

Recueil des Actes Administratifs

Tome 1 - Délibérations avril 2021
Publiés le 21 avril 2021

SOMMAIRE

1. Fiscalité Directe 2021 - Vote des taux
2. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021 – vote du taux
3. Budget Principal
 - a. Approbation des comptes de gestion 2020 - Budget Principal
 - b. Approbation des comptes administratifs 2020 - Budget Principal
 - c. Reprise et affectation du résultat 2020 - Budget Principal
 - d. Budget Primitif 2021 - Budget Principal
4. Programme d'investissement 2021 – AP/CP
5. Budget Annexe Assainissement
 - a. Approbation des comptes de gestion 2020 - Budget Annexe Assainissement
 - b. Approbation des comptes administratifs 2020 - Budget Annexe Assainissement
 - c. Reprise et affectation du résultat 2020 - Budget Annexe Assainissement
 - d. Budget Primitif 2021 - Budget Annexe Assainissement
6. Autres budgets Annexes - Hors zones économique
 - a. Budget Annexe AIC (Activités Industrielles et Commerciales)
 - i. Approbation des comptes de gestion 2020
 - ii. Approbation des comptes administratifs 2020
 - iii. Reprise et affectation du résultat 2020
 - iv. Budget Primitif 2021
 - b. Budget Annexe Pépinières
 - i. Approbation des comptes de gestion 2020
 - ii. Approbation des comptes administratifs 2020
 - iii. Reprise et affectation du résultat 2020
 - iv. Budget Primitif 2021
 - c. Budget Annexe Port de Plaisance
 - i. Approbation des comptes de gestion 2020
 - ii. Approbation des comptes administratifs 2020
 - iii. Reprise et affectation du résultat 2020
 - iv. Budget Primitif 2021
7. Autres budget Annexes – Zones économiques
 - a. Budget Annexe ZAE Actilonne Plesses Sud
 - i. Approbation des comptes de gestion 2020
 - ii. Approbation des comptes administratifs 2020
 - iii. Reprise et affectation du résultat 2020
 - iv. Budget Primitif 2021

- b. Budget Annexe ZAE La Vannerie
 - i. Approbation des comptes de gestion 2020
 - ii. Approbation des comptes administratifs 2020
 - iii. Reprise et affectation du résultat 2020
 - iv. Budget Primitif 2021
- c. Budget Annexe ZAE Parc d'Activité Les Sables d'Olonne Sud
 - i. Approbation des comptes de gestion 2020
 - ii. Approbation des comptes administratifs 2020
 - iii. Reprise et affectation du résultat 2020
 - iv. Budget Primitif 2021
- d. Budget Annexe ZAE La Combe
 - i. Approbation des comptes de gestion 2020
 - ii. Approbation des comptes administratifs 2020
 - iii. Reprise et affectation du résultat 2020
 - iv. Budget Primitif 2021
- e. Budget Annexe ZAE Les Bajonnières
 - i. Approbation des comptes de gestion 2020
 - ii. Approbation des comptes administratifs 2020
 - iii. Reprise et affectation du résultat 2020
 - iv. Budget Primitif 2021
- f. Budget Annexe ZAE L'Epinette
 - i. Approbation des comptes de gestion 2020
 - ii. Approbation des comptes administratifs 2020
 - iii. Reprise et affectation du résultat 2020
 - iv. Budget Primitif 2021
- g. Budget Annexe ZAE Les Biottières
 - i. Approbation des comptes de gestion 2020
 - ii. Approbation des comptes administratifs 2020
 - iii. Reprise et affectation du résultat 2020
 - iv. Budget Primitif 2021

8. Subventions 2021

9. Révision des attributions de compensation 2020 et réallocation aux communes membres

10. Subvention exceptionnelle au budget AIC

11. Versement d'un fonds de concours à la ville des sables d'Olonne concernant l'aménagement d'un accès à l'îlot nord de la vannerie

12. Versement d'un fonds de concours à St Mathurin pour des travaux de voiries et de sécurisation

13. Convention entre la Ville des Sables d'Olonne et l'Agglomération des Sables d'Olonne concernant un emprunt Eaux Pluviales

14. Direction des services techniques – modification du tableau des effectifs

15. Mise à disposition à temps partiel d'agents de la direction des espaces urbains de la Ville des Sables d'Olonne auprès de l'Agglomération des sables d'Olonne

16. Constitution d'un groupement de commandes pour les assurances risques statutaires
17. SCOT - Débat du PADD
18. Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADDET)
19. Aéroport : acquisition foncière
20. Institution d'un périmètre de projet urbain partenarial rue des Abeilles
21. Réalisation d'une enquête sur les modes de déplacements
22. Délégation des Services Publics des passages d'eau – Avenant n°6
23. Plan vélo 2025- Appel à projets vélo
24. Plateforme de rénovation énergétique – demande de subvention régionale
25. Acquisition de véhicules hydrogènes demandes de subventions à l'Ademe et à la Région des Pays de la Loire
26. Groupement de commandes entre les adhérents de Trivalis pour l'achat de composteurs
27. Entrée de la ville des Sables d'Olonne au capital de la SEM les sables d'Olonne développement
28. Nouveaux locaux de la pépinière d'entreprises - tarifs 2021
29. Rapport d'activités de la *SEM Les Sables d'Olonne Développement* pour l'exercice 2020
30. Gestion de l'hébergement saisonnier des Lycées Eric Tabarly et Valère Mathé aux Sables d'Olonne – choix du prestataire
31. Gestion des piscines communautaires – Résiliation pour faute du contrat de concession (DSP) avec Vert Marine
32. Gestion des piscines communautaires – reprise en régie directe avec marche d'exploitation technique des équipements
33. Maintenance et entretien d'installations techniques des piscines communautaires : lancement du marché
34. Constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de services relatives à la captation vidéo de conseils municipaux et communautaires
35. Aménagement de l'Ilot Nord à la Vannerie : demandes de subvention au Département de la Vendée et à la Région des Pays de la Loire
36. Action en justice dans le cadre de la loi sur la liberté de la presse

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

1. FISCALITE DIRECTE 2021 – VOTE DES TAUX

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 1^{er} avril 2021

2. FISCALITE DIRECTE 2021 – VOTE DES TAUX

Contexte des Finances locales et Réforme de la TH : des finances fragilisées

Comme débattu lors de la dernière séance de conseil de communauté, les finances de l'Agglomération des Sables d'Olonne, au même titre que l'ensemble des collectivités, sont fragilisées :

- Conjoncturellement d'abord et à hauteur de 370 K€ par la crise sanitaire du CO-VID-19,
- Structurellement ensuite par le transfert non compensé de la compétence GeMAPI (environ 1M€ par an) et la réforme de Taxe d'Habitation induisant la perte de la dynamique des bases et de ses 300 K€ de recettes annuelles associées.

L'Agglomération des Sables d'Olonne souhaite garder la maîtrise de son destin et les marges de manœuvre de son action.

Pour faire face à la situation, de multiples actions de mutualisation notamment au niveau de la direction générale et des services techniques ont été initiées ; cette orientation génèrera 100 K€ d'économie par an.

En parallèle et afin de limiter les dépenses de fonctionnement, des arbitrages budgétaires pour l'année 2021 ont été opérés comme par exemple la réduction des dépenses de communication et du nombre de magazines de 4 à 3 (-25%).

Cependant, ces efforts et actions ne permettront pas à eux seuls de compenser les pertes de recettes de fonctionnement mentionnées. Le maintien d'une capacité à investir et à financer les projets structurants votés dès 2018 devra être garanti par d'autres leviers.

Une fiscalité en dessous des collectivités comparables.

Un benchmark fiscal des collectivités comparables a été réalisé dans la continuité des précédents exercices. Cet état des lieux n'a d'intérêt que parce qu'il est mené à l'échelle du bloc local (Ville + Agglomération). Ainsi, il est possible de comparer la pression fiscale entre les territoires indépendamment des choix de transferts de compétences opérés.

		Envoyé en préfecture le 13/04/2021			
		Reçu en préfecture le 13/04/2021			
		Affiché le FNB SLO			
		ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_01-DE			
CA Les Sables d'Olonne Agglomération	53 622	25,94%	19,00%	44,75%	24,75%
Ville Centre		14,38%	19,00%	41,53%	n/a
EPCI		11,56%	0,00%	3,22%	24,75%
CA de La Rochelle	173 780	27,39%	33,51%	58,06%	25,97%
Ville Centre		19,35%	33,25%	54,85%	n/a
EPCI		8,04%	0,26%	3,21%	25,97%
CA Royan Atlantique	82 241	19,68%	32,76%	58,95%	23,85%
Ville Centre		11,56%	31,86%	56,51%	n/a
EPCI		8,12%	0,90%	2,44%	23,85%
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	75 639	24,14%	20,47%	50,74%	26,63%
Ville Centre (La Baule)		15,90%	19,97%	47,91%	n/a
EPCI		8,24%	0,50%	2,83%	26,63%
CA Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique	67 244	25,91%	28,25%	55,66%	29,03%
Ville Centre		16,39%	24,94%	49,69%	n/a
EPCI		9,52%	3,31%	5,97%	29,03%
CA La Roche sur Yon - Agglomération	99 707	34,16%	27,67%	56,88%	28,16%
Ville Centre		23,85%	26,17%	54,69%	n/a
EPCI		10,31%	1,50%	2,19%	28,16%
CC Du pays de ST Gilles Croix de Vie	48 973	24,09%	24,63%	46,57%	23,05%
Ville Centre		14,13%	22,07%	44,71%	n/a
EPCI		9,96%	2,56%	1,86%	23,05%
CA Agglomération du Choletais	106 711	25,26%	28,27%	49,86%	23,82%
Ville Centre		16,85%	28,27%	47,86%	n/a
EPCI		8,41%	0,00%	2,00%	23,82%
Moyennes Brutes	88 490	25,82%	26,82%	52,68%	25,66%
		16,55%	25,69%	49,72%	n/a
		9,27%	1,13%	2,97%	25,66%
Les Sables d'Olonne par rapport à la moyenne	-34 868	0%	8%	8%	1%
		2%	7%	8%	n/a
		-2%	1%	0%	1%

Des ressources pour investir.

Les taux des ressources fiscales pour lesquelles de la Communauté d'Agglomération doit se prononcer en 2021 sont donc :

1. Le Foncier Bâti (FB),
2. Le Foncier Non Bâti (FNB),
3. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

L'Agglomération doit veiller à respecter la règle de lien des taux en cas de variation de ceux-ci. Ainsi et comme énoncé dans le rapport d'orientation budgétaire présenté le 11 février 2021, il est proposé d'instaurer un taux de Foncier Bâti à hauteur de 3,1 points de taux, permettant ainsi une réduction d'autant, soit -3,1 points, sur le taux de CFE. L'Agglomération apportera ainsi son soutien au secteur économique et commercial local sévèrement impacté par la crise sanitaire.

Le tableau budgétaire 2021 se présenterait donc comme suit :

		CA 2019	CA 2020	Projet 2021	Variation 2021/2020
Taux	Taxe d'Habitation (Puis RS)	11,56%	11,56%	11,56%	0%
	Taxe Foncier Bâti	0,00%	0,00%	3,10%	n/a
	Taxe Foncier non Bâti	3,22%	3,22%	3,22%	0%
	Cotisation Foncière des Entreprises	24,75%	24,75%	21,65%	-13%
Recettes	Taxe d'Habitation (Puis RS)	13 285 435 €	13 650 048 €	4 914 017 €	- 8 736 031 €
	Taxe Foncier Bâti	- €	- €	2 849 753 €	2 849 753 €
	Taxe Foncier non Bâti	29 232 €	29 318 €	29 904 €	586 €
	Cotisation Foncière des Entreprises	4 442 245 €	4 790 363 €	4 232 261 €	- 558 101 €

Taux informatif, aucune décision nécessaire

Taux 2021 et produits attendus

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu les lois de finances pour 2011 à 2021 incluses et le Code Général des Impôts,

Vu la réforme de la Taxe d'Habitation initiée par la loi de Finances 2018,

Vu la loi de Finances 2020 confirmant la suppression intégrale de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023, et la compensation financière pour l'Agglomération via un transfert d'une fraction de TVA,

Vu l'hypothèse retenue par le gouvernement de ne pas revaloriser les bases TH 2020 pour le calcul de la compensation à percevoir en 2021,

Vu les orientations budgétaires votées par le Conseil Communautaire lors de la séance du 11 février 2021 illustrant les gains à percevoir par la population Sablaise à la suite de la réforme de la Taxe d'Habitation,

Vu la note d'information de la DDFIP reçu le 15 février 2021 relative au vote des taux 2021 et stipulant que la délibération des communautés d'Agglomération ne doit pas fixer un taux pour la TH sur les résidences principales (THP) et que pour les 20 % de foyers assujettis à la THP, le produit sera affecté à l'État,

Vu la règle de lien des taux, pour laquelle le taux pivot devient le taux de Foncier Bâti,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

4 votes contre : Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Claire LEGRAND

Caroline POTTIER

- ✓ **D'INSTAURER un taux de Foncier sur les propriétés bâties de 3,1%,**
- ✓ **DE MAINTENIR le taux de Foncier sur les propriétés non bâties de 3,22%,**
- ✓ **DE REDUIRE le taux de cotisation foncière des entreprises de 3,1 pts et le porter à 21,65%.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_01-DE

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

2. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021 : VOTE DU TAUX

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

2. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021 : VOTE DU TAUX

La politique de collecte et de valorisation des déchets est une compétence majeure de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne avec une double exigence de proximité à l'usager et d'innovation écologique et environnementale.

La Communauté d'Agglomération assume la collecte en porte à porte, la collecte en points d'apport volontaire, la collecte des déchets des centres techniques municipaux, la gestion des déchetteries et de la plateforme des déchets verts, les charges liées à la pré-collecte (acquisitions de bacs, conteneurs et sacs jaunes, lavage...) ainsi que les travaux d'investissements nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le service de gestion des déchets sera particulièrement moteur en 2021 concernant le développement de la **filière hydrogène vert vendéenne** par l'acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères (BOM) fonctionnant à cette énergie.

En 2021, la Communauté d'Agglomération prévoit donc, en parallèle de ses dépenses de fonctionnement, d'investir 2,1 M€ TTC pour notamment :

✓ L'acquisition d'un camion BOM hydrogène (subventionné à 50%) pour	1 000 K€
✓ L'aménagement de la déchetterie de l'Île d'Olonne pour	175 K€
✓ L'agrandissement d'un hangar au pôle Déchets de l'Île d'Olonne pour	160 K€
✓ L'implantation de nouveaux conteneurs et colonnes enterrés pour	160 K€
✓ Des travaux de terrassement pour	150 K€
✓ L'acquisition d'un Tracmat (véhicule avec un bras articulé hydraulique) pour	125 K€
✓ L'investissement dans de nouveaux bacs roulants pour	85 K€

En 2021 et comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 11 février 2021, il est proposé de maintenir le taux de TEOM stable à 11,30%. Celui-ci n'a pas varié depuis 2010. Cette stabilité de taux sur plus d'une dizaine d'années a été obtenue grâce aux efforts de tri de tous les habitants permettant ainsi de limiter le coût de traitement et d'enfouissement. Toutefois, considérant les nouvelles contraintes réglementaires (augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes), l'enjeu de la réduction de production des déchets demeure plus que jamais d'actualité. Ce taux de 11,3% permettrait de générer des recettes 2021 de TEOM de l'ordre de 9,8 M€.

Ces recettes financeraient ainsi des dépenses de fonctionnement inscrites au budget de l'ordre de 8,5 M€, et composées essentiellement de la contribution auprès de Trivalis relative au recyclage des déchets (4,1 M€), des charges associées au marché de collecte des ordures ménagères (2,5 M€) ainsi qu'aux salaires directement et indirectement liés à cette compétence (1,3 M€). L'excédent de fonctionnement couvrira les dépenses d'investissement précédemment listées.

I/F	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 538 413 €	10 065 500 €
Investissement	2 080 000 €	753 337 €
Total	10 618 413 €	10 818 837 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 vote contre : Caroline POTTIER

- ✓ **DE FIXER le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 11,30% pour l'année 2021.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

3a APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_03A-DE

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

3a APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Madame la Trésorière Principale a transmis les comptes de gestion 2020 conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Pour l'exercice 2020, le document présente les montants :

- des soldes figurant au bilan,
- de tous les titres émis,
- et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Madame la Trésorière principale a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures.

Considérant que les écritures des comptes de gestion 2020 et comptes administratifs 2020 sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne sont concordantes :

085036

TRES. CÔTE DE LUMIERE



CED

II-1

Exercice 2020

71600 - CA LES SABLES-D'OLONNE AGGLO

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	23 030 467,19	51 981 671,54	75 012 138,73
Titres de recettes émis (b)	7 237 178,77	44 867 468,09	52 104 646,86
Réductions de titres (c)	29 483,45	1 301 828,34	1 331 311,79
Recettes nettes (d = b - c)	7 207 695,32	43 565 639,75	50 773 335,07
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	23 030 467,19	51 981 671,54	75 012 138,73
Mandats émis (f)	13 523 198,44	40 078 771,04	53 601 969,48
Annulations de mandats (g)	621 348,10	1 903 097,88	2 524 445,98
Dépenses nettes (h = f - g)	12 901 850,34	38 175 673,16	51 077 523,50
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		5 389 966,59	
(h - d) Déficit	5 694 155,02		304 188,43

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,**
- ✓ **D'APPROUVER l'exécution du budget principal 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- ✓ **DE DECLARER que les comptes de gestion de l'exercice 2020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne dressés par la Trésorière Principale et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

3b APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARiset, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

ABSENT :

- *Yannick MOREAU*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

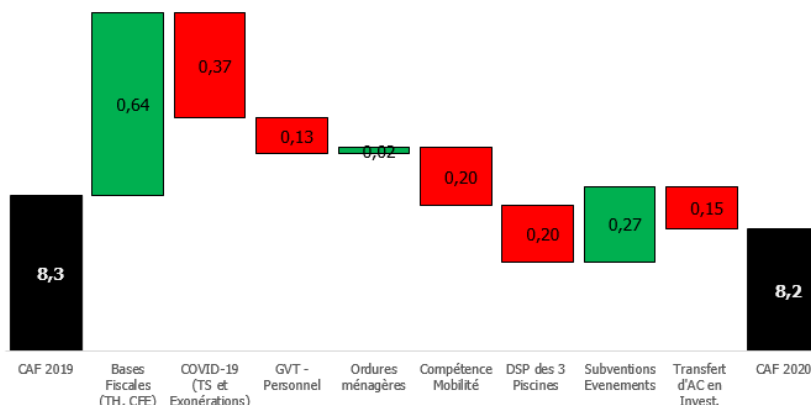
3b APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président a quitté l'assemblée et n'a pas pris part au vote.

Le compte administratif 2020 (CA) présenté ci-après est conforme tant au niveau des totaux que du résultat à celui du compte de gestion 2020 (CG) de la trésorière exposé précédemment.

Compte Administratif 2020 : Une gestion saine de la section de fonctionnement.

Malgré la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération a maintenu sa CAF 2020 globalement stable par rapport à 2019 (respectivement 8,2 M€ et 8,3 M€). La dernière année de dynamisme des bases TH aura permis de compenser les pertes financières liées au COVID.



Le résultat de la section de fonctionnement 2020 (5,4 M€) est exceptionnellement diminué d'environ 1 M€ d'opérations d'ordres exceptionnelles suite au refinancement d'emprunts voté

FONCTIONNEMENT					
	2019	2020			
Dépenses	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation	
Charges à caractère général	9 162 067,60	10 462 071,90	9 353 916,19	89%	
Charges de personnel	6 654 920,09	7 003 649,80	6 930 895,51	99%	
Atténuations de produits	9 391 181,29	9 091 985,67	9 085 218,86	100%	
Autres charges de gestion courantes	8 600 471,77	9 166 932,53	9 128 302,72	100%	
Charges financières	586 907,18	583 158,71	544 095,08	93%	
Charges exceptionnelles	264 735,69	395 245,59	249 207,45	63%	
Total dépenses Réelles de fonctionnement	34 660 283,62	36 703 044,20	35 291 635,81	96%	
Virement à la section d'investissement	Opé. Budgétaire	12 367 866,10	Opé. Budgétaire	n/a	
Opérations d'ordre (042)	1 818 404,55	2 907 761,24	2 884 037,35	99%	
Total dépenses de fonctionnement	36 478 688,17	51 978 671,54	38 175 673,16	96%	
Recettes	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation	
Atténuations de charges	68 461,18	49 500,00	105 935,13	214%	
Produits de services	1 501 141,73	1 350 975,84	814 404,73	60%	
Impôts et taxes	34 446 612,95	34 396 341,93	35 350 754,94	103%	
Dotations et participations	6 300 638,60	6 455 033,52	6 340 838,12	98%	
Autres produits de gestion courante	592 529,73	734 424,86	731 264,77	100%	
Produits financiers	11 875,23	10 000,00	11 909,33	119%	
Produits exceptionnels	84 468,64	42 401,63	206 788,46	488%	
Total recettes Réelles de fonctionnement	43 005 728,06	43 038 677,78	43 561 895,48	101%	
Résultat reporté N-1 (002)	Opé. Budgétaire	8 936 249,49	Opé. Budgétaire	n/a	
Opérations d'ordre (042)	4 610,94	3 744,27	3 744,27	100%	
Total recettes de fonctionnement	43 010 339,00	51 978 671,54	43 565 639,75	101%	
Résultat de fonctionnement	6 531 650,83		5 389 966,59		
Résultat de fonctionnement sans opérations d'ordre	8 345 444,44		8 270 259,67		

le 24 septembre 2020. Pour rappel ces opérations n'associent pas de décaissement et n'ont donc d'incidence sur la capacité à financer les investissements.

L'exécution des charges de fonctionnement à 96% montre de la structure de charge.

- a) Des charges à caractère général contenues grâce à la maîtrise de chaque dépense. Le taux d'exécution piloté à 89% (et donc gain par rapport aux inscriptions budgétaires de 1 098 602,01 €) permet de limiter la hausse de ce chapitre par rapport à l'exercice précédent à 201 402 € (2,2%).** Pour la construction du BP 2021, l'inscription de ces 1,1 M€ sera reconduite afin de conserver cette méthode prudente. L'objectif de gain d'au moins 10% au CA par rapport au BP restera prioritaire, comme en 2020.

La hausse de 2,2% s'explique essentiellement par la reprise de la compétence « Eaux Pluviales » pour environ 160 000 € en fonctionnement. Il est à noter que cette hausse est entièrement financée à travers les Attributions de Compensation et donc neutre vis-à-vis du résultat de fonctionnement.

En parallèle, les augmentations de coûts réels sont liées à la compétence Mobilité et aux signatures des avenants 2 à 5 avec le délégataire Oléane. Ces avenants concernent les modifications du réseau DSP afin d'améliorer par exemple l'offre pour les scolaires, la desserte des communes retro-littorales et du quartier du passage, ou d'étendre le fonctionnement de la navette S1G pour 200 000 € au total. Ces dépenses sont compensées par le transfert des coûts d'exploitation des piscines au chapitre 65. En effet, celle-ci est assimilable à une participation financière d'où le choix de ce traitement comptable.

- b) Des charges de personnel contenues (Chap. 012)**

L'exercice 2020 aura été l'occasion de régulariser les 2 années de cotisations auprès de « CNP Assurances ». La Communauté d'Agglomération est assurée pour les éventuelles absences de ses agents. En 2020, elle a reçu autour de 50 000 € d'indemnités comptabilisées en recettes, au chapitre « atténuation de charges ». En désaccord sur le montant de cotisation 2019, la Communauté d'Agglomération avait fait le choix de ne pas la régler, mais a inscrit budgétairement 2 années en 2020. Ce problème ayant été solutionné, les cotisations 2019 et 2020 sont enregistrées sur le budget 2020.

Les dépenses de personnels ont augmenté par rapport à 2019 de 275 975 K€ et s'expliquent par

- | | |
|--|-------------|
| ○ La régularisation de CNP assurances = | + 140 000 € |
| ○ Le GVT annuel = | + 125 000 € |
| ○ Le recrutement du contrôleur Taxe de Séjour = | + 25 000 € |
| ○ Le recrutement du chargé de mission plan vélo = | + 40 000 € |
| (24 000 € de subvention sont perçus en recettes) | |
| ○ Les gains associés au non renouvellement de 2 postes aux services techniques en attente de la mutualisation, | |
| (Notamment le poste de Directeur) = | - 80 000 € |

La hausse du chapitre est limitée à +2% en retraitant la régularisation de CNP assurance.

- c) Chapitre 014. – Taux d'exécution à 100%. Informations conformes aux inscriptions budgétaires**

Pour rappel, ces atténuations sont essentiellement constituées :

- (1) de la contribution à l'Etat au titre du FNGIR pour 6 809 321 €,
- (2) des attributions de compensation pour 1 481 607 € et
- (3) de la prise en charge complète du FPIC au niveau de l'Agglomération soit 674 027 €.

Par rapport à l'exercice 2021, la baisse de ce poste de dépenses de compétence des « Eaux Pluviales ». De plus, la session de 2020 a proposé le transfert de 600 000 € d'attribution de compensation (450 000 € pour les « Eaux Pluviales » associés au transfert de 2020, 150 000 € pour la « piscine du Remblai » associés au transfert de 2019) depuis la section de fonctionnement vers la section d'investissement, du fait du caractère de ces dépenses. Le conseil avait alors validé ce principe lors de la séance du 10 décembre 2020.

Il conviendra de noter qu'à compter de 2021, la compensation financière demandée aux communes membres de l'Agglomération pour la contribution au FPIC leur sera restituée. Ce montant sera inscrit au BP 2021 de la Communauté d'Agglomération et impactera donc la CAF.

d) Un chapitre des autres charges de gestion courante également exécuté à 100%. Ces charges ont progressé entre les deux exercices de 536 012.12€ et s'expliquent par :

- Le traitement des Ordures Ménagères de TRIVALIS = + 150 000 €
- L'avenant N°2 au contrat de prestation de services de = + 250 000 €
la *SPL Destination les Sables d'Olonne*
- La signature de la nouvelle DSP piscine avec Vert Marine = + 400 000 €
(il convient de bien noter qu'il s'agit d'un montant brut, partiellement compensé par le gain de 200 000€ du chapitre 011)
- Une année sans course Golden Globe Race = - 65 000 €
- Une annulation de certains événements suite au Covid-19 = - 200 000 €
(Notamment le Vendée Air Show, la Vendée Vaa et les concours hippiques)

e) Les charges d'intérêt ont diminué grâce à la renégociation de prêt et à la diminution de la dette en 2020.

Au total, 4 emprunts de l'établissement de crédit SFIL ont été refinancés et une partie des intérêts capitalisés, lesquels ont été transférés à la section d'investissement. Cette opération produit deux effets positifs financiers :

- une économie en année pleine, donc à compter de 2021, de l'ordre de 60 000 € par an sur la section de fonctionnement,
- et une réduction de l'annuité complète sur les premières années.

En contrepartie, l'indemnité compensatrice d'un montant total de 887 002,70€ (650 000 € d'indemnité + ses intérêts sur 18 ans) sera étalée sur une durée plus grande de 3 ans et explique l'augmentation du montant des opérations d'ordre. Il convient de rappeler à nouveau que ces opérations sont des charges calculées et n'impactent pas la trésorerie de la collectivité.

f) Enfin, les charges exceptionnelles sont stables par rapport à l'exercice précédent et se composent des loyers exonérés de 2020 et des subventions de certains budgets annexes.

Les recettes de fonctionnement atteignent 43 565 639.75 € par rapport à des inscriptions budgétaires de 43 042 422.10 €, soit + 523 217.70 € (+1.2%).

- Les hypothèses prudentes concernant la fiscalité (ligne « Impôts et Taxes ») ont permis au budget principal d'obtenir un taux de réalisation de 103% sur la principale ressource de l'Agglomération (81% des recettes). Cette évolution générée sans augmentation de taux est équitablement répartie entre les bases de Taxe d'Habitation (environ 300 000€) et les bases de Cotisation Foncière des Entreprises pour sensiblement le même montant.

En revanche, il conviendra de noter que la baisse de 310 000€ de la taxe de séjour en 2020 est amortie par les autres taxes, notamment la TEOM qui progresse de 295 000€.

Cette recette supplémentaire de fiscalité générée par le 600 000 € environ est globalement retrouvée sur la ligne « total des recettes de fonctionnement ». Il s'agira ici de souligner la menace pesant sur les deux taxes en 2021 ; la TH par la suppression de la progression des bases, et la CFE par les menaces pesant sur l'économie.

- En revanche, les produits des services enregistrent une baisse d'environ 200 000 € en lien avec la facturation exceptionnelle de charges à destination du budget assainissement. Ce point avait été détaillé lors de la présentation du Budget Primitif le 16 juillet 2020. Ces charges ne se reproduiront pas en totalité sur 2020, créant ainsi ce décrochage théorique. Il ne s'agit que de **transferts comptables** entre budgets de l'Agglomération ne générant pas de mouvement de trésorerie, et donc **pas d'engagement supplémentaire de la part des contribuables**. De plus, la mise à disposition de personnel auprès de Vert Marine n'est plus facturée et représente une réduction de 200 000 € supplémentaires par rapport aux inscriptions budgétaires. Cet effet est partiellement compensé par la facturation de l'occupation du domaine public absente du précédent contrat de DSP. D'où une relative stabilité des produits des services et autres services perçus par la Communauté d'Agglomération. Il conviendra de noter l'augmentation des **atténuations de charges** (+56 000 €) générés par les remboursements de « *CNP Assurances* » évoqués à la section des charges de personnel.

INVESTISSEMENT						
	2019		2020			
Dépenses	CA 2019	RAR 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	Réalisation Inc. RAR
Remboursement FCTVA sur cessions						
Subventions et fonds de concours versés	187 830,02	246 210,00	1 349 210,00	1 059 592,54	284 063,85	100%
Immobilisations incorporelles	378 642,93	552 112,81	1 555 044,81	770 829,23	585 589,78	87%
Immobilisations corporelles	4 446 168,78	976 005,18	9 433 585,10	4 764 000,31	1 140 167,18	63%
Immobilisations en cours / Opérations	727 604,68	967 092,12	7 614 431,52	3 618 563,97	1 196 297,74	63%
Emprunts et dettes assimilées	1 933 068,53		2 068 053,54	2 039 123,42		99%
Autres immobilisations financières	60 370,00	35 000,00	921 260,50	579 791,06	95 000,00	73%
Total dépenses Réelles d'investissement	7 733 684,94	2 776 420,11	22 941 585,47	12 831 900,53	3 301 118,55	70%
Résultat reporté N-1 (001)	Opé. Budgétaire			Opé. Budgétaire		n/a
Opérations d'ordre entre sections	211 202,67		88 881,72	69 949,81		n/a
Total dépenses d'investissement	7 944 887,61	2 776 420,11	23 030 467,19	12 901 850,34	3 301 118,55	70%
Recettes	CA 2019	RAR 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	Réalisation Inc. RAR
Subventions d'investissement reçues (dont AC)	390 385,49	875 917,29	4 156 384,93	2 370 357,57	1 694 807,88	98%
Avances	570 859,37		86 661,72	328 696,93		379%
Remboursements de créances	24 780,56					
Compte de tiers						
FCTVA	1 151 381,79	242 997,71	1 769 150,64	1 064 332,19	376 064,26	81%
Emprunts	4 549 154,22			35,00		
Total recettes Réelles d'investissement	6 686 561,43	1 118 915,00	6 012 197,29	3 763 421,69	2 070 872,14	63%
Résultat reporté N-1 (001)	Opé. Budgétaire		1 163 474,37	Opé. Budgétaire		n/a
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	7 057 047,02		494 030,74	494 030,74		n/a
Opération d'ordre (040)	2 024 996,28		2 992 898,69	2 950 242,89		n/a
Virement de la section de fonctionnement	Opé. Budgétaire		12 367 866,10	Opé. Budgétaire		n/a
Total recettes d'investissement	15 768 604,73	1 118 915,00	23 030 467,19	7 207 695,32	2 070 872,14	98%
Résultat d'investissement	7 823 717,12	-1 657 505,11		-5 694 155,02	-1 230 246,41	
Résultat d'investissement sans opérations d'ordre	6 009 923,51	-1 657 505,11		-8 574 448,10	-1 230 246,41	

Compte Administratif 2020 : Les dépenses d'investissement rapport à l'année 2019, d'environ +5 M€ hors RAR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 
ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_03B-DE

Le résultat de la section d'investissement 2019 est négatif à -5 695 102.11 € hors RAR alors que l'exercice 2019 présentait un solde positif à 7 823 717.12 €. Cette différence est couverte grâce aux excédents de fonctionnement et d'investissement réalisés les années passées et servant à financer les investissements structurants d'aujourd'hui.

Au total, l'Agglomération des Sables d'Olonne a investi 10 792 777.11 € en 2020 (cercle rouge du tableau ci-dessus), soit une augmentation de 86% par rapport à 2019. Ce montant n'inclut pas les RAR.

a. Cette augmentation de l'enveloppe d'investissement est cohérente avec le programme **d'investissement structurants** voté chaque année. En 2020, le budget principal aura notamment :

- financé 3.4 M€ pour la réhabilitation de la place du Vendée Globe,
- et engagé un peu plus d'1 M€ relatif au Complexe Sportif et à la Halle Polyvalente et Culturelle.
- Les opérations d'extension de l'Ile aux enfants et de la maison des randonnées complètent les opérations mandatées sur 2020, soit un total de 6.4 M€.

b. Ensuite, la Communauté d'Agglomération a versé pour 1 059 592.54 € **de subventions** ;

- de fonds de concours au profit des communes membres de l'Agglomération, pour 683 832,54 €,
- de contribution auprès du SYDEV pour la réalisation de l'éclairage de la place du VG à hauteur de 164 262 €,
- de subvention « Vélos » aux particuliers pour 150 000 €,
- de subvention aux entreprises dans le cadre du Plan de Relance pour 61 250 €

c. Enfin, les 5.9 M€ **d'investissements complémentaires** sont associés à l'exercice courant

- des compétences. Ce montant est similaire chaque année et permet l'entretien et la valorisation des infrastructures propriétés de l'Agglomération.

Les projets notables sont :

- L'acquisition de terrains dans le cadre du plan Forêt 2050 pour 742 245.80 €,
- Les travaux de réhabilitation de la Risberme à hauteur de 607 725,60 €,
- 465 767,42€ de marchés de travaux pour le Gymnase des Chirons,

Les recettes de fonctionnement RAR inclus sont exécutées à 98% soit 9 278 567,46 €.

Le FCTVA est exécuté à 81% ; les 19% restants correspondent aux investissements replanifiés en 2021. Cependant, le choix prudent de ne pas inscrire en totalité les remboursements des avances versées dans le cadre de la réhabilitation de la place du Vendée Globe, ne connaissant pas au moment de l'élaboration budgétaire leurs dates d'échéances, permet d'équilibrer nos recettes d'investissements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER le Compte Administratif 2020 du budget Principal.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

3c. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET PRINCIPAL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARiset, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

3c. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET PRINCIPAL 2021

Compte tenu de la présentation concordante (i) des comptes de gestion (CG) de la Trésorière et (ii) du compte administratif (CA) 2020, les résultats de l'exécution budgétaire 2020 présentent l'affectation des résultats ci-après :

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2020	5 389 966,59	Résultat 2020	- 5 694 155,02
Résultat 2019 reporté	8 936 249,49	Résultat 2019 reporté	1 163 474,37
Résultat cumulé fin 2020	14 326 216,08	Résultat cumulé fin 2020	- 4 530 680,65
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	- 3 301 118,55
		+ Recettes	2 070 872,14
		Besoin (-) de financement (1068)	- 5 760 927,06
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	8 565 289,02	Report à nouveau BP (001)	- 4 530 680,65
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)		5 760 927,06	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓ **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :**

- **La reprise des résultats 2020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,**
- **La validation de l'affectation des résultats cumulés de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2020 pour un montant de 14 326 216.08 € de la manière suivante :**
 - **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement par inscription en recettes au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 5 760 927.06 €,**
 - **Et pour le solde, inscription en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 section recettes de fonctionnement pour un montant de 8 565 289.02 €.**
- **L'inscription sur la ligne budgétaire 001 en section dépenses d'investissement du résultat 2020 reporté pour un montant de 4 530 680.65 €,**

- **La reprise des restes à réaliser 2020 en dépenses et en recettes d'investissement au Budget Principal 2021.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

3d. BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

3d. BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Ne pas subir : telle pourrait être la synthèse de ce Budget Primitif 2021 résolument tourné vers la relance et l'avenir.

Conserver la maîtrise de son destin dans un contexte fortement perturbé et où l'incertitude demeure ; la crise sanitaire et ses conséquences pour les entreprises et les ménages Sablais n'épargnent pas non plus les collectivités. A ce titre, l'Agglomération des Sables d'Olonne continue de faire face aux vents contraires dont nous avons débattu lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

- Ceux liés à la crise sanitaire : en 2021, ce sera 370 K€ de recettes en moins.
- Et ceux liés à des décisions imposées :
 - des charges en plus, non compensées : (1 M€ associé à la compétence GeMAPI)
 - des ressources en moins avec la perte de la dynamique TH pour 300 K€ par an

Pourtant, l'Agglomération entend tenir ses engagements en maintenant un double cap :

1. Préserver la qualité de vie de ses habitants,
2. Tourner le territoire vers l'avenir en donnant la priorité à l'investissement

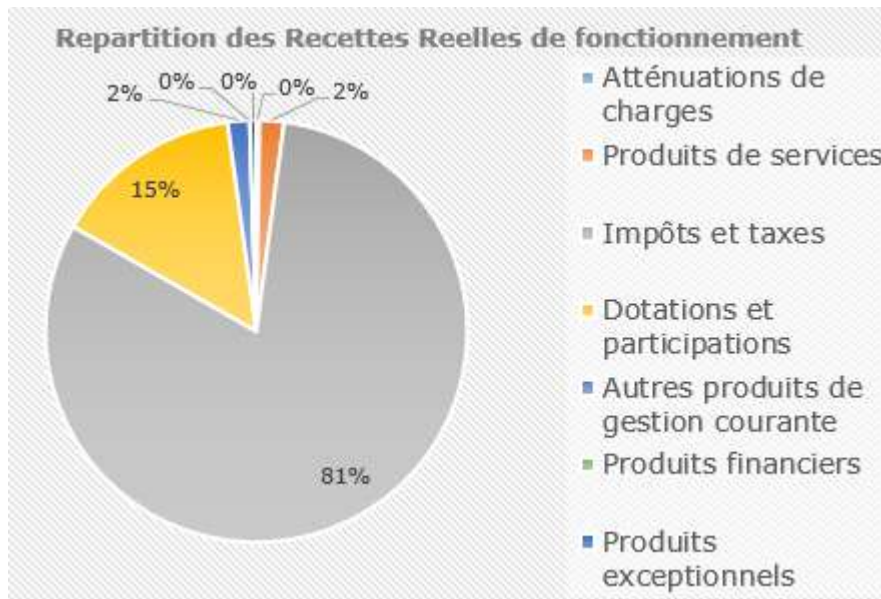
Au total, le projet de budget 2021 présentera 26.4 M€ d'investissements. Un niveau jamais atteint depuis la création de la Communauté d'Agglomération en 2017.

Cette capacité d'investissement, d'autant plus stratégique en temps de crise, est le fruit d'une gestion rigoureuse de l'Agglomération depuis sa création.

La hausse des recettes de fonctionnement, une obligation pour préserver la qualité de vie dans l'Agglomération des Sables d'Olonne

	2020		2021		
Recettes	BP 2020 (RAR inclus.)	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
Atténuations de charges	49 500,00	105 935,13	53 400,00	53 400,00	8%
Produits de services	1 328 346,32	814 404,73	1 305 956,00	1 305 956,00	-2%
Impôts et taxes	34 176 341,93	35 350 754,94	38 175 886,00	38 175 886,00	12%
Dotations et participations	6 425 879,52	6 340 838,12	6 465 835,76	6 465 835,76	1%
Autres produits de gestion courante	674 110,00	731 264,77	681 900,00	681 900,00	1%
Produits financiers	10 000,00	11 909,33	12 000,00	12 000,00	20%
Produits exceptionnels	24 358,50	206 788,46	80 000,00	80 000,00	228%
Total recettes Réelles de fonctionnement	42 688 536,27	43 561 895,48	46 774 977,76	46 774 977,76	9,6%
Résultat reporté N-1 (002)	8 936 249,49	Opé. Budgétaire	8 565 289,02	8 565 289,02	n/a
Opérations d'ordre (042)	3 744,27	3 744,27	36 748,34	36 748,34	n/a
Total recettes de fonctionnement	51 628 530,03	43 565 639,75	55 377 015,12	55 377 015,12	7,3%

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, la fiscalité représente 81% des recettes et constitue donc le principal revenu de l'Agglomération.



Vu la typologie des recettes de fonctionnement, les marges de manœuvre sur les recettes de fonctionnement de l'Agglomération sont réduites.

En effet, la seconde source de recettes de l'Agglomération est (pour 15%) la section « dotations et participations ». Elles proviennent :

- soit de l'Etat :
 - DGF pour 3.6 M€,
 - Compensation d'exonération de TH et réforme TP pour 0.8 M€,
 - de la CAF pour 1.2M€
- soit de la Région Pays de la Loire pour 0.5 M€ suite aux transferts du transport scolaire.

Ces recettes ont fortement cru lors de la création de la Communauté d'Agglomération mais sont depuis stables. Des actions d'optimisation doivent notamment être mise en place afin de maintenir le niveau de DGF actuel.

Des produits de services et autres produits de gestion courante impactés par la crise sanitaire

La situation sanitaire nous contraint à une évaluation prudente des recettes des services. Même si l'objectif est de ne pas décorrélér l'évolution des coûts facturés aux usagers avec l'évolution des coûts des services, les produits des services en 2021 n'atterriront probablement pas aux résultats de 2019. En effet, certaines redevances de délégataires sont variables et adossées à leurs Chiffres d'Affaires. La somme des recettes associées aux services (chapitre « produits des services » et « autres produits de gestion courante ») ont été au total inscrit pour 2 M€ et sont 10% en dessous du niveau de 2019.

La Hausse du foncier bâti pour préserver la qualité de vie aux Sables d'Olonne

Le budget 2021 a été élaboré sur la base des orientations budgétaires débattues le 11 février dernier, soit :

- Une hausse de 3,1 pts du taux de foncier Bâti,
- Une baisse de 3,1 pts du taux de CFE.
- Une hausse des tarifs de taxe de séjour votés en septembre 2020

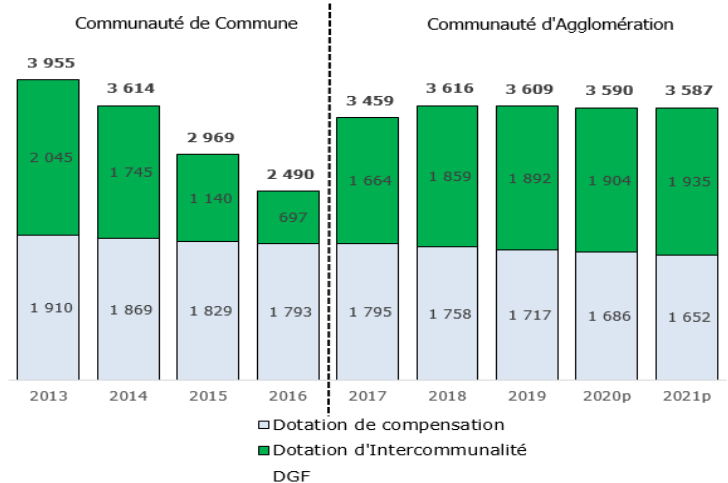
Pour mémoire, cette hausse du foncier bâti équivaut à une diminution du gain fiscal de la taxe d'habitation, car tous les contribuables de l'Agglomération bénéficiant en 2021 de la suppression de la taxe d'habitation en 2021 (en totalité pour au moins 70% des foyers de l'Agglomération, et partiellement pour les 30 % restants).

Une politique d'optimisation du CIF permettant de stabiliser la DGF

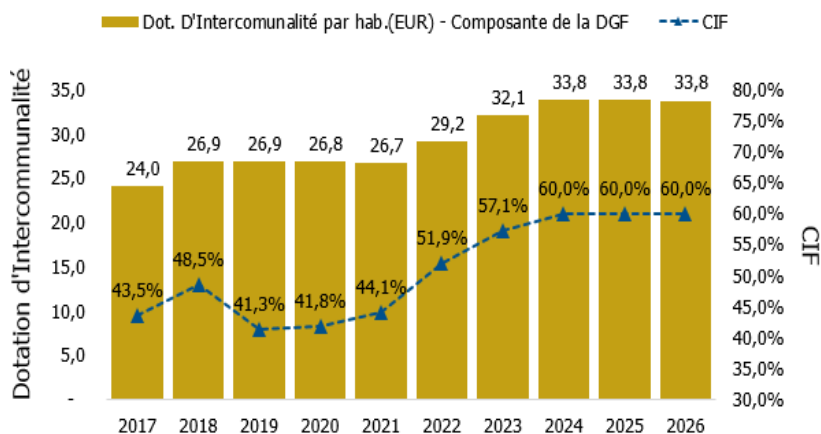
Depuis sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération a cherché à valoriser sa DGF. La fusion de la CCO et de la CCAV et l'intégration de Saint Mathurin a permis d'endiguer la baisse de DGF initiée par l'Etat les années précédentes.

Une menace pèse sur la dotation de compensation, réduite de 5% chaque année depuis 2013. Afin de compenser cette baisse, l'Agglomération décline différentes actions, impactant le calcul du CIF et augmentant la DGF par habitant.

Composition et évolution de la DGF



La mutualisation des services, notamment techniques et de la direction générale auront un impact sur le coefficient d'intégration fiscal (CIF) :



Ci-contre, le schéma illustrant la stratégie de l'Agglomération. L'équilibre financier Ville/Agglo se fait grâce aux attributions de compensation. Il conviendra de noter que les effets de la mutualisation se constatent pour la première année en 2022, puis en 2023.

2020

Dépenses	BP 2020 (RAR inclus.)	CA 2020
Charges à caractère général	10 693 235,35	9 353 916,19
Charges de personnel	7 133 649,80	6 930 895,51
Atténuations de produits	8 961 985,67	9 085 218,86
Autres charges de gestion courantes	8 894 153,85	9 128 302,72
Charges financières	553 158,71	544 095,08
Charges exceptionnelles	408 786,33	249 207,45
Total dépenses Réelles de fonctionnement	36 644 969,71	35 291 635,81
Virement à la section d'investissement	12 725 799,08	Opé. Budgétaire
Opérations d'ordre (042)	2 257 761,24	2 884 037,35
Total dépenses de fonctionnement	51 628 530,03	38 175 673,16

BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
11 033 460,40	11 033 460,40	3,2%
7 406 012,76	7 406 012,76	3,8%
9 053 628,00	9 053 628,00	1,0%
9 952 893,42	9 952 893,42	11,9%
595 059,06	595 059,06	7,6%
692 678,79	692 678,79	69,4%
38 733 732,43	38 733 732,43	5,7%
14 242 654,47	14 242 654,47	n/a
2 400 628,22	2 400 628,22	n/a
55 377 015,12	55 377 015,12	7,3%

Des charges de fonctionnement récurrentes maîtrisées

L'Agglomération aura à cœur de ne pas alourdir sa section de fonctionnement avec de nouvelles charges non financées. Aussi, ce BP 2021 est bâti autour de deux axes :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement récurrentes
- La recherche d'un équilibre financier s'agissant des transferts de charges

Les dépenses à caractère général 2021 identiques aux inscriptions 2020

Les charges à caractère général, qui correspondent à l'ensemble des charges liées au fonctionnement des services et à l'entretien du patrimoine, évoluent de 340 K€ au BP 2021 par rapport au BP 2020. Cette augmentation doit être nuancée car elle inclut 450 K€ exceptionnels pour l'assurance dommage d'ouvrage liée à la construction du Complexe Sportif et de la Halle Polyvalente et Culturelle, qu'on peut assimiler à une dépense d'investissement. En conclusion, les charges récurrentes à caractère général sont stables entre le BP 2020 et le BP 2021.

Une évolution des charges de personnel inférieure au Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

La gestion des ressources humaines se poursuit dans une exigence de maîtrise et de performance. Si les inscriptions budgétaires 2021 des charges de personnel augmentent de 273 K€ par rapport au BP 2020, il convient de les analyser au regard des nouvelles recettes (232,5 K€) enregistrées par ailleurs sur ce même BP 2021 :

- la création du service commun de Direction Générale Mutualisée fait l'objet d'un financement de 50 % de la ville des Sables d'Olonne via les attributions de compensation, soit une recette de 82 500 €,
- l'organisation 4 grands concerts par le conservatoire se traduit par des charges de personnel de 140 K€ couvertes par les recettes de 150 K€.

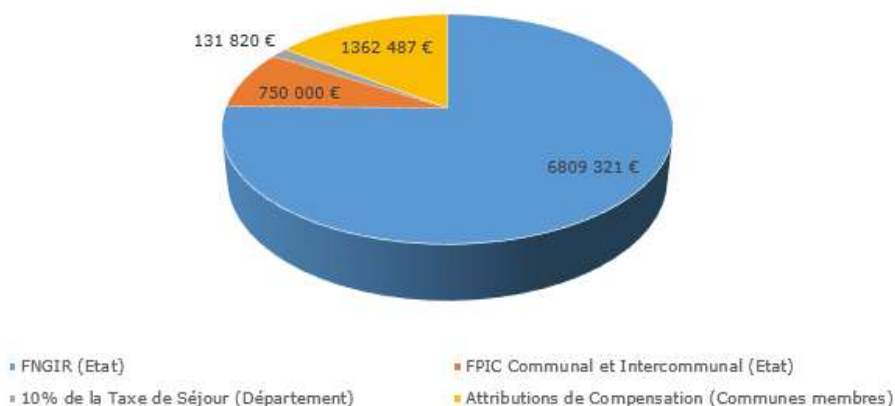
Ainsi, l'évolution « nette » des dépenses de personnel (+40.5 K €) est inférieure au coût du GVT, lequel augmentera de manière mécanique (110 K€).

Afin d'être complet sur les évolutions entre 2020 et 2021, ce BP 2021 inclut les postes d'un géomaticien, d'un agent en charge des études relatives à l'habitat (PLH, OPAH), ou encore l'annualisation du coût du contrôleur de la taxe de séjour, lesquels n'ont pas

d'impact budgétaire considérant les économies réalisées par l'Agglomération (ex : 10500000 €) d'économie générée par la création de la DG mutualisée).

Les reversements à l'Etat (atténuation de charges dans le tableau ci-dessus) en augmentation

Ce chapitre comprend principalement les reversements de la Communauté d'Agglomération à l'Etat (FNGIR et FPIC), aux communes membres (Attributions de Compensation = AC) et au Département (Surtaxe départementale taxe de séjour) comme détaillé dans le graphique ci-dessous.



Les évolutions significatives entre 2020 et 2021 de ce chapitre concernent les reversements à l'Etat, au Département et les attributions de compensation vers les communes :

- la péréquation nationale (FPIC) mise en place en 2012 par l'Etat a un coût pour l'Agglomération des Sables d'Olonne. Elle augmentera une nouvelle fois en 2021 de 50 K€,
- le reversement 2021 de la surtaxe départementale a été majoré par prudence de 40 K€, même si l'incertitude relative aux recettes de taxe de séjour 2021 est toujours prégnante,
- les attributions de compensation vers les communes sont réduites du montant des charges transférées (350 K€ correspondant au transfert des navettes maritimes, 82.5 K€ pour la Direction Générale Mutualisée), permettant ainsi de garantir l'équilibre financier de l'Agglomération.

Enfin, il convient de préciser pour être complet sur ce chapitre que l'Agglomération reprendra sur son budget le financement total du FPIC, parts communales incluses, offrant aux communes membres un oxygène budgétaire d'un montant de 351 K€ par an. Cette décision qui impactera la CAF de l'Agglomération de 702 K€ (Correction 2020 + 2021), offrira une capacité financière supplémentaire équivalente aux communes membres.

Les participations diverses (autres charges de gestion courantes) aux partenaires extérieurs en augmentation de plus d'1 M€ par rapport à 2020

Les participations diverses ou autres charges de gestion courantes correspondent aux sommes versées aux différents organismes partenaires ou satellites collaborant avec la Communauté d'Agglomération afin de mener à bien ses missions de service public. Ces coûts en augmentation de 1 058 739,57 € s'expliquent par trois raisons principales :

- L'augmentation réelle des coûts de traitement des Ordures Ménagères (+300 K€) qui conduit TRIVALIS à revoir ses facturations à la hausse envers les collectivités. A l'instar des autres syndicats de traitement en France, TRIVALIS subit la hausse de la TGAP décidée par l'Etat (entre 2020 et 2021, la TGAP augmente de 67 %, passant de

18 €/t à 30€/t). En parallèle, l'Agglomération va poursuivre sa politique de réduction de la production de déchets (étude relative à la mise en place d'une incitative inscrite au BP 2021, campagne de sensibilisation des habitants : « famille zéro déchet », collecte et valorisation des déchets fermentescibles)

- Le transfert de la gestion de la compétence des Navettes Maritimes pour lesquelles 400 K€ ont été prévus pour cette première année d'exercice.
- L'inscription en 2021 des 265 K€ liés aux événements associatifs n'ayant pas eu lieu l'année passée et inscrits en 2021, même si leur maintien dépendra bien évidemment de l'évolution de la situation sanitaire.

Les charges financières en légère hausse (+50 K€) sur le BP 2021 ; la traduction du recours à l'emprunt afin de financer une partie des investissements dans un contexte financier très favorable (taux conjoncturellement bas)

Les charges financières correspondent aux intérêts d'emprunt. L'augmentation correspond à la reprise des emprunts relatifs à la gestion des eaux pluviales et à une provision relative aux intérêts des emprunts réalisés en 2021 ; étant précisé que le montant des intérêts 2021 dépendra de la date à laquelle l'emprunt sera contracté.

Les charges exceptionnelles, des charges conjoncturelles par nature

Les inscriptions budgétaires 2021 sont en augmentation de 200 K€ par rapport à 2020. Pour 2021, sont inscrits :

- 320 000 € de provisions pour contentieux
- 320 474,53 € de subventions aux budgets annexes zones économiques,
- 48 504,26 € de subventions au budget AIC pour supporter ses créances éteintes et ne pas augmenter déraisonnablement les prix des loyers pour les locataires actuels.

Au final, en dépit d'une évaluation budgétaire prudente liée aux incertitudes inhérentes à la crise sanitaire, **la CAF s'établira à 8 M€**, préservant la capacité d'autofinancement de l'Agglomération et permettant ainsi de tourner notre territoire vers l'avenir.

Le BP 2021 ; 26,4 M€ d'investissements pour préserver la qualité de vie aux Sables d'Olonne et tourner l'Agglomération vers l'avenir

INVESTISSEMENT							
Dépenses	2020				2021		
	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	Réalisation Inc. RAR	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
Remboursement FCTVA sur cessions							
Subventions et fonds de concours versés	1 349 210,00	1 059 592,54	284 063,85	100%	2 592 584,00	2 876 647,85	115%
Immobilisations incorporelles	1 555 044,81	770 829,23	585 589,78	87%	1 468 944,20	2 054 533,98	45%
Immobilisations corporelles	9 433 585,10	4 764 000,31	1 140 167,18	63%	13 268 678,67	14 408 845,85	33%
Immobilisations en cours / Opérations	7 614 431,52	3 618 563,97	1 196 297,74	63%	8 488 500,00	9 684 797,74	27%
Emprunts et dettes assimilées	2 068 053,54	2 039 123,42		99%	2 372 062,29	2 372 062,29	16%
Autres immobilisations financières	921 260,50	579 791,06	95 000,00	73%	1 143 000,00	1 238 000,00	47%
Total dépenses Réelles d'investissement	22 941 585,47	12 831 900,53	3 301 118,55	70%	29 333 769,16	32 634 887,71	35,6%
Résultat reporté N-1 (001)		Opé. Budgétaire		n/a	4 530 680,65	4 530 680,65	n/a
Opérations d'ordre entre sections	88 881,72	69 949,81		n/a	127 471,53	127 471,53	n/a
Total dépenses d'investissement	23 030 467,19	12 901 850,34	3 301 118,55	70%	33 991 921,34	37 293 039,89	54,4%
Recettes	2020				2021		
	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	Réalisation Inc. RAR	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
Subventions d'investissement reçues (dont AC)	4 156 384,93	2 370 357,57	1 694 807,88	98%	4 044 922,00	5 739 729,88	38%
Avances	86 661,72	328 696,93		379%			-100%
Remboursements de créances					7 000,00	7 000,00	
Compte de tiers							
FCTVA	1 769 150,64	1 064 332,19	376 064,26	81%	3 940 000,00	4 316 064,26	144%
Emprunts		35,00			4 735 312,81	4 735 312,81	
Total recettes Réelles d'investissement	6 012 197,29	3 763 421,69	2 070 872,14	63%	12 727 234,81	14 798 106,95	99,3%
Résultat reporté N-1 (001)	1 163 474,37	Opé. Budgétaire		n/a			n/a
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	494 030,74	494 030,74		n/a	5 760 927,06	5 760 927,06	n/a
Opération d'ordre (040)	2 992 898,69	2 950 242,89		n/a	2 491 351,41	2 491 351,41	n/a
Virement de la section de fonctionnement	12 367 866,10	Opé. Budgétaire		n/a	14 242 654,47	14 242 654,47	n/a
Total recettes d'investissement	23 030 467,19	7 207 695,32	2 070 872,14	98%	35 222 167,75	37 293 039,89	54,4%
Résultat d'investissement		-5 694 155,02	-1 230 246,41			0,00	
Résultat d'investissement sans opérations d'ordre		-8 574 448,10	-1 230 246,41			-23 576 510,64	

La section d'investissement fait apparaître un budget primitif s'équilibrant à 37,3 M€ comme suit :

- 4,5 M€ de résultats antérieurs reportés sur 2021,
- 3,3 M€ de RAR des investissements 2020,
- 2,4 M€ de remboursement de dettes,
- 583 K€ inscrit au chapitre « autres immobilisations financières » et dédiés aux budgets des zones économiques,
- 127 K€ d'opérations d'ordres transférés de la section de fonctionnement,
- Et le programme de 26,4 M€ de nouveaux investissements !

Un programme d'investissement anticipé depuis plusieurs années

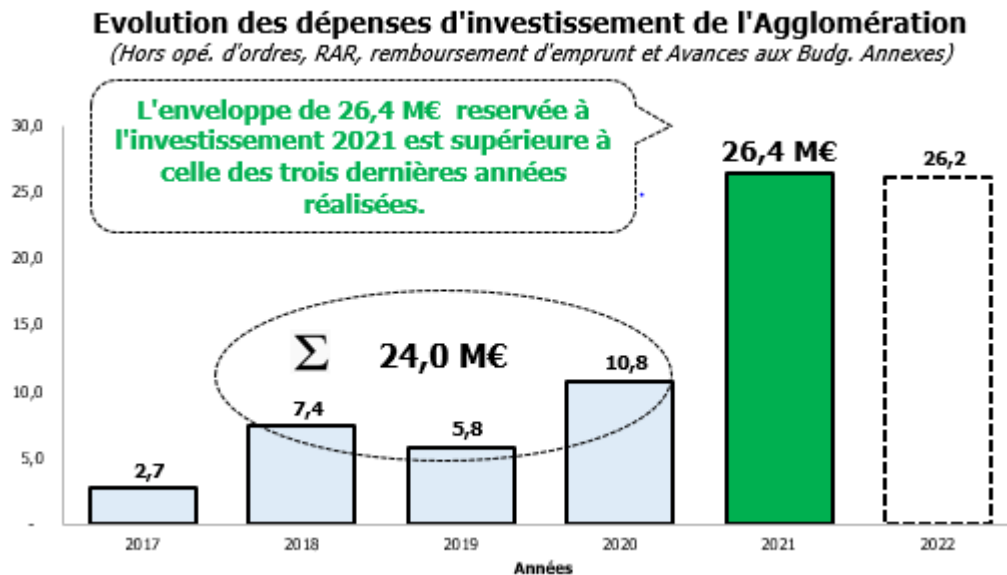
La capacité financière de la Communauté d'Agglomération à investir est un sujet d'attention constant depuis sa création. Pour mémoire, les collectivités territoriales à l'inverse de l'Etat, ne peuvent pas s'endetter pour leur fonctionnement, ce qui est rassurant.

Par conséquent, les leviers dont disposent les collectivités territoriales pour investir sont de trois ordres :

- Dégager un excédent de fonctionnement chaque année (différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement),
- Solliciter des subventions d'investissement auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, département, ADEME, Agence de l'Eau...),
- Recourir à l'emprunt.

Des résultats antérieurs de 5,8 M€, fruit de la gestion de 2017

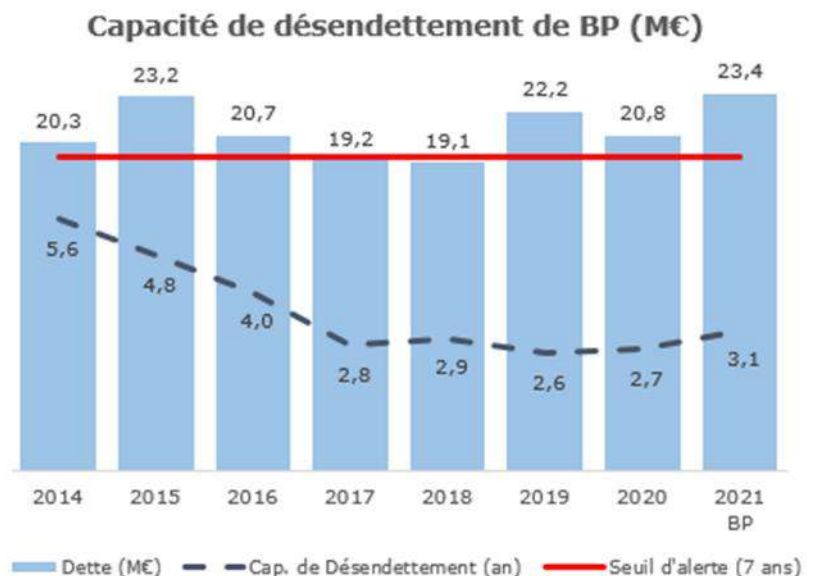
L'Agglomération a réalisé une pause dans ses investissements entre 2017 et 2020, consacrant ses ressources aux études préalables souvent très longues, mais indispensables à l'élaboration d'une stratégie de développement équilibré (ex : aménagement de l'îlot nord de la Vannerie, Complexe Sportif et Halle Polyvalente Culturelle, réhabilitation de l'aérodrome, plan vélo 2020-2025, plan forêt climat 2050...). L'excédent de fonctionnement capitalisé de 2020 participe aux recettes d'investissement à hauteur de 5,8 M€. Ces efforts d'hier



contribuent à l'équilibre de la section d'investissement d'aujourd'hui.

Un recours à l'emprunt limité depuis 2017 permettant d'aborder sereinement les investissements 2021

Corollaire d'une pause dans les investissements entre 2017 et 2020, l'Agglomération a peu emprunté. Ajouté à ce désendettement et grâce à des taux conjoncturellement bas, la Communauté d'Agglomération peut emprunter (4.7 M€ inscrits au BP 2021) tout en maintenant sa capacité de désendettement largement en dessous des seuils d'alerte. Au vu de la situation financière actuelle, il est envisagé d'emprunter spécifiquement pour le Complexe Sportif et la Halle Polyvalente et Culturelle afin de profiter des taux d'intérêt proches de 0%. Un emprunt d'une durée de 30 ans serait par exemple tout à fait adapté à ce cas précis.



Enfin, le recours à l'emprunt sur une période de 20 à 30 ans permet d'un équipement avec sa durée d'amortissement, ce qui a le mérite d'investissements structurants par toutes les générations qui en bénéficieront.

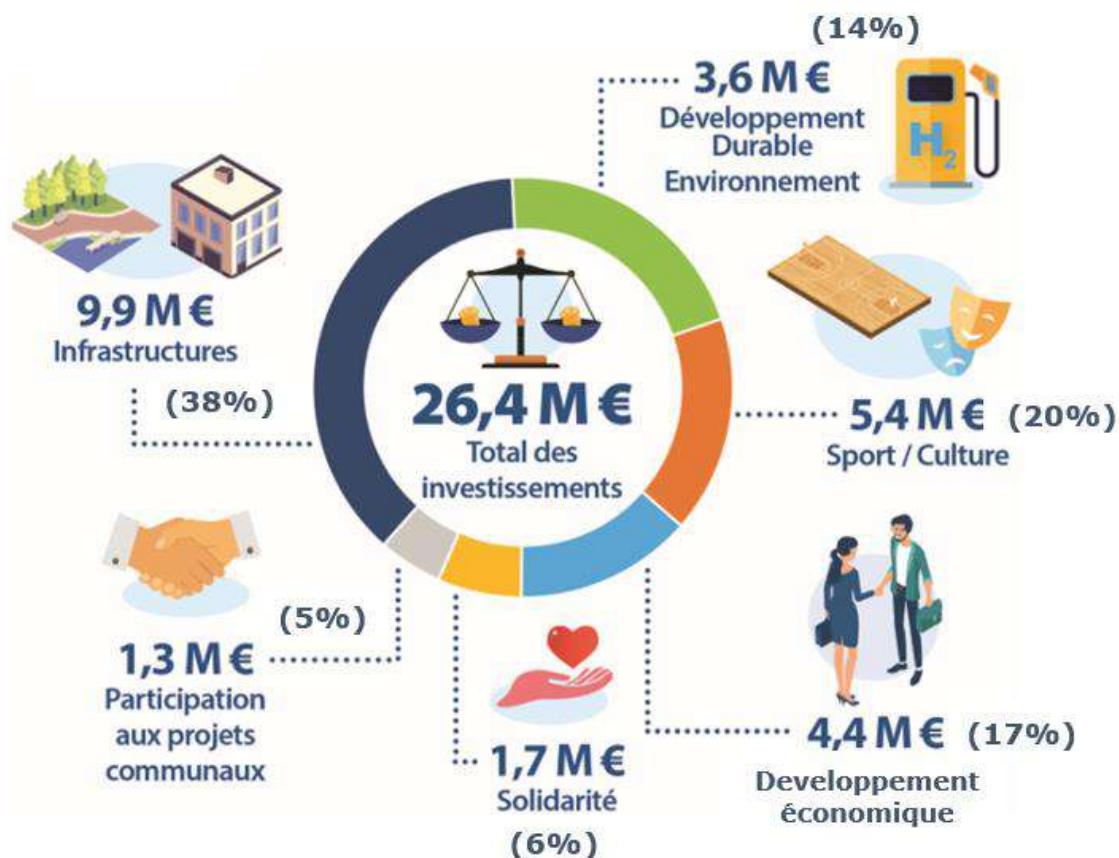
Des investissements financés pour plus d'un tiers par le FCTVA et les subventions

Le plan d'investissements 2021 est financé pour un peu plus d'1/3 par :

- le FCTVA anticipé pour 4.3 M€ (environ 15%),
- et surtout des subventions d'investissements à hauteur de 5.7 M€ RAR inclus. Plus d'1/3

26,4 M€ d'investissements pour préserver la qualité de vie des habitants de l'Agglomération et tourner le territoire vers l'avenir

Dépenses	2020			2021		
	BP 2020 (RAR inclus.)	CA 2020	RAR 2020	BP 2021 (RAR inclus.)	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
Remboursement FCTVA sur cessions						
Subventions et fonds de concours versés	1 339 210,00	1 059 592,54	284 063,85	2 592 584,00	2 876 647,85	115%
Immobilisations incorporelles	1 420 044,81	770 829,23	585 589,78	1 468 944,20	2 054 533,98	45%
Immobilisations corporelles	10 797 573,42	4 764 000,31	1 140 167,18	13 268 678,67	14 408 845,85	33%
Immobilisations en cours / Opérations	7 614 431,52	3 618 563,97	1 196 297,74	8 488 500,00	9 684 797,74	27%
Emprunts et dettes assimilées	2 048 053,54	2 039 123,42		2 372 062,29	2 372 062,29	16%
Autres immobilisations financières	841 260,50	579 791,06	95 000,00	1 143 000,00	1 238 000,00	47%
Total dépenses Réelles d'investissement	24 060 573,79	12 831 900,53	3 301 118,55	29 333 769,16	32 634 887,71	35,6%
Résultat reporté N-1 (001)		Opé. Budgétaire		4 530 680,65	4 530 680,65	n/a
Opérations d'ordre entre sections	89 103,28	69 949,81		127 471,53	127 471,53	n/a
Total dépenses d'investissement	24 149 677,07	12 901 850,34	3 301 118,55	33 991 921,34	37 293 039,89	54,4%



En 2021, les crédits d'investissement se répartissent comme suit :

- **9,9 M€ seront dédiés à la maintenance, à l'entretien et au renforcement des infrastructures, dont :**
 - 4,1 M€ d'acquisitions et de travaux concernant l'Ilot Nord de la Vannerie. Pour rappel, cette zone sera dédiée à l'accueil des projets d'utilité publique et a dans ce cadre sollicité auprès de l'Etat pour la seule année 2021 une subvention de 0,9 M€,
 - 1 M€ pour l'entretien des réseaux d'Eaux Pluviales,
 - 1 M€ d'études (dont SCOT, le PLUi) visant à définir à moyen terme les stratégies d'investissement afin d'urbanisation le territoire en minimisant l'empreinte écologique, (enquête des mobilités, plan forêt, géo référencement des réseaux ...)
 - 750 K€ de réseaux informatiques, (MAN et Fibre Optique Ville / Agglomération)
 - Et l'ensemble des travaux de voiries et liés à la gestion des déchets.
- **3,6 M€ traduiront la volonté d'inscrire l'Agglomération des Sables d'Olonne dans une démarche de développement durable ;**
 - 1,6 M€ d'acquisitions de véhicules à hydrogène (Benne Ordures Ménagères et Bus) pour lesquels une subvention de 50% a été demandée à l'Etat,
 - 0,6 M€ liés à la compétence Ge MAPI afin d'entretenir la Risberme du Remblai et l'écluse de la rocade,
 - 0,5 M€ pour la réalisation d'itinéraires et liaisons cyclables dans le cadre du plan vélo,
 - 0,3 M€ pour les aides à la rénovation thermique des bâtiments,
- **4,4 M€ seront consacrés à soutenir l'économie locale, dont :**
 - 1,8 M€ pour la réhabilitation de l'Aérodrome des Sables d'Olonne,
 - 1 M€ pour le plan de soutien et le plan de relance,
 - 1 M€ consacrés à la construction d'un nouveau chai à destination des pêcheurs sablais.
- **1,7 M€ participeront à des projets solidaires, dont :**
 - 650 K€ pour la réalisation d'une résidence sociale travailleurs,
 - 150 K€ de subventions pour l'ouverture d'une micro crèche à Saint Mathurin.
- **5,4 M€ soutiendront les pratiques Sportives et Culturelles.**
 - 4.0 M€ pour le Complexe Sportif et la Halle Polyvalente et Culturelle,
 - 0.85 M€ pour la réhabilitation du Complexe des Chirons et de la Halle des Sports.

Une volonté d'action, un cercle vertueux dont l'Agglomération des Sables d'Olonne veut faire bénéficier l'ensemble de ses habitants. Dans un territoire enraciné, riche de sa diversité, tourné vers la mer et vers l'avenir, où, plus qu'ailleurs les investissements d'aujourd'hui sont les succès de demain et les emplois d'après-demain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

4 votes contre : Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Claire LEGRAND

Caroline POTTIER

✓ **D'APPROUVER le budget primitif 2021 du budget Principal.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

4. PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2021 – AP/CP

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARiset, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

4. PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2021 – AP/CP

Lors du débat d'orientation budgétaire du 11 février 2021, les programmes d'investissements structurants et pluriannuels ont été présentés. Les tableaux ci-joints correspondent à la stratégie annoncée ; il s'agit ici d'actualiser les crédits de paiement prévus aux budgets 2021, par opération. Ces investissements marquent l'ambition de l'Agglomération des Sables d'Olonne notamment en matière de service à la population, de développement économique du territoire et de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie.

Budget Principal : des crédits de paiement à hauteur de de 9,7 M€ TTC pour 2021

Neuf programmes sont inscrits au budget Principal, dont sept sont la continuité des précédents exercices :

Poursuite d'opérations

Les trois projets les plus significatifs en terme de crédit pour 2021 seront

- le complexe sportif et la halle polyvalente et culturelle pour 4 M€,
 - la viabilisation de l'Ilot Nord de la Vannerie pour 2,5 M€,
 - et les travaux de réhabilitation de l'Aérodrome pour 1,8 M€.
-
- La place du Vendée Globe est inscrite pour des formalités comptables mais les travaux sont terminés depuis 2020.
 - L'extension de l'Ile aux Enfants ainsi que la maison des Randonnées seront achevées courant 2021 et ont nécessité une actualisation des crédits entre les deux exercices 2020 et 2021.

Opérations nouvelles

Enfin, deux nouveaux projets verront des crédits alloués pour 2021. Il s'agit de :

- Parc paysager et sportif des Chirons pour 0,6 M€,
- et des premières tranches cyclables du plan vélo 2025 pour 0,5 M€.

Il conviendra de noter la demande de subvention concernant les travaux de l'Ilot Nord que le conseil a voté à l'unanimité lors du même conseil communautaire du 11 février. Ce montant d'environ 800 K€ viendra réduire le reste à charge pour l'Agglomération, au même titre que les 1,6 M€ de FCTVA.

Le besoin de financement net sera donc de 7,4 M€.

OPERATIONS (K€) - TTC	Montant total AP/CP	Crédits antérieurs	2021 Budget	Projet 2022	Projet 2023	Projet 2024	Projet 2025
- Complexe Sportif & Halle Polyvalente et Culturelle - Opé N°26	35 457	1 605	4 000	14 500	12 000	3 352	
- Aéroport des Sables d'Olonne - Opé N°30	5 216	383	1 832	3 000			
- Maison des Randonnées - Opé N°48	941	915	26				
- Place du Vendée Globe (70% TTC) - Opé N°31	4 317	4 217	100				
- Acquisitions Ilot Nord - Opé N°49	412	412					
- Travaux & Réseaux Souples Ilot Nord - Opé N°51	5 421	21	2 500	2 900			
- Extension de l'Ile aux Enfants - Opé N°50	509	285	224				
- Parc paysager et Sportif des Chirons - Opé N°103	4 000	0	600	1 500	1 900		
- Plan Vélo 2025 - Infrastructures cyclables - Opé N°104	2 500	0	475	506	506	506	506
Total du montant des investissements Pluriannuels et structurants	58 773	7 839	9 757	22 406	14 406	3 858	506
Opérations votées avant 2021							
Opérations pluriannuelles ajoutées à 2021							

Budget Assainissement : poursuite des trois projets structurants pour 4,3 M€ HT

Les AP/CP du budget assainissement sont les mêmes que celles votées les deux années passées.

Il conviendra de noter des taux de subventionnement proche de 50%, notamment via l'Agence de l'Eau. De plus, ce budget étant assujéti à TVA, les crédits votés le sont en HT.

OPERATIONS (K€) - HT	Montant total AP/CP	Crédits antérieurs	Budget 2021	Projet 2022
Nouvelle Bâche tampon La Sablière - Opé N°32	5 300	1 549	3 146	605
Schémas directeurs des Eaux Usées - Opé N°47	800	0	300	500
STEP Ile d'Olonne - Opé N°46	3 200	95	850	2 255
Total du montant des investissements Pluriannuels et structurants	9 300	1 644	4 296	3 360
Sous total du reste à charge pour la collectivité	6 030	1 644	2 646	2 269

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

3 votes contre : Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Claire LEGRAND

1 abstention : Caroline POTTIER

- ✓ **D'AUTORISER les programmes d'investissements en ce qui concerne leurs montants totaux,**
- ✓ **DE VALIDER la répartition annuelle des crédits de paiement et DE NOTER la concordance des montants avec les budgets 2021,**

- ✓ ***D'AUTORISER la création d'Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiement (APCP) suivant le tableau ci-dessus ainsi que le report automatique des crédits de paiement non consommés sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme concernée lors de l'exercice suivant, sauf décision contraire.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

5a. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*



REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de la Vendée
 CANTON DES SABLES D'OLONNE
 LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
 Séance du jeudi 1^{er} avril 2021

5a. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame la Trésorière Principale a transmis les comptes de gestion 2020 conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Pour l'exercice 2020, le document présente les montants :

- des soldes figurant au bilan,
- de tous les titres émis,
- et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Madame la Trésorière principale a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures.

085036
 TRES. CÔTE DE LUMIERE



71601 - ASST - CA LSO

GED
 II-1
 Exercice 2020

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 595 869,87	7 449 927,08	17 045 796,95
Titres de recettes émis (b)	5 362 611,11	8 796 380,48	14 158 991,59
Réductions de titres (c)	42 068,59	2 924 124,41	2 966 193,00
Recettes nettes (d = b - c)	5 320 542,52	5 872 256,07	11 192 798,59
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 595 869,87	7 449 927,08	17 045 796,95
Mandats émis (f)	5 096 782,64	4 557 133,40	10 253 916,04
Annulations de mandats (g)	252 402,98	121 916,64	374 319,62
Dépenses nettes (h = f - g)	5 444 379,66	4 435 216,76	9 879 596,42
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 437 039,31	1 313 202,17
(h - d) Déficit	123 837,14		

Considérant que les écritures des comptes de gestion 2020 et comptes administratifs 2020 sur le budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne sont concordantes :

1 abstention : Caroline POTTIER

- ✓ **D'APPROUVER L'ENSEMBLE DES OPERATIONS EFFECTUEES DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020,**
- ✓ **D'APPROUVER l'exécution du budget annexe assainissement 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- ✓ **DE DECLARER que les comptes de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne dressés par la Trésorière Principale et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

5b. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRÉSENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

***Fabrice CHABOT**, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET*

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

***Albert BOUARD**, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS*

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

***Noël VERDON**, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU*

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

***Michel CHAILLOUX**, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT*

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

ABSENT :

- *Yannick MOREAU*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

5b. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président a quitté l'assemblée et n'a pas pris part au vote.

Le compte administratif 2020 (CA) présenté ci-après est conforme, tant au niveau des totaux que du résultat, à celui du compte de gestion 2020 (CG) de la Trésorière exposé précédemment.

Il se détaille ainsi :

Compte Administratif 2020 : la section de fonctionnement présente un excédent

FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2019	BP 2020+ DM	CA 2020	Réalisation
Charges à caractère général	422 135,50	504 325,00	170 959,67	34%
Charges de personnel	573 557,79	568 029,58	538 785,91	95%
Atténuations de produits				
Autres charges de gestion courantes	1,39	131,45	25,48	19%
Charges financières	508 510,10	522 817,14	435 188,59	83%
Charges exceptionnelles	21 092,88	18 868,55	2 000,00	11%
Dépenses imprévues				
Virement à la section d'investissement		2 529 498,25		0%
Opérations d'ordre (042)	2 583 966,29	3 306 257,11	3 288 257,11	99%
Total dépenses de fonctionnement	4 109 263,95	7 449 927,08	4 435 216,76	

Recettes	CA 2019	BP 2020+ DM	CA 2020	Réalisation
Résultat reporté N-1 (002)		1 629 839,82		0%
Atténuations de charges	1 500,00		1 354,90	
Produits de services	5 098 849,82	5 015 684,68	5 053 474,49	101%
Impôts et taxes				
Dotations et participations		11 545,00	11 144,88	97%
Autres produits de gestion courante	7 785,43	7 585,00	7 909,33	104%
Produits financiers	12 220,58		12 224,84	
Produits exceptionnels	3 254,08	95 100,00	95 975,05	101%
Opérations d'ordre (042)	662 908,49	690 172,58	690 172,58	100%
Total recettes de fonctionnement	5 786 518,40	7 449 927,08	5 872 256,07	
Résultat de fonctionnement	1 677 254,45		1 437 039,31	

de 1.4 M€.

Le résultat de la section de fonctionnement 2020 est de 1.4 M€ contre 1.7 M€ en 2019. Comme pour le budget Principal, le budget annexe Assainissement a été comptablement impacté d'opérations d'ordres exceptionnelles suite au refinancement d'emprunts voté le 24 septembre 2020. La CAF (résultat hors opérations d'ordres) dégager un bénéfice de 4 M€ en 2020 contre 3.6 M€ en 2019. Cette performance est atteinte grâce au maintien stable des recettes alors qu'en parallèle les charges de fonctionnement ont été maîtrisées.

- Le taux de réalisation de 34% des charges à caractère général de comptabilisation des flux croisés relatifs aux remboursements des Sables d'Olonne. Cette dépense est donc reportée à compter de 2020 en section d'investissement.
- La renégociation des emprunts SFIL a entraîné une baisse significative des charges financières de 73 K€ par rapport à 2019. Cette tendance se poursuivra dans les années futures. En contrepartie les opérations d'ordres sont supérieures de 600 K€ et correspondent au montant de l'indemnité de remboursement capitalisée.
- Les charges exceptionnelles affichent un faible taux de réalisation (8%) en raison du report des aides à la réhabilitation des assainissements collectifs en 2021.
- Au niveau des recettes, seuls les produits exceptionnels ont une évolution significative sur cet exercice et atteignent un montant de 95 k€. Ils correspondent aux indemnités perçues suite au contentieux de la « canalisation 800 ».
- Pour mémoire, les recettes du budget Assainissement sont composées de 4 M€ de redevances Assainissement et d'environ 1 M€ de Participations Financières à l'Assainissement Collectif (PFAC).

Le montant des résultats cumulés de fonctionnement fin 2020 atteint 3.1 M€ et couvre le besoin de financement 2020 de 2.5 M€. Pour les investissements futurs, la capacité d'autofinancement de 3.9 M€ dégagé sur cet exercice permettra en partie d'assumer le programme d'investissements 2021.

Compte Administratif 2020 : depuis 2018, la Communauté d'Agglomération a investi plus de 3 M€ par an pour le budget annexe Assainissement (3 220 000€ en 2018, 3 383 000 € en 2019 et 3 130 000€ en 2020).

INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2019	RAR 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	Réalisation Inc. RAR
Résultat reporté N-1 (001)						
Remboursement FCTVA sur cessions						
Subventions et fonds de concours versés						
Immobilisations incorporelles	197 220,72	233 898,09	768 498,09	94 434,90	234 419,72	43%
Immobilisations corporelles	3 171 838,36	726 356,12	3 545 313,61	1 579 303,08	1 963 131,74	100%
Immobilisations en cours	15 139,08	156 544,17	2 712 586,68	1 457 369,90	381 859,92	68%
Opérations						
Emprunts et dettes assimilées	1 312 222,06		1 351 400,86	1 331 762,78		99%
Autres immobilisations financières						
Opération d'ordre '(040)	662 908,49		690 172,58	690 172,58		100%
Opérations d'ordre entre sections (41)			527 898,05	291 336,42		55%
Total dépenses d'investissement	5 359 328,71	1 116 798,38	9 595 869,87	5 444 379,66	2 579 411,38	

Recettes	CA 2019	RAR 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	Réalisation Inc. RAR
Résultat reporté N-1 (001)			55 249,16			0%
Subventions d'investissement reçues	329 223,00	280 393,04	1 137 393,04	904 138,47	135 755,76	91%
Produits de cessions						
Comptes d'immobilisations						
Avances	150 872,77			55 654,34		
Remboursements de créances						
Compte de tiers						
Emprunts	9 591,94		1 258 418,08			0%
Excédent de fonctionnement capitalisé	3 640 986,33		781 156,18	781 156,18		100%
Opération d'ordre '(040)	2 583 966,29		3 306 257,11	3 288 257,11		99%
Opérations d'ordre entre sections (41)			527 898,05	291 336,42		55%
Virement de la section de fonctionnement			2 529 498,25			0%
Total recettes d'investissement	6 714 640,33	280 393,04	9 595 869,87	5 320 542,52	135 755,76	
Résultat d'investissement	1 355 311,62			-123 837,14		

En 2020, les principales opérations comptabilisées sur le budget sont :

- 1.6 M€ concernent la nouvelle bache tampon de la Sablière, conformément à l'APCP voté de 5 M€.
- Les deux autres APCP rappelées dans le tableau ci-dessous ont un faible impact sur les finances 2020. Des montants significatifs seront inscrits pour 2021.
- Des opérations annuelles de restauration de la station du Petit Plessis (362 K€), de renouvellement des clapets pour le poste de refoulement de la Sablière (217 K€) ou encore le renforcement du ballon anti-bélier du poste de refoulement du Parée (185 K€).
- Enfin les opérations réalisées et engagées sur les réseaux d'Assainissement constituant le cœur d'activité de ce budget s'élèvent à 3.0 M€ RAR inclus, les plus notables financement étant :
 - la rue des Grands Riaux aux Sables d'Olonne,
 - la rue Bénitier aux Sables d'Olonne,
 - la rue de la Rouche à l'Ile d'Olonne,

OPERATIONS (K€) - HT	AP/CP Budg. 21	2018	2019	2020 Estimé	2020 RAR	2021 Budget	2022p
Nouvelle Bache tampon La Sablière - Opé N°32	5 300			1 196	353	3 150	601
Subvention attendue	(2 500)				(529)	(1 500)	(471)
Schémas directeurs des Eaux Usées - Opé N°47	800					300	500
Subvention attendue	480					100	380
STEP Ile d'Olonne - Opé N°46	3 200			9	87	850	2 255
Subvention attendue	(1 250)					(250)	(1 000)
Sous total du montant des investissements	9 300	0	0	1 205	440	4 300	3 356
Sous total du reste à charge pour la collectivité	6 030	0	0	1 205	(89)	2 650	2 265

Il conviendra de noter le taux de subvention d'environ 30% à l'échelle du budget global (900 K€ par rapport à 3 M€ d'investissements en 2020). Grâce à ces participations financières, aucun emprunt n'a été nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **D' APPROUVER le Compte Administratif 2020 budget annexe Assainissement.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

5c REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020
AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_05C-DE

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

**5c REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020
AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021**

Compte tenu de la présentation concordante (i) des comptes de gestion (CG) 2020 de la Trésorière et (ii) du compte administratif (CA) 2020, les résultats de l'exécution budgétaire 2020 présentent l'affectation des résultats ci-après :

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2020	1 437 039,31	Résultat 2020	- 123 837,14
Résultat 2019 reporté	1 629 839,82	Résultat 2019 reporté	55 249,16
Résultat cumulé fin 2020	3 066 879,13	Résultat cumulé fin 2020	- 68 587,98
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	- 2 579 411,38
		+ Recettes	135 755,76
		Besoin (-) de financement (1068)	- 2 512 243,60
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	554 635,53	Report à nouveau BP (001)	- 68 587,98
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)		2 512 243,60	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :**

- **La reprise des résultats 2020 du budget annexe Assainissement,**
- **L'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 3 066 879.13 € de la manière suivante :**
 - **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement par inscription en recettes au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 2 512 243.60 €,**
 - **Inscription en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 554 635.53 €**

- **L'inscription sur la ligne budgétaire 001 en section dépenses d'investissement du résultat 2020 reporté pour un montant de 68 587.98 €,**
- **La reprise des restes à réaliser 2020 en dépenses et en recettes d'investissement au Budget annexe Assainissement 2021.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU



*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40

Membres en exercice : 40

Membres Présents : 36

Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

5d. BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

5d. BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Projet de Budget Primitif 2021 : la section de fonctionnement s'équilibre à 6.3 M€

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP 2020+ DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	2021 vs 2020
Charges à caractère général	504 325,00	170 959,67	391 310,00	391 310,00	-22%
Charges de personnel	568 029,58	538 785,91	532 075,93	532 075,93	-6%
Atténuations de produits					
Autres charges de gestion courantes	131,45	25,48			
Charges financières	522 817,14	435 188,59	586 838,58	586 838,58	12%
Charges exceptionnelles	18 868,55	2 000,00	28 000,00	28 000,00	48%
Dépenses imprévues					
Virement à la section d'investissement	2 529 498,25		2 075 522,73	2 075 522,73	-18%
Opérations d'ordre (042)	3 306 257,11	3 288 257,11	2 735 022,86	2 735 022,86	-17%
Total dépenses de fonctionnement	7 449 927,08	4 435 216,76	6 348 770,10	6 348 770,10	
Recettes	BP 2020+ DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	2021 vs 2020
Résultat reporté N-1 (002)	1 629 839,82		554 635,53	554 635,53	n/a
Atténuations de charges		1 354,90			
Produits de services	5 015 684,68	5 053 474,49	5 076 094,72	5 076 094,72	1%
Impôts et taxes					
Dotations et participations	11 545,00	11 144,88			-100%
Autres produits de gestion courante	7 585,00	7 909,33	7 906,00	7 906,00	4%
Produits financiers		12 224,84	12 300,00	12 300,00	
Produits exceptionnels	95 100,00	95 975,05			-100%
Opérations d'ordre (042)	690 172,58	690 172,58	697 833,85	697 833,85	1%
Total recettes de fonctionnement	7 449 927,08	5 872 256,07	6 348 770,10	6 348 770,10	
Résultat de fonctionnement		1 437 039,31		0,00	

La reprise des emprunts de la Ville des Sables d'Olonne s'équilibre sur les différentes lignes budgétaires. Les dépenses de fonctionnement seront globalement stables à 4.4 M€.

- Les charges à caractère général sont en baisse de 113 K€ par rapport au budget 2020. Cette différence provient :
 - o d'une part du transfert du remboursement des emprunts de la Ville des Sables d'Olonne de cette ligne budgétaire vers la ligne des emprunts (-200 K€) et,
 - o d'autre part de l'inscription de nouvelles dépenses de fonctionnement comme les analyses COVID pour +20 K€, et la poursuite des contrôles de conformité en hausse de +30 K€.
- Les charges de personnel seront stables entre 2020 et 2021. Elles représentent un total de 532 K€ sur 2021, composée de :
 - o 332 K€ associés à 8 ETP directement affectés au budget et,
 - o 200 K€ de refacturation du budget principal pour les services supports.

- Les charges financières augmentent de +12% par rapport au budget 2020 suite au transfert des emprunts assainissement de la ville des Sables d'Olonne, comme mentionné dans le chapitre des charges à caractère général.
- Les amortissements des immobilisations (opérations d'ordre) restent stables par rapport à leur niveau normal, autour de 2.7 M€. Pour rappel en 2020 avait été rajouté exceptionnellement l'indemnité de remboursement de 600 K€ des emprunts renégociés.

Il convient de garder à l'esprit que 2 procédures judiciaires sont toujours en cours d'instruction. Pour rappel, les affaires instruites concernent :

1. Les fissures dans le béton de la STEP du Château d'Olonne,
2. Les fuites de l'émissaire en mer

Les recettes de fonctionnement : des Produits de Services en légère hausse par rapport à 2020

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, la Communauté d'Agglomération a maintenu une posture prudente concernant l'évaluation des redevances d'assainissement et PFAC.

Elles se décomposent en :

- o redevances pour l'assainissement collectif pour 4.1 M€, constituant la principale recette de ce budget,
- o participations pour l'assainissement collectif pour 0,9 M€, relatives aux logements nouvellement raccordés dans l'année,
- o Contrôles ANC et les pénalités associées.

Projet de Budget Primitif 2021 : la section d'investissement s'équilibre à 12.8 M€

Les dépenses d'investissement hors RAR seront en progression par rapport à 2020. 4.3 M€ d'APCP votés séparément (dont le tableau est annexé au rapport), **ainsi que des opérations de travaux récurrentes pour 2.8 M€ contribueront à l'investissement total 7.1 M€ du budget Assainissement.** Les principales opérations sont résumées ci-dessous :

Données en K€	2020	RAR 2020	2021
Nouvelle bâche tampon- la Sablière	1 196	353	3 150
Création STEP île d'olonne	9	87	850
Schémas directeur eaux usées	-	-	300
Sous total Programmes pluriannuels	1 205	440	4 300
Gros renouvellements des réseaux (*)	1 315	1 322	2 245
Réparation des ouvrages station du Petit Plessis	120	242	
Renouvellement clapets poste La sablière	58	159	
Réhabilitation des eaux usées Cours Dupont	68	129	
Réhabilitation réseaux grands Riaux	320	287	410
Projet urbain partenarial (PUP)	26		70
Equipement points de mesure métrologie	19		30
Sous total réhabilitation Réseaux	1 926	2 139	2 755
Investissement	3 131	2 579	7 055

(*) Les interventions sur les réseaux initiées en 2020 ou prévues : l'opération des Grands Riaux sur l'ancienne ville du Château d'Olonne, de nouvelles opérations sur chacune des communes de la Communauté d'Agglomération, comme la rue des Roses aux Sables d'Olonne, la rue François Mitterrand à Olonne-sur-Mer, la rue du petit Mirail à l'Ile d'Olonne, la rue des Doves à Vairé ou encore la rue des Genêts à Saint Mathurin.

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	2021 vs 2020
Résultat reporté N-1 (001)			68 587,98	68 587,98	n/a
Remboursement FCTVA sur cessions					
Subventions et fonds de concours versés					
Immobilisations incorporelles	768 498,09	94 434,90	395 000,00	629 419,72	-18%
Immobilisations corporelles	3 545 313,61	1 579 303,08	2 990 000,00	4 953 131,74	40%
Immobilisations en cours	2 712 586,68	1 457 369,90	3 672 500,00	4 054 359,92	49%
Opérations					
Emprunts et dettes assimilées	1 351 400,86	1 331 762,78	1 692 498,14	1 692 498,14	25%
Autres immobilisations financières					
Opération d'ordre '(040)	690 172,58	690 172,58	697 833,85	697 833,85	1%
Opérations d'ordre entre sections (41)	527 898,05	291 336,42	739 957,10	739 957,10	40%
Total dépenses d'investissement	9 595 869,87	5 444 379,66	10 256 377,07	12 835 788,45	

Recettes	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	2021 vs 2020
Résultat reporté N-1 (001)	55 249,16			0,00	n/a
Subventions d'investissement reçues	1 137 393,04	904 138,47	2 410 037,00	2 545 792,76	124%
Produits de cessions					
Comptes d'immobilisations					
Avances		55 654,34			
Remboursements de créances					
Compte de tiers					
Emprunts	1 258 418,08		2 227 249,40	2 227 249,40	77%
Excédent de fonctionnement capitalisé	781 156,18	781 156,18	2 512 243,60	2 512 243,60	n/a
Opération d'ordre '(040)	3 306 257,11	3 288 257,11	2 735 022,86	2 735 022,86	-17%
Opérations d'ordre entre sections (41)	527 898,05	291 336,42	739 957,10	739 957,10	40%
Virement de la section de fonctionnement	2 529 498,25		2 075 522,73	2 075 522,73	-18%
Total recettes d'investissement	9 595 869,87	5 320 542,52	12 700 032,69	12 835 788,45	

Résultat d'investissement	-123 837,14	0,00
----------------------------------	--------------------	-------------

OPERATIONS (K€) - HT	AP/CP Budg. 21	2018	2019	2020 Estimé	2020 RAR	2021 Budget	2022p
Nouvelle Bâche tampon La Sablière - Opé N°32	5 300			1 196	353	3 150	601
Subvention attendue	(2 500)				(529)	(1 500)	(471)
Schémas directeurs des Eaux Usées - Opé N°47	800					300	500
Subvention attendue	480					100	380
STEP Ile d'Olonne - Opé N°46	3 200			9	87	850	2 255
Subvention attendue	(1 250)					(250)	(1 000)
Sous total du montant des investissements	9 300	0	0	1 205	440	4 300	3 356
Sous total du reste à charge pour la collectivité	6 030	0	0	1 205	(89)	2 650	2 265

- Pour rappel, ci-après le programme pluriannuel d'investissement :

Enfin, la section des dépenses d'investissement est complétée par :

- Les 341 K€ de remboursements d'emprunt supplémentaires incluant le transfert des emprunts de la Ville des Sables d'Olonne.

- Les opérations d'ordre en « 040 » représentent la contrepartie des subventions amorties, détaillées dans le paragraphe des recettes de fonctionnement.
- Les mouvements associés à l'opération d'ordre en « 041 » correspondent à un reclassement de chapitre concernant des frais d'études. Ces mouvements sont équilibrés à 740 K€ en dépenses et recettes d'investissement. Ils n'impactent en rien les équilibres budgétaires.

Les recettes d'investissement. En complément des subventions d'investissement et des résultats cumulés, le budget Assainissement empruntera 2.2 M€ en 2021 tirant partie des taux d'intérêt conjoncturellement bas.

- Le virement de la section de fonctionnement (2 M€) et l'excédent de fonctionnement de 2020 (2.5 M€) constituent les plus importantes recettes de 2021. Ces excédents de fonctionnement remplissent dans ce cadre parfaitement leur fonction de financeur des investissements.
- 1.5 M€ sont inscrits en subventions d'investissement. Ils concernent les 3 projets pluriannuels. Selon l'avancement des travaux ce chiffre pourrait être revu à la hausse.
- Un recours à l'emprunt de 2.2 M€ est nécessaire pour financer la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **D'APPROUVER le budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**6ai. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 BUDGET ANNEXE ACTIVITES
INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARiset, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRain.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_06AI-DE

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

**6ai. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 BUDGET ANNEXE ACTIVITES
INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES**

Madame la Trésorière Principale a transmis les comptes de gestion 2020 conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Pour l'exercice 2020, le document présente les montants :

- des soldes figurant au bilan,
- de tous les titres émis,
- et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Madame la Trésorière principale a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures.

Considérant que les écritures des comptes de gestion 2020 et comptes administratifs 2020 sur le budget annexe Activités Industrielles et Commerciales de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne sont concordantes :

085036
TRES. CÔTE DE LUMIERE



GED
II-1
Exercice 2020

71603 - ACTIVITES IND ET COM - CA LSO
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	512 184,28	246 827,59	759 011,87
Titres de recettes émis (b)	259 895,92	273 694,36	533 590,28
Réductions de titres (c)		20 928,73	20 928,73
Recettes nettes (d = b - c)	259 895,92	252 765,63	512 661,55
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	512 184,28	246 827,59	759 011,87
Mandats émis (f)	204 601,06	168 269,73	372 870,79
Annulations de mandats (g)		20 858,04	20 858,04
Dépenses nettes (h = f - g)	204 601,06	147 411,69	352 012,75
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	55 294,86	105 353,94	160 648,80
(h - d) Déficit			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,**
- **D'APPROUVER l'exécution du budget annexe Activités Industrielles et Commerciales 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **DE DÉCLARER que les comptes de gestion de l'exercice 2020 budget annexe Activités Industrielles et Commerciales de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne dressés par la Trésorière Principale et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40

Membres en exercice : 40

Membres Présents : 35

Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

6aII APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES
INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

ABSENT :

- *Yannick MOREAU*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

6aII APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Monsieur le Président a quitté l'assemblée et n'a pas pris part au vote.

Le compte administratif 2020 (CA) présenté ci-après est conforme, tant au niveau des totaux que du résultat, à celui du compte de gestion 2020 (CG) de la trésorière exposé précédemment.

Il se détaille ainsi :

Compte administratif 2020 : la section de fonctionnement excédentaire (105 K€).

FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation Inc. RAR
Charges à caractère général	30 667,92	46 103,75	9 547,81	21%
Charges de personnel				
Autres charges de gestion courantes	6 000,00	5,00		0%
Charges financières	35 140,97	32 205,85	30 642,17	95%
Charges exceptionnelles	6 085,70	42 060,06	30 927,56	74%
Virement à la section d'investissement		50 158,78	0,00	
Opérations d'ordre (042)	66 724,00	76 294,15	76 294,15	100%
Total dépenses de fonctionnement	144 618,59	246 827,59	147 411,69	

Recettes	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation Inc. RAR
Résultat reporté N-1 (002)				n/a
Atténuations de charges				
Produits de services	1 867,47	700,00	0,00	0%
Impôts et taxes				
Dotations et participations				
Autres produits de gestion courante	177 704,88	199 271,88	205 186,68	103%
Produits financiers				
Produits exceptionnels		46 855,71	47 578,95	102%
Opérations d'ordre (042)				
Total recettes de fonctionnement	179 572,35	246 827,59	252 765,63	
Résultat de fonctionnement	34 953,76		105 353,94	

Les charges à caractère général concernant le centre Numérimar ont été maîtrisées et pour partie réinscrites sur l'exercice 2021 afin de couvrir le risque d'augmentation. De plus, il y a eu moins d'exonérations de loyers lors du 2^{ème} confinement que les crédits inscrits lors de la DM de fin d'année : ces deux événements expliquent les dépenses moins élevées que budgétées. **Il conviendra de noter l'exonération de 30.9 K€ de loyers sur l'exercice 2020, qui témoigne du soutien de l'Agglomération des Sables d'Olonne aux entreprises locales et de sa volonté d'orienter le territoire vers l'avenir.**

En parallèle, les recettes s'élèvent à 252.7 K€. Composées de loyers, elles sont augmentées en 2020 du versement de l'assurance dommage ouvrage lié au sinistre du

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
 Reçu en préfecture le 13/04/2021
 Affiché le
 ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_06AII-DE

INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2019	RAR 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	Réalisation Inc. RAR
Résultat reporté N-1 (001)			281 829,14			n/a
Immobilisations incorporelles		601,82	601,82			
Immobilisations corporelles	33 432,18	677,99	34 853,43	26 177,70	393,46	76%
Immobilisations en cours	80 830,98	3 478,66	18 478,66	2 828,36	2 529,52	29%
Opérations						
Emprunts et dettes assimilées	193 385,41		176 421,23	175 595,00		100%
Autres immobilisations financières						
Opérations d'ordre entre sections						
Opérations d'ordre (041)	76 052,93					
Total dépenses d'investissement	383 701,50	4 758,47	512 184,28	204 601,06	2 922,98	

Recettes	CA 2019	RAR 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	Réalisation Inc. RAR
Subventions d'investissement reçues	578 356,06	144 589,01	144 589,01	144 589,01		100%
Comptes d'immobilisations						
Dotations fonds et réserves	16 102,82		34 953,76	34 953,76		100%
Emprunts	3 960,00		206 188,58	4 059,00		2%
Immobilisations en cours	92,80					
Opération d'ordre '(040)	66 724,00		76 294,15	76 294,15		100%
Opérations d'ordre (041)	76 052,93					
Virement de la section de fonctionnement			50 158,78			0%
Total recettes d'investissement	741 288,61	144 589,01	512 184,28	259 895,92	0,00	
Résultat d'investissement	357 587,11			55 294,86		

centre Numérimar de novembre 2019 pour 30.8 K€ (ascenseur).

Compte administratif 2020 : la section d'investissement positive à + 55K€.

Le solde de la subvention liée à la construction du centre Numérimar perçu en 2020 compense le déficit d'investissement reporté de l'année 2019. L'emprunt initialement inscrit au BP 2020 pour 203 K€ n'a pas été réalisé, les résultats excédentaires de 2020 comblant pour partie les déficits.

Pour rappel, les dépenses et recettes liées au centre Numérimar sont réparties :

- Pour 79,18% sur le budget AIC
- Pour 20,82% sur le budget PEPINIERE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **d'APPROUVER le Compte Administratif 2020 du budget annexe Activités Industrielles et Commerciales.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**6a.iii. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET ANNEXE ACTIVITES
INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

6aiii. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET ANNEXE ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES 2021

Compte tenu de la présentation concordante (i) des comptes de gestion 2020 de la Trésorière et (ii) du compte administratif 2020, les résultats de l'exécution budgétaire 2020 présentent l'affectation des résultats ci-après :

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2020	105 353,94	Résultat 2020	55 294,86
Résultat 2019 reporté	-	Résultat 2019 reporté	- 281 829,14
Résultat cumulé fin 2019	105 353,94	Résultat cumulé fin 2019	- 226 534,28
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	- 2 922,98
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement (1068)	- 229 457,26
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	-	Report à nouveau BP (001)	- 226 534,28
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)		105 353,94	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓ **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :**

- **La reprise des résultats 2020 du budget annexe Activités Industrielles et Commerciales,**
 - **L'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2020 d'un montant de 105 353.94 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement par son inscription en recettes au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».**
 - **L'inscription sur la ligne budgétaire 001 en dépenses d'investissement du résultat 2020 reporté pour un montant de 226 534.28 €**
- **Et la reprise des restes à réaliser 2020 en dépenses d'investissement au Budget annexe Activités Industrielles et Commerciales 2021 ;**

- **La gestion maîtrisée de l'exercice 2020 génère un excédent de fonctionnement que les Sables d'Olonne Agglomération affecte au financement de l'investissement.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

6aiv. BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES INDUSTRIELLES ET
COMMERCIALES

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 1^{er} avril 2021

6aiv. BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Pour rappel, ce budget annexe (service public industriel et commercial assujetti à TVA) regroupait les activités de location de locaux professionnels du village Actilonne et du village nautique jusqu'à 2018. Pour traduire budgétairement l'affectation du Village Nautique aux associations, le bâtiment a été transféré au budget principal cette même année. D'autre part, la construction du Centre Numérimmer est venue grossir l'actif de ce budget en 2018. En effet, 80% du bâtiment sont affectés à des opérations de location de bureaux professionnels.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
Charges à caractère général	46 103,75	9 547,81	17 300,00	17 300,00	-62,5%
Charges de personnel				0,00	
Autres charges de gestion courantes	5,00		48 504,26	48 504,26	969985,2%
Charges financières	32 205,85	30 642,17	30 150,00	30 150,00	-6,4%
Charges exceptionnelles	42 060,06	30 927,56	17 076,67	17 076,67	-59,4%
Virement à la section d'investissement	50 158,78	0,00	10 904,57	10 904,57	-78,3%
Opérations d'ordre (042)	76 294,15	76 294,15	140 506,93	140 506,93	84,2%
Total dépenses de fonctionnement	246 827,59	147 411,69	264 442,43	264 442,43	
Recettes	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
Résultat reporté N-1 (002)					n/a
Atténuations de charges					
Produits de services	700,00	0,00			-100,0%
Impôts et taxes					
Dotations et participations					
Autres produits de gestion courante	199 271,88	205 186,68	191 840,00	191 840,00	-3,7%
Produits financiers					
Produits exceptionnels	46 855,71	47 578,95	48 504,26	48 504,26	3,5%
Opérations d'ordre (042)			24 098,17	24 098,17	
Total recettes de fonctionnement	246 827,59	252 765,63	264 442,43	264 442,43	
Résultat de fonctionnement		105 353,94		0,00	

Projet de Budget Primitif 2021 : la section de fonctionnement s'équilibre à 264,4 K€

Les dépenses de fonctionnement augmentent principalement avec les amortissements annuels du centre Numerimer après la première année d'exploitation comptable. Ils représentent 63 K€ en année pleine. De plus, lors de la séance du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a validé l'admission en non-valeur des créances éteintes constituées de loyers impayés de 2014 et 2015. Elle est inscrite au chapitre « autres charges de gestion courante ».

Il s'agit d'une charge exceptionnelle et non reproductible qu'une subvention du budget principal, de 48.5 K€, inscrite en produits exceptionnels, permet de financer.

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
Résultat reporté N-1 (001)	281 829,14			226 534,28	226 534,28	n/a
Immobilisations incorporelles	601,82			601,82	601,82	0,0%
Immobilisations corporelles	34 853,43	26 177,70	393,46	17 400,00	17 793,46	
Immobilisations en cours	18 478,66	2 828,36	2 529,52	13 500,00	16 029,52	-13,3%
Opérations						
Emprunts et dettes assimilées	176 421,23	175 595,00		190 000,00	190 000,00	7,7%
Autres immobilisations financières						
Opérations d'ordre entre sections				24 098,17	24 098,17	
Opérations d'ordre (041)						
Total dépenses d'investissement	512 184,28	204 601,06	2 922,98	472 134,27	475 057,25	

Recettes	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
Subventions d'investissement reçues	144 589,01	144 589,01		0,00	0,00	-100,0%
Comptes d'immobilisations						
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	34 953,76	34 953,76		105 353,94	105 353,94	n/a
Emprunts	206 188,58	4 059,00		218 291,81	218 291,81	5,9%
Immobilisations en cours						
Opération d'ordre '(040)	76 294,15	76 294,15		140 506,93	140 506,93	84,2%
Opérations d'ordre (041)						
Virement de la section de fonctionnement	50 158,78			10 904,57	10 904,57	-78,3%
Total recettes d'investissement	512 184,28	259 895,92	0,00	475 057,25	475 057,25	
Résultat d'investissement		55 294,86			0,00	

Projet de Budget Primitif 2021 : la section d'investissement s'équilibre à 475 K€

- Les dépenses réelles sont essentiellement constituées :
 - du report de résultat de l'année passée (226.5 K€)
 - du remboursement en capital des emprunts de 190 K€.

Une provision pour les aménagements du centre Numerimer est prévue, d'où les inscriptions en immobilisations.

En recettes d'investissements, sont notamment prévus :

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2020 pour 105 K€.
- Un emprunt complémentaire de 218 K€ sera nécessaire pour équilibrer la section d'investissement. Rappelons que le recours à l'emprunt est facilité par un contexte historique de taux bas, et permet à la collectivité de réaliser des investissements productifs générateurs de retombées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER le budget primitif 2021 du budget annexe Activités Industrielles et Commerciales.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

6bi. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE PEPINIERE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

6bi. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE PEPINIERE

Madame la Trésorière Principale a transmis les comptes de gestion 2020 conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Pour l'exercice 2020, le document présente les montants :

- des soldes figurant au bilan,
- de tous les titres émis,
- et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Madame la Trésorière principale a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures.

Considérant que les écritures des comptes de gestion 2020 et comptes administratifs 2020 sur le budget annexe Pépinière de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne sont concordantes :

085036

TRES. CÔTE DE LUMIERE



71604 - PEPINIERES - CA LSO

GED

II-1

Exercice 2020

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 241 083,01	1 322 229,53	2 563 312,54
Titres de recettes émis (b)	1 232 152,39	1 326 990,34	2 559 142,73
Réductions de titres (c)	252,51	4 901,82	5 154,33
Recettes nettes (d = b - c)	1 231 899,88	1 322 088,52	2 553 988,40
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 241 083,01	1 322 229,53	2 563 312,54
Mandats émis (f)	536 118,96	1 277 013,47	1 813 132,43
Annulations de mandats (g)	279 305,95	5 156,10	284 462,05
Dépenses nettes (h = f - g)	256 813,01	1 271 857,37	1 528 670,38
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	975 086,87	50 231,15	1 025 318,02
(h - d) Déficit			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,**
- **D'APPROUVER l'exécution du budget annexe Pépinière 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **DE DÉCLARER que les comptes de gestion de l'exercice 2020 budget annexe Pépinière de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne dressés par la Trésorière Principale et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

6bii. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

ABSENT :

- *Yannick MOREAU*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*



REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de la Vendée
 CANTON DES SABLES D'OLONNE
 LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
 Séance du jeudi 1^{er} avril 2021

6bii. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE

Monsieur le Président a quitté l'assemblée et n'a pas pris part au vote.

Le compte administratif 2020 (CA) présenté ci-après est conforme, tant au niveau des totaux que du résultat, à celui du compte de gestion 2020 (CG) de la Trésorière exposé précédemment.

Il se détaille ainsi :

Section de Fonctionnement : Le résultat positif de 50 K€ présente une amélioration significative par rapport à 2019.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation
Charges à caractère général	73 642,67	81 914,84	55 858,11	68,19%
Charges de personnel	8 200,00			
Autres charges de gestion courantes	494,12	3 008,37	312,29	10,38%
Charges financières	2 661,77	2 657,36	2 540,74	95,61%
Charges exceptionnelles	200,00	34 234,00	20 343,32	59,42%
Virement à la section d'investissement		7 612,05		
Opérations d'ordre (042)	43 206,00	1 192 802,91	1 192 802,91	100,00%
Total dépenses de fonctionnement	128 404,56	1 322 229,53	1 271 857,37	

Recettes	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	CA 2020
Résultat reporté N-1 (002)		7 034,42		0,00%
Atténuations de charges				
Produits de services	2 218,57	2 000,00	1 304,93	65,25%
Impôts et taxes				
Dotations et participations				
Autres produits de gestion courante	91 839,90	86 809,90	94 418,88	108,77%
Produits financiers				
Produits exceptionnels	708,27	77 509,21	1 222 488,71	1577,22%
Opérations d'ordre (042)	3 876,00	1 148 876,00	3 876,00	0,34%
Total recettes de fonctionnement	98 642,74	1 322 229,53	1 322 088,52	
Résultat de fonctionnement	-29 761,82		50 231,15	

Cette année, la COVID-19 a impacté certaines dépenses qui n'ont pu s'effectuer (entretien, maintenance, achat de petits matériels...) ce qui explique en principal le taux de réalisation de 68% des chapitres de charges à caractère général.

En parallèle, les recettes de loyers ont été plus importantes que les prévisions du BP+DM, du fait du choix comptable d'inscrire les loyers exonérés à la fois en dépenses et en recettes.

Enfin, la principale recette enregistrée sur le budget Pépinière est la vente par l'Agglomération des bureaux de la Pépinière à la Ville des Sables d'Olonne dans le but d'y

installer la police municipale. Financièrement, le résultat d'investissement. Il est à noter que cette recette présente un ca

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_06BII-DE

Le résultat de la section d'investissement est de 975 K€.

INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2019	RAR 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020
Résultat reporté N-1 (001)			6 898,58		
Immobilisations incorporelles		158,23	158,23		158,23
Immobilisations corporelles	13 413,49	2 087,88	59 739,72	7 142,89	178,28
Immobilisations en cours	20 367,10	660,36	745 660,36	234 205,38	511 286,36
Opérations					
Emprunts et dettes assimilées	9 161,48		424 750,12	11 588,74	
Autres immobilisations financières					
Opérations d'ordre entre sections	3 876,00				
Opérations d'ordre (040)	19 997,69		3 876,00	3 876,00	
Total dépenses d'investissement	66 815,760	2 906,47	1 241 083,01	256 813,01	511 622,87

Recettes	CA 2019	RAR 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020 (incl. RAR)
Résultat reporté N-1 (001)					
Subventions d'investissement reçues	152 075,94	38 018,99	38 018,99	38 018,99	
Comptes d'immobilisations	24,40				
Dotations fonds et réserves	367,86				
Emprunts	1 241,89		2 649,06	1 077,98	
024			1 145 000,00		
Opération d'ordre '(040)	43 206,00		47 802,91	1 192 802,91	
Opérations d'ordre (041)	19 997,69				
Virement de la section de fonctionnement			7 612,05		
Total recettes d'investissement	216 913,78	38 018,99	1 241 083,01	1 231 899,88	0,00

Résultat d'investissement

150 098,02

975 086,87

Ce résultat positif est donc lié à la vente des bureaux et des salles de la pépinière (1 145 K€) à la ville des Sables d'Olonne pour le transfert de la Police Municipale.

Ce dernier pourra par exemple permettre la construction de nouveaux locaux au vu de la forte demande pour ce type de bien sur le secteur des Olonnes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER le Compte Administratif 2020 du budget annexe Pépinière.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

6biii. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET ANNEXE PEPINIERE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARiset, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

6biii. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET ANNEXE PEPINIERE 2021

Compte tenu de la présentation concordante (i) des comptes de gestion 2020 de la Trésorière et (ii) du compte administratif 2020, les résultats de l'exécution budgétaire 2020 présentent l'affectation des résultats ci-après :

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2020	50 231,15	Résultat 2020	975 086,87
Résultat 2019 reporté	7 034,42	Résultat 2019 reporté	- 6 898,58
Résultat cumulé fin 2019	57 265,57	Résultat cumulé fin 2019	968 188,29
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	- 511 622,87
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement (1068)	456 565,42
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	57 265,57	Report à nouveau BP (001)	968 188,29

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓ **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :**

- **La reprise des résultats 2020 du budget annexe Pépinière**
 - **L'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2020 d'un montant de 57 265.57 € en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 section recettes de fonctionnement,**
 - **L'inscription sur la ligne budgétaire 001 en recettes d'investissement du résultat 2020 reporté pour un montant de 968 188.29 €.**
- **Et la reprise des restes à réaliser 2020 en dépenses d'investissement au Budget annexe Pépinière 2021.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

6biv BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

6biv BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE

Projet de Budget Primitif 2021 : la section de fonctionnement s'équilibre à 165 K€

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2020 + DM	CA 2020
Charges à caractère général	81 914,84	55 858,11
Charges de personnel		
Autres charges de gestion courantes	3 008,37	312,29
Charges financières	2 657,36	2 540,74
Charges exceptionnelles	34 234,00	20 343,32
Virement à la section d'investissement	7 612,05	
Opérations d'ordre (042)	1 192 802,91	1 192 802,91
Total dépenses de fonctionnement	1 322 229,53	1 271 857,37

Recettes	BP 2020 + DM	CA 2020
Résultat reporté N-1 (002)	7 034,42	
Atténuations de charges		
Produits de services	2 000,00	1 304,93
Impôts et taxes		
Dotations et participations		
Autres produits de gestion courante	86 809,90	94 418,88
Produits financiers		
Produits exceptionnels	77 509,21	1 222 488,71
Opérations d'ordre (042)	1 148 876,00	3 876,00
Total recettes de fonctionnement	1 322 229,53	1 322 088,52
Résultat de fonctionnement		50 231,15

BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	variation 2020/2021
74 475,00	74 475,00	-9%
		-100%
3 240,00	3 240,00	22%
20 266,00	20 266,00	-41%
2 580,32	2 580,32	-66%
64 776,25	64 776,25	-95%
165 337,57	165 337,57	-87,50%

BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	variation 2020/2021
57 265,57	57 265,57	714%
2 000,00	2 000,00	0%
77 000,00	77 000,00	-11%
11 890,00	11 890,00	-85%
17 182,00	17 182,00	-99%
165 337,57	165 337,57	-87,50%

Comparables avec l'exercice précédent, les charges réelles sont tout de même réduites de 12K€ (-8%).

- Les charges à caractère général sont légèrement en baisse par rapport au BP 2020 et concernent des frais d'entretien et d'exploitation des locaux loués.
- Les amortissements des immobilisations restent globalement stables autour de 65 K€ malgré le déménagement des pépins dans leurs nouveaux locaux de leurs pépinières.
- Le report excédentaire de 2020 permet de diminuer la subvention versée au budget Pépinière par le budget principal.
- En recettes de fonctionnement, il conviendra de noter une baisse des loyers 2021, les surfaces louées étant plus réduites dans les nouveaux locaux de la Pépinière sise ZA Numérimer.

Projet de Budget Primitif 2021 : la section d'investissement s'équilibre à 1 M€

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	variation 2020/2021
Résultat reporté N-1 (001)	6 898,58					-100%
Immobilisations incorporelles	158,23		158,23	200,00	358,23	126%
Immobilisations corporelles	59 739,72	7 142,89	178,28	494 439,99	494 618,27	728%
Immobilisations en cours	745 660,36	234 205,38	511 286,36	1 000,00	512 286,36	-31%
Opérations						
Emprunts et dettes assimilées	424 750,12	11 588,74		13 600,00	13 600,00	-97%
Autres immobilisations financières						
Opérations d'ordre entre sections						
Opérations d'ordre (040)	3 876,00	3 876,00		17 182,00	17 182,00	343%
Total dépenses d'investissement	1 241 083,01	256 813,01	511 622,87	526 421,99	1 038 044,86	-16,36%

Recettes	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020 (incl. RAR)	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Réalisation Inc. RAR
Résultat reporté N-1 (001)				968 188,29	968 188,29	
Subventions d'investissement reçues	38 018,99	38 018,99				-100%
Comptes d'immobilisations						
Dotations fonds et réserves						
Emprunts	2 649,06	1 077,98		2 500,00	2 500,00	-6%
024	1 145 000,00					-100%
Opération d'ordre (040)	47 802,91	1 192 802,91		64 776,25	64 776,25	36%
Opérations d'ordre (041)						
Virement de la section de fonctionnement	7 612,05			2 580,32	2 580,32	-66%
Total recettes d'investissement	1 241 083,01	1 231 899,88	0,00	1 038 044,86	1 038 044,86	-16,36%

Résultat d'investissement		975 086,87			0,00	
----------------------------------	--	-------------------	--	--	-------------	--

- Les 494 K€ d'immobilisations corporelles correspondent à l'aménagement de la nouvelle Pépinière dont les locaux seront loués en juin 2021. De plus, le résultat reporté positif permet d'envisager la construction de nouveaux ateliers.
- Le remboursement d'emprunt reste constant entre 2020 et 2021.
- Les opérations d'ordre « 040 » intègrent les bâtiments du centre Numérimar (répartition de 20.2% sur le budget Pépinière) pour sa 2^{ème} année d'amortissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

✓ **D'APPROUVER le budget primitif 2021 du budget annexe Pépinière.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
 Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

6ci APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020
BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_06CI-DE

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

**6ci APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020
BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE**

Madame la Trésorière Principale a transmis les comptes de gestion 2020 conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Pour l'exercice 2020, le document présente les montants :

- des soldes figurant au bilan,
- de tous les titres émis,
- et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Madame la Trésorière principale a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures.

Considérant que les écritures des comptes de gestion 2020 et comptes administratifs 2020 sur le budget annexe Port de Plaisance de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne sont concordantes :

**71612 - PORT DE PLAISANCE-CALSO
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 564 859,34	954 689,85	3 519 549,19
Titres de recettes émis (b)	1 072 355,93	632 932,11	1 705 288,04
Réductions de titres (c)	829 443,94	460,00	829 903,94
Recettes nettes (d = b - c)	242 911,99	632 472,11	875 384,10
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 564 859,34	954 689,85	3 519 549,19
Mandats émis (f)	1 462 320,20	329 417,52	1 791 737,72
Annulations de mandats (g)	136 536,73	7 998,46	144 535,19
Dépenses nettes (h = f - g)	1 325 783,47	321 419,06	1 647 202,53
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		311 053,05	
(h - d) Déficit	1 082 871,48		771 818,43

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,***
- ***D'APPROUVER l'exécution budget annexe Port de Plaisance 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,***
- ***DE DECLARER que les comptes de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe Port de Plaisance de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne dressés par la Trésorière Principale et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

6cii. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE PORT DE
PLAISANCE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

ABSENT :

- *Yannick MOREAU*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

6cii. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Président a quitté l'assemblée et n'a pas pris part au vote.

Le compte administratif 2020 (CA) présenté ci-après est conforme, tant au niveau des totaux que du résultat, à celui du compte de gestion 2020 (CG) de la Trésorière exposé précédemment.

Il se détaille ainsi :

Compte Administratif 2020 : la section de fonctionnement est bénéficiaire de 311 K€, une progression par rapport à l'année précédente permettant de préparer les investissements de Port Olona 2040.

FONCTIONNEMENT				
Dépenses	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation Inc. RAR
Charges à caractère général	207 564,72	360 785,27	296 557,28	82%
Charges de personnel				
Atténuations de produits				
Autres charges de gestion courantes				
Charges financières	9 190,63	17 494,38	17 494,38	100%
Charges exceptionnelles	148 400,28	106 524,07	6 784,41	6%
Dépenses imprévues				
Virement à la section d'investissement		469 137,88		0%
Opérations d'ordre (042)		748,25	582,99	78%
Total dépenses de fonctionnement	365 155,63	954 689,85	321 419,06	
Recettes	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation Inc. RAR
Résultat reporté N-1 (002)		244 085,41		n/a
Atténuations de charges				
Produits de services- Autorisation d' occupation temporaire	11 834,13	12 000,00	988,14	8%
Produits de services- Redevance annuelle	378 885,68	405 000,00	410 422,83	101%
Produits de services- Frais ou travaux refacturés	125 705,45	293 604,44	220 987,76	75%
Autres produits de gestion courante			73,38	
Produits financiers				
Produits exceptionnels				
Opérations d'ordre (042)				
Total recettes de fonctionnement	516 425,26	954 689,85	632 472,11	
Résultat de fonctionnement	151 269,63		311 053,05	

Les charges à caractère général sont inférieures de 64 K€ par rapport au budget. En effet, les travaux d'entretien programmées par le SYDEV ont été reportés sur l'exercice 2021. De même, la participation aux travaux de dragages et de réfection de la petite jetée prévue en charges exceptionnelles a été décalée en 2021.

Les 7 K€ en charges exceptionnelles correspondent à l'exonération des redevances en raison de la pandémie et votée dans le plan de relance du 12 juin 2020.

Parallèlement, les recettes de fonctionnement sont inférieures de 78 K€ par rapport au budget. Cet écart est due à l'absence de refacturation à la SEM Les Sables d'Olonne Plaisance des travaux de dragage et de réfection de la petite jetée, en raison de leur report en 2021.

Compte Administratif 2020 : la section d'investissement La réhabilitation de la Place du Vendée Globe a été financée 2020

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_06CII-DE

INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2019	RAR 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	Réalisation Inc. RAR
Résultat reporté N-1 (001)						n/a
Immobilisations incorporelles	612,18	5 000,00	5 000,00		5 000,00	100%
Immobilisations corporelles	187 409,37	1 258 050,27	1 563 050,27	1 248 304,47	59 948,64	84%
Immobilisations en cours						
Opérations						
Emprunts et dettes assimilées	37 500,00		994 330,07	75 000,00		8%
Autres immobilisations financières						
Opérations d'ordre entre sections			2 479,00	2 479,00		100%
Total dépenses d'investissement						
Total dépenses d'investissement	225 521,55	1 263 050,27	2 564 859,34	1 325 783,47	64 948,64	

Recettes	CA 2019	RAR 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	Réalisation Inc. RAR
Résultat reporté N-1 (001)			1 647 109,48			n/a
Subventions d'investissement reçues	372 631,03	445 384,73	445 384,73	239 850,00	205 534,73	54%
Produits de cessions						
Remboursements de créances						
Emprunts	1 500 000,00					
Excédent de fonctionnement capitalisé	33 938,91					n/a
Opération d'ordre '(040)			3 227,25	3 061,99		95%
Virement de la section de fonctionnement			469 137,88			0%
Total recettes d'investissement	1 906 569,94	445 384,73	2 564 859,34	242 911,99	205 534,73	

Résultat d'investissement

1 681 048,39

-1 082 871,48

Les recettes d'investissement ne présentent pas de variation significative par rapport au budget. La principale ressource se rapporte aux subventions obtenues de l'Etat et de la région pour l'aménagement de la Place du Vendée Globe. 205 K€ correspondant au solde de la subvention sont inscrits en RAR pour début 2021.

Les dépenses d'investissement sont également conformes aux prévisions budgétaires, l'investissement majeur de la place du Vendée Globe ayant été finalisé avant le départ de la course.

Grâce à l'emprunt de 1.5 M€ débloqué en 2019 et les résultats de fonctionnement et d'investissement antérieurs positifs, le résultat global consolidé reste bénéficiaire à + 1.1 M€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER le Compte Administratif 2020 du budget annexe Port de Plaisance.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU



Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le **13/04/2021**
ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_06CIII-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**6ciii. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET ANNEXE PORT DE
PLAISANCE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

6ciii. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE 2021

Compte tenu de la présentation concordante (i) des comptes de gestion de la Trésorière et (ii) du compte administratif 2020, les résultats de l'exécution budgétaire 2020 présentent l'affectation des résultats ci-après :

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2020	311 053,05	Résultat 2020	- 1 082 871,48
Résultat 2019 reporté	244 085,41	Résultat 2019 reporté	1 647 109,48
Résultat cumulé fin 2020	555 138,46	Résultat cumulé fin 2020	564 238,00
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	- 64 948,64
		+ Recettes	205 534,73
		Besoin (-) de financement (1068)	704 824,09
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	555 138,46	Report à nouveau BP (001)	564 238,00
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓ **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :**

- **La reprise des résultats 2020 du budget annexe Port de Plaisance ;**
 - **L'un sur la ligne budgétaire 002 en section recettes de fonctionnement pour 555 138.46 € ;**
 - **Et l'autre sur la ligne budgétaire 001 en section recettes d'investissement pour 564 238.00 € ;**
- **La reprise des restes à réaliser 2020 en dépenses et en recettes d'investissement au Budget Annexe Port de Plaisance 2021.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40

Membres en exercice : 40

Membres Présents : 36

Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

6civ BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

6civ BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

La gestion de la zone portuaire « Port Olona » a été confiée à la SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance* (SEM LSOP ex SAEMSO). La Communauté d'Agglomération est actionnaire à 50,5%. Cette subdélégation a fait l'objet d'une procédure de délégation de service public.

Le budget 2021 signe la clôture de **la fin des travaux de l'aménagement de la place du Vendée Globe et le commencement des Etudes pour l'opération « Port Olona 2040 »**.



Les Dépenses de fonctionnement

FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2020
Charges à caractère général	296 557,28
Charges de personnel	
Atténuations de produits	
Autres charges de gestion courantes	
Charges financières	17 494,38
Charges exceptionnelles	6 784,41
Dépenses imprévues	
Virement à la section d'investissement	
Opérations d'ordre (042)	582,99
Total dépenses de fonctionnement	321 419,06

BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
339 300,00	339 300,00	-6%
	0,00	
	0,00	
	0,00	
17 010,00	17 010,00	-3%
129 936,76	129 936,76	22%
	0,00	
735 121,52	735 121,52	57%
706,94	706,94	-6%
1 222 075,22	1 222 075,22	

Recettes	CA 2020
Résultat reporté N-1 (002)	
Atténuations de charges	
Produits de services- Autorisation d' occupation temporaire	988,14
Produits de services- Redevance annuelle	410 422,83
Produits de services- Frais ou travaux refacturés	220 987,76
Autres produits de gestion courante	73,38
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Opérations d'ordre (042)	
Total recettes de fonctionnement	632 472,11
Résultat de fonctionnement	311 053,05

BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Réalisation
555 138,46	555 138,46	n/a
	0,00	
12 000,00	12 000,00	0%
405 000,00	405 000,00	0%
120 000,00	120 000,00	-59%
	0,00	
	0,00	
129 936,76	129 936,76	
	0,00	
1 222 075,22	1 222 075,22	
	0,00	

Les charges à caractère général sont en augmentation en 2021 du fait de la participation de l'Agglomération au SYDEV correspondant à l'éclairage public de la place du Vendée Globe.

Les autres charges annuelles sont composées :

- D'une redevance versée au Département pour 55 K€,
- D'une taxe foncière pour 147 K€,
- Et de charges exceptionnelles pour la participation à la réfection des jetées et au dragage du port piloté par la CCI, pour un montant global de 130 K€.

Les charges financières restent stables à 17 K€.

A noter que les 735 K€ d'excédent pourront être affectés à l'investissement.

Les Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées :

- De la redevance versée par le délégataire (fixe et variable) pour un total de 500 K€,
- Des redevances et loyers AOT pour 37 K€
- Du remboursement par le délégataire de la réfection des jetées et du dragage du port pour 130 K€,
- Des résultats antérieurs de fonctionnement reportés de 555 K€.

Projet de Budget Primitif 2021 : la section d'investissement

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_06CIV-DE

INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2020	RAR 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Réalisation Inc. RAR
Résultat reporté N-1 (001)				0,00	n/a
Immobilisations incorporelles		5 000,00	85 000,00	90 000,00	1700%
Immobilisations corporelles	1 248 304,47	59 948,64	150 000,00	209 948,64	-87%
Immobilisations en cours				0,00	
Opérations				0,00	
Emprunts et dettes assimilées	75 000,00		1 205 652,55	1 205 652,55	21%
Autres immobilisations financières				0,00	
Opérations d'ordre entre sections	2 479,00		23 327,24	23 327,24	841%
Total dépenses d'Investissement				0,00	
Total dépenses d'investissement	1 325 783,47	64 948,64	1 463 979,79	1 528 928,43	

Recettes	CA 2020	RAR 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Réalisation Inc. RAR
Résultat reporté N-1 (001)			564 238,00	564 238,00	n/a
Subventions d'investissement reçues	239 850,00	205 534,73		205 534,73	-54%
Produits de cessions				0,00	
Remboursements de créances				0,00	
Emprunts				0,00	
Excédent de fonctionnement capitalisé				0,00	n/a
Opération d'ordre '(040)	3 061,99		24 034,18	24 034,18	645%
Virement de la section de fonctionnement			735 121,52	735 121,52	57%
Total recettes d'investissement	242 911,99	205 534,73	1 323 393,70	1 528 928,43	

Résultat d'investissement	-1 082 871,48	0,00
----------------------------------	----------------------	-------------

Les reports des résultats positifs des investissements cumulés des années antérieures de 564 K€ auxquels vient s'ajouter le virement de résultat de la section de fonctionnement de 735 K€ constituent l'essentiel des recettes d'investissement pour 2021.

Cette capacité financière permet d'envisager un remboursement anticipé de l'emprunt à hauteur de 1.2 M€ et la couverture des premières dépenses d'investissement pour l'opération « Port Olona 2040 »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓ **D'APPROUVER le budget primitif 2021 du budget annexe Port de Plaisance.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**7aIII REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET ANNEXE ZAE PLESSES
SUD - ACTILONNE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

7aiii REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET ANNEXE ZAE PLESSES
SUD - ACTILONNE 2021

Compte tenu de la présentation concordante (i) des comptes de gestion de la Trésorière et (ii) du compte administratif 2020, les résultats de l'exécution budgétaire 2020 présentent l'affectation des résultats ci-après :

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2020	355,93	Résultat 2020	-
Résultat 2019 reporté	662,73	Résultat 2019 reporté	- 40 275,88
Résultat cumulé fin 2020	1 018,66	Résultat cumulé fin 2020	- 40 275,88
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement (1068)	- 40 275,88
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	-	Report à nouveau BP (001)	- 40 275,88
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)		1 018,66	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **De SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :**

- **La reprise des résultats 2020 du budget annexe ZAE Plesses Sud - Actilonne**
 - **La validation de l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 1 018.66 € de la manière suivante ;**
 - **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement par inscription en recettes au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 1 018.66 €.**

- **L'inscription sur la ligne budgétaire 001 d'investissement du résultat 2020 reporté 40 275.88 €,**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7aII APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZAE PLESSSES
SUD - ACTILONNE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

ABSENT :

- *Yannick MOREAU*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

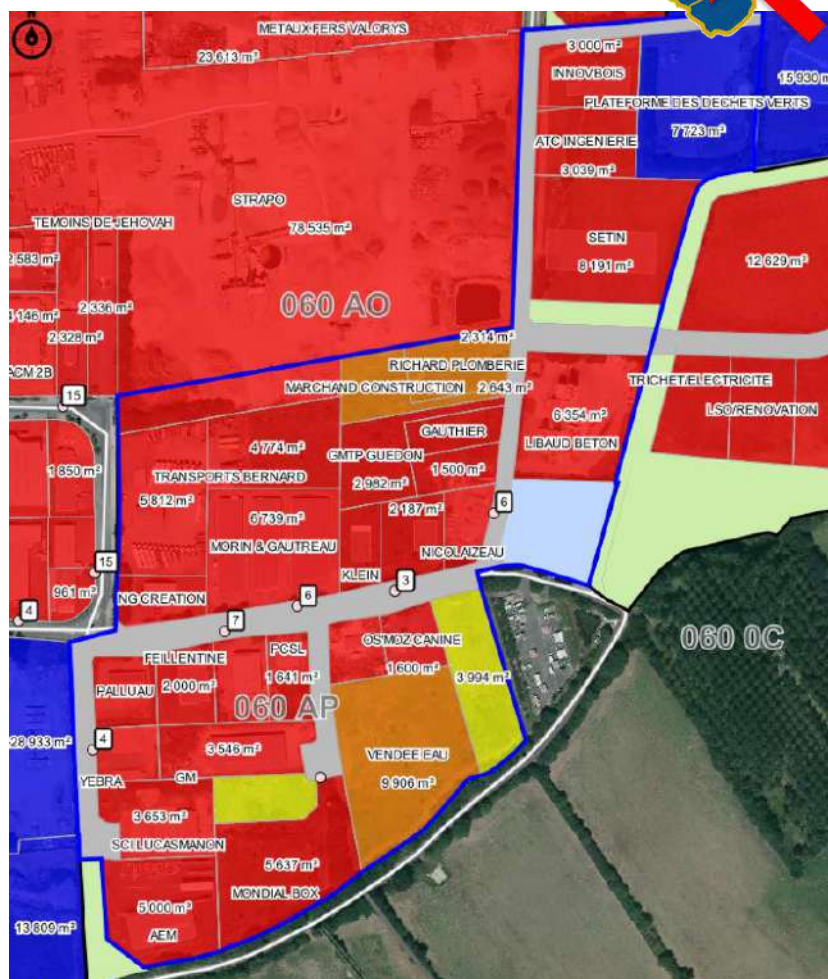
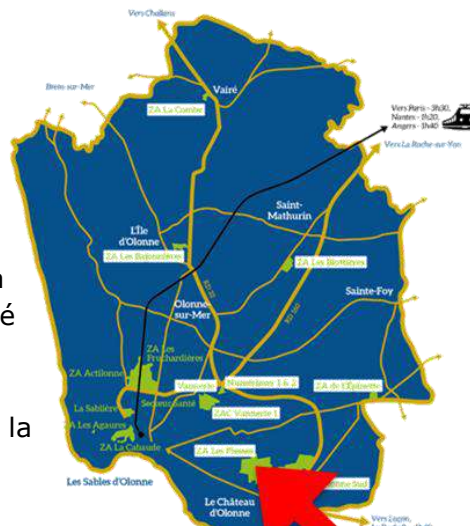
7aII APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZAE PLESSSES
 SUD - ACTILONNE

Monsieur le Président a quitté l'assemblée et n'a pas pris part au vote.

Présentation de la zone

La zone des Plesses sud se situe à proximité du parc d'activité les Sables d'Olonne sud, en direction de Talmont Saint Hilaire. Elle comprend également des parcelles de terrains de la ZAE Actilonne depuis le transfert de la compétence du développement économique à la Communauté d'Agglomération.

Actuellement trois compromis sont signés (en orange sur la carte) et deux parcelles sont réservées (en jaune).



Le compte administratif 2020 (CA) présenté ci-après est comparé aux totaux que du résultat, à celui du compte de gestion 2020 (CG) de la Trésorière exposé précédemment.

Il se détaille ainsi :

Compte Administratif 2020 : la section de fonctionnement présente un résultat positif de 356 €.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation Inc. RAR
Charges à caractère général	23 027,13	17 500,00		0%
Charges de personnel				
Charges financières	9 002,70	5 131,93	5 089,19	99%
Charges exceptionnelles		1 623,73	1 623,73	100%
Virement à la section d'investissement				
opérations d'ordre (043)	9 002,70	5 131,93	5 089,19	99%
Opérations d'ordre (042)	488 254,85	151 878,09	45 000,00	30%
Total dépenses de fonctionnement	529 287,38	181 265,68	56 802,11	
Recettes	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation Inc. RAR
Résultat reporté N-1 (002)		662,73		n/a
Atténuations de charges				
Produits de services	252 812,73	75 000,00	45 355,93	60%
Autres produits de gestion courante		1 623,73	1 623,73	100%
Produits exceptionnels	236 104,85	76 215,36	0,00	0%
opérations d'ordre (043)	9 002,70	5 131,93	5 089,19	99%
Opérations d'ordre (042)	32 029,83	22 631,93	5 089,19	22%
Total recettes de fonctionnement	529 950,11	181 265,68	57 158,04	
Résultat de fonctionnement	662,73		355,93	

La Zone économique des Plesses Sud arrive au terme de son aménagement. Les principales opérations de l'année 2020 sont donc liées aux variations de stock, associées aux ventes réalisées (un peu plus de 3 000 m²). L'évaluation du stock est basée sur le prix de revient des parcelles, à savoir pour cet exercice, 21 €/m² pour un prix de vente de 15 € HT/ m².

La différence entre ces deux prix est financée par une avance du Budget Principal.

Les objectifs de vente de 2020 ont été partiellement atteints (60 %). Une partie des 75 K€ de ventes budgétées a été reportée sur 2021.

Le résultat bénéficiaire est dû à une convention de redevance d'occupation du territoire d'une antenne relai.

Compte Administratif 2020 : la section d'investissement parfaitement équilibré.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_07AII-DE

Ce résultat équilibré est le fruit d'une avance de 43 K€ du budget principal.

INVESTISSEMENT						
Dépenses	CA 2019	RAR 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	Réalisation Inc. RAR
Résultat reporté N-1 (001)						n/a
Emprunts et dettes assimilées	481 225,02		129 246,16	82 974,44		64%
Autres immobilisations financières	0,00					
Opérations d'ordre entre sections	32 029,83		22 631,93	5 089,19		22%
Total dépenses d'investissement						
Total dépenses d'investissement	513 254,85	0,00	151 878,09	88 063,63	0,00	
Recettes	CA 2019	RAR 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	Réalisation Inc. RAR
Emprunts / Avance du Budget Principal	25 000,00			43 063,63		
Excédent de fonctionnement capitalisé	48 999,66					
Opération d'ordre '(040)	488 254,85		151 878,09	45 000,00		30%
Virement de la section de fonctionnement						
Total recettes d'investissement	562 254,51	0,00	151 878,09	88 063,63	0,00	
Résultat d'investissement	48 999,66			0,00		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ D'APPROUVER le Compte Administratif 2020 du budget ZAE Plesses Sud – Actilonne.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**7ai APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ZAE PLESSES SUD
- ACTILONNE**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

**7ai APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ZAE PLESSES SUD
- ACTILONNE**

Madame la Trésorière Principale a transmis les comptes de gestion 2020 conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Pour l'exercice 2020, le document présente les montants :

- des soldes figurant au bilan,
- de tous les titres émis,
- et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Madame la Trésorière principale a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures.

Considérant que les écritures des comptes de gestion 2020 et comptes administratifs 2020 sur le budget annexe ZAE Actilonne-Plesses sud de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne sont concordantes :

085036
TRES. CÔTE DE LUMIERE




II-1
Exercice 2020

**71605 - ZAE PLESSES SUD-ACTIL - CA LSO
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	151 878,09	181 265,68	333 143,77
Titres de recettes émis (b)	88 063,63	57 513,97	145 577,60
Réductions de titres (c)		355,93	355,93
Recettes nettes (d = b - c)	88 063,63	57 158,04	145 221,67
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	151 878,09	181 265,68	333 143,77
Mandats émis (f)	88 063,63	63 553,67	151 617,30
Annulations de mandats (g)		6 751,56	6 751,56
Dépenses nettes (h = f - g)	88 063,63	56 802,11	144 865,74
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		355,93	355,93
(h - d) Déficit			

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **D'APPROUVER l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,**

- ✓ **D'APPROUVER l'exécution du budget annexe ZAE 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- ✓ **DE DECLARER que les comptes de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe ZAE Plesses Sud – Actilonne de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne Agglomération dressés par la Trésorière Principale et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7a iv BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ZAE PLESSES SUD - ACTILONNE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

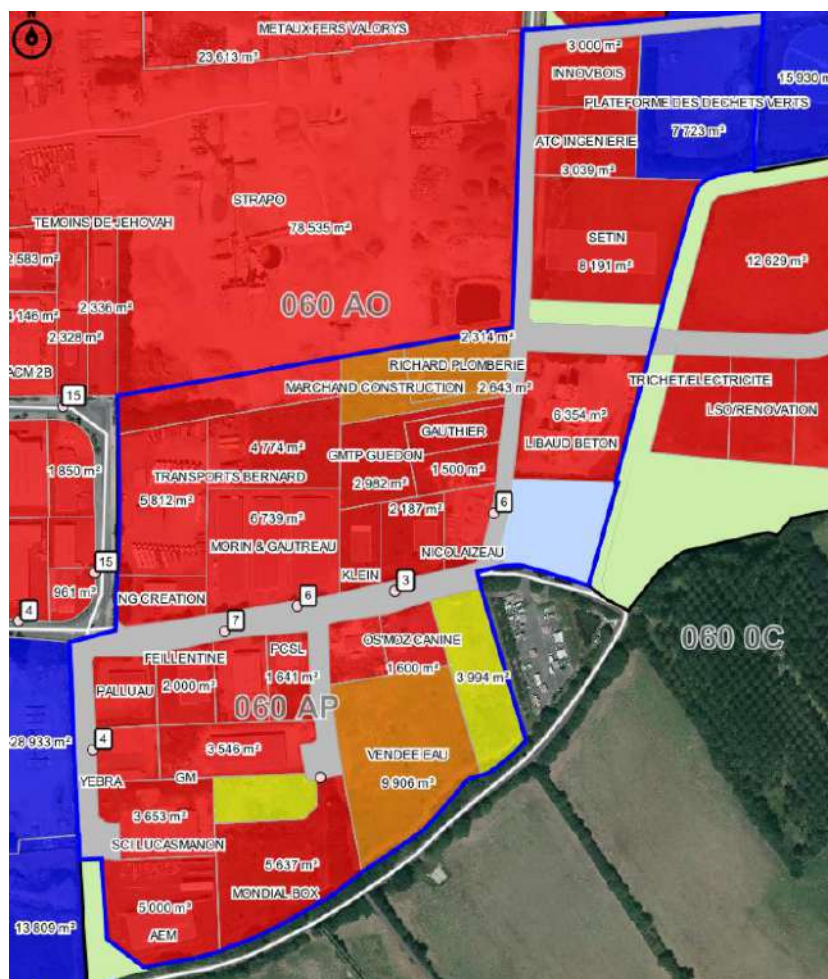
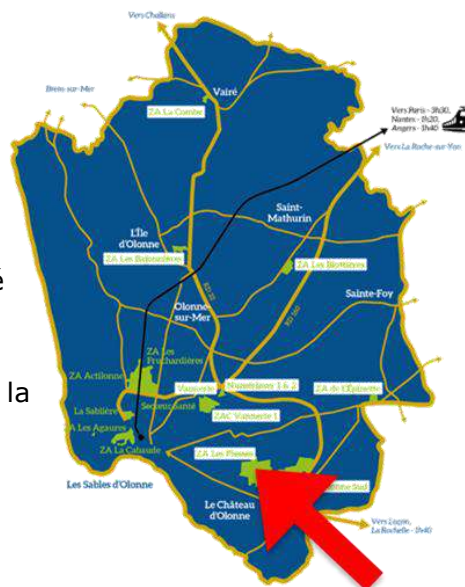
- *Nicolas LE FLOCH*

7a iv BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ZAE PLESSSES SUD - ACTILONNE

Présentation de la zone

La zone des Plesses sud se situe à proximité du parc d'activité les Sables d'Olonne sud, en direction de Talmont Saint Hilaire. Elle comprend également des parcelles de terrains de la ZAE Actilonne depuis le transfert de la compétence du développement économique à la Communauté d'Agglomération.

Actuellement trois compromis sont signés (en orange sur la carte) et deux parcelles sont réservées (en jaune).



Projet de Budget Primitif 2021 : la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)
Charges à caractère général	17 500,00		5 000,00	5 000,00
Charges de personnel				0,00
Charges financières	5 131,93	5 089,19	3 800,00	3 800,00
Charges exceptionnelles	1 623,73	1 623,73		0,00
Virement à la section d'investissement			37 509,00	37 509,00
opérations d'ordre (043)	5 131,93	5 089,19	6 065,00	6 065,00
Opérations d'ordre (042)	151 878,09	45 000,00	252 945,00	252 945,00
Total dépenses de fonctionnement	181 265,68	56 802,11	305 319,00	305 319,00

Recettes	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)
Résultat reporté N-1 (002)	662,73			0,00
Atténuations de charges				0,00
Produits de services	75 000,00	45 355,93	288 189,00	288 189,00
Autres produits de gestion courante	1 623,73	1 623,73		0,00
Produits exceptionnels	76 215,36	0,00		0,00
opérations d'ordre (043)	5 131,93	5 089,19	6 065,00	6 065,00
Opérations d'ordre (042)	22 631,93	5 089,19	11 065,00	11 065,00
Total recettes de fonctionnement	181 265,68	57 158,04	305 319,00	305 319,00
Résultat de fonctionnement		355,93		0,00

Les opérations réelles de cette section retracent l'activité d'aménagement (entretien, ventes, charges financières etc...).

- Les charges à caractère général :

Les 5K€ de charges à caractère général correspondent à des travaux de débroussaillage et à des branchements électriques suite à la division parcellaire d'un terrain (AO 207) situé au nord de la zone et matérialisé en orange sur le plan. Ces surfaces après division sont de 2 314m² et 2 643 m² et font aujourd'hui l'objet de compromis signés.

- Les ventes programmées :

Les ventes de ces 2 terrains aménagés sont donc budgétées en 2021 pour un total de 75 K€. A celles-ci viennent s'ajouter la vente de la Parcelle AP176 à Vendée Eau dans le cadre du projet Jourdain pour 149 K€ et la parcelle AP178 à Marine Alu pour 30 K€ (matérialisée en jaune pour réservation, à l'ouest de Vendée Eau sur le plan).

La concrétisation de ces ventes sur cet exercice permettrait de dégager un excédent de fonctionnement de 39 K€ et participerait ainsi au remboursement de l'avance consentie les années antérieures par le budget principal.

Projet de Budget Primitif 2021 : la section d'investissementSLO
Il s'équilibre à 291 K€.**INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)
Résultat reporté N-1 (001)			40 275,88	40 275,88
Emprunts et dettes assimilées	129 246,16	82 974,44	240 131,78	240 131,78
Autres immobilisations financières				0,00
Opérations d'ordre entre sections	22 631,93	5 089,19	11 065,00	11 065,00
Total dépenses d'Investissement				0,00
Total dépenses d'investissement	151 878,09	88 063,63	291 472,66	291 472,66

Recettes	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)
Emprunts / Avance du Budget Principal		43 063,63		0,00
Excédent de fonctionnement capitalisé			1 018,66	1 018,66
Opération d'ordre '(040)	151 878,09	45 000,00	252 945,00	252 945,00
Virement de la section de fonctionnement			37 509,00	37 509,00
Total recettes d'investissement	151 878,09	88 063,63	291 472,66	291 472,66

Les opérations d'ordre s'équilibrant, les ventes de terrains impacteront positivement la section d'investissement et permettent de rembourser 240 K€ de dette sur l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **D'APPROUVER le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE Plesses Sud – Actilonne.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40

Membres en exercice : 40

Membres Présents : 35

Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7bii APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
DU BUDGET ANNEXE ZAE LA VANNERIE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

ABSENT :

- *Yannick MOREAU*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

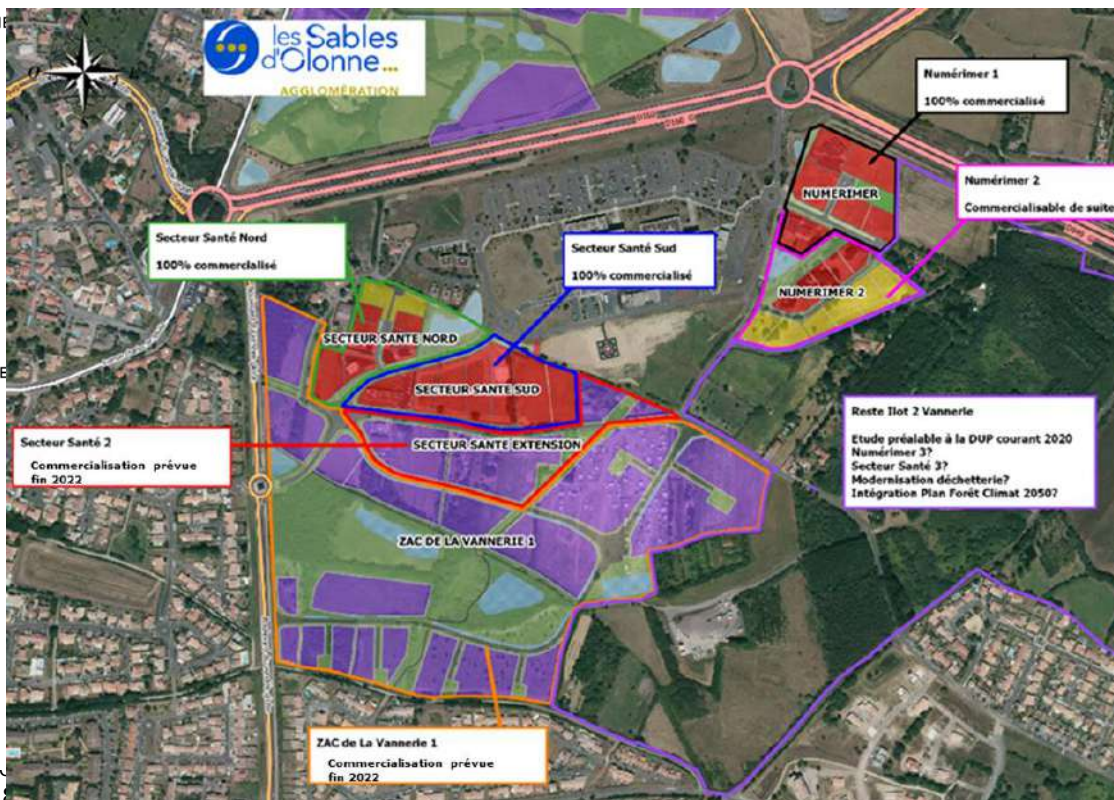
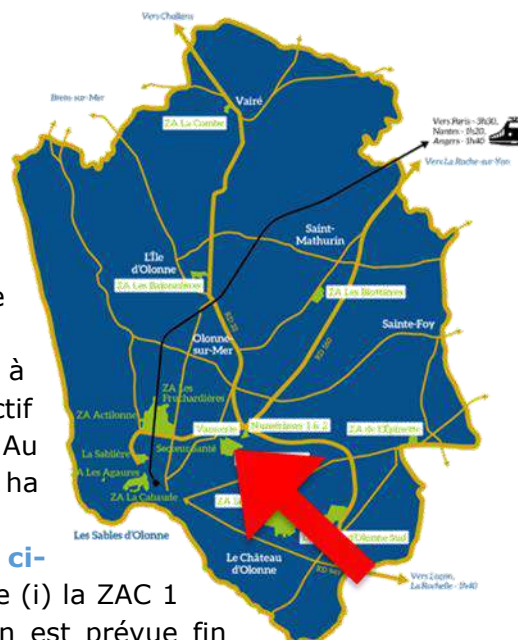
7bii APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
DU BUDGET ANNEXE ZAE LA VANNERIE

Monsieur le Président a quitté l'assemblée et n'a pas pris part au vote.

Présentation de la zone

Véritable point d'entrée économique de l'Agglomération, la zone de la Vannerie se situe à la croisée de deux axes majeurs, la RD 160 (direction la Roche sur Yon, Nantes, Paris) et la RD 760 (direction Challans, Saint Nazaire). Cette zone multifonctionnelle totalise une superficie de 145 ha et comprend 4 îlots :

1. L'îlot Nord d'une surface de 21,18 ha est destiné à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif d'intérêt communautaire ou supra-communautaire. Au 31/12/2020, la collectivité est propriétaire de 13.7 ha (64%). Ce secteur est suivi sur le budget principal.
2. L'îlot 2 (**zone mise en avant sur la carte ci-dessous**) d'une surface de 87,5 ha est composée de (i) la ZAC 1 d'une surface de 21,5 ha dont la commercialisation est prévue fin 2021, de (ii) NUMERIMER, de (iii) l'Extension NUMERIMER, de NUMERIMER 3 et enfin du (iv) Secteur Santé.
3. L'îlot 3 d'une surface de 21.44 ha à vocation naturelle et paysagère.
4. L'îlot 4 d'une surface de 29 ha à vocation naturelle et paysagère.



Le compte administratif 2020 (CA) présenté ci-après est conforme tant au niveau des totaux que du résultat, à celui du compte de gestion 2020 (CG) de la trésorière exposée précédemment.

Il se détaille ainsi :

Compte Administratif 2020 : la section de fonctionnement excédentaire de 408 K€.

FONCTIONNEMENT				
Dépenses	CA 2019	BP 2020+ DM	CA 2020	Réalisation
Charges à caractère général	341 181,40	4 588 588,35	218 285,88	5%
Charges de personnel				
Autres charges de gestion courantes				
Charges financières	74 971,35	67 867,31	67 867,02	100%
Virement à la section d'investissement		642 018,75		0%
opérations d'ordre (043)	74 971,35	67 867,31	67 867,02	100%
Opérations d'ordre (042)	153 914,44	180 309,92	75 418,44	42%
Total dépenses de fonctionnement	645 038,54	5 546 651,64	429 438,36	
Recettes	CA 2019	BP 2020+ DM	CA 2020	Réalisation
Résultat reporté N-1 (002)		441 338,74		0%
Produits de services	174 780,00	311 465,00	485 430,00	156%
Dotations et participations	286 725,07	69 524,93		0%
Autres produits de gestion courante				
Produits financiers				
Produits exceptionnels				
opérations d'ordre (043)	74 971,35	67 867,31	67 867,02	100%
Opérations d'ordre (042)	415 323,75	4 656 455,66	283 835,90	6%
Total recettes de fonctionnement	951 800,17	5 546 651,64	837 132,92	
Résultat de fonctionnement	306 761,63		407 694,56	

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2020 représentent 5% du budget 2020. Le décalage en 2021 des acquisitions de terrains actuellement en DUP explique ce taux de réalisation. Corollairement, les études et travaux associés à l'acquisition de ces terrains ont été replannifiés en 2021 ils concernent l'Ilot 2 et plus spécifiquement la ZAC 1 La Vannerie.

Les autres charges de fonctionnement sont conformes aux prévisions 2020.

Les recettes de fonctionnement de 485 K€ sont supérieures aux prévisions budgétaires : ces recettes sont le fruit de deux cessions sur le secteur « Numérimiser extension » au prix de 55€ HT/m² pour une surface totale de 5 663m², auxquelles s'ajoutent une vente sur le secteur santé, également à 55€ HT/m² pour une surface 3 163 m².

A ce jour, 3 168 m² sur Secteur Santé restent disponibles mais sont déjà réservés.

Ces ventes, combinées au résultat de fonctionnement reporté des années antérieures permettent de dégager un nouvel excédent de fonctionnement sur 2020.

Compte Administratif 2020 : l'échéance d'un emprunt d'investissement.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_07BIIA-DE

INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2019	RAR 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation Inc. RAR
Résultat reporté N-1 (001)					
Emprunts et dettes assimilées	469 270,00		2 379 929,43	1 369 270,00	58%
Opérations d'ordre entre sections	415 323,75		4 656 455,66	283 835,90	6%
Total dépenses d'investissement	884 593,75	0,00	7 036 385,09	1 653 105,90	

Recettes	CA 2019	RAR 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation Inc. RAR
Résultat reporté N-1 (001)			569 320,69		0%
Avances du Budget Principal					
Emprunts	1 300 000,00		5 644 735,73	159 333,47	3%
Excédent de fonctionnement capitalisé	385 352,61		642 018,75		0%
Opération d'ordre '(040)	153 914,44		180 309,92	75 418,44	42%
Virement de la section de fonctionnement					
Total recettes d'investissement	1 839 267,05	0,00	7 036 385,09	234 751,91	

Résultat d'investissement	954 673,30	-1 418 353,99
----------------------------------	-------------------	----------------------

Le résultat de la section d'investissement 2020 s'établit à – 1 418 K€.

L'année 2020 a été marquée par le remboursement du capital de 900 K€ d'un emprunt conclu en 2015 relatif à la viabilisation du Secteur Santé. Le budget principal a versé une avance de 159 K€ afin d'éviter le recours à un emprunt d'une petite somme à l'échelle de ce budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **D'APPROUVER le Compte Administratif 2020 du budget annexe ZAE La Vannerie.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7biii. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET ANNEXE ZAE LA
VANNERIE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 1^{er} avril 2021

7biii. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET ANNEXE ZAE LA VANNERIE

Compte tenu de la présentation concordante (i) des comptes de gestion (CG) de la Trésorière et (ii) du compte administratif (CA) 2020, les résultats de l'exécution budgétaire 2020 présentent l'affectation des résultats ci-après :

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2020	407 694,56	Résultat 2020	- 1 418 353,99
Résultat 2019 reporté	441 338,74	Résultat 2019 reporté	569 320,69
Résultat cumulé fin 2020	849 033,30	Résultat cumulé fin 2020	- 849 033,30
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement (1068)	- 849 033,30
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	-	Report à nouveau BP (001)	- 849 033,30
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			849 033,30

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :**

- **La reprise des résultats 2020 du budget annexe ZAE La Vannerie,**
- **La validation de l'affectation par anticipation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 849 033.30 € de la manière suivante :**
 - **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement par inscription en recettes au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 849 033.30 €.**

- ***L'inscription sur la ligne budgétaire 001 en dépenses d'investissement du résultat 2020 reporté pour un montant de - 849 033.30 €.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40

Membres en exercice : 40

Membres Présents : 36

Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7bi APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ZAE LA VANNERIE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

7bi APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ZAE LA VANNERIE

Madame la Trésorière Principale a transmis les comptes de gestion 2020 conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Pour l'exercice 2020, le document présente les montants :

- des soldes figurant au bilan,
- de tous les titres émis,
- et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Madame la Trésorière principale a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures.

Considérant que les écritures des comptes de gestion 2020 et comptes administratifs 2020 sur le budget annexe ZAE La Vannerie de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne sont concordantes :

085036

TRES. CÔTE DE LUMIERE



GED

II-1

Exercice 2020

71606 - ZAE LA VANNERIE - CA LSO

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 036 385,09	5 546 651,64	12 583 036,73
Titres de recettes émis (b)	666 794,75	839 356,44	1 506 151,19
Réductions de titres (c)	432 042,84	2 223,52	434 266,36
Recettes nettes (d = b - c)	234 751,91	837 132,92	1 071 884,83
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 036 385,09	5 546 651,64	12 583 036,73
Mandats émis (f)	1 653 105,90	691 376,88	2 344 482,78
Annulations de mandats (g)		261 938,52	261 938,52
Dépenses nettes (h = f - g)	1 653 105,90	429 438,36	2 082 544,26
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		407 694,56	
(h - d) Déficit	1 418 353,99		1 010 659,43

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

- ✓ **D'APPROUVER l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,**
- ✓ **D'APPROUVER l'exécution du budget annexe ZAE Vannerie 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- ✓ **DE DECLARER que les comptes de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe ZAE La Vannerie de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne Agglomération dressés par la Trésorière Principale et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7b iv BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ZAE LA VANNERIE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

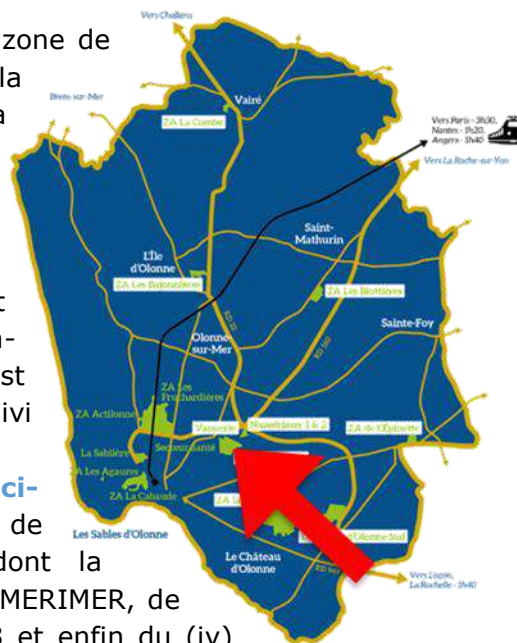
- *Nicolas LE FLOCH*

7b iv BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ZAE LA VANNERIE

Présentation de la zone

Véritable point d'entrée économique de l'Agglomération, la zone de la Vannerie se situe à la croisée de deux axes majeurs, la RD 160 (direction la Roche sur Yon, Nantes, Paris) et la RD 760 (direction Challans, Saint Nazaire). Cette zone multifonctionnelle totalise une superficie de 145 ha et comprend 4 îlots :

1. L'îlot Nord d'une surface de 21,18 ha est destiné à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif d'intérêt communautaire ou supra-communautaire. Au 31/12/2020, la collectivité est propriétaire de 13.7 ha (64%). Ce secteur est suivi sur le budget principal.
2. L'îlot 2 (**zone mise en avant sur la carte ci-dessous**) d'une surface de 87,5 ha est composée de (i) la ZAC 1 d'une surface de 21,5 ha dont la commercialisation est prévue fin 2021, de (ii) NUMERIMER, de (iii) l'Extension NUMERIMER et de NUMERIMER 3 et enfin du (iv) Secteur Santé.
3. L'îlot 3 d'une surface de 21.44 ha à vocation naturelle et paysagère.
4. L'îlot 4 d'une surface de 29 ha à vocation naturelle et paysagère.



Projet de Budget Primitif 2021 : la section de fonctionnement

équilibre à 3,4 M€.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP 2020+ DM	CA 2020	Réalisation	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)
Charges à caractère général	4 588 588,35	218 285,88	5%	2 518 544,47	2 518 544,47
Charges de personnel				10 000,00	10 000,00
Autres charges de gestion courantes				100,00	100,00
Charges financières	67 867,31	67 867,02	100%	49 750,00	49 750,00
Virement à la section d'investissement	642 018,75		0%	168 720,70	168 720,70
opérations d'ordre (043)	67 867,31	67 867,02	100%	56 700,00	56 700,00
Opérations d'ordre (042)	180 309,92	75 418,44	42%	555 389,23	555 389,23
Total dépenses de fonctionnement	5 546 651,64	429 438,36		3 359 204,40	3 359 204,40
Recettes	BP 2020+ DM	CA 2020	Réalisation	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)
Résultat reporté N-1 (002)	441 338,74		0%		0,00
Produits de services	311 465,00	485 430,00	156%	647 735,00	647 735,00
Dotations et participations	69 524,93		0%	69 524,93	69 524,93
Autres produits de gestion courante					0,00
Produits financiers					0,00
Produits exceptionnels					0,00
opérations d'ordre (043)	67 867,31	67 867,02	100%	56 700,00	56 700,00
Opérations d'ordre (042)	4 656 455,66	283 835,90	6%	2 585 244,47	2 585 244,47
Total recettes de fonctionnement	5 546 651,64	837 132,92		3 359 204,40	3 359 204,40
Résultat de fonctionnement		407 694,56			0,00

Les charges réelles de fonctionnement sont composées de 2.5 M€ de charges à caractère général réparties comme suit :

- 1.7 M€ de coûts relatifs à l'aménagement de la ZAC 1 La Vannerie. La viabilisation de ce secteur ouvrira à l'horizon fin 2022 12.5 ha à la commercialisation. Ces surfaces seront dédiées à des activités tertiaires et médicales (Extension du secteur Santé)
- 0.8 M€ de provision pour des acquisitions foncières, dont les 1 M€ pour l'ilot 2 détaillé dans le paragraphe introductif.

Des charges de personnel sont prévues au budget de cette année ; elles concernent la rémunération des commissaires enquêteurs pour les missions d'enquête public.

Les charges financières et le virement à la section d'investissement s'ajoutent aux dépenses réelles.

Les recettes 2021 totalisent les ventes des 11 777 derniers m² restants de l'extension Numérimier à l'entreprise « Codes Rousseau » et au « projet Leonard de Vinci ». Les recettes s'élèveront à 647 K€ (commercialisées à 55€ HT / m²).

Les subventions dans le cadre du contrat de ruralité (Etat) viendront compléter les recettes de fonctionnement.

Projet de Budget Primitif 2021 : la section d'investissement

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 
ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_07BIV-DE

INVESTISSEMENT					
Dépenses	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation Inc. RAR	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)
Résultat reporté N-1 (001)				849 033,30	849 033,30
Emprunts et dettes assimilées	2 379 929,43	1 369 270,00	58%	471 000,00	471 000,00
Opération d'ordre '(041)				400 132,15	400 132,15
Opération d'ordre '(040)	4 656 455,66	283 835,90	6%	2 585 244,47	2 585 244,47
Total dépenses d'investissement	7 036 385,09	1 653 105,90		4 305 409,92	4 305 409,92
Recettes	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation Inc. RAR	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)
Résultat reporté N-1 (001)	569 320,69		0%		0,00
Avances du Budget Principal					0,00
Emprunts	5 644 735,73	159 333,47	3%	2 332 134,54	2 332 134,54
Excédent de fonctionnement capitalisé	642 018,75		0%	849 033,30	849 033,30
Opération d'ordre '(040)	180 309,92	75 418,44	42%	555 389,23	555 389,23
Opération d'ordre '(041)				400 132,15	400 132,15
Virement de la section de fonctionnement				168 720,70	168 720,70
Total recettes d'investissement	7 036 385,09	234 751,91		4 305 409,92	4 305 409,92
Résultat d'investissement		-1 418 353,99			0,00

La seule dépense réelle concerne le remboursement du capital des emprunts pour 0.5 M€.

L'Agglomération devra souscrire un emprunt pour 2,3 M€ qui sera remboursé lors de la commercialisation de la ZAC 1 La Vannerie à compter de fin 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **D'APPROUVER le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE La Vannerie.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7ciii. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET ANNEXE
PARC ACTIVITE LES SABLES D'OLONNE SUD 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

**7ciii. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET ANNEXE
PARC ACTIVITE LES SABLES D'OLONNE SUD 2021**

Compte tenu de la présentation concordante (i) des comptes de gestion (CG) de la Trésorière et (ii) du compte administratif (CA) 2020, les résultats de l'exécution budgétaire 2020 présentent l'affectation des résultats ci-après :

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2020	- 140 011,37	Résultat 2020	42 079,34
Résultat 2019 reporté	106 160,01	Résultat 2019 reporté	- 8 226,71
Résultat cumulé fin 2019	- 33 851,36	Résultat cumulé fin 2019	33 852,63
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement (1068)	-
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	- 33 851,36	Report à nouveau BP (001)	33 852,63

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :**

• **La reprise des résultats 2020 du budget annexe Parc d'activités Les Sables d'Olonne Sud,**

- **L'inscription sur la ligne budgétaire 002 en section dépenses de fonctionnement du résultat reporté pour 33 851.36 €,**
- **L'inscription sur la ligne budgétaire 001 en section recettes d'investissement du résultat reporté pour 33 852.63 €.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

Effectif légal du Conseil : 40

Membres en exercice : 40

Membres Présents : 35

Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7cii APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE PARC
ACTIVITE LES SABLES D'OLONNE SUD

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARiset, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

ABSENT :

- *Yannick MOREAU*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

7cii APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE PARC
ACTIVITE LES SABLES D'OLONNE SUD

Monsieur le Président a quitté l'assemblée et n'a pas pris part au vote.

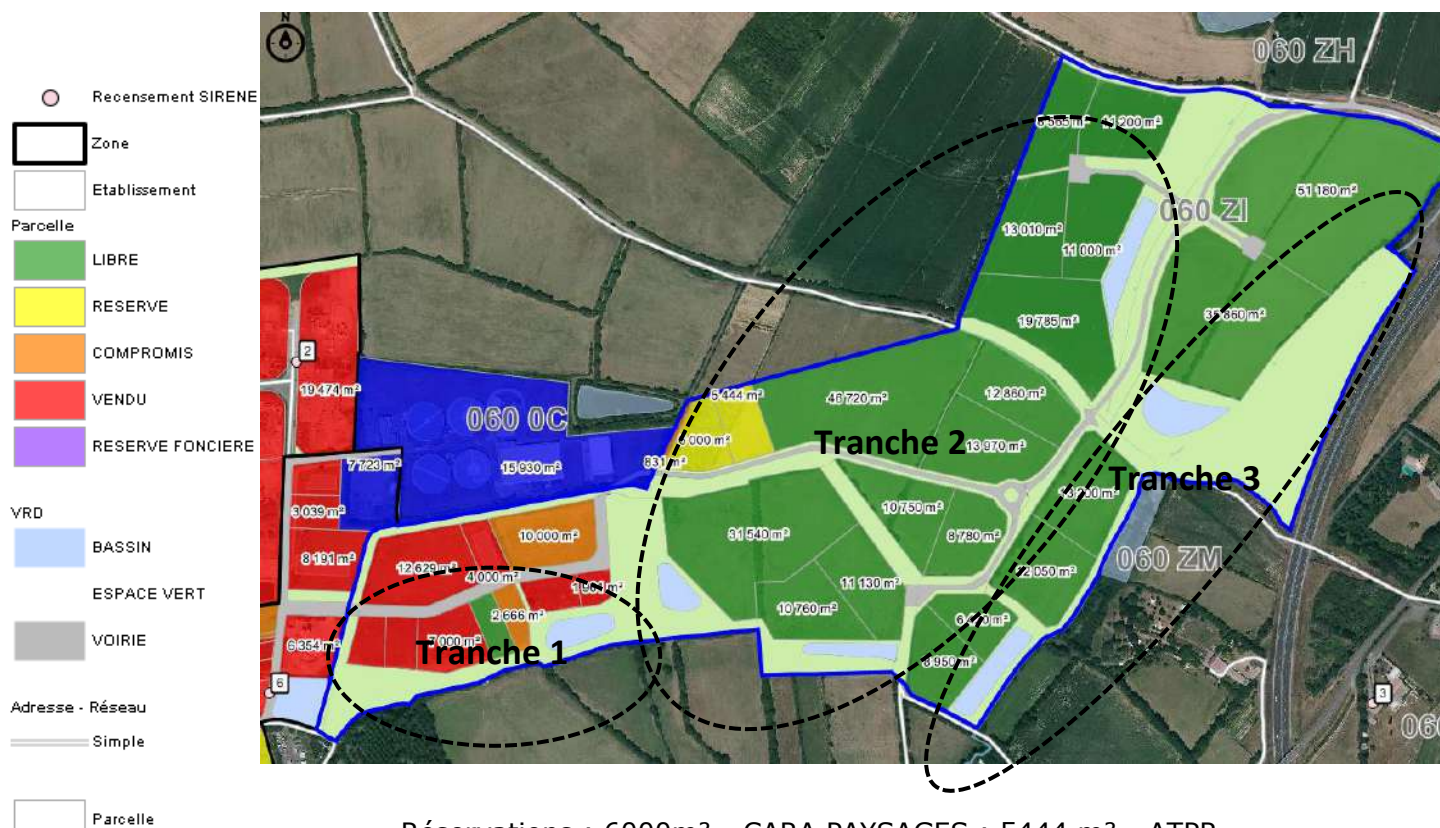
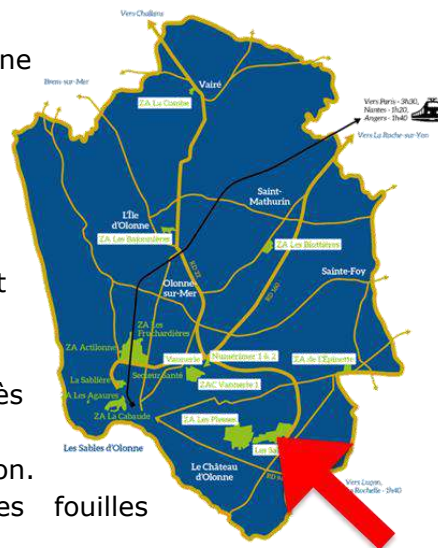
Présentation de la zone

Le Parc Activité Les Sables d'Olonne Sud se situe sur la commune des Sables d'Olonne entre la RD 949 (contournement du château d'Olonne) et la ZAE des Plesses Sud. Ce site d'une surface totale de 58 hectares, est cessible pour 39 hectares soit un taux de commercialisation de 2/3.

Cette zone se décompose en plusieurs tranches qui seront aménagées au fur et à mesure :

1. Tranche 1 : 127 660m², commercialisées à 20€ / m²
2. Tranche 2 : 210 440m², envisagés à 24€ / m² après viabilisation
3. Tranche 3 : 50 860m², envisagés à 28€ / m² après viabilisation.

Ces prix pourraient être revus à la hausse après les fouilles archéologiques.



Le compte administratif 2020 (CA) présenté ci-après est conforme, tant au niveau des totaux que du résultat, à celui du compte de gestion de la trésorière 2020 (CG) exposé précédemment.

Il se détaille ainsi :

Compte Administratif 2020 : la section de fonctionnement en déficit de 140 K€ dans l'attente de la vente des lots

FUNCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation
Charges à caractère général	777 477,22	1 777 461,88	144 332,28	8%
Charges de personnel				
<i>Autres charges de gestion courantes</i>				
Charges financières	59 658,18	59 102,88	59 102,88	100%
<i>Charges exceptionnelles</i>				
Virement à la section d'investissement				
Opérations d'ordre (042)	110 640,00	765 170,01	765 170,01	100%
Opérations d'ordre (043)	59 658,18	59 102,88	59 102,88	100%
Total dépenses de fonctionnement	1 007 433,58	2 660 837,65	1 027 708,05	

Recettes	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation
Résultat reporté N-1 (002)		106 160,01		n/a
Produits d'exploitation	80 000,00	617 800,00	617 799,60	100%
Produits exceptionnels	136 800,00	7 010,00	7 357,77	105%
Autres produits gestion courante		0,00	1,27	
Dotations et participations		34 200,00		
Subventions exceptionnelles				
Opérations d'ordre (042)	837 135,41	1 836 564,76	203 435,16	11%
Opérations d'ordre (043)	59 658,18	59 102,88	59 102,88	100%
Total recettes de fonctionnement	1 113 593,59	2 660 837,65	887 696,68	
Résultat de fonctionnement	106 160,01		-140 011,37	

Cette zone est actuellement en cours d'aménagement. Les travaux sont pour le moment arrêtés en attente de la réalisation des fouilles archéologiques qui doivent s'effectuer en 2021.

Les compromis de vente ont été signés fin 2019 pour 30 890m² et 618 K€ ont été enregistrés sur le budget 2020.

Le résultat négatif résulte de la différence entre le prix de vente des premiers terrains vendus de la tranche 1 (20€ HT) et leur prix de revient incluant les fouilles archéologiques, passés en stock à la fin de l'exercice (autour de 27€ de moyenne pour l'ensemble de la zone).

Compte Administratif 2020 : la section de d'investissement positive à +42K€

Au regard des travaux décalés du fait des fouilles archéologiques, les écritures de stocks n'ont été logiquement réalisées qu'à hauteur de 11% des prévisions budgétaires.

INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	Réalisation
Résultat reporté N-1 (001)		8 226,71			n/a
Emprunt et dettes assimilées	552 636,83	565 799,47	565 799,47		100%
Remboursement avance BP					
Opérations d'ordre (040)	837 135,41	1 836 564,76	203 435,16		11%
Total dépenses d'Investissement					
Total dépenses d'investissement	1 389 772,24	2 410 590,94	769 234,63	0,00	

Recettes	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	Réalisation
Résultat reporté N-1 (001)	558 573,89				n/a
Excédent de fonctionnement capitalisés					
Subventions d'investissement reçues					
Emprunts	712 331,64	1 645 420,93	46 143,96		3%
Opération d'ordre '(040)	110 640,00	765 170,01	765 170,01		100%
Virement de la section de fonctionnement					
Total recettes d'investissement	1 381 545,53	2 410 590,94	811 313,97	0,00	

Résultat d'investissement	-8 226,71	42 079,34
----------------------------------	------------------	------------------

L'emprunt budgété n'a pas donc pas eu besoin d'être réalisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ D'APPROUVER le Compte Administratif 2020 du budget annexe ZAE Parc d'Activité Les Sables d'Olonne Sud.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
 Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40

Membres en exercice : 40

Membres Présents : 36

Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**7ci APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ZAE PARC ACTIVITE
LES SABLES D'OLONNE SUD**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

**7ci APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ZAE PARC ACTIVITE
LES SABLES D'OLONNE SUD**

Madame la Trésorière Principale a transmis les comptes de gestion 2020 conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Pour l'exercice 2020, le document présente les montants :

- des soldes figurant au bilan,
- de tous les titres émis,
- et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Madame la Trésorière principale a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures.

Considérant que les écritures des comptes de gestion 2020 et comptes administratifs 2020 sur le budget annexe ZAE Parc d'Activité Les Sables d'Olonne Sud de la Communauté

d'Agglomération des Sables d'Olonne sont concordantes :

085036

TRES. CÔTE DE LUMIERE



71607 - PARC ACTIVITE SUD - CA LSO

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

II-1

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 410 590,94	2 660 837,65	5 071 428,59
Titres de recettes émis (b)	811 313,97	887 696,68	1 699 010,65
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	811 313,97	887 696,68	1 699 010,65
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 410 590,94	2 660 837,65	5 071 428,59
Mandats émis (f)	769 234,63	1 040 005,75	1 809 240,38
Annulations de mandats (g)		12 297,70	12 297,70
Dépenses nettes (h = f - g)	769 234,63	1 027 708,05	1 796 942,68
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	42 079,34		
(h - d) Déficit		140 011,37	97 932,03

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

1 abstention : Caroline POTTIER

- ✓ **D'APPROUVER l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,**
- ✓ **D'APPROUVER l'exécution du budget annexe ZAE Parc d'Activité Les Sables d'Olonne Sud 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- ✓ **DE DÉCLARER que les comptes de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe ZAE Parc d'Activité Les Sables d'Olonne Sud de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne dressés par la Trésorière Principale et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7c iv BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE LES SABLES
D'OLONNE SUD

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

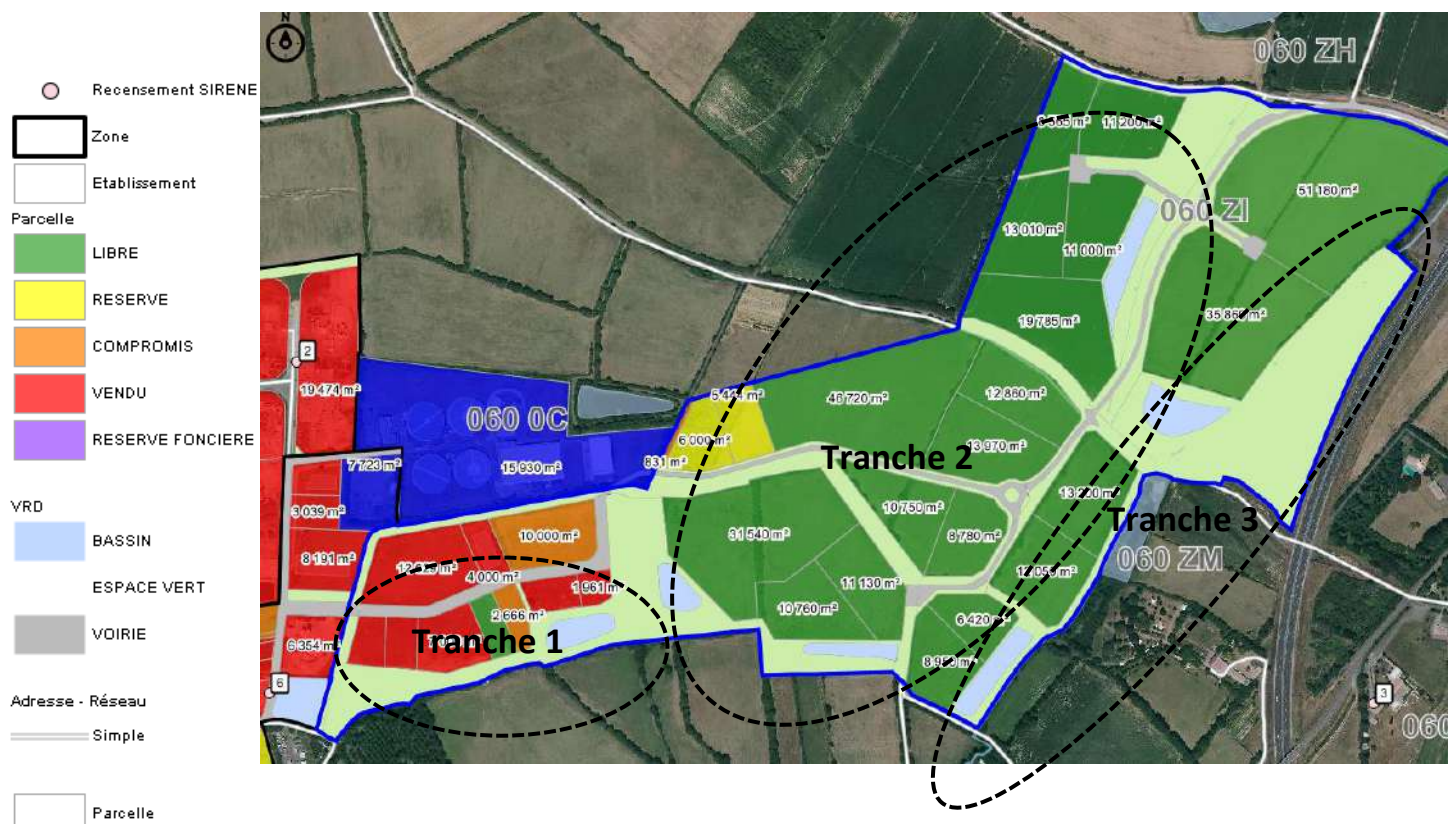
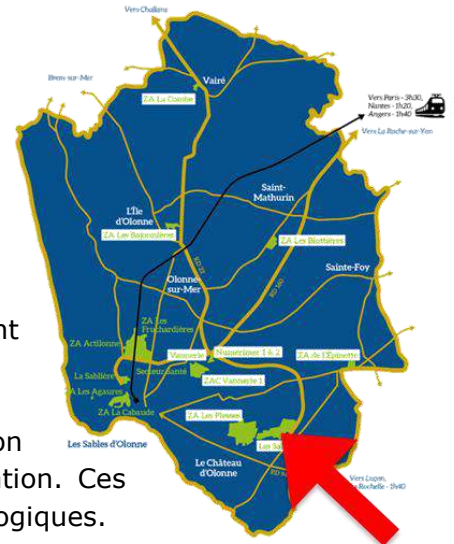
7c iv BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE LES SABLES D'OLONNE SUD

Présentation de la zone

Le Parc Activité Les Sables d'Olonne Sud se situe sur la commune des Sables d'Olonne entre la RD 949 (contournement du château d'Olonne) et la ZAE des Plesses Sud. Ce site d'une surface totale de 58 hectares, est cessible pour 39 hectares soit un taux de commercialisation de 2/3.

Cette zone se décompose en plusieurs tranches qui seront aménagés au fur et à mesure :

1. Tranche 1 : 127 660m², commercialisées à 20€ / m²
2. Tranche 2 : 210 440m², envisagés à 24€ / m² après viabilisation
3. Tranche 3 : 50 860m², envisagés à 28€ / m² après viabilisation. Ces prix pourraient être revus à la hausse après les fouilles archéologiques.



Réservations : 6000m² - CARA PAYSAGES ; 5444 m² - ATPR
Compromis : 831m² - VENDEE EAU

Projet de Budget Primitif 2021 : la section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_07CIV-DE

FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
Résultat reporté N-1 (002)		33 851,36	33 851,36	n/a
Charges à caractère général	144 332,28	3 595 328,38	3 595 328,38	8%
Charges de personnel		10 000,00	10 000,00	
<i>Autres charges de gestion courantes</i>				
Charges financières	59 102,88	45 300,00	45 300,00	100%
<i>Charges exceptionnelles</i>				
Virement à la section d'investissement				
<i>Opérations d'ordre (042)</i>	765 170,01	479 336,37	479 336,37	100%
Opérations d'ordre (043)	59 102,88	45 300,00	45 300,00	100%
Total dépenses de fonctionnement	1 027 708,05	4 209 116,11	4 209 116,11	

Recettes	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
Résultat reporté N-1 (002)				n/a
Produits d'exploitation	617 799,60	279 448,00	279 448,00	100%
Produits exceptionnels	7 357,77	10 000,00	10 000,00	
Autres produits gestion courante	1,27			
Dotations et participations		214 339,73	214 339,73	0%
Subventions exceptionnelles				
Opérations d'ordre (042)	203 435,16	3 660 028,38	3 660 028,38	11%
Opérations d'ordre (043)	59 102,88	45 300,00	45 300,00	100%
Total recettes de fonctionnement	887 696,68	4 209 116,11	4 209 116,11	
Résultat de fonctionnement	-140 011,37		0,00	

Les charges réelles de fonctionnement sont composées de 3.6 M€ de charges à caractère général réparties comme suit :

- 3.3 M€ de marchés de travaux
- 0.3 M€ d'études et de maîtrise d'ouvrage

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement composées de :

- la vente de terrain sur la tranche 1
- le début de la commercialisation de la tranche 2
- d'un solde de subvention DETR non perçu en 2020

L'année 2021 sera l'occasion de délibérer sur les prix de ventes des tranches 2 et 3 afin de pouvoir couvrir le coût de revient moyen de la zone.

Il conviendra de noter qu'une charge de personnel est prévue en 2021 pour la rémunération du commissaire enquêteur à la suite des fouilles archéologiques.

INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2020	RAR 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
Résultat reporté N-1 (001)					n/a
Emprunt et dettes assimilées	565 799,47		583 000,00	583 000,00	100%
Remboursement avance BP					
Opérations d'ordre (040)	203 435,16		3 650 628,38	3 650 628,38	11%
Total dépenses d'investissement					
Total dépenses d'investissement	769 234,63	0,00	4 233 628,38	4 233 628,38	

Recettes	CA 2020	RAR 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
Résultat reporté N-1 (001)			33 852,63	33 852,63	n/a
Excédent de fonctionnement capitalisés					
Subventions d'investissement reçues					
Emprunts	46 143,96		3 720 439,38	3 720 439,38	3%
Opération d'ordre '(040)	765 170,01		479 336,37	479 336,37	100%
Virement de la section de fonctionnement					
Total recettes d'investissement	811 313,97	0,00	4 233 628,38	4 233 628,38	

Résultat d'investissement	42 079,34	0,00
----------------------------------	------------------	-------------

La seule dépense réelle concerne le remboursement du capital des emprunts pour 583 K€.

Cette section est ensuite équilibrée par un emprunt de 3.7 M€, équivalent aux montants des études et travaux énoncés en section de fonctionnement, déduction faite du solde de subvention DETR et du produit des cessions de terrains.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

- ✓ **D'APPROUVER le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE Parc d'Activité Les Sables d'Olonne Sud.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7diii REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET
ANNEXE ZAE LA COMBE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARiset, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

**7diii REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET
ANNEXE ZAE LA COMBE 2021**

Compte tenu de la présentation concordante (i) des comptes de gestion (CG) de la Trésorière et (ii) du compte administratif (CA) 2020, les résultats de l'exécution budgétaire 2020 présentent l'affectation des résultats ci-après :

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2020	30 000,00	Résultat 2020	- 8 673,17
Résultat 2019 reporté	-	Résultat 2019 reporté	227 638,72
Résultat cumulé fin 2020	30 000,00	Résultat cumulé fin 2020	218 965,55
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement (1068)	218 965,55
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	30 000,00	Report à nouveau BP (001)	218 965,55
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			-

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :**

- **La reprise des résultats 2020 du budget annexe ZAE La Combe,**
 - **L'un sur la ligne budgétaire 002 en section recettes de fonctionnement pour 30 000.00 €,**
 - **Et l'autre sur la ligne budgétaire 001 en section recettes d'investissement pour 218 965.55 €.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7dii. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZAE LA COMBE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

ABSENT :

- *Yannick MOREAU*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

7dii. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZAE LA COMBE

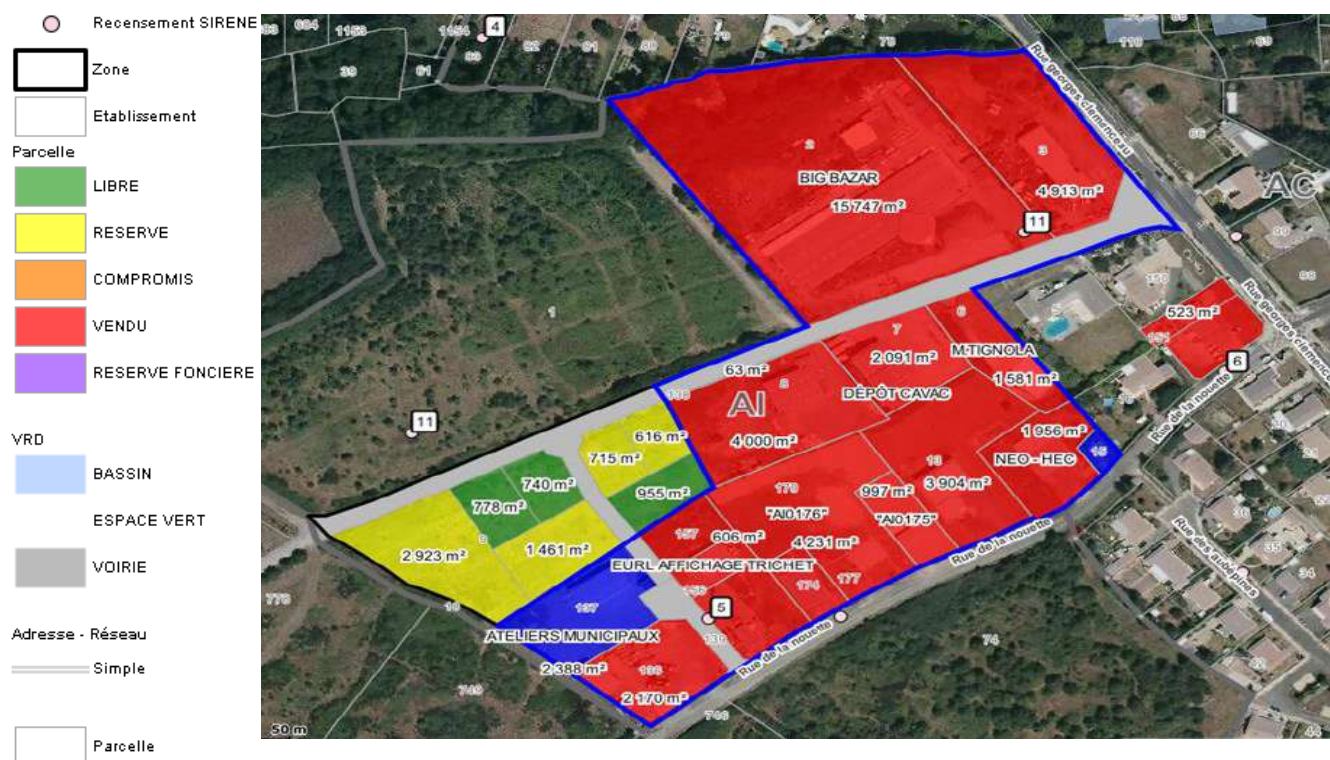
Monsieur le Président a quitté l'assemblée et n'a pas pris part au vote.

Présentation de la zone

La zone d'activité économique de La Combe se situe au Nord de Vairé, en direction de Challans.

Les marchés de travaux de viabilisation des terrains de la zone s'achèveront en 2021 ouvrant ainsi la porte à la cession des 8 200m² commercialisables pour l'extension de la zone La Combe. Ces terrains sont matérialisés en vert et jaune sur le plan ci-joint. Quatre réservations pour un total de 115 K€ ont à ce jour été enregistrés. Environ 2 500 m² sont encore à ce jour ouverts à la vente.

Dans le cadre du contrat de ruralité 2017-2020, la communauté d'Agglomération a sollicité une subvention de l'Etat (DETR) couvrant 30% des travaux de viabilisation, ce projet renforçant l'attractivité économique du territoire retro-littoral pour les activités artisanales.



Le compte administratif 2020 (CA) présenté ci-après est conforme au résultat, à celui du compte de gestion de la T
précédemment.

Il se détaille ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2019	BP 2020	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation
Résultat reporté N-1 (002)					n/a
Charges à caractère général	9 540,80	264 600,00	264 600,00	7 943,08	3,0%
Charges de personnel					
Atténuations de produits					
Autres charges de gestion courantes					
Charges financières	393,40	730,62	730,62	730,09	99,9%
Charges exceptionnelles					
Dépenses imprévues					
Virement à la section d'investissement					
Opérations d'ordre (042)	393,40	126 674,60	126 674,60	0,00	0,0%
Opérations d'ordre (043)		730,62	730,62	730,09	99,9%
Total dépenses de fonctionnement	10 327,60	392 735,84	392 735,84	9 403,26	

Recettes	CA 2019	BP 2020	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation
Résultat reporté N-1 (002)					n/a
Atténuations de charges					
Produits de services		84 680,00	84 680,00	0,00	0,0%
Impôts et taxes					
Dotations et participations		60 000,00	60 000,00	30 000,00	50,0%
Autres produits de gestion courante					
Produits financiers					
Produits exceptionnels		41 994,60	41 994,60	0,00	0,0%
Opérations d'ordre (042)	9 934,20	205 330,62	205 330,62	8 673,17	4,2%
Opérations d'ordre (043)	393,40	730,62	730,62	730,09	99,9%
Total recettes de fonctionnement	10 327,60	392 735,84	392 735,84	39 403,26	
Résultat de fonctionnement	0,00			30 000,00	

Compte Administratif 2020 : la section de fonctionnement est bénéficiaire de 30 K€.

La zone de La Combe est cours d'aménagement. Le confinement du 1^{er} semestre 2020 et l'incertitude liée à un projet de contournement routier n'ont pas permis d'effectuer les travaux prévus sur 2020 d'où un faible taux de réalisation des dépenses (3 %). Ces travaux ont été reportés sur 2021. Les prévisions de ventes pour 85 K€ ont donc été également reportées en 2021, les terrains n'étant pas viabilisés. Le résultat bénéficiaire engendré provient de l'obtention d'une subvention ETAT (DETR) de 30 K€ sur les 60 K€ budgétés. En effet, les travaux d'aménagement n'ayant pas été réalisés sur 2020 comme prévu, le solde de la subvention sera perçu sur 2021.

Compte Administratif 2020 : la section d'investissement

Déficit de 9 K€.

SLO

INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2019	BP 2020	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation Inc. RAR
Résultat reporté N-1 (001)					n/a
Remboursement FCTVA sur cessions					
Subventions et fonds de concours versés					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Opérations					
Emprunts et dettes assimilées		148 982,70	148 982,70	0,00	0,0%
Autres immobilisations financières					
Opérations d'ordre entre sections	9 934,20	205 330,62	205 330,62	8 673,17	4,2%
Total dépenses d'investissement	9 934,20	354 313,32	354 313,32	8 673,17	

Recettes	CA 2019	BP 2020	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation Inc. RAR
Résultat reporté N-1 (001)		227 638,72	227 638,72		n/a
Subventions d'investissement reçues					
Produits de cessions					
Comptes d'immobilisations					
Avances					
Remboursements de créances					
Compte de tiers					
FCTVA					
Emprunts	235 682,92				
Excédent de fonctionnement capitalisé					
Opération d'ordre '(040)		126 674,60	126 674,60	0,00	0,0%
Virement de la section de fonctionnement					
Total recettes d'investissement	235 682,92	354 313,32	354 313,32	0,00	
Résultat d'investissement	225 748,72			-8 673,17	

La constatation des stocks ne fait état que du résultat de la section d'investissement en 2020. Ce résultat négatif était anticipé d'où la réalisation d'un emprunt en 2019 afin de financer la viabilisation de la zone. Cet emprunt servira à financer les travaux de 2021 et sera remboursé lors de la vente des terrains.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **D'APPROUVER le Compte Administratif 2020 du budget annexe ZAE La Combe.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7di. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ZAE LA COMBE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

7di. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ZAE LA COMBE

Madame la Trésorière Principale a transmis les comptes de gestion 2020 conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Pour l'exercice 2020, le document présente les montants :

- des soldes figurant au bilan,
- de tous les titres émis,
- et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Madame la Trésorière principale a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures.

Considérant que les écritures des comptes de gestion 2020 et comptes administratifs 2020 sur le budget annexe ZAE La Combe de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne sont

con
cor
dan
tes
:

085036
TRES. CÔTE DE LUMIERE



71608 - ZAE LA COMBE - VAIRE - CA LSO
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

II-1
Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	354 313,32	392 735,84	747 049,16
Titres de recettes émis (b)		39 403,26	39 403,26
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		39 403,26	39 403,26
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	354 313,32	392 735,84	747 049,16
Mandats émis (f)	8 673,17	9 431,36	18 104,53
Annulations de mandats (g)		28,10	28,10
Dépenses nettes (h = f - g)	8 673,17	9 403,26	18 076,43
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		30 000,00	21 326,83
(h - d) Déficit	8 673,17		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

- ✓ **D'APPROUVER l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,**
- ✓ **D'APPROUVER l'exécution du budget annexe ZAE La Combe 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**

- ✓ **DE DECLARER que les comptes de gestion de l'exercice 2020 de la ZAE La Combe de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne dressés par la Trésorière Principale et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7d iv BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ZAE LA COMBE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

Projet de Budget Primitif 2021 : la section de fonctionnement s'équilibre à 520 K€.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
Résultat reporté N-1 (002)					n/a
Charges à caractère général	264 600,00	7 943,08	308 383,22	308 383,22	17%
Charges de personnel					
Autres charges de gestion courantes			5,00	5,00	
Charges financières	730,62	730,09	925,00	925,00	27%
Charges exceptionnelles					
Virement à la section d'investissement					
Opérations d'ordre (042)	126 674,60	0,00	210 051,99	210 051,99	66%
Opérations d'ordre (043)	730,62	730,09	925,00	925,00	27%
Total dépenses de fonctionnement	392 735,84	9 403,26	520 290,21	520 290,21	32%

Recettes	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
Résultat reporté N-1 (002)			30 000,00	30 000,00	n/a
Atténuations de charges					
Produits de services	84 680,00	0,00	114 300,00	114 300,00	35%
Impôts et taxes					
Dotations et participations	60 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	-50%
Autres produits de gestion courante			5,00	5,00	
Produits financiers					
Produits exceptionnels	41 994,60	0,00	95 751,99	95 751,99	128%
Opérations d'ordre (042)	205 330,62	8 673,17	249 308,22	249 308,22	21%
Opérations d'ordre (043)	730,62	730,09	925,00	925,00	27%
Total recettes de fonctionnement	392 735,84	39 403,26	520 290,21	520 290,21	32%
Résultat de fonctionnement		30 000,00		0,00	

- Les charges à caractère général : les 308 K€ de charges à caractère général correspondent exclusivement à des marchés de travaux et à la maîtrise d'œuvre associée.
- Les ventes de terrain : les crédits correspondent à la réservation des 4 terrains pour 5 715 m² au prix de vente de 20 € HT / m².
- Les Subventions : il convient de noter en recettes les 30 K€ de subvention Etat (DETR). Il s'agit des 50% restants à percevoir à l'achèvement des travaux.

Projet de Budget Primitif 2021 : la section d'investissement

ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_07DIV-DE

Le résultat antérieur reporté de 219 K€ engendré par l'emprunt contracté en 2019 contribue aux recettes 2021. Cependant, un emprunt de 179.7 K€ est nécessaire afin d'équilibrer la zone. Il sera remboursé avec les ventes complémentaires.

INVESTISSEMENT					
Dépenses	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
Résultat reporté N-1 (001)					n/a
Remboursement FCTVA sur cessions					
Opérations					
Emprunts et dettes assimilées	148 982,70	0,00	179 709,32	179 709,32	21%
Autres immobilisations financières					
Opérations d'ordre entre sections	205 330,62	8 673,17	249 308,22	249 308,22	21%
Total dépenses d'Investissement					
Total dépenses d'investissement	354 313,32	8 673,17	429 017,54	429 017,54	21%
Recettes	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
Résultat reporté N-1 (001)	227 638,72		218 965,55	218 965,55	n/a
Subventions d'investissement reçues					
Emprunts					
Excédent de fonctionnement capitalisé					
Opération d'ordre '(040)	126 674,60	0,00	210 051,99	210 051,99	66%
Virement de la section de fonctionnement					
Total recettes d'investissement	354 313,32	0,00	429 017,54	429 017,54	21%
Résultat d'investissement		-8 673,17		0,00	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **D'APPROUVER le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE La Combe**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7eiii. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET ANNEXE
ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES BAJONNIERES 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

**7eiii. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET ANNEXE
ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES BAJONNIERES 2021**

Compte tenu de la présentation concordante (i) des comptes de gestion (CG) de la Trésorière et (ii) du compte administratif (CA) 2020, les résultats de l'exécution budgétaire 2020 présentent l'affectation des résultats ci-après :

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2020	-	Résultat 2020	- 152 608,02
Résultat 2019 reporté	-	Résultat 2019 reporté	665 471,35
Résultat cumulé fin 2020	-	Résultat cumulé fin 2020	512 863,33
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement (1068)	512 863,33
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	-	Report à nouveau BP (001)	512 863,33
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			-

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :**

- **La reprise des résultats 2020 du budget annexe ZAE Les Bajonnières,**
 - **L'un avec l'inscription « néant » en excédent de fonctionnement,**
 - **Et l'autre sur la ligne budgétaire 001 en section recettes d'investissement pour 512 863.33 €.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7eii. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZAE LES
BAJONNIERES

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

ABSENT :

- *Yannick MOREAU*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

7eii. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZAE LES BAJONNIERES

Monsieur le Président a quitté l'assemblée et n'a pas pris part au vote.

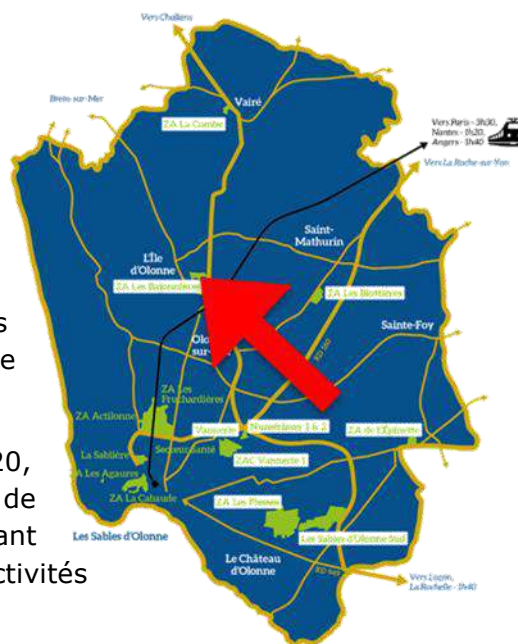
La zone économique des Bajonnières est située sur la commune de l'Ile d'Olonne.

Dans le cadre du projet d'extension, la Communauté d'Agglomération entend urbaniser 2.25 ha répartis en 20 lots.

Ceux-ci sont situés à l'est de la zone des Bajonnières et sont matérialisés en jaune et orange ci-dessous. Les travaux de viabilisation seront finalisés courant 1^{er} semestre 2021.

Dans le cadre du contrat de ruralité 2017-2020, l'agglomération a sollicité une subvention de l'Etat (DETR) de 30% des travaux de viabilisation, ce projet renforçant l'attractivité du territoire rétro-littoral envers les activités artisanales.

Les cessions de l'extension de cette zone s'effectuent au prix de 25€ HT/M².



Le compte administratif présenté ci-après est conforme, tant résultat, à celui du compte de gestion du trésorier exposé précédemment.

Il se détaille ainsi :

Une section de Fonctionnement équilibrée à 216 K€.

FONCTIONNEMENT				
Dépenses	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation
Charges à caractère général	139 472,72	602 928,91	211 935,47	35,2%
Charges de personnel				
Atténuations de produits				
Autres charges de gestion courantes				
Charges financières	1 213,50	2 253,65	2 252,03	99,9%
Charges exceptionnelles				
Dépenses imprévues				
Virement à la section d'investissement				
Opérations d'ordre (042)		223 840,00	0,00	0,0%
Opérations d'ordre (043)	1 213,50	2 253,65	2 252,03	99,9%
Total dépenses de fonctionnement	141 899,72	831 276,21	216 439,53	

Recettes	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation
Résultat reporté N-1 (002)				
Atténuations de charges				
Produits de services		189 865,00	0,00	0,0%
Impôts et taxes				
Dotations et participations		123 157,80	61 578,90	50,0%
Autres produits de gestion courante		0,00	0,58	
Produits financiers				
Produits exceptionnels	45,13	33 975,00	0,00	0,0%
Opérations d'ordre (042)	140 641,09	482 024,76	152 608,02	31,7%
Opérations d'ordre (043)	1 213,50	2 253,65	2 252,03	99,9%
Total recettes de fonctionnement	141 899,72	831 276,21	216 439,53	
Résultat de fonctionnement	0,00		0,00	

L'extension de la zone des Bajonnières est en cours d'aménagement. Les principales dépenses correspondent donc à des travaux de viabilisation et leurs entrées en stock en attente de la signature des ventes. Les objectifs de travaux n'ont été que partiellement réalisés (35.2%) et seront finalisés sur 2021.

Les travaux de viabilisation n'étant pas achevés, les 3 compromis de ventes signés sur 2020 pour environ 3 000m² ont été inscrits en ventes sur 2021.

Un acompte de 50% de la subvention DETR a été perçu sur l'année 2020 ; le solde sera perçu en 2021, également à l'achèvement des travaux de la zone.

Une section d'Investissement dont le résultat 2020 de -152 608,02 € a été anticipé et couvert par un emprunt en 2019.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
 Reçu en préfecture le 13/04/2021
 Affiché le 
 ID : 085-200071165-20210412-DLB_04_07EII-DE

INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	Réalisation Inc. RAR
Résultat reporté N-1 (001)					
Remboursement FCTVA sur cessions					
Subventions et fonds de concours versés					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Opérations					
Emprunts et dettes assimilées		407 286,59	0,00	0,00	0,0%
Autres immobilisations financières					
Opérations d'ordre entre sections	140 641,09	482 024,76	152 608,02	0,00	31,7%
Total dépenses d'investissement	140 641,09	889 311,35	152 608,02	0,00	

Recettes	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	Réalisation Inc. RAR
Résultat reporté N-1 (001)	79 127,00	665 471,35		0,00	0,0%
Subventions d'investissement reçues					
Produits de cessions					
Comptes d'immobilisations					
Avances					
Remboursements de créances					
Compte de tiers					
FCTVA					
Emprunts	726 985,44			0,00	
Excédent de fonctionnement capitalisé					
Opération d'ordre '(040)		223 840,00	0,00	0,00	0,0%
Virement de la section de fonctionnement					
Total recettes d'investissement	806 112,44	889 311,35	0,00	0,00	

Résultat d'investissement	665 471,35	-152 608,02
----------------------------------	-------------------	--------------------

Les dépenses et recettes d'investissement sont inférieures au budget suite au calendrier énoncé précédemment (moins d'entrées en stock et pas de sorties puisque les ventes seront matérialisées en 2021).

Le résultat reporté en 2019 (+665 471,35€) est lié à un emprunt contracté en 2019 afin de financer les travaux d'extension de la zone. Malgré le résultat 2020 négatif, le résultat cumulé à fin 2020 reste logiquement positif à hauteur de 512 863.33€. Il servira à financer les dépenses de viabilisation prévues au budget 2021

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID : 085-200071165-20210412-DLB_04_07EII-DE

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **d'APPROUVER le Compte Administratif 2020 du budget annexe ZAE Les Bajonnières.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7^{ei} APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE
ZAE LES BAJONNIERES

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

**7^{ei} APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE
ZAE LES BAJONNIERES**

Madame la Trésorière Principale a transmis les comptes de gestion 2020 conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Pour l'exercice 2020, le document présente les montants :

- des soldes figurant au bilan,
- de tous les titres émis,
- et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Madame la Trésorière principale a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures.

Considérant que les écritures des comptes de gestion 2020 et comptes administratifs 2020 sur le budget annexe ZAE Les Bajonnières de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne sont concordantes :

085036
TRES. CÔTE DE LUMIERE



GED
II-1
Exercice 2020

71609 - ZAE BAJONNIERES-ILE D'O-CALSO
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	889 311,35	831 276,21	1 720 587,56
Titres de recettes émis (b)		216 440,11	216 440,11
Réductions de titres (c)		0,58	0,58
Recettes nettes (d = b - c)		216 439,53	216 439,53
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	889 311,35	831 276,21	1 720 587,56
Mandats émis (f)	152 608,60	216 526,21	369 134,81
Annulations de mandats (g)	0,58	86,68	87,26
Dépenses nettes (h = f - g)	152 608,02	216 439,53	369 047,55
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	152 608,02		152 608,02

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **D'APPROUVER l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,**

- ✓ **D'APPROUVER l'exécution du budget annexe ZAE Les Bajonnières 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- ✓ **DE DECLARER que les comptes de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe ZAE Les Bajonnières de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne dressés par la Trésorière Principale et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7eiv BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ZAE LES BAJONNIERES

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

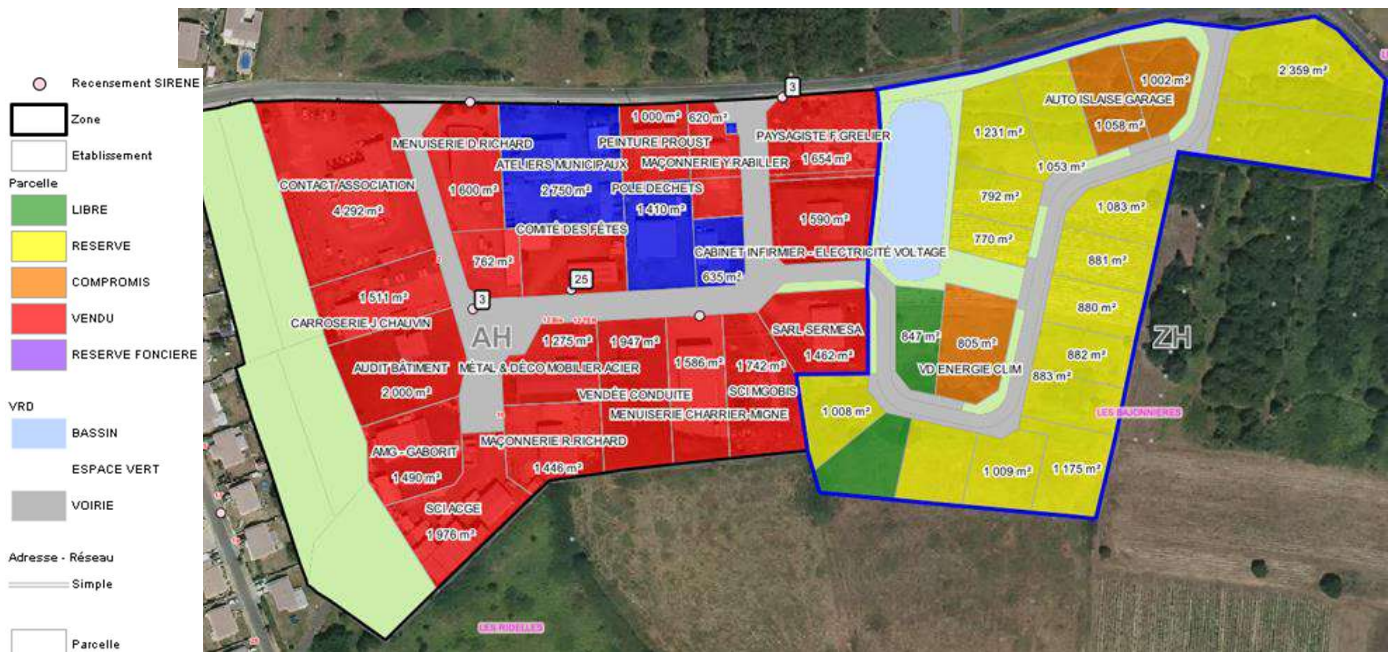
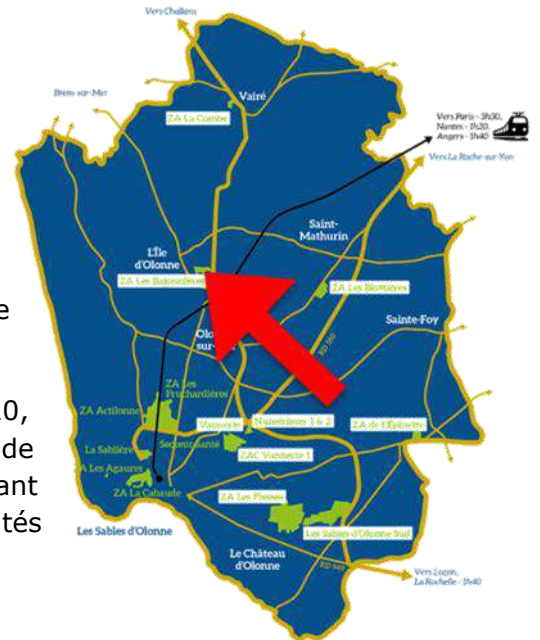
7eiv BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ZAE LES BAJONNIERES

La zone économique des Bajonnières est située sur la commune de l'Île d'Olonne.

Dans le cadre du projet d'extension, la Communauté d'Agglomération entend urbaniser 2.25 ha répartis en 20 lots.

Ceux-ci sont situés à l'est de la zone des Bajonnières et sont matérialisés en jaune et orange ci-dessous. Les travaux de viabilisation seront finalisés courant 1^{er} semestre 2021.

Dans le cadre du contrat de ruralité 2017-2020, l'agglomération a sollicité une subvention de l'Etat (DETR) de 30% des travaux de viabilisation, ce projet renforçant l'attractivité du territoire rétro-littoral envers les activités artisanales.



Projet de Budget Primitif 2021 : la section de fonctionnement équilibrée à 868 K€**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var 2021 vs 2020
Charges à caractère général	602 928,91	211 935,47	388 782,83	388 782,83	-35,52%
Charges de personnel					
Atténuations de produits					
Autres charges de gestion courantes			5,00	5,00	
Charges financières	2 253,65	2 252,03	2 565,00	2 565,00	13,82%
Charges exceptionnelles					
Dépenses imprévues					
Virement à la section d'investissement					
Opérations d'ordre (042)	223 840,00	0,00	474 532,81	474 532,81	112,00%
Opérations d'ordre (043)	2 253,65	2 252,03	2 565,00	2 565,00	13,82%
Total dépenses de fonctionnement	831 276,21	216 439,53	868 450,64	868 450,64	

Recettes	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var 2021 vs 2020
Résultat reporté N-1 (002)					
Atténuations de charges					
Produits de services	189 865,00	0,00	441 840,00	441 840,00	132,71%
Impôts et taxes					
Dotations et participations	123 157,80	61 578,90	61 578,90	61 578,90	-50,00%
Autres produits de gestion courante	0,00	0,58	5,00	5,00	
Produits financiers					
Produits exceptionnels	33 975,00	0,00	32 692,81	32 692,81	-3,77%
Opérations d'ordre (042)	482 024,76	152 608,02	329 768,93	329 768,93	-31,59%
Opérations d'ordre (043)	2 253,65	2 252,03	2 565,00	2 565,00	13,82%
Total recettes de fonctionnement	831 276,21	216 439,53	868 450,64	868 450,64	
Résultat de fonctionnement		0,00		0,00	

- Les charges à caractère général :

Les 389 K€ de charges à caractère général sont des marchés de travaux destinés à finaliser les travaux d'extension de la zone.

- Les ventes de terrain :

Ces dépenses réelles sont équilibrées par les ventes de terrains viabilisés pour 342 K€ correspondant à 13 679 m² à ce jour réservés (en jaune sur le plan). Il est également prévu suite à la fin des travaux de rétrocéder la voirie « d'accès nord » d'intérêt communautaire au budget principal à hauteur de 100 K€.

- La subvention :

Le solde de la subvention DETR versée par l'Etat sera également perçu lors de la finalisation de la zone (62 K€).

Enfin, le Budget Principal subventionnera à hauteur de 33 K€ la différence entre le prix de vente (25€ HT / m²) et le coût de revient de la zone (27,39€ par m²).

Projet de Budget Primitif 2020 : la section d'investissement

Le résultat reporté de 2020 de 513 K€ ainsi que les ventes de terrains sur 2021 permettront de rembourser l'emprunt contracté en 2019.

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var 2021 vs 2020
Résultat reporté N-1 (001)					
Remboursement FCTVA sur cessions					
Subventions et fonds de concours versés					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Opérations					
Emprunts et dettes assimilées	407 286,59	0,00	657 627,21	657 627,21	61,5%
Autres immobilisations financières					
Opérations d'ordre entre sections	482 024,76	152 608,02	329 768,93	329 768,93	-31,6%
Total dépenses d'investissement					
Total dépenses d'investissement	889 311,35	152 608,02	987 396,14	987 396,14	

Recettes	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var 2021 vs 2020
Résultat reporté N-1 (001)	665 471,35		512 863,33	512 863,33	-22,9%
Subventions d'investissement reçues					
Produits de cessions					
Comptes d'immobilisations					
Avances					
Remboursements de créances					
Compte de tiers					
FCTVA					
Emprunts					
Excédent de fonctionnement capitalisé					
Opération d'ordre '(040)	223 840,00	0,00	474 532,81	474 532,81	112,0%
Virement de la section de fonctionnement					
Total recettes d'investissement	889 311,35	0,00	987 396,14	987 396,14	

Résultat d'investissement	-152 608,02	0,00
----------------------------------	--------------------	-------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **D'APPROUVER le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE Les Bajonnières.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
 Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7fi. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ZAE L'EPINETTE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_07FI-DE

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

7fi. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ZAE L'EPINETTE

Madame la Trésorière Principale a transmis les comptes de gestion 2020 conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Pour l'exercice 2020, le document présente les montants :

- des soldes figurant au bilan,
- de tous les titres émis,
- et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Madame la Trésorière principale a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures.

Considérant que les écritures des comptes de gestion 2020 et comptes administratifs 2020 sur le budget annexe ZAE l'Épinette de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne sont concordantes :

085036
TRES. CÔTE DE LUMIERE



GRT
II-1
Exercice 2020

71611 - ZAE L'EPINETTE-STE-FOY -CA LSO
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	422 998,37	505 304,73	928 303,10
Titres de recettes émis (b)	114 442,17	150 747,62	265 189,79
Réductions de titres (c)		5 100,00	5 100,00
Recettes nettes (d = b - c)	114 442,17	145 647,62	260 089,79
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	422 998,37	505 304,73	928 303,10
Mandats émis (f)	33 505,19	119 578,88	153 084,07
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	33 505,19	119 578,88	153 084,07
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	80 936,98	26 068,74	107 005,72
(h - d) Déficit			

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

1 abstention : Caroline POTTIER

- ✓ **D'APPROUVER l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,**
- ✓ **D'APPROUVER l'exécution du budget annexe ZAE l'ÉpINETTE 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- ✓ **DE DECLARER que les comptes de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe ZAE l'ÉpINETTE de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne dressés par la Trésorière Principale et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7fii. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZAE L'EPINETTE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

ABSENT :

- *Yannick MOREAU*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

7fii. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZAE L'EPINETTE

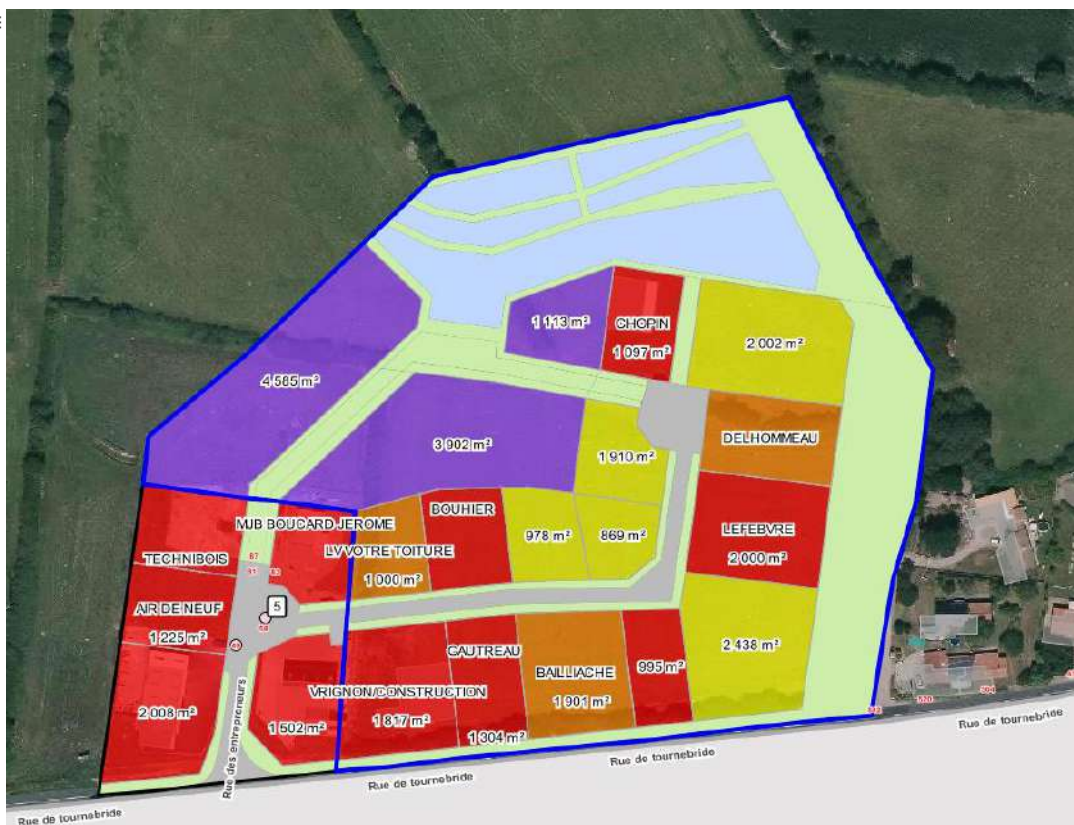
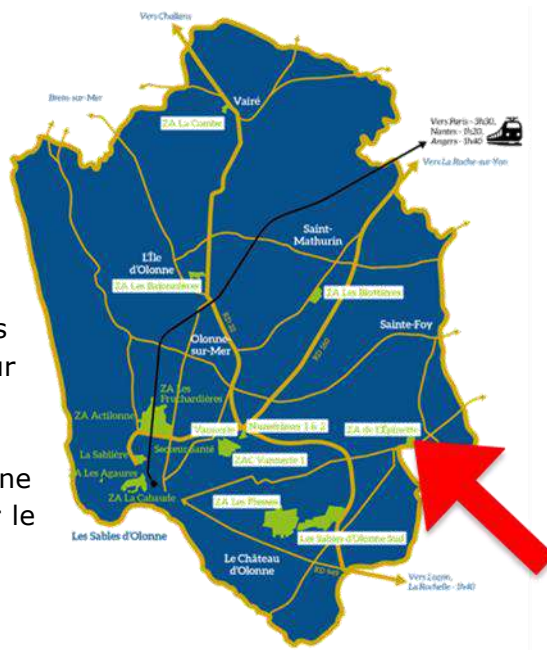
Monsieur le Président a quitté l'assemblée et n'a pas pris part au vote.

Présentation de la zone

La zone d'activité économique de l'Épinette se situe sur la Commune de Sainte Foy, à l'Est des Sables d'Olonne. La surface cessible totale (tranche 1 + tranche 2) est de 30 458 m².

Pour l'année 2021, la Communauté d'Agglomération projette 112 K€ de ventes ainsi que la réalisation des travaux qui n'ont pas pu avoir lieu sur l'exercice 2020, pour un montant total de 320 K€.

Aucun emprunt n'a été souscrit pour cette zone mais une avance du Budget Principal est à envisager pour équilibrer le budget 2021.



Le compte administratif 2020 (CA) présenté ci-après est conforme, tant au niveau des totaux que du résultat, à celui du compte de gestion de la Trésorière 2020 (CG) exposé précédemment.

Il se détaille ainsi :

Compte Administratif 2020 : la section de fonctionnement est positif à +26 K€.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses	CA 2019	BP 2020	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation
Résultat reporté N-1 (002)					n/a
Charges à caractère général	77 048,51	328 348,89	328 349,89	4 919,74	1,5%
Charges de personnel					
Atténuations de produits					
Autres charges de gestion courantes					
Charges financières		0,00	0,00	0,00	
Charges exceptionnelles					
Dépenses imprévues					
Virement à la section d'investissement					
Opérations d'ordre (042)	103 558,20	176 737,87	176 737,87	114 442,17	64,8%
Opérations d'ordre (043)		216,97	216,97	216,97	100,0%
Total dépenses de fonctionnement	180 606,71	505 303,73	505 304,73	119 578,88	
Recettes	CA 2019	BP 2020	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation
Résultat reporté N-1 (002)		68 244,39	68 244,39		n/a
Atténuations de charges					
Produits de services	105 714,19	80 125,00	80 125,00	111 925,00	139,7%
Impôts et taxes					
Dotations et participations					
Autres produits de gestion courante					
Produits financiers				0,46	
Produits exceptionnels					
Opérations d'ordre (042)	143 897,00	356 717,37	356 718,37	33 505,19	9,4%
Opérations d'ordre (043)		216,97	216,97	216,97	100,0%
Total recettes de fonctionnement	249 611,19	505 303,73	505 304,73	145 647,62	
Résultat de fonctionnement	69 004,48			26 068,74	

L'extension de la zone de l'Épinette est en cours d'aménagement. Le confinement du 1^{er} semestre 2020 et les décisions gouvernementales liées à la crise sanitaire n'ont pas permis d'effectuer les travaux prévus sur 2020 d'où un faible taux de réalisation des dépenses. A contrario, les ventes prévues sur 2020 ont été réalisées ce qui engendre un résultat bénéficiaire.

Le coût de commercialisation de cette zone étant fondé sur le coût de revient, l'équilibre financier de la zone est assuré.

Compte Administratif 2020 : la section d'investissement est

INVESTISSEMENT					
Dépenses	CA 2019	BP 2020	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation Inc. RAR
Résultat reporté N-1 (001)		66 280,00	66 280,00		n/a
Remboursement FCTVA sur cessions					
Subventions et fonds de concours versés					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Opérations					
Emprunts et dettes assimilées	143 698,69			0,00	
Autres immobilisations financières					
Opérations d'ordre entre sections	143 897,00	356 718,37	356 718,37	33 505,19	9,4%
Total dépenses d'investissement	287 595,69	422 998,37	422 998,37	33 505,19	
Recettes	CA 2019	BP 2020	BP 2020 + DM	CA 2020	Réalisation Inc. RAR
Résultat reporté N-1 (001)					n/a
Subventions d'investissement reçues					
Produits de cessions					
Comptes d'immobilisations					
Avances					
Remboursements de créances					
Compte de tiers					
FCTVA					
Emprunts		246 260,50	246 260,50	0,00	0,0%
Excédent de fonctionnement capitalisé					
Opération d'ordre '(040)	103 558,20	176 737,87	176 737,87	114 442,17	64,8%
Virement de la section de fonctionnement					
Total recettes d'investissement	103 558,20	422 998,37	422 998,37	114 442,17	
Résultat d'investissement	-184 037,49			80 936,98	

La constatation des stocks a permis de dégager un résultat d'investissement de 80.9 K€. De plus, le décalage des travaux évoqué en section de fonctionnement aura permis de ne pas contracter d'emprunt sur 2020. Ainsi le résultat d'investissement est positif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **D'APPROUVER le Compte Administratif 2020 du budget annexe ZAE l'Epinette.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7fiii. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET
ANNEXE ZAE L'EPINETTE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

**7fiii. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET
ANNEXE ZAE L'ÉPINETTE 2021**

Compte tenu de la présentation concordante (i) des comptes de gestion de la Trésorière (CG) et (ii) du compte administratif (CA) 2020, les résultats de l'exécution budgétaire 2020 présentent l'affectation des résultats ci-après :

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2020	26 068,74	Résultat 2020	80 936,98
Résultat 2019 reporté	68 244,39	Résultat 2019 reporté	- 66 280,00
Résultat cumulé fin 2020	94 313,13	Résultat cumulé fin 2020	14 656,98
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement (1068)	14 656,98
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	94 313,13	Report à nouveau BP (001)	14 656,98
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			-

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur :**

- **La reprise des résultats 2020 du budget annexe ZAE l'Épinette,**
 - **L'un sur la ligne budgétaire 002 en section recettes de fonctionnement pour 94 313.13 € ;**
 - **Et l'autre sur la ligne budgétaire 001 en section recettes d'investissement pour 14 656.98 €.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7 f iv. BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ZAE L'EPINETTE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
Résultat reporté N-1 (002)					n/a
Charges à caractère général	328 349,89	4 919,74	319 948,89	319 948,89	-3%
Charges de personnel					
Autres charges de gestion courantes			10,00	10,00	
Charges financières	0,00	0,00			
Charges exceptionnelles					
Virement à la section d'investissement					
Opérations d'ordre (042)	176 737,87	114 442,17	209 012,21	209 012,21	18%
Opérations d'ordre (043)	216,97	216,97			-100%
Total dépenses de fonctionnement	505 304,73	119 578,88	528 971,10	528 971,10	5%

Recettes	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
Résultat reporté N-1 (002)	68 244,39		94 313,13	94 313,13	n/a
Atténuations de charges					
Produits de services	80 125,00	111 925,00	114 699,08	114 699,08	43%
Dotations et participations					
Autres produits de gestion courante			10,00	10,00	
Produits financiers		0,46			
Produits exceptionnels					
Opérations d'ordre (042)	356 718,37	33 505,19	319 948,89	319 948,89	-10%
Opérations d'ordre (043)	216,97	216,97			-100%
Total recettes de fonctionnement	505 304,73	145 647,62	528 971,10	528 971,10	5%

Résultat de fonctionnement		26 068,74		0,00	
-----------------------------------	--	------------------	--	-------------	--

Projet de Budget Primitif 2021 : la section de fonctionnement s'équilibre à 529 K€

Les 320 K€ de charges à caractère général correspondent exclusivement à des marchés de travaux et à la maîtrise d'œuvre associée.

La communauté d'Agglomération projette :

- La vente de 112 K€ de terrains indiqués en orange sur la carte ci-dessus à 25 € HT/ m²
- La cession d'une antenne vers le BP pour 2.7 K€.

Projet de Budget Primitif 2021 : la section d'investissement

S'équilibre à 320 K€.

SLO

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
Résultat reporté N-1 (001)	66 280,00				n/a
Opérations					
Emprunts et dettes assimilées		0,00			
Autres immobilisations financières					
Opérations d'ordre entre sections	356 718,37	33 505,19	319 948,89	319 948,89	-10%
Total dépenses d'Investissement					
Total dépenses d'investissement	422 998,37	33 505,19	319 948,89	319 948,89	-24%

Recettes	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)	Var. 2021 vs 2020
Résultat reporté N-1 (001)			14 656,98	14 656,98	n/a
Comptes d'immobilisations					
Avances			96 279,70	96 279,70	
Remboursements de créances					
Emprunts	246 260,50	0,00			-100%
Excédent de fonctionnement capitalisé					n/a
Opération d'ordre '(040)	176 737,87	114 442,17	209 012,21	209 012,21	18%
Virement de la section de fonctionnement					
Total recettes d'investissement	422 998,37	114 442,17	319 948,89	319 948,89	-24%

Résultat d'investissement**80 936,98****0,00**

La planification des travaux nécessite une avance du Budget Principal à hauteur de 96.3 K€ afin d'équilibrer le budget annexe ZAE l'Epinette. Les ventes de terrains sur les années à venir permettront de rembourser intégralement les avances faites par celui-ci dans la mesure où le coût de revient de 25 € le m² est sécurisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **D'APPROUVER le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE l'Epinette.***Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits***Yannick MOREAU**Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7giii. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET ANNEXE
ZAE LES BIOTTIERES 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

**7giii. REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET ANNEXE
ZAE LES BIOTTIERES 2021**

Compte tenu de la présentation concordante (i) des comptes de gestion de la Trésorière et (ii) du compte administratif 2020, et du caractère nul des résultats cumulés du budget Biottières, aucun résultat n'est à affecter à exercice 2021.

Section de Fonctionnement	Montant (€)	Section d'Investissement	Montant (€)
Résultat 2020	-	Résultat 2020	-
Résultat 2019 reporté	-	Résultat 2019 reporté	-
Résultat cumulé fin 2020	-	Résultat cumulé fin 2020	-
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-
		+ Recettes	-
		Besoin (-) de financement (1068)	-
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau BP (002)	-	Report à nouveau BP (001)	-
Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de l'investissement (1068)			-

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

- ✓ **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la reprise des résultats 2020 à 0 en section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe ZAE Les Biottières.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7gii. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZAE
BIOTTIERES

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

ABSENT :

- *Yannick MOREAU*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

**7gii. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZAE
BIOTTIERES**

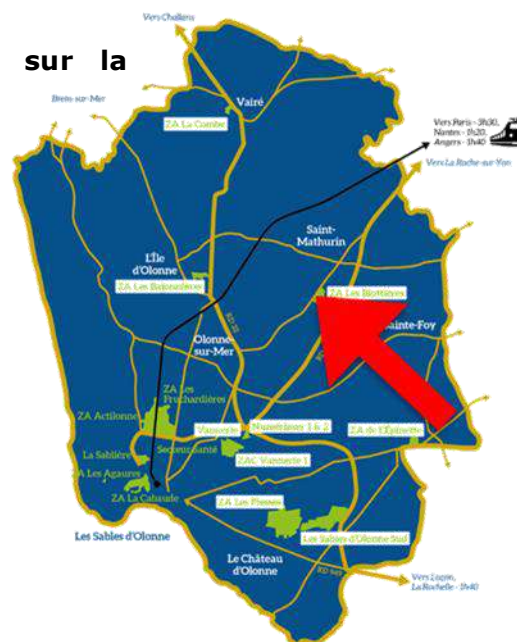
Monsieur le Président a quitté l'assemblée et n'a pas pris part au vote.

La zone économique des Biottières est située sur la commune de Saint Mathurin.

Il reste 4 527 M² cessibles.

Il est prévu en 2021 la cessions de 3 lots (en orange ci-dessous) sur les 4 restants soit 3 002 m².

Le prix de vente est de cette zone est fixé à 15€ HT/M².



Le compte administratif 2020 (CA) est conforme, tant au niveau à celui du compte de gestion de la Trésorière 2020 (CG) exposé précédemment.

En effet, aucune opération n'a été effectuée en 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **D'APPROUVER le Compte Administratif 2020 du budget annexe ZAE Les Biottières.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7g iv. BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ZAE LES BIOTTIERES

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 1^{er} avril 2021

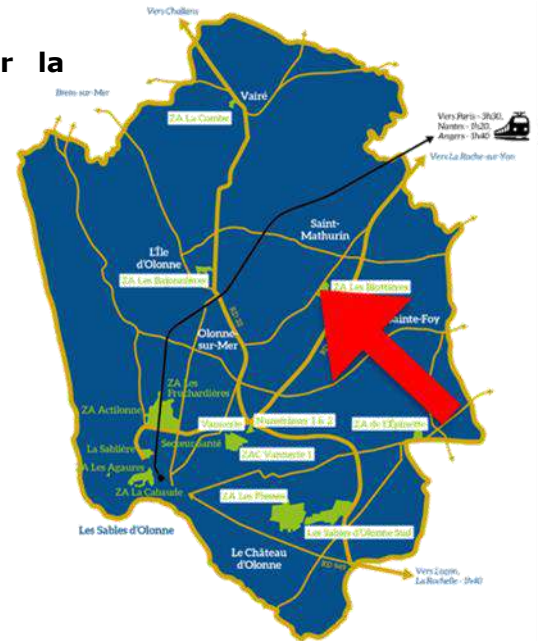
7g iv. BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ZAE LES BIOTTIERES

La zone économique des Biottières est située sur la commune de Saint Mathurin.

Il reste 4 527 M² cessibles.

Il est prévu en 2021 la cessions de 3 lots (en orange ci-dessous) sur les 4 restants soit 3 002 m².

Le prix de vente est de cette zone est fixé à 15€ HT/M².



Projet de Budget Primitif 2021 : la section de fonctionnement

ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_07GIIV-DE

FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2020 + DM	CA 2020
Charges à caractère général		
Charges de personnel		
Atténuations de produits		
Autres charges de gestion courantes		
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Dépenses imprévues		
Virement à la section d'investissement		
Opérations d'ordre (042)		
Opérations d'ordre (043)		
Total dépenses de fonctionnement	0,00	0,00

Recettes	BP 2020 + DM	CA 2020
Résultat reporté N-1 (002)		
Atténuations de charges		
Produits de services		
Impôts et taxes		
Dotations et participations		
Autres produits de gestion courante		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Opérations d'ordre (042)		
Opérations d'ordre (043)		
Total recettes de fonctionnement	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement		0,00

BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)
6 220,00	6 220,00
5,00	5,00
38 349,82	38 349,82
6 680,18	6 680,18
51 255,00	51 255,00

BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)
45 030,00	45 030,00
5,00	5,00
6 220,00	6 220,00
51 255,00	51 255,00
	0,00

- Les Charges générales :

Les 6.2 K€ de charges à caractère général seront consacrés à une division parcellaire et aux frais d'extension de réseaux liés à au détachement de lots mentionné en introduction.

Les sorties de stocks de la zone 6.68 K€ intègrent les futurs coûts potentiels associés à la vente du dernier terrain de la zone (environ 700 m²).

- Les ventes de terrain :

Ces dépenses seront largement financées par la vente de 3 terrains à hauteur de 45 K€ et d'une surface totale de 3 000m².

Projet de Budget Primitif 2021 : la section d'investissement

ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_07GIIV-DE

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)
Excédents de fonctionnement capitalisés					
Résultat reporté N-1 (001)					
Remboursement FCTVA sur cessions					
Subventions et fonds de concours versés					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Opérations					
Emprunts et dettes assimilées				3 853,68	3 853,68
Réserve				34 956,32	34 956,32
Autres immobilisations financières					
Opérations d'ordre entre sections				6 220,00	6 220,00
Total dépenses d'investissement					
Total dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00	45 030,00	45 030,00

Recettes	BP 2020 + DM	CA 2020	RAR 2020	BP 2021	BP 2021 (RAR inclus.)
Subventions d'investissement reçues					
Produits de cessions					
Comptes d'immobilisations					
Avances					
Remboursements de créances					
Compte de tiers					
FCTVA					
Emprunts					
Excédent de fonctionnement capitalisé					
Opération d'ordre '(040)				6 680,18	6 680,18
Virement de la section de fonctionnement				38 349,82	38 349,82
Total recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	45 030,00	45 030,00

Résultat d'investissement	0,00	0,00
----------------------------------	-------------	-------------

L'excédent de fonctionnement de 38 K€ est reporté en investissement et permet également de rembourser l'avance du Budget Principal faite en 2018 à hauteur de 3.8 K€.

Lorsque la vente du dernier terrain sera réalisée, les excédents de ce budget seront reversés au budget principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Caroline POTTIER

✓ **D'APPROUVER le budget primitif 2021 du budget annexe ZAE Les Biottières.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

7gi. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020
BUDGET ANNEXE ZAE LES BIOTTIERES

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

7gi. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020
BUDGET ANNEXE ZAE LES BIOTTIERES

Madame la Trésorière Principale a transmis les comptes de gestion 2020 conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Pour l'exercice 2020, le document présente les montants :

- des soldes figurant au bilan,
- de tous les titres émis,
- et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Madame la Trésorière principale a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures.

Considérant que les écritures des comptes de gestion 2020 et comptes administratifs 2020 sur le budget annexe ZAE Les Biottières de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne sont concordantes :

085036

TRES. CÔTE DE LUMIERE



CED

II-1

Exercice 2020

71610 - ZAE BIOTTIERES-ST-MATH-CA LSO
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recettes émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

1 abstention : Caroline POTTIER

- ✓ **D'APPROUVER l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,**
- ✓ **D'APPROUVER l'exécution du budget annexe ZAE Les Biottières 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- ✓ **DE DECLARER que les comptes de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe ZAE Les Biottières de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne dressés par la Trésorière Principale et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

8. SUBVENTIONS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARiset, Arnel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRain.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

8. SUBVENTIONS 2021

Vu les statuts des Sables d'Olonne Agglomération,

Dans la continuité des années précédentes, et en particulier après l'année 2020 marquée par la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre sa politique de soutien aux associations qui contribuent au dynamisme de l'agglomération, et notamment celles qui organisent des événements de rayonnement communautaire.

A travers cet effort financier, l'agglomération souhaite encourager le formidable dynamisme associatif de l'agglomération qui participe à notre qualité de vie et à notre attractivité. En effet, ces initiatives sont un vecteur de lien social qui animent l'agglomération et permettent de promouvoir la destination « *Les Sables d'Olonne* ». Enfin, ces initiatives génèrent de l'activité et donc des retombées économiques.

Le soutien aux événements correspond à la politique de développement touristique du territoire, dont la stratégie événementielle a pour objectif de promouvoir la marque « *Les Sables d'Olonne* ». Par leur rayonnement, ces événements concourent parfaitement à cette stratégie, en offrant une triple opportunité pour l'agglomération des Olonnes :

- Une opportunité touristique avec l'afflux de visiteurs qui découvrent la destination avant et après la saison estivale et ceux qui reviennent pour des rendez-vous événementiels récurrents au niveau local.
- Une opportunité marketing car le nom de l'agglomération est associé à des événements prestigieux ; c'est l'image de la destination entière qui en bénéficie, ouvrant de nouvelles perspectives de développement touristique.
- Une opportunité économique grâce aux retombées directes et indirectes générées par ces événements auprès des entreprises.

Etude des subventions pour 719 432 €

Les demandes de subventions ont été instruites dans le cadre des travaux des commissions, conformément à la procédure mise en place en 2017. Au préalable, un recensement global des demandes municipales et communautaires a été effectué afin que les commissions disposent d'une vision globale.

Pour 2021, le montant dédié aux subventions est de 719 432 €, réparti comme suit :

Thème	Attribué 2019	Proposition 2020 CC 31 janvier	Attribué 2020	Demandes 2021	Proposition 2021
Finances et Personnel	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Environnement	600 €	6 200 €	6 200 €	11 500 €	6 200 €
Développement économique	79 200 €	58 260 €	83 760 €	33 000 €	33 000 €
Solidarité	88 515 €	91 755 €	104 155 €	189 941 €	115 502 €
Nautisme	79 150 €	54 000 €	120 500 €	101 850 €	91 850 €
Événementiel	546 400 €	364 650 €	233 225 €	486 950 €	347 850 €
Soutien aux sportifs de haut-niveau	93 750 €	97 900 €	97 450 €	287 730 €	121 030 €
Total	891 615 €	676 765 €	649 290 €	1 114 971 €	719 432 €

Une année 2020 marquée par la crise sanitaire et incertaine

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire mondiale, sans précédent, qui a eu un impact important sur les associations du territoire et les actions qu'elles mènent. L'année 2021 demeure encore incertaine, mais les associations restent optimistes et souhaitent poursuivre leurs projets, notamment en événementiel. Dans ce contexte particulier et fluctuant, les subventions 2021 seront versées, pour la partie événementielle, sous réserve de la tenue des événements et, en cas d'annulation, une partie de la subvention pourra être maintenue en fonction des frais engagés, sur justificatifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Audrey FRANCHETEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Lucette ROUSSEAU n'ont pas pris part au vote

1 abstention : Caroline POTTIER

- ✓ **DE VALIDER l'attribution des subventions récapitulées dans le tableau ci-annexé,**
- ✓ **D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs supérieures à 23 000 € ou tous documents se rapportant à cette délibération.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**9. REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020 ET
REALLOCATION AUX COMMUNES MEMBRES**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARiset, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

**9. REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020 ET
REALLOCATION AUX COMMUNES MEMBRES**

Lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 et après que chaque commune membre ait adoptée par délibération de son conseil municipal respectif le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2020, les attributions de compensation 2020 ont été notifiées et payées en incluant les montants du Fond de Péréquation InterCommunal (FPIC).

Pour rappel, le choix de cette répartition « dérogatoire libre » du FPIC était notamment motivée par la double valorisation des finances du territoire :

- Premièrement, pour l'Agglomération, en améliorant son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et ainsi en augmentant son montant de DGF par habitant,
- Deuxièmement, pour les communes, en baissant leurs attributions de compensation leur permettant ainsi de bénéficier d'une correction du potentiel financier utilisé dans le calcul des dotations de péréquation communales (DNP et DSR).

Cette démarche volontariste de l'Agglomération visant à optimiser les dotations de l'Etat s'appuie sur deux dispositifs légaux que sont :

- La répartition dérogatoire libre du FPIC, prévue et précisée par une notice reçue des services préfectoraux le 3 août 2020,
- La révision libre du montant des attributions de compensation. Ce dispositif légal, explicité dans un guide pratique intitulé « Attributions de Compensation », édité par la DGCL, stipule que « la révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre un EPCI et ses communes membres »,

Cependant, et après un échange avec la préfecture, il est proposé **de réattribuer la somme imputée sur les AC 2020 aux communes membres** sans contrepartie financière. Ainsi, les communes membres de l'Agglomération retrouveront une marge de manœuvre supplémentaire en section de fonctionnement, à hauteur des montants présentés dans le tableau ci-

dessous :

	Repartition dérogatoire libre du FPIC 2020	Population DGF 2020	FPIC par habitant
L'Ile d'Olonne	9 675 €	2 948	3,28 €
Les Sables d'Olonne	321 319 €	61 422	5,23 €
Sainte-Foy	7 020 €	2 295	3,06 €
Saint-Mathurin	6 640 €	2 374	2,80 €
Vairé	6 833 €	1 805	3,79 €
	351 487 €	70 844	4,96 €

Ainsi, le tableau définitif des attributions de compensation 2020 serait le suivant :

(xxx xxx) = Montant négatif							
Si montant positif, versement de l'Agglo vers les Villes // Si montant négatif, versement des Villes vers l'Agglo							
(les compétences nouvelles et services communs réévaluées sont surlignées en jaune)							
Fonctionnement (F) Invest. (I)	Attributions de compensation 2020	Les Sables d'Olonne	L'Ile d'Olonne	Sainte-Foy	Vairé	Saint-Mathurin	Total
Attribution de compensation - Fiscalité							
F	AC Fiscales antérieures	198 589					198 589
F	- TEOM (depuis 2003)	2 909 340				37 015	2 946 355
	- TPU (depuis 2001)						
	Ss-Total AC Fiscales antérieures	3 107 929	0	0	0	37 015	3 144 944
AC Fiscales 2017							
F	- CFE		33 411	45 624	57 136		136 171
F	- CVAE		16 596	11 353	22 466		50 415
F	- TASCOM		3 378		8 481		11 859
F	- IFER		7 137	3 008	12 914		23 059
F	- TAFNB		4 217	6 358	1 990		12 565
F	- TH 1991		10 101	5 473	7 799		23 373
F	- TH Département		264 366	187 013	132 951		584 329
	Ss-Total AC Fiscales 2017	0	339 206	258 828	243 737	0	841 771
Attribution de compensation - Transferts de compétences							
F	AC Les Crèches (depuis 2006)	(114 746)					(114 746)
	Ss-Total Transfert de Compétences antérieures	(114 746)	0	0	0	0	(114 746)
	AC Transfert de Compétences après 1er Janvier 2017						
F	Voirie des ZA	(52 867)	(1 733)	(578)	(1 938)		(57 116)
F	Voiries rétrocedées - définies d'intérêt non communautaire	0	11 980	2 884	21 829	18 359	55 052
F	Sentiers pédestres, équestres, cyclables	(74 360)					(74 360)
F	Aire d'accueil des gens du voyage	1 401					1 401
F	Lutte contre les nuisibles	(44 929)	(5 582)	(2 956)	(7 727)	(226)	(61 420)
F	Subvention ADMR					940	940
F	Tourisme	(295 545)					(295 545)
F	Centre équestre			(28 122)			(28 122)
F	Aérodrome de La Lande	(13 189)					(13 189)
F	Adhésion à la mission locale (1)	(41 867)	(2 897)	(2 026)	(1 683)	(2 284)	(50 757)
F	Adhésion à la mission locale (2)		2 689	1 828	1 526	2 105	8 147
F	Contribution au contingent incendie	(880 613)	(22 447)	(12 407)	(12 074)	(12 013)	(939 554)
F	Contribution au contingent incendie					11 917	11 917
F	Bibliothèques					8 520	8 520
F	SM de la Prévention Routière (0,98 € x pop DGF)		2 926	1 923	1 677	2 132	8 658
F	Nettoyage déchets au pied des bornes de PAV		(5 618)	(4 013)	(3 210)		(12 842)
F	Piscine du remblai : contribution d'équilibre	(370 424)					(370 424)
I	Piscine du remblai : provision pour investissement	(150 000)					(150 000)
F	GEMAPI - Fonctionnement	(141 066)	(35 217)		(2 895)		(179 177)
F	Nouvelle Compétence 2020 = Eaux Pluviales - Fonctionnement	(178 953)	(9 787)	(5 782)	(5 674)	(7 950)	(208 146)
I	Nouvelle Compétence 2020 = Eaux Pluviales - Investissement	(450 000)	0	0	0	0	(450 000)
F	Nouvelle Compétence 2020 = PLUi	0	0	0	0	0	0
	Ss-Total Transfert de Compétences après 1er Janvier 2017	(2 692 412)	(65 686)	(49 250)	(10 169)	21 501	(2 796 016)
Repartition dérogatoire libre du FPIC - A ajuster chaque année							
F	Repartition dérogatoire libre du FPIC 2020	(321 319)	(9 675)	(7 020)	(6 833)	(6 640)	(351 487)
	Ss-Total Repartition dérogatoire libre du FPIC	(321 319)	(9 675)	(7 020)	(6 833)	(6 640)	(351 487)
Attributions de compensation 2020		300 771	273 519	209 579	233 568	58 516	1 075 953

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- ✓ **D' ABROGER partiellement les attributions de compensation 2020 concernant la partie de répartition dérogatoire du FPIC,**
- ✓ **DE FIXER le nouveau montant des attributions de compensation 2020.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET AIC

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARiset, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET AIC

Le Budget Annexe Activités Industrielles et Commerciales (AIC) est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) assujetti à TVA dont l'activité est la location de locaux professionnels du village Actilonne et d'une partie du centre Numérimer.

L'article L. 2224-1 du CGCT régit les conditions d'exploitation des SPIC et dispose que ce type d'activité doit s'équilibrer avec ses recettes de services. En 2020, la balance recettes / dépenses du budget AIC est respectée et s'exprime en grande masse comme suit :

- 200 000€ de recettes correspondant à des loyers du village d'entreprise de la zone Actilonne,
- 200 000€ de remboursement d'emprunt contracté à la suite de la construction des bâtiments. Il convient de noter que ces 200 000€ se décomposent en :
 - 170 000€ d'amortissement de capital (section d'investissement)
 - 30 000€ d'intérêt d'emprunt (section de fonctionnement)

Lors de la séance du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire a validé l'admission en non-valeur des créances éteintes du budget AIC pour 48 504,26€ HT. Ce montant est à 90% (environ 44 000 € HT) constitué de loyers de 2014 et 2015 non réglés par l'imprimerie des Olonnes. Aujourd'hui, une procédure de suivi d'encaissement des loyers est en place afin de s'assurer de ne pas reproduire ce genre de dérive.

Cependant, pour 2021 uniquement, les équilibres du budget AIC se trouvent menacés par le fait d'assumer cette charge exceptionnelle et non reproductible. Afin de couvrir les charges exceptionnelles de 48 504,26€ HT sur 2021, les loyers devraient être augmentés pour les locataires actuels d'environ 24% sur une année. Cette hausse est impossible juridiquement, les contrats actuels limitant une hausse des prix à la révision annuelle, et elle pourrait également être considérée comme excessive.

L'article L. 2224-2 du CGCT précise les conditions pour lesquelles l'interdiction pour les intercommunalités à prendre en charge par le budget principal des dépenses des services visés par un SPIC peut être suspendue. L'une d'elle légitime une prise en charge du budget principal « *lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune (ou intercommunalité) aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs* ».

Dans le cadre de cette troisième condition prévue par le CGCT, il est donc proposé de subventionner exceptionnellement le budget AIC par le budget principal pour le montant des créances éteintes délibérées en septembre 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D' ACCORDER une subvention exceptionnelle du Budget Principal de l'Agglomération vers le Budget AIC pour 48 504,26€.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**11. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DES SABLES D'OLONNE CONCERNANT
L'AMENAGEMENT D'UN ACCES A L'ILOT NORD DE LA VANNERIE**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

11. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DES SABLES D'OLONNE CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UN ACCES A L'ILOT NORD DE LA VANNERIE

Afin de garantir un accès sécurisé à la fois à la zone d'habitation allée de la Maison Neuve et à la ZAC de la Vannerie aujourd'hui appelée « l'Ilot Nord de la Vannerie », la Ville d'Olonne sur Mer a aménagé un giratoire à l'angle de l'Avenue Charles de Gaulle et de l'Allée de la Maison Neuve pour un montant total de 142 739,90€ HT, financé à 50% par la Communauté d'Agglomération.

Pour rappel, l'Ilot Nord de la Vannerie (23.05 ha au total) est une zone dédiée aux équipements publics d'intérêt communautaire qui vont accroître le trafic routier :

- Complexe Sportif et Halle Polyvalente et Culturelle,
- Gendarmerie,
- Parking de délestage,
- Station hydrogène.

C'est la raison pour laquelle l'intérêt communautaire de ce giratoire permettant l'accès facilité et sécurisé à l'Ilot Nord de la Vannerie conduit la Communauté d'Agglomération à régulariser cette participation financière décidée en 2018.



Il convient de rappeler :

- qu'afin d'atteindre un objectif de développement équilibré des communes membres de l'Agglomération ont décidé la mise en place d'un mécanisme de solidarité territoriale, les fonds de concours,
- Que le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal,
- Que la Ville d'Olonne sur Mer a délibéré sur ce projet le 11 décembre 2018
- Que le montant pris en charge par la Communauté d'Agglomération n'excède pas 50% du reste à charge de la Ville,
- Que lors de sa séance du 10 décembre 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a validé la création d'un fonds de concours communautaire sur la période 2021-2026, tel que détaillé ci-dessous :
- Que le solde de crédits cumulés disponibles pour la Ville des Sables d'Olonne dans le cadre des fonds de concours est de 694 273,05 € au titre de 2021.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Les Sables d'Olonne	765 643 €	765 643 €	765 643 €	765 643 €	765 643 €	765 643 €	4 593 860 €
L'Ile d'olonne	135 457 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	452 882 €
Sainte Foy	136 261 €	57 353 €	57 353 €	57 353 €	57 353 €	57 353 €	423 028 €
Vairé	128 798 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	405 648 €
St Mathurin	131 225 €	58 148 €	58 148 €	58 148 €	58 148 €	58 148 €	421 967 €
Total	1 297 385 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	6 297 385 €

Annexe 1 : délibération du conseil municipal d'Olonne sur Mer du 11 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement d'un fonds de concours à la Ville des Sables d'Olonne pour 71 369,95 €,**

Selon les termes du règlement 2021 – 2026 de la convention de fonds de concours établie entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40

Membres en exercice : 40

Membres Présents : 36

Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**12. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT MATHURIN POUR DES
TRAVAUX DE VOIRIES ET DE SECURISATION**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

12. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT MATHURIN POUR DES TRAVAUX DE VOIRIES ET DE SECURISATION

Dans un objectif commun de développement équilibré du territoire, les Maires des communes membres de l'Agglomération ont décidé la mise en place d'un mécanisme de solidarité territoriale, les fonds de concours, facilement accessible pour les communes ;

- les communes disposent d'un droit de tirage dont le montant est connu avant l'élaboration des budgets,
- les fonds de concours non mobilisés une année sont automatiquement reportés l'année suivante,
- tous les investissements, quelle que soit leur nature, sont éligibles aux fonds de concours de la Communauté d'Agglomération,
- les communes ont la possibilité de déposer plusieurs dossiers, il n'existe pas de seuil de subvention.

Enfin, ce dispositif présente également l'avantage de soutenir l'investissement local.

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L5216-5 alinéa VI (communauté d'agglomération) du Code Général des Collectivités Territoriales constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Ces articles ont été modifiés par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet article prévoit, en effet, que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Le versement du fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
2. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois des équipements de superstructure (sportifs, culturels, ...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).
3. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Lors de sa séance du 10 décembre 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a validé la création d'un fonds de concours communautaire sur la période 2021-2026, tel que détaillé ci-dessous :

						Envoyé en préfecture le 13/04/2021	
						Reçu en préfecture le 13/04/2021	
						Affiché le 2026	5LO 2021 - 2026
						ID : 085-200071165-20210401-DLB_04512-DE	
	FONDS DE CONCOURS						
	2021	2022	2023	2024	2025		
Les Sables d'Olonne	765 644 €	765 644 €	765 643 €	765 643 €	765 643 €	63 485 €	452 882 €
Ile d'Olonne	135 457 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	63 485 €	423 028 €
Ste Foy	136 261 €	57 353 €	57 354 €	57 354 €	57 353 €	57 353 €	405 648 €
Vairé	128 798 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	55 370 €	421 967 €
St Mathurin	131 225 €	58 148 €	58 148 €	58 148 €	58 149 €	58 149 €	
Total	1 297 385 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	6 297 385 €

Demande de la Commune de Saint Mathurin :

- Par courrier en date du 9 Mars 2021, la Commune de Saint Mathurin sollicite deux fonds de concours afin de financer :
 - Des travaux de voiries portant sur la réfection (1) de la rue des Genêts, (2) de la rue des Acacias, (3) de la voie de la Daunière, ainsi que (4) sur le renforcement de la voirie et la réfection des trottoirs de la rue Jeanne d'Arc, pour un total de 93 791.50€ HT. Le reste à charge éligible au fonds de concours étant de 91 061.20€ HT, le fonds de concours attribué serait de 45 530.60€.
 - Des travaux de sécurisation et d'accessibilité au cimetière de Saint Mathurin pour 68 800.00€ HT. Le reste à charge étant de 48 160.00€ HT, le fonds de concours attribué serait de 24 080.00€.

La Commune de Saint Mathurin a présenté ces deux demandes de fonds de concours en fournissant :

- Un courrier sollicitant le fonds de concours,
- Une note de présentation,
- Un plan de financement,
- Un Echéancier prévisionnel,

Ces documents sont joints en annexe.

Les opérations présentées respectent en tous points le règlement de la convention de fonds de concours établi entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020.

Le montant maximum pris en charge par la Communauté d'Agglomération ne pouvant excéder 50 % du reste à charge pour la Commune (article 7 de la convention annexée à la délibération du 10 décembre 2020), la prise en charge au titre des fonds de concours est de 69 610.60€. Le solde de crédits cumulés disponibles pour la commune de Saint Mathurin dans le cadre de ces fonds de concours est de 61 614.40€ pour l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Sainte Mathurin pour 69 610.60 €,**

Selon les termes du règlement 2021 – 2026 de la convention de fonds de concours établie entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

- ✓ **D' AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40

Membres en exercice : 40

Membres Présents : 36

Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**13. CONVENTION ENTRE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET L'AGGLOMERATION DES
SABLES D'OLONNE CONCERNANT UN EMPRUNT EAUX PLUVIALES**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

13. CONVENTION ENTRE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET L'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE CONCERNANT UN EMPRUNT EAUX PLUVIALES

Avant le transfert de la compétence « eaux pluviales » à la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2020, la Ville des Sables d'Olonne avait réalisé des investissements financés partiellement au moyen d'emprunts souscrits auprès de différents établissements financiers et dont certains sont en cours d'amortissement.

Parmi eux, un emprunt n°07901344 contracté à la Banque Populaire Grand Ouest d'un montant initial de 5 000 000 €, reste à rembourser.

Il s'agit d'un prêt global destiné à assurer le financement de différents investissements de la commune, dont certains avaient trait aux réseaux d'eaux pluviales.

La charge restante du prêt correspondant aux travaux relatifs aux eaux pluviales s'élève à 289 000 € (capital restant dû au 25 décembre 2020).

Par mesure de simplification et la banque n'étant pas en capacité de transférer le contrat de prêt de la Ville vers l'Agglomération, il est proposé que la Ville des Sables d'Olonne continue de verser les annuités d'emprunts concernant cet emprunt et que l'Agglomération des Sables d'Olonne les lui rembourse chaque année pour ce qui concerne la part eaux pluviales qui lui revient désormais, jusqu'au terme dudit emprunt.

Organisme	CRD au 1/1/2021	Taux 2014 en %	Périodicité	Durée totale restante	Fin du contrat
BPGO	289 000.00 €	1.96 %	Trimestrielle	120 mensualités	Déc-2030

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ ***D'AUTORISER la Ville des Sables d'Olonne à continuer d'assurer la gestion de l'emprunt n°07901344 auprès de l'établissement financier La Banque Populaire Grand-ouest,***
- ✓ ***D'APPROUVER le remboursement des annuités de l'emprunt n°07901344 par l'Agglomération des Sables d'Olonne à la Ville des Sables d'Olonne pour ce qui concerne la part eaux pluviales jusqu'au terme dudit emprunt,***

- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de remboursement d'emprunt visé ci-dessus avec la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 36
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

14. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES_ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

14. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES_ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Deux modifications de postes au tableau des effectifs sont proposées pour des agents communautaires actuellement en fonction, mais pour lesquels une réorganisation de mission est indispensable au regard de l'accroissement des besoins de service :

1) Un poste d'Adjoint technique est actuellement affecté au Centre Technique communautaire, employé à temps non complet au taux d'emploi de 88.57 %, soit 31 heures/semaine.

La charge croissante des besoins d'entretien de locaux sportifs et techniques au sein du centre technique communautaire a amené un agent à accepter de travailler, à la demande de la collectivité, 4 heures de plus par semaine depuis 2019, ceci pour assurer la continuité de service.

Ce besoin étant permanent et l'agent donnant satisfaction dans ces missions, il est proposé de porter le taux d'emploi de ce poste de 88.57 % à 100 %.

2) Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe est actuellement employé en temps partagé sur 2 missions depuis janvier 2017 :

- Une mission à 50 % de gestion et de suivi de l'entretien et de l'amélioration des sentiers balisés pédestres et cyclables du territoire de l'agglomération (environ 300 km de chemins de promenades et de randonnées balisés).
- Une mission à 50 % de suivi et de contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif (entre 50 et 100 contrôles par an selon les échéances).

Considérant l'accroissement des besoins du territoire afin d'améliorer l'offre d'itinéraires de promenades et de randonnées d'une part, de renforcer les contrôles d'assainissement non collectif et collectif d'autre part, il est proposé :

- De recentrer l'agent actuellement en poste sur la gestion et le suivi des sentiers balisés pédestres et cyclables pour 100 % de son temps de travail ceci, en raison notamment d'une augmentation significative du nombre de travaux d'investissements et d'entretien projetés (les 50% de mission assainissement de son poste basculeront donc en gestion des sentiers)
- De créer un poste au sein du service assainissement qui récupèrera les 50% de mission du poste libéré et se verra doté d'un 50 % de temps supplémentaire afin d'assurer à la fois le suivi et le contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif et le contrôle des installations d'assainissements non collectifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps non complet au taux de 88.57 %,**
- ✓ **DE CREER au tableau des effectifs communautaire un poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps complet,**

- ✓ **DE VALIDER au tableau des effectifs, la création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet, qui sera affecté au service assainissement,**
- ✓ **DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits à l'exercice budgétaire 2021**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40

Membres en exercice : 40

Membres Présents : 36

Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

15. MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'AGENTS
DE LA DIRECTION DES ESPACES URBAINS DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE
AUPRES DE L'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

15. MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'AGENTS
DE LA DIRECTION DES ESPACES URBAINS DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE
AUPRES DE L'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé le lancement d'une étude relative à la création d'un service technique commun pour la Ville et l'Agglomération. Dans un objectif de mutualisation de moyens, de bonne gestion et d'amélioration du service rendu, une démarche de concertation avec les élus et les services est conduite par un cabinet spécialisé, depuis le mois de décembre dans un climat constructif.

Dès à présent, il apparaît nécessaire que la Ville des Sables d'Olonne puisse apporter son concours à l'Agglomération pour l'accompagner dans le suivi technique et financier de travaux d'entretien programmés au budget. Au-delà de l'intérêt immédiat pour l'avancement des chantiers communautaires, cet appui offre une préfiguration du futur service commun qui favorisera son efficacité de demain.

Modalités de mise en œuvre - Pour assurer ce besoin :

- 5 agents de la Direction des Espaces Urbains seront mis à disposition de l'Agglomération des Sables d'Olonne, à compter du 3 avril 2021 et jusqu'à la mise en place du service commun technique Ville et Agglomération,
- ces mises à disposition des agents se feront à hauteur de 5 % du temps de travail pour chaque agent, soit 25 % d'un équivalent temps plein en totalité,
- à titre dérogatoire, ces mises à disposition se feront à titre gratuit, pour toute la durée de la mission, conformément à l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 2 - II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008,
- ce dispositif de 5 mois pourra être prolongé jusqu'à l'achèvement des travaux pour tenir compte des retards éventuels en cas de force majeure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D' AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des agents de la Ville des Sables d'Olonne auprès de l'Agglomération des Sables d'Olonne conformément aux modalités décrites ci-dessus.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40

Membres en exercice : 40

Membres Présents : 36

Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**16. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES
RISQUES STATUTAIRES**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

16. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES
RISQUES STATUTAIRES

Un même assureur pour la Ville et l'Agglomération dans un objectif commun de mutualisation

Les Sables d'Olonne Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne sont respectivement titulaires d'un contrat d'assurance statutaire.

- le contrat de l'Agglomération arrive à échéance le 31 décembre 2021.
- celui de la Ville au 31 décembre 2023.

Compte tenu des réflexions de mutualisation de services entre l'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne, il est proposé de mettre en place un groupement de commande afin que la Ville et l'Agglomération puissent bénéficier des mêmes garanties et du même assureur. Pour ce faire, la Ville devra résilier son contrat pour le 31 décembre 2021.

Il s'agirait :

- dans un premier temps de s'adjoindre les services d'un cabinet spécialisé afin de nous assister dans l'étude des besoins, la rédaction du cahier des charges et l'analyse des offres reçues (convention 1),
- et dans un deuxième temps, de lancer la consultation relative à l'assurance Risques Statutaires (convention 2).

Pour la réalisation de l'objet du groupement, *Les Sables d'Olonne d'Agglomération* est désignée par les membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la passation, la signature et la notification des marchés.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention Ville/Agglomération pour deux groupements de commandes

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement pour chaque marché, notamment :

- AMO pour l'étude des besoins, la rédaction du cahier des charges, l'analyse des offres : consultation via une procédure adaptée, attribution du marché par le vice-président référent. Le marché d'AMO sera d'une durée de 1 an.
- Contrat d'assurance Risques Statutaires : consultation via un appel d'offres ouvert, la Commission d'appel d'offres du coordonnateur attribuera le marché, sans allotissement, considérant que la dévolution risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le marché Assurance Risques statutaires sera lancé pour une durée de 5 ans.
 Chaque membre du groupement estime ses dépenses selon la répartition suivante :

Montant estimé	Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération
AMO pour la rédaction et la passation du marché	2 000,00 € HT	2 000,00 € HT
Assurance risques statutaires	100 000,00 € HT	200 000,00 € HT

Les frais de publicité inhérents à ces consultations seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention de l'autre membre du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER la constitution des deux groupements de commandes tels que ci-dessus présentés, dans l'objectif du renouvellement des contrats d'assurance Risques Statutaires avec la Ville des Sables d'Olonne;**
- ✓ **D'ACCEPTER les termes des deux conventions constitutives des groupements de commandes ci-annexées ;**
- ✓ **D'ACCEPTER que les Sables d'Olonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement ;**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
 Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'ASSISTANCE AU RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE
RISQUES STATUTAIRES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Les Sables d'Olonne Agglomération, représentée par Monsieur Yannick MOREAU, en qualité de Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 1er avril 2021 ayant son siège 3 avenue Carnot – BP 80391 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex, ci-après dénommé « Les Sables d'Olonne Agglomération ».

d'une part,

Et

La Ville des Sables d'Olonne, représentée par Monsieur Armel PÉCHEUL, en qualité de 1er Adjoint au Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2021 ayant son siège 21 place du Poilu de France – CS 21842 – 85118 Les Sables d'Olonne cedex, ci-après dénommé « la Ville des Sables d'Olonne ».

d'autre part,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- l'article L 2113-6 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT:

Les besoins de la Ville des Sables d'Olonne et des Sables d'Olonne Agglomération en matière d'assurance des risques statutaires.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation, la signature et la notification du marché relatif à l'assistance pour le renouvellement des contrats d'assurances des risques statutaires.

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué de :

- La Ville des Sables d'Olonne ;
- Les Sables d'Olonne Agglomération ;

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour la réalisation de l'objet du groupement, **Les Sables d'Olonne Agglomération** est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres ;
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire :
 - mise en concurrence des candidats
 - dématérialisation et mise en ligne du ou des dossiers de consultation des entreprises le cas échéant,
 - réception et analyse des offres,
 - information des candidats,
- de signer et notifier le marché attribué;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.

Le coordonnateur a la charge de faire approuver le cahier des charges par tous les membres du groupement. Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 5 – MISSIONS DES MEMBRES

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation du marché,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ces besoins,
- de participer à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse

Les membres feront leur affaire du suivi et du règlement du marché de la prestation leur incombant.

ARTICLE 6 – ADHÉSION/RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation et/ou d'exécution.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION

Le vice-président référent de la Communauté d'Agglomération est désigné pour l'attribution du marché.

ARTICLE 8 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement prendra fin de fait au terme de l'exécution des marchés.
La présente convention sera renouvelée en cas de modification de la réglementation relative au groupement de commandes.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION DES BESOINS ET FORME DES MARCHES

Le marché est unique. Chaque membre du groupement fixe un montant estimatif suivant

Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération
2 000 € HT	2 000 € HT

ARTICLE 10 – FRAIS DE GESTION DES PROCÉDURES

La mission du coordonnateur ne donnera lieu à aucune forme d'indemnisation ou de financement à la charge des autres membres du groupement.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention des autres membres du groupement.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention doit intervenir sous forme d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 – CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids financier de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 13 – SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

En cas de retrait du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention constitutive d'un groupement de commandes, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait aux Sables d'Olonne, le

En deux exemplaires originaux.

Le 1er adjoint de la Commune des SABLES D'OLONNE,
Armel PÉCHEUL

Le Président de Les SABLES D'OLONNE Agglomération,
Yannick MOREAU

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Les Sables d'Olonne Agglomération, représentée par Monsieur Yannick MOREAU, en qualité de Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 1er avril 2021 ayant son siège 3 avenue Carnot – BP 80391 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex, ci-après dénommé « Les Sables d'Olonne Agglomération ».

d'une part,

Et

La Ville des Sables d'Olonne, représentée par Monsieur Armel PÉCHEUL, en qualité de 1er Adjoint au Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2021 ayant son siège 21 place du Poilu de France – CS 21842 – 85118 Les Sables d'Olonne cedex, ci-après dénommé « la Ville des Sables d'Olonne ».

d'autre part,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- l'article L 2113-6 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT:

Les besoins de la Ville des Sables d'Olonne et des Sables d'Olonne Agglomération en matière d'assurance des risques statutaires.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation, la signature et la notification des marchés relatifs au renouvellement des contrats d'assurances des risques statutaires.

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué de :

- La Ville des Sables d'Olonne ;
- Les Sables d'Olonne Agglomération ;

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour la réalisation de l'objet du groupement, **Les Sables d'Olonne Agglomération** est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres ;
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire :
 - rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence,
 - dématérialisation et mise en ligne du ou des dossiers de consultation des entreprises le cas échéant,
 - réception et analyse des offres,
 - information des candidats,
 - convocation de la commission d'appel d'offres
- de signer et notifier le marché attribué;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.

Le coordonnateur a la charge de faire approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) par tous les membres du groupement. Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 5 – MISSIONS DES MEMBRES

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ces besoins,
- de participer à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse

Les membres feront leur affaire du suivi et du règlement du marché de la prestation leur incombant.

ARTICLE 6 – ADHÉSION/RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation et/ou d'exécution.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 
ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_16-DE

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION

La commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée pour l'attribution du marché.

ARTICLE 8 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement prendra fin de fait au terme de l'exécution des marchés.

La présente convention sera renouvelée en cas de modification de la réglementation relative au groupement de commandes.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION DES BESOINS ET FORME DES MARCHES

Le marché est unique. Chaque membre du groupement évalue ses besoins comme suit :

Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération
Montant annuel	Montant annuel
100 000,00 € / an	200 000,00 € /an

Les marchés seront conclus suite à un appel d'offres ouvert pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 10 – FRAIS DE GESTION DES PROCÉDURES

La mission du coordonnateur ne donnera lieu à aucune forme d'indemnisation ou de financement à la charge des autres membres du groupement.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention des autres membres du groupement.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention doit intervenir sous forme d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 – CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids financier de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 13 – SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

En cas de retrait du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention constitutive d'un groupement de commandes, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait aux Sables d'Olonne, le

En deux exemplaires originaux.

Le 1er adjoint de la Commune des SABLES D'OLONNE,
Armel PÉCHEUL

Le Président de Les SABLES D'OLONNE Agglomération,
Yannick MOREAU

Schéma de Cohérence Territoriale Les Sables d'Olonne Agglomération



Débat sur le PADD Conseil communautaire du 1^{er} avril 2020



Le positionnement du territoire



Les Sables d'Olonne AGGLO, un territoire d'excellence entre Terre et Mer

Un développement axé sur une rupture qualitative pour rayonner au cœur du littoral vendéen et anticiper collectivement les mutations environnementales dans toutes les politiques transversales de l'aménagement urbain (environnement, économie, habitat, mobilité...)



Guider le développement du territoire en relevant le défi de la transition énergétique et écologique, gage d'une amélioration de la qualité de vie du territoire



S'engager dans un développement équilibré et fonctionnel de l'agglomération autour des centralités existantes

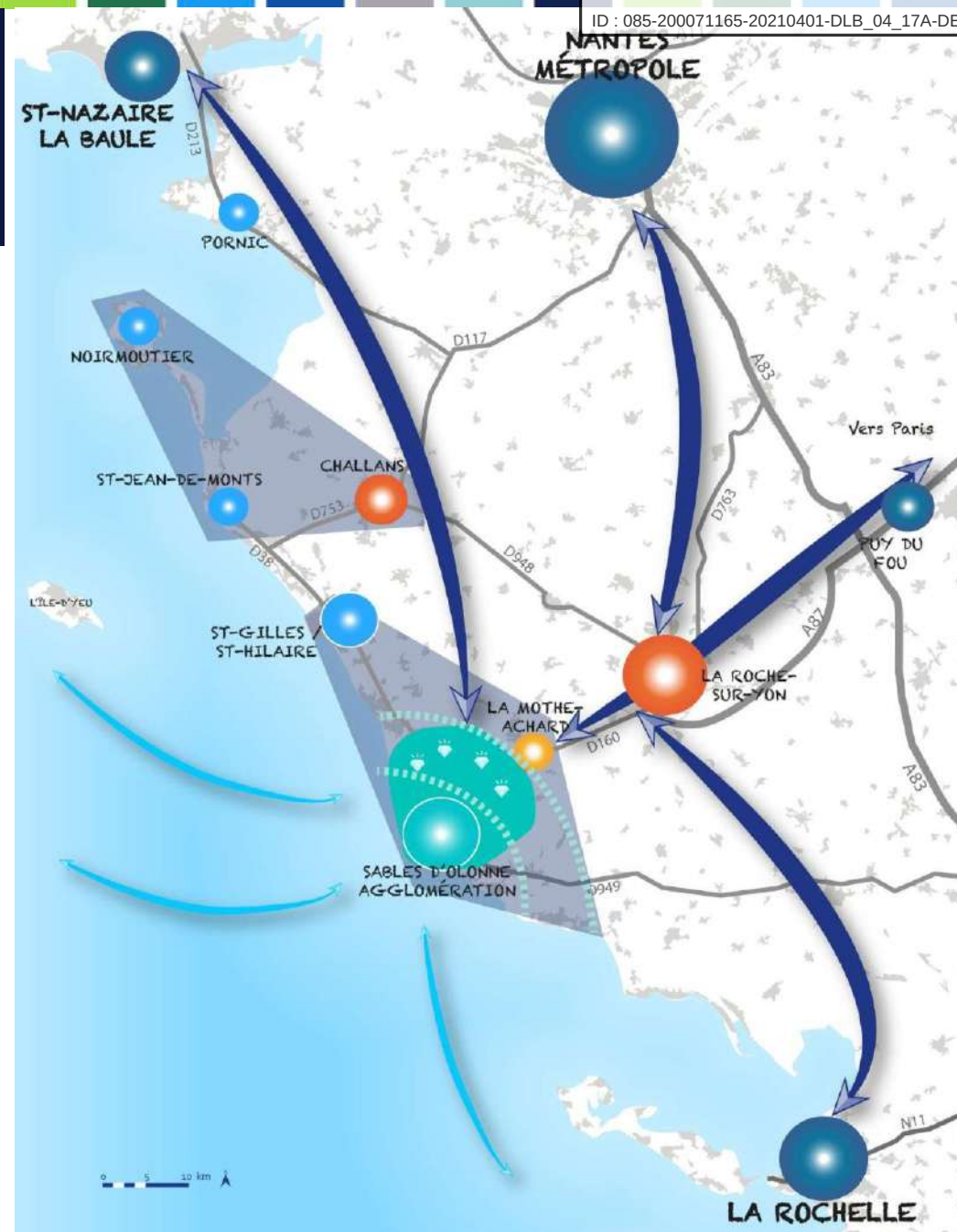


Conforter la dynamique économique locale en s'appuyant sur les spécificités locales

Les Sables d'Olonne Agglo : durable, balnéaire, active et dynamique.

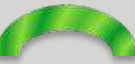
LÉGENDE

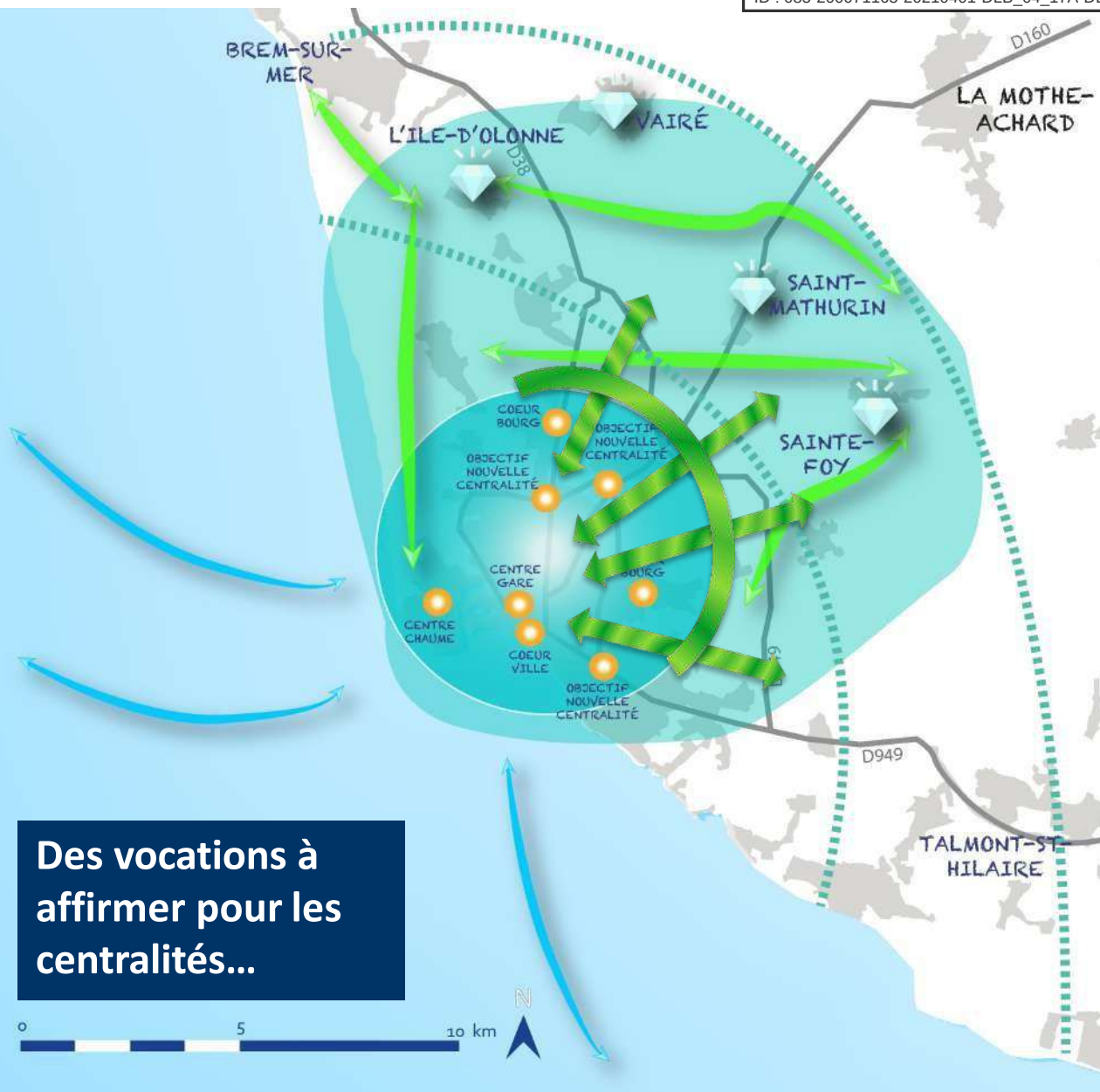
-  Attracteurs métropolitains
-  Pôles vendéens structurants
-  Sables d'Olonne Agglomération
-  Pôles littoraux
-  Pôle économique rétro littoral
-  Couronne de «diamants»
-  Bassin de coopération économique
-  Flux maritimes (commerce, pêche, nautisme)
-  Connexions avec les attracteurs voisins



Les Sables d'Olonne Agglo : durable, balnéaire, active et dynamique.

LÉGENDE

-  Sables d'Olonne Agglomération
-  Centralités principales de l'agglomération
-  Couronne de «diamants» et centralités
-  Corridor naturel permettant le développement de mobilités douces (liaisons touristiques permettant de connecter le littoral et le rétro-littoral)
-  Flux maritimes (commerce, pêche, nautisme)
-  Forêt urbaine et la mosaïque paysagère génératrices de pénétrantes végétales dans les centralités



Des vocations à
 affirmer pour les
 centralités...

Ce projet qui s'inscrit dans une volonté de nouvelle rupture qualitative implique :

- ***Un changement de modèle :
Environnement et Transition
Énergétique en lien avec le PCAET et la
stratégie du Plan Forêt Climat 2050
impulsée par la collectivité***
- ***Une maîtrise forte de l'offre résidentielle
au profit d'une politique favorisant
renouvellement, rénovation, qualité
urbaine et fonctionnelle***
- ***Le renforcement de la présence et de
l'activité à l'année dans un cadre de vie
exceptionnel***



**3 AXES
POUR
REUSSIR**

Les Sables d'Olonne Agglo : la transition environnementale et l'innovation au service d'un pôle majeur... cœur du rayonnement littoral vendéen.

1- La transition écologique et énergétique au service d'un territoire attractif respectueux de ses habitants et de son environnement

Accélérer la stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique et plus généralement aux défis environnementaux pour contribuer au rayonnement et à une image positive du territoire pour les résidents, les acteurs économiques et touristiques

2- Un développement maîtrisé s'appuyant sur les centralités existantes

S'engager dans une offre résidentielle maîtrisée, diversifiée et de qualité s'inscrivant dans un espace urbain fonctionnel et qualitatif

3- L'innovation au service de la valorisation et de la transition du modèle économique

Une stratégie d'effet de leviers par la montée en gamme et la mutation de filières associées aux spécificités du territoire.

1- La transition écologique et énergétique au service d'un territoire attractif, respectueux de ses habitants et de son environnement

Accélérer la stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique et plus généralement aux défis environnementaux pour contribuer au rayonnement et à une image positive du territoire pour les résidents, les acteurs économiques et touristiques



Une transition énergétique renforcée pour un territoire plus durable

Construire un territoire sobre en énergie

- **Réduire les consommations d'énergie en particulier dans le domaine de l'habitat et des transports, secteurs les plus énergivores sur le territoire**
 - Favoriser la réduction des consommations d'énergie des bâtiments résidentiels et économiques en poursuivant notamment la politique de réhabilitation des bâtiments existants (exemple : évolution et renforcement de la plateforme de rénovation énergétique, petit tertiaire)
 - Poursuivre le développement des politiques de mobilités durables et inciter à l'usage des mobilités décarbonnées (voir au non déplacement), notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan vélo (volet aménagement et sensibilisation/communication).
 - Concevoir des aménagements innovants dans les nouveaux projets d'urbanisation pour intégrer des constructions plus sobres énergétiquement et facilitant l'usage des mobilités décarbonnées (exemple: stationnement des vélos, sécurisation des aménagements).
- **Développer des énergies renouvelables adaptées au paysage et aux besoins économiques, résidentiels, et pouvant contribuer à la diminution de l'emprunte écologique sur le territoire (hydrolien, photovoltaïque, biomasse, méthanisation, mix énergétique, réseau de chaleur....)**



Une transition énergétique renforcée pour un territoire plus durable

Améliorer la qualité de l'air

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques, et donner la possibilité à tous de consommer des carburants alternatifs (exemple: projet de station hydrogène, GNV)
- Renforcer le stockage de carbone en lien avec la préservation des surfaces de sols agricoles, naturels ou forestiers, la limitation de la consommation d'espaces, les reboisements projetés dans le cadre du plan Forêt Climat 2050



La transition énergétique et la lutte contre le changement climatique est l'un des défis majeurs du SCOT en lien avec le PCAET. Il appartient à la collectivité d'engager des politiques innovantes en la matière et de permettre à chacun de participer collectivement à ce défi.

Une préservation des espaces naturels du territoire comme outil de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie

- **Dessiner une identité forte « entre Terre et Mer » en protégeant et mettant en valeur :**
 - Les réservoirs de biodiversité comme espaces de respiration concentrant une richesse faunistique et floristique (s'appuyer notamment sur les nombreux périmètres d'inventaires et de mesures de protection existants tels que Natura 2000, ZNIEFF...)
 - Les corridors écologiques qui assurent les échanges entre les différentes espèces, avec les territoires voisins, en lien avec la définition de la trame verte et bleue
 - Dans une prise en compte de la loi littoral (espaces remarquables, coupure d'urbanisation, restauration du fonctionnement des espaces littoraux...).
- **Développer la trame verte et arborée**
 - La mise en œuvre du **Plan Forêt Climat 2050** renforcera à terme le maillage de corridors écologiques existants et, pour les habitants de l'agglomération, un réseau de circulation douce (à pied, à vélo ou à cheval).
- **Renforcer la présence de la nature en ville en lien avec la trame verte et bleue** afin de répondre aux enjeux de santé humaine et de transition écologique (îlot de fraîcheur, captation de CO2, filtration pollution atmosphérique, biodiversité et cadre de vie) / Mettre en réseau les espaces de nature en ville.



Une valorisation des paysages et du patrimoine au service d'un cadre de vie remarquable

Le patrimoine et les paysages qu'ils soient remarquables ou relevant du quotidien, constituent un élément essentiel du bien-être individuel et social. Ils participent à l'attractivité d'un territoire, de son identité et à la qualité de son cadre de vie. Il s'agit notamment de :

- Préserver la richesse des paysages existants sur le territoire (les espaces littoraux et dunaires, les marais, la forêt, bocage...), valoriser les continuités « terres et mer », la lisibilité et l'accès au paysage (maintien des cônes de vues, des horizons).
- Requalifier le paysage dans les espaces de transition (entrées de ville, franges urbaines, gestion des coupures d'urbanisation littorale) et en milieu urbain pour développer les espaces de respiration qualitatif;
- Mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti et naturel afin de renforcer la singularité des ambiances au sein des quartiers de l'agglomération, en l'organisant sous forme de parcours ludique et culturel en lien avec les chemins de randonnées.



Rechercher un développement plus durable respectueux des ressources et des espaces

- **Rechercher un développement urbain équilibré et de qualité moins consommateur d'espaces**
 - Accentuer les engagements en matière de réduction et de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (sobriété foncière, travail sur les friches) en renforçant la dynamique de renouvellement urbain,
 - S'appuyer sur une armature urbaine structurée au service de centralités attractives et en lien avec la politique de mobilité (limitation des déplacements, facilitation des mobilités douces par des déplacements courts).
- **Sécuriser, Préserver, économiser et optimiser la ressource en eau**
 - Mieux gérer la ressource en eau, anticiper les besoins et concilier les usages
 - Optimiser les stockages d'alimentation en eau (ex carrières) et favoriser des projets innovants pour réutilisation des eaux grises (ex : projet JOURDAIN)
 - Améliorer et préserver la qualité de l'eau des pollutions de toutes origines (restauration écologique des cours d'eau et de leurs abords restauration du bocage pour limiter le transfert des polluants, limitation de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement..)
- **Œuvrer pour une réduction des déchets et permettre le développement des filières permettant leur valorisation optimale**
 - Optimisation de la collecte des déchets
 - Réduction des déchets à la source, sensibilisation...
 - Economie circulaire

Réduire la vulnérabilités aux risques et aux nuisances

- Veiller à réduire l'exposition des population actuelles et futures aux risques et aux nuisances et des risques en intégrant les enjeux liés au changement climatique et de santé
 - Recul du trait de côte et submersion marine dans une prise en compte adaptée aux réalités du territoire
 - Gestion et Maitrise des risques d'inondation, notamment en préservant les champs d'expansion des crues
 - Maintien d'un faible niveau d'exposition aux pollution et aux nuisances (qualité de l'air, état des sols....)

2- Une offre résidentielle maîtrisée, diversifiée et de qualité

S'engager dans une offre résidentielle maîtrisée, diversifiée et de qualité s'inscrivant dans un espace urbain qualitatif et fonctionnel

Une croissance résidentielle maîtrisée pour un développement plus respectueux de l'environnement

- Si l'attractivité de l'agglomération se renforce encore avec la crise COVID qui amplifie les tendances d'évolutions des modes de vie et de travail, le développement doit se faire en adéquation avec sa capacité d'accueil c'est-à-dire sa capacité à gérer les pressions environnementales et à organiser un cadre de vie de qualité pour tous.
- Dans ces conditions, la communauté d'agglomération **entend maîtriser sa croissance résidentielle en décélérant la consommation d'espace, en freinant l'évolution de la population et en ralentissant le nombre de logement produit** afin d'offrir aux résidents et nouveaux arrivants un espace plus qualitatif
 - L'objectif est donc de **freiner la croissance** démographique en prévoyant de construire entre 6400 et 7200 logements (300 à 350 logements par an en moyenne), **soit un ralentissement du nombre de logement construit par rapport à la période précédente (542 logements /an pour la période 1999/2017)**.
 - Cette décélération **se fera progressivement par phase**, l'attractivité actuelle aboutissant à mobiliser le foncier et l'immobilier actuellement disponible, tandis que de **nouvelles opérations maîtrisées notamment en extension seront également nécessaires pour permettre l'accès au logement des actifs**.
 - La variable pour l'accueil de population résidera au surplus dans l'évolution du parc actuel, **l'incitation à la transformation de résidences secondaires en résidences principales** et des opérations plus complexes de renouvellement à proximité des centralités.
 - Ainsi, la programmation sera principalement mobilisée dans l'enveloppe urbaine (environ 70% de l'offre) pour également **diminuer par 2 la consommation d'espace résidentiel** (soit de 17,2 ha/an à 8,5 ha/an pour l'habitat).
- Sur cette base, l'Agglomération souhaite que sa population ne dépasse pas 65 000 habitants, et la ville des Sables d'Olonne que sa population n'excède pas 54 000 habitants.

Une offre résidentielle plus durable et de qualité

- Favoriser la création de nouveaux logements et la réhabilitation à proximité des centralités et des pôles constitués à la fois pour répondre aux enjeux de limitation de l'étalement urbain et de déplacement mais également de cadre de vie des habitants (mixité des usages). Implique de :
 - Favoriser la création de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine par utilisation des dents creuses, en s'appuyant sur la reconversion de l'habitat existant (résidences secondaires, habitat indigne,...) en lien avec la stratégie foncière.
 - Conforter une offre de proximité pour les habitants du territoire dans les centralités et une mixité fonctionnelle des opérations
 - Repenser les liens urbanisme/mobilité en favorisant notamment l'aménagement d'un territoire des « courtes distances »
- Promouvoir des projets d'aménagement moins consommateurs d'espaces intégrant des espaces communs qualitatifs et sécurisés, participant à la vie urbaine et nécessaires aux enjeux de bien être, de lien social, de santé, de lutte contre le changement climatique et facilitant les mobilités douces....
- Imaginer une architecture qualitative et innovante prenant appui sur des marqueurs locaux (comme l'architecture Balnéaire pour certains secteurs des Sables d'Olonne) qui participe à la qualité urbaine, en s'appuyant sur une sobriété énergétique et des nouvelles formes intégrées à l'environnement et moins consommatrices d'espaces.



Une offre résidentielle équilibrée et diversifiée

- Veiller à l'existence d'un parc de logements diversifiés qui mobilise à la fois la construction neuve et le parc bâti existant, en location, ou en acquisition dans des gammes et tailles de logements adaptés aux défis socio-démographiques.
- Proposer une offre variée de logements en mesure de répondre à une diversité d'habitants et permettre un parcours résidentiel sur l'agglomération (logements adaptés aux seniors, logements locatifs sociaux et abordables, familles, y compris mono-parentales, actifs, étudiants et saisonniers, jeunes ménages, logements intergénérationnels..).
- En mobilisant une politique foncière et de nouveaux outils adaptés pour la création de logements abordables et/ou sociaux (EX : Bail Réel Solidaire) en partenariat avec les institutionnels dont l'4EPF.



Un renfort des services, culturels, intellectuels et de loisirs pour une agglomération vivante à l'année

- **Animer la vie de la cité en apportant un fourmillement de l'offre culturelle, intellectuelle et de loisirs à l'échelle de l'agglomération en renforçant une articulation littoral/rétro-littoral :**
 - Développer et structurer l'offre d'équipements culturels, intellectuel et de loisirs à l'échelle de l'agglomération en lien avec les acteurs du territoire (exemple: complexe sportif et culturel sur l'Ilot Nord de la Vannerie)
 - Proposer une diversité d'événements de loisirs, culturels et intellectuels à l'année en complémentarité des manifestations d'envergure, notamment en s'appuyant sur une culture de proximité (histoire et patrimoine local, gastronomie, tourisme...).
- **L'accès au numérique**
 - Assurer à court terme une bonne couverture numérique et mobile de l'ensemble du territoire (THD, 4G et 5G) dans le respect des enjeux patrimoniaux et environnementaux.
 - Encourager l'utilisation du numérique à des fins économiques pour une agglomération dynamique et connectée (mobilité, éducation/formation, économie, télé-travail...).
- **Développement des équipements spécifiques : Formation, santé, petite-enfance....**
- **Dans un objectif de développer une « ville vivante à l'année » en lien avec la politique de développement économique.**



Les mobilités au cœur des enjeux de développement et d'aménagement de l'agglomération

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), l'agglomération doit jouer pleinement ce rôle afin d'anticiper les mobilités de demain

- **Développer et promouvoir une offre de transport alternative à la voiture individuelle et adaptée aux besoins des déplacements sur le territoire**
 - En développant l'offre existante notamment en matière de transport urbain, de piste cyclable, de covoiturage..., en s'appuyant sur la mise en place d'observatoires et en coordonnant l'offre de mobilité avec l'ensemble des partenaires
 - En renforçant les pôles d'intermodalité en lien avec les gares et les parkings de délestage ou de covoiturage et en inscrivant la politique de stationnement dans la stratégie de mobilité (politique tarifaire, développement de parking en entrée d'agglomération..)
 - En utilisant les outils numériques pour faire connaître l'offre de mobilité et de prédiction de trafic, de gestion des flux et d'optimisation de la logistique urbaine.
- **Etre un territoire d'expérimentation et faciliter toutes les innovations concourant à une politique de mobilité apaisée, innovante et favorisant la sobriété énergétique**
 - En expérimentant et en facilitant la mise en place de services innovants ou expérimentaux (exemple développement de station hydrogène, expérimentation de nouveaux carburants sur la flotte publique...)
 - En s'inscrivant dans un projet collaboratif impliquant les différents acteurs du territoire
- **Promouvoir un urbanisme et aménagement du territoire qui permettent la mise en œuvre de mobilités alternatives à la voiture individuelle et favorisent l'utilisation des modes de déplacements innovants et sobres en énergie.**

3- L'innovation au service de la valorisation et de la transition du modèle économique

Une stratégie d'effet de leviers par la montée en gamme et la mutation de filières associées aux spécificités du territoire.

Favoriser et accompagner le dynamisme économique local

- **Poursuivre la diversification de l'offre immobilière et foncière** pour répondre aux besoins des entreprises locales et exogènes et conforter ainsi le dynamisme local et la création d'emplois, **dans un objectif plus qualitatif** (architectural, paysager..) **et respectueux de l'environnement** (notamment optimisation du foncier, adaptation au changement climatique, gestion des déchets, mobilité...).
- **Impulser en lien avec les partenaires une offre de formation supérieure et professionnelle adaptées aux filières économiques du bassin d'emplois**
 - Les spécialités du tissu économique (tourisme, mer, accompagnement du vieillissement, BTP,...)
 - Le développement des « campus connectés » dans les villes moyennes et en coopération avec l'offre des métropoles (universités, CNAM...)
 - L'organisation de formation éphémère en fonction des besoins des actifs du territoire et des entreprises.
- **Accompagner les entreprises dans leurs besoins dans le cadre de la révolution numérique et des nouveaux modes de consommation et de vie** : Inscrire le territoire dans des écosystèmes supports d'innovation (Vendée French Tech, réseaux d'entreprises, tiers lieux...).
- **Proposer une offre de logements répondant aux besoins des salariés** et nécessaire au recrutement (logements pour les saisonniers, apprentis et stagiaire, salariés en période d'essais...)



Renforcer les filières existantes et émergentes, source de dynamisme de l'agglomération

■ Les filières nautique et maritime

- Repenser les équipements en trouvant un équilibre entre filière maritime et nautique : réflexion sur le réaménagement des ports, du village nautique, de Port Olonna 1 et 2 en liens avec les acteurs de ces filières, réflexion sur la fonction logistique d'arrière port (Etude stratégique nautique aux Sables d'Olonne; étude Port Olonna 2040)
- Accompagner l'essor des filières maritimes et nautiques.

■ L'économie du vieillissement

- Proposer une offre de santé de proximité en réponse à l'organisation par quartier de l'agglomération (par exemple, l'adéquation entre la maison de santé à Château-d'Olonne, la maison socio-médicale à Vairé, le secteur santé sur la Vannerie...).
- Promouvoir les métiers d'accompagnement et de soutien aux populations âgées au travers d'une offre de formation renforcée.

■ L'artisanat et les métiers du BTP : soutenir le dynamisme de l'artisanat local et valoriser les initiatives d'innovation (dispositif ENR, domotique), notamment en lien avec la politique de transition énergétique.

■ Les métiers du numériques et de l'innovation



L'agriculture un rôle moteur pour le projet de territoire et de mise en valeur du territoire rural

Au-delà de son rôle économique, donner à l'agriculture un rôle moteur dans la lutte contre le changement climatique et dans un projet alimentaire local de qualité

- **Préserver durablement les espaces et outils de production agricole**, notamment ceux offrant un potentiel de diversification (améliorer les connaissances des exploitations agricoles et utiliser les outils fonciers tels que la SAFER, revalorisation des friches et évaluation du potentiel agronomique....)
- **Développer et valoriser les circuits courts** en s'appuyant sur les spécificités du territoire et la qualité des produits (labels, traçabilité, proximité, vente directe...)
- **Promouvoir une agriculture plus durable** acteur de la lutte contre le changement climatique (plantation de haies et boisements, méthanisation..)
- **Faciliter l'accès à l'eau** pour conduire et sécuriser les cultures, notamment en lien avec le développement de la production maraîchère et dans une démarche raisonnée
- **Favoriser l'innovation dans l'agriculture par l'intégration de solutions numériques** adaptées aux pratiques culturelles locales (ex : gestion des cultures, surveillance des élevages, circuits courts, communication,...).



Une montée en gamme de l'offre touristique en articulation avec la stratégie résidentielle

- **Développer une stratégie touristique en cohérence avec les ressources du territoire** (Localiser les espaces à équiper, valoriser une identité d'éco-tourisme, performances énergétiques et environnementales..)
- **Développer un tourisme de qualité à l'année :**
 - Organiser une offre d'hébergement professionnel de qualité et structurée à l'échelle de l'agglomération
 - Proposer une « animation » de qualité s'appuyant sur les Grands événements (Vendée Globe, Vendée Va..) et sur les spécificités du territoire (nautisme et loisirs aquatiques, patrimoine et paysage,.....)
 - En lien avec le développement de l'offre culturelle, intellectuelle et de loisirs
- **Développer le tourisme d'affaires :**
 - Modernisation du palais des congrès (augmentation des capacités d'accueil (*800 congressistes actuellement*), élargissement de la programmation (*séminaires, programmation culturelle*) en articulation avec les projets d'équipements ;
 - Montée en gamme de l'offre hôtelière

Centre des congrès des Sables d'Olonne





Une stratégie de renforcement de l'offre commerciale et tertiaire

- Concilier une dynamique commerciale de proximité et pôles commerciaux majeurs existants : établir un juste équilibre entre commerce de centralités et commerces périphériques.
- Favoriser le maintien et le développement d'une offre de proximité dans les quartiers urbains et les bourgs ruraux en générant des flux touristiques ou résidentiels (animations, équipements, renouvellement urbain, gestion sécurisée de l'espace public..).
- Insérer les activités à proximité des lieux de centralité et promouvoir la mixité fonctionnelle dans les opérations d'aménagement, dans les centralités et polarités.
- Promouvoir un développement commercial et tertiaire économe en espace, énergétiquement sobre et respectueux de l'environnement.
- Veiller au bon acheminement des marchandises dans les secteurs urbains les plus denses, en limitant les impacts possibles sur le fonctionnement de la ville et la vie quotidienne des habitants (stratégie du dernier kilomètre).



Une stratégie immobilière et foncière donnant de la lisibilité et de la cohérence à la stratégie économique

Re-déployer un schéma d'accueil des espaces d'activités économiques dans l'enveloppe urbaine et dans des parcs répondant à des besoins différenciés.

- par une programmation et des vocations lisibles ;
- en associant nouveaux projets, revalorisation et optimisation des espaces existants
- en recherchant l'intégration à l'environnement et sobriété énergétique

1. Développement des services et du tertiaire dans les espaces urbains.
2. S'appuyer sur les secteurs économiques stratégiques à l'échelle de l'agglomération : Parc de la Vannerie et Parc des Sables d'Olonne Sud
3. Parcs de proximité dédié aux parcours des entreprises locales (TPI/PMI/Artisanat)
4. Parc de St Mathurin dans le cadre d'une gestion logistique d'arrière-port



Un phasage destiné à maîtriser la consommation foncière

Effectif légal du Conseil : 40

Membres en exercice : 40

Membres Présents : 35

Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**17. SCOT – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
(PADD)**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

17. SCOT – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
(PADD)

L'Agglomération des Sables d'Olonne souhaite s'engager dans un projet de croissance durable, maîtrisée et de gestion économe des ressources naturelles tout en maintenant son dynamisme économique, sportif, culturel et intellectuel. Cette orientation a été affirmée dans la délibération en date du 29 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du SCOT et fixant ses objectifs de développement.

Par délibération en date du 10 novembre 2015 et du 29 septembre 2017, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été prescrit sur l'ensemble du territoire des Sables d'Olonne Agglomération afin de prendre en compte les nouvelles évolutions législatives et construire un projet global pour l'agglomération créée le 1^{er} janvier 2017.

Le SCOT est destiné à servir de cadre juridique de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Le SCOT doit respecter les principes de développement durable :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages,
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- Principe de respect de l'environnement comme les corridors écologiques et de lutte contre l'étalement urbain.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Une gestion économe et durable du territoire

Pour les Sables d'Olonne Agglomération, les orientations du SCOT retiennent les priorités suivantes :

- Prévoir une croissance démographique raisonnée privilégiant un développement modéré dans les cœurs urbains et à proximité des services notamment de transport urbain et dans un souci de gestion économe des ressources ;
- Faire de la protection des espaces naturels et paysagers un impératif majeur afin de préserver la richesse de la biodiversité, les espaces remarquables mais aussi les espaces naturels plus communs du territoire, y compris en milieu urbain; concevoir un aménagement du territoire ménageant l'emprise du foncier agricole et naturel, préservant le potentiel agronomique, valorisant au mieux les interfaces environnementales et maritimes et protégeant durablement les richesses naturelles de chaque commune ;
- Relever les défis énergétiques et climatiques en repensant l'aménagement du territoire et le développement urbain : essor des énergies renouvelables, valorisation des potentiels énergétiques existants sur le territoire, gestion et valorisation des déchets, développement des mobilités alternatives... ;
- Prendre en compte les risques naturels et notamment les risques littoraux.

Ces objectifs s'inscrivent dans la stratégie du Plan Forêt Climat 2050 dont le principe a été validé au conseil communautaire du 24 septembre 2020. Cette stratégie sera également déclinée dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration.

Un débat sur les grands axes du projet d'aménagement et de développement durable

La phase diagnostic finalisé en 2017 et les différents ateliers mis en place, notamment dans le courant de l'année 2019 ont permis de déterminer les principaux enjeux et défis pour le territoire, lesquels doivent permettre d'aboutir à un projet politique du territoire qui sera traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Celui-ci précise les ambitions et les orientations d'aménagement que poursuivra les Sables d'Olonne Agglomération pour les 20 prochaines années.

Conformément à l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du PADD, au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet de schéma.

La transition énergétique et environnementale au cœur du projet de l'agglomération

Le projet de PADD fait le choix de poser la transition énergétique et écologique comme la colonne vertébrale du projet de développement des Sables d'Olonne Agglomération. Il s'agit d'intégrer pleinement ces enjeux dans le choix de développement et d'aménagement du territoire pour ainsi développer une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de la vulnérabilité du territoire. Ces enjeux seront abordés de manière transversale en lien avec les politiques de l'habitat, de mobilité, de développement économique, de qualité environnementale et de gestion des risques.

Ainsi le projet de développement de l'agglomération des Sables d'Olonne s'inscrit dans une rupture qualitative reposant sur 3 principes :

- Un changement de modèle au profit de l'environnement et la transition énergétique, en lien avec le PCAET et le Plan Climat Forêt 2050,
- Une maîtrise rigoureuse de l'offre résidentielle au profit d'une politique favorisant renouvellement, rénovation, qualité urbaine et fonctionnelle,
- Un renforcement de la présence et de l'activité à l'année dans un cadre de vie exceptionnel.

Cette stratégie doit permettre à l'agglomération de maîtriser la croissance de son développement, de freiner le nombre d'hectares consommés et de ralentir le nombre de logements construits. Il s'agit de passer à une logique de ralentissement car notre espace est de plus en plus contraint pour atteindre une population d'environ 65 000 habitants pour l'Agglomération des Sables d'Olonne dont environ 54 000 habitants pour la Ville des Sables d'Olonne et de gestion économe des ressources naturelles à l'horizon 2040. Nous voulons préserver nos espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce n'est pas la quantité de nouveaux habitants qui prime mais la quantité des espaces naturels, agricoles et forestiers préservés. A titre d'exemple le Plan Forêt Climat 2050 doit permettre de sanctuariser 1 600 ha d'espaces naturels essentiels à notre avenir collectif.

Ainsi le projet de PADD s'organise autour de 3 axes :

- **La transition écologique et énergétique au service du rayonnement du territoire et de la santé des habitants** : Accélérer la stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique et plus généralement aux défis environnementaux pour contribuer au rayonnement et à une image positive de l'agglomération
- **Une offre résidentielle durable, diversifiée et de qualité s'inscrivant dans un espace urbain fonctionnel et qualitatif**
- **L'innovation au service de la valorisation et de la transition du modèle économique** : une stratégie d'effets de levier pour la montée en gamme et la mutation des filières associées aux spécificités du territoire.

Conformément au code de l'urbanisme, le débat est organisé sur le projet de PADD dont les grands axes ont été définis précédemment et tel que précisé dans le document annexé à la présente délibération.

L'ensemble de ces orientations sera précisé dans le cadre du document d'orientations et d'objectifs (DOO). Dans ce cadre des ateliers de travail seront organisés avec les élus, les services et les acteurs locaux concernés.

Le Conseil Communautaire, à la majorité :

4 absentions : Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Claire LEGRAND
Caroline POTTIER

- ✓ **PREND ACTE de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) conformément à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**18. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
(SRADDET) – AVIS**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- ✓ *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- ✓ *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- ✓ *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- ✓ *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- ✓ *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- ✓ *Nicolas LE FLOCH*

18. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
(SRADDET) – AVIS

Les Sables d'Olonne Agglomération doit émettre un avis sur le projet de SRADDET arrêté par la Région des Pays de la Loire. Il en ressort une stratégie régionale en adéquation avec celle de l'Agglomération.

A. Le SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADDET) est rendu obligatoire par la loi Notre.

Conformément à l'article L.4251-1 du CGCT, le SRADDET doit fixer les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restructuration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET intègre les dispositions de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, du Schéma Régional Climat-Air-Energie, du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets et Schéma Régional des Infrastructures et des Transports. Il s'articule également étroitement avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Stratégie Régionale de l'Emploi, Formation et Orientations professionnelles.

Le SRADDET fixe le support de la stratégie régionale à l'horizon 2050 pour un aménagement durable et équilibré du territoire.

Le SRADDET comprend :

- Un rapport présentant une synthèse de l'état des lieux et des enjeux et définissant la stratégie régionale et les objectifs à prendre en compte dans les documents infra
- Un fascicule définissant les règles générales qui sont opposables aux documents infra, les mesures d'accompagnement et les indicateurs de suivi et d'évaluation
- Des annexes comprenant à minima un rapport environnemental, l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, le diagnostic et la présentation des continuités écologiques, le plan d'actions stratégiques et un atlas cartographique.

B. Une stratégie régionale pour un territoire relevant le défi de la transition environnementale

Le SRADDET des Pays de la Loire a été conçu comme un document synthétique et partagé dans le respect des subsidiarités et des spécificités des territoires et afin de laisser aux structures en charge des SCOT, la possibilité de décliner plus spécifiquement ces orientations et règles sur leurs territoires dont elles ont une meilleure connaissance, et ce dans un esprit de confiance et de concertation avec les collectivités territoriales.

Le SRADDET des Pays de la Loire comporte 30 objectifs regroupés en 5 axes autour de 2 grands thèmes :
orientations principales :

- **Conjuguer attractivité et équilibre des Pays de la Loire**
 - ✓ Assurer l'attractivité de nos territoires en priorisant sur les plus fragiles
 - ✓ Construire une mobilité durable pour tous les ligériens
 - ✓ Conforter la place européenne et internationale des Pays de la Loire
- **Relever collectivement le défi de la transition environnementale en préservant les identités ligériennes**
 - ✓ Faire de l'eau une grande cause régionale
 - ✓ Préserver une région riche de ses identités territoriales
 - ✓ Aménager des territoires résilients en préservant nos ressources et en anticipant le changement climatique
 - ✓ Tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte.

Ces objectifs sont prescriptifs pour le SCOT et le PCAET des Sables d'Olonne Agglomération dans un rapport de « prise en compte ».

Ces 30 objectifs se déclinent en 30 règles dans le fascicule, lesquelles sont déclinées en 5 axes :

1. **Aménagement et égalité des territoires :**
Revitalisation des centralités, la nature en ville, l'adaptation de l'habitat aux besoins de la population, gestion économe du foncier, préservation des espaces agricoles ressources d'alimentation, aménagement durable des zones d'activités, intégration des risques dans l'aménagement du littoral, couverture numérique complète du territoire
2. **Transports et mobilité**
Déplacements durables et alternatifs, intermodalité logistique, itinéraires routiers d'intérêt régional, renforcement des pôles multimodaux, cohérence et harmonisation des services de transports
3. **Climat, air, énergie**
Atténuation et adaptation au changement climatique, rénovation énergétique des bâtiments et construction durable, développement des énergies renouvelables et de récupération, lutte contre la pollution de l'air
4. **Biodiversité, eau**
Déclinaison de la trame verte et bleue régionale, Préservation et restauration de la trame verte et bleue, Eviter/réduire/compenser, amélioration de la qualité de l'eau, développement du territoire et disponibilité de la ressource en eau, gestion des inondations et limitation de l'imperméabilisation, préservation des zones humides
5. **Déchets et économie circulaire**
Prévention et gestion des déchets, limitation de la capacité de stockage et d'élimination des déchets, gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme, réduction des biodéchets et développement d'une gestion de proximité, prévention recyclage et valorisation des déchets de chantier, gestion des déchets dans les situations exceptionnelles

Ces règles sont prescriptives pour le SCOT et le PCAET des Sables d'Olonne Agglomération dans un rapport de « compatibilité ». Ce rapport implique que le SCOT et le PCAET ne peuvent prendre des dispositions allant à l'encontre ou remettant en cause les règles générales définies dans le SRADDET.

C. Une stratégie régionale en adéquation avec celle des Sables d'Olonne Agglomération

De manière générale, le projet défini et porté par l'Agglomération des Sables d'Olonne correspond à la stratégie définie à l'échelle régionale. Les 2 projets s'orientent dans une croissance de développement durable en mettant le défi de la transition

environnementale au cœur du projet, tout en préservant l'attractivité du territoire, notamment d'un point de vue économique.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 
ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_18-DE

Le SRADDET prône un projet de développement durable en privilégiant une urbanisation à proximité des centralités et une réutilisation du bâti existant. Ces nouveaux modes d'aménagement doivent s'inscrire **dans un urbanisme moins consommateur d'espaces, préservant la santé des habitants**, offrant un cadre de vie de qualité et répondant aux enjeux du changement climatique. Cet urbanisme de proximité doit également permettre une mixité fonctionnelle en développant une offre de logement favorisant la mixité sociale et les parcours résidentiels ainsi que des services du quotidien, notamment des commerces de proximité et une offre de soins.

Ce développement raisonné doit permettre de **préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable** et ordinaire, y compris en milieu urbain et en lien avec la trame verte et bleu identifiée au niveau régional. Il s'agit également de préserver les ressources avec un accent particulier sur l'Eau et la préservation des espaces nécessaires à l'agriculture, avec un objectif de tendre vers zéro artificialisation. Ces espaces agricoles revêtent un intérêt important dans la stratégie régionale notamment dans le cadre de la transition énergétique et de développement d'un plan alimentaire de proximité.

La mobilité constitue également un axe important dans la stratégie régionale à la fois en tant que modes d'accès aux services, à l'emploi et à la formation mais également dans les enjeux de réduction de la consommation énergétique sur le territoire. D'une part, il s'agit de pouvoir **développer une offre de transport collectif** répartie sur le territoire ou de **développer des modes alternatifs** (covoiturage, transport à la demande..) et de mieux coordonner l'ensemble des offres de mobilité proposées par les différentes autorités organisatrices de la mobilité, avec un rôle primordial des pôles d'échanges multimodaux. D'autre part, le développement des **mobilités décarbonnées** ou des carburants alternatifs constitue le deuxième axe important du SRADDET pour les mobilités.

Enfin la transition énergétique est également l'un des piliers de la stratégie régionale exposée dans le SRADDET, avec une ambition de **devenir une région à énergie positive d'ici 2050**. La Région entend à la fois diminuer les consommations énergétiques de 50% et les émissions de gaz à effet de serre de 80% d'ici 2050 par le biais d'une intervention ciblée sur la rénovation du parc immobilier, de la décarbonisation des mobilités et l'amélioration de la performance dans l'industrie et l'agriculture. Cette politique s'accompagne des objectifs de réduction de l'emprunte carbone par une meilleure maîtrise de l'utilisation des ressources et flux de matière en lien avec la gestion des déchets et l'économie circulaire.

L'ensemble de ces grands axes de la stratégie régionale guide aujourd'hui l'élaboration du SCOT, du PLUi et du PCAET menée par les Sables d'Olonne Agglomération en lien avec les communes et ce afin de promouvoir une gestion économe du territoire face à la pression exercée sur celui-ci au regard de sa situation littorale.

Sans attendre la réalisation de ces documents, **la collectivité a déjà engagé de nombreuses actions** en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique avec notamment l'approbation du **Plan Vélo** et la promotion de mobilité alternatives à la voiture individuelle, la **rénovation énergétique de l'habitat**, le **Plan Forêt Climat 2050**, le développement des carburants alternatifs avec la construction d'une **station multi-énergie**...

Au vu de ces éléments, il est donc proposé **d'émettre un avis favorable au projet de SRADDET des Pays de la Loire**.

En complément, Les Sables d'Olonne Agglomération entend faire part des observations suivantes correspondant à des points de vigilances liés aux réalités observées sur le terrain :

- Envoyé en préfecture le 13/04/2021
 Reçu en préfecture le 13/04/2021
 Affiché le 
 ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_18-DE
- **Concernant les pôles d'échanges multimodaux (PEM) présentés dans le cadre de l'objectif n°1 et règle n°12**, la gare de Sables d'Olonne est identifiée en tant que pôle d'échange multimodal structurant desservant le territoire par le réseau national, de son attractivité et par conséquent de son intérêt pour favoriser le développement des modes de transports collectifs sur le territoire des Sables d'Olonne, il est proposé de considérer ce pôle comme stratégique en lien avec la halte-gare d'Olonne sur Mer.
 - **Concernant l'intégration des risques dans la gestion et l'aménagement du territoire (règles n°7) en lien avec la règle n°10 relative à l'intermodalité logistique**, le SRADET pourrait intégrer un objectif visant à mettre en place une solidarité régionale permettant le repli de certaines activités aujourd'hui présentes sur le littoral et pouvant à terme présenter des risques.
 - Concernant la règle n°5 qui fixe des objectifs nécessaires à la préservation des terres agricoles, il est précisé qu'il s'agit également « **d'assurer la mise en œuvre dans les meilleures conditions de la compensation collective agricole** ». Sans remettre en cause le contenu de la règle n°5, il est proposé de supprimer la mention relative à la compensation collective agricole, celle-ci n'ayant pas été règlementée par le SRADET et le SCOT.
 - Concernant le développement des énergies renouvelables, les objectifs et la règle édictés mettent **trop en avant l'énergie éolienne** alors que l'objectif général laisse l'appréciation aux collectivités de développer des énergies renouvelables en fonction des caractéristiques et du projet de développement de territoire. En lien avec ces dispositions générales, il convient donc de revoir la rédaction de la règle sans mettre plus avant une énergie qu'une autre, leur développement se faisant en fonction des capacités du territoire.

D. Une association à poursuivre dans la mise en œuvre et le suivi du SRADET

Les Sables d'Olonne Agglomération en tant que collectivité en charge de l'élaboration du SCOT a été associée à l'élaboration du SRADET et a contribué à l'élaboration de ce document notamment dans le cadre des travaux de l'Interscot Vendée et de la fédération régionale des SCOT.

Une contribution réalisée au niveau de l'Interscot Vendée et portée par la conférence régionale des SCOT auprès de la Région Pays de la Loire a notamment permis de faire évoluer la position des Sables d'Olonne dans l'organisation régionale au rôle de *pôles d'équilibre régionaux* au même titre que l'agglomération de la Roche sur Yon, Cholet, Laval, St Nazaire.

Ces échanges ont également permis d'acter la nécessité d'engager un travail de confiance et partenarial avec les collectivités locales en charge des SCOT pour s'inscrire dans une action collective d'élaboration et de mise en œuvre du projet régional.

Il est demandé que cette association engagée dans le cadre de l'élaboration du SRADET puisse être poursuivie avec les Sables d'Olonne Agglomération, notamment dans le cadre de l'Interscot Vendée, même si cette structure reste informelle. Il en est de même dans le cadre de la mise en place des indicateurs afin de pouvoir construire des moyens de suivi partagés et cohérents, en particulier en matière de biodiversité, de consommation foncière, de mobilités et de transition énergétique. Le travail sur ces indicateurs doit également permettre d'avoir une lecture commune des règles et des objectifs définis dans le SRADET. Ces indicateurs doivent être bien perçus comme un moyen de suivre les politiques publiques mises en place et ne doivent pas venir compléter les objectifs et règles édictés dans le SRADET.

Enfin dans ce même objectif et au vu du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les Sables d'Olonne Agglomération souhaite être pleinement associé à la définition et à la déclinaison de l'objectif de « zéro artificialisation nette » sur le territoire des Pays de la Loire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 vote contre : Caroline POTTIER

- ✓ **D'EMETTRE un avis favorable au projet de SRADDET de la Région des Pays de la Loire avec les indications indiquées ci-dessus et en rappelant la nécessité que les structures de SCOT et notamment Les Sables d'Olonne Agglomération soient pleinement associées à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 40

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

19. AERODROME : ACQUISITION FONCIERE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

19. AERODROME : ACQUISITION FONCIERE

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'aérodrome, *les Sables d'Olonne Agglomération* (compétent depuis le 1^{er} janvier 2017) procède aux négociations amiables des terrains situés à proximité directe du projet.

Des négociations amiables ont permis d'aboutir à la signature de promesses de vente en date du 01/12/2020 et 02/12/2020 validant la proposition d'acquisition par notre EPCI dans les conditions suivantes :

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m ²)	Prix HT net vendeur
Monsieur GREAU	D 886	2 370	14 220 €
Madame PROUTEAU	D 887	2 374	14 244 €
	Les Sables d'Olonne		Frais d'agence inclus

Par avis du service des Domaines en date du 15/12/2020, les prix d'acquisition envisagés n'appellent pas d'observation de la part du pôle d'évaluation domaniale.

Ces acquisitions amiables s'inscrivent dans la continuité de l'aérodrome des Sables d'Olonne inscrite en secteurs Nav au PLU du Château d'Olonne.

Ces acquisitions sont inscrites au budget 2021.

Les deux terrains concernés sont entourés d'un foncier appartenant à la Ville des Sables d'Olonne (anciennement Château d'Olonne).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

3 votes contre : Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Caroline POTTIER

1 abstention : Claire LEGRAND

✓ **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU



Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

SLO

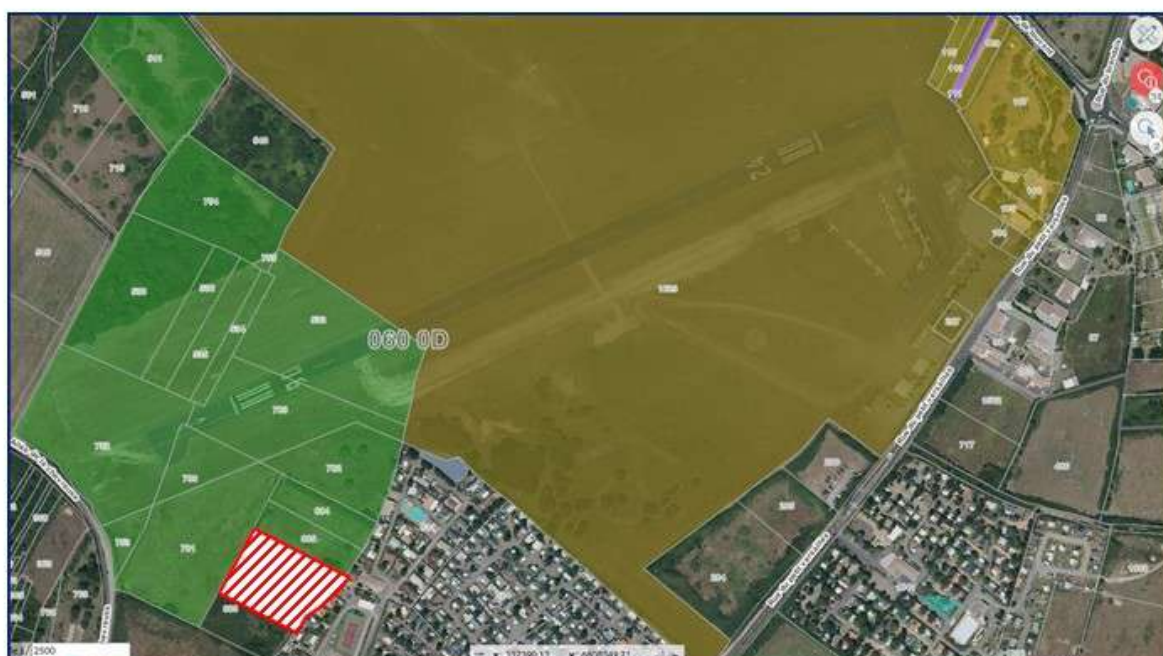
ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_19A-DE

Commune des Sables d'Olonne
Aérodrome
Acquisition GREAU / PROUTEAU

**les Sables
d'Olonne**
AGGLOMÉRATION



PARCELLES CONCERNÉES



PROPRIETES LSOA



FONCIER VILLE

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité

© carte. Agglomération des Sables d'Olonne - © montage, L-B service aménagement Agglomération des Sables d'Olonne

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**20. ETABLISSEMENT D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR
VIABILISATION D'UN PROJET D'IMMEUBLE DE BUREAUX RUE DES ABEILLES**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

20. ETABLISSEMENT D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR VIABILISATION D'UN PROJET D'IMMEUBLE DE BUREAUX RUE DES ABEILLES

L'aménagement harmonieux du cadre de vie et la maîtrise des projets urbains constituent une priorité de l'Agglomération

Un projet de construction d'un immeuble de bureaux est en cours d'étude (parcelles cadastrées AS n°139 et n°248) rue des Abeilles aux Les Sables d'Olonne. Ce projet privé est situé en secteur UB au PLU d'Olonne sur Mer (voir cartes en annexes).

La réalisation de cette opération nécessite l'extension des réseaux d'eau pluviale et électrique existants, ainsi que des travaux de voirie.

Cet aménagement public porté par la Collectivité, étant réalisé pour les seuls besoins de l'opération, il est proposé que soit mis à la charge des propriétaires dudit terrain l'ensemble des frais dans le cadre d'une convention de Projet urbain Partenarial (PUP) conformément aux dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé de créer un périmètre de PUP correspondant au périmètre de l'emprise du projet de construction soit sur les parcelles AS n°139 et 248 situées rue des Abeilles 85 340 Les Sables d'Olonne.

La convention de projet urbain partenarial est prévue pour une durée de 5 ans. Pendant cette durée, en application des dispositions du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la présente convention PUP seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Définition des PUP et compétence

Le Projet urbain partenarial (PUP), est une forme de participation au financement des équipements publics et repose sur l'initiative privée.

Dans les zones urbaines et à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement et de construction nécessitent la réalisation d'équipements, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et la collectivité compétente en matière de PLU.

Le périmètre du PUP est délimité par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale compétente.

Coût prévisionnel des équipements

Le coût prévisionnel équipements publics nécessaires à la viabilisation du projet de lotissement précité est le suivant :

- | | |
|--|-----------------|
| - Extension du réseau électrique et de télécommunication : | 17 805.85 € TTC |
| - Extension du réseau d'eau potable | 10 550,00 € TTC |
| - Aménagement de la voirie | 50 000,00 € HT |

Soit un coût total de 78 355.85,00 € TTC

Ainsi le montant total du PUP est établi à **78 355,85 € TTC** hors coût des branchements individuels qui concernent les équipements propres.

Versement à l'Agglomération du montant des travaux

Dans le cadre d'une convention et afin de permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires, le propriétaire s'engagera à verser à la communauté d'agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* le coût des équipements publics nécessaires à la réalisation de son projet et pour le seul besoin de ce projet.

Le périmètre du présent PUP est celui du périmètre de l'emprise du projet de construction, tel qu'annexé à la présente délibération.

La convention de projet urbain partenarial sera établie pour une durée de 5 ans. Pendant cette durée et les constructions édifiées dans le périmètre du présent PUP et faisant l'objet d'une convention spécifique seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme,

Vu que Les Sables d'Olonne Agglomération est compétente de plein droit depuis le 21 décembre 2019 en matière d'élaboration des PLU et est donc compétente pour établir les périmètres de PUP et signer les conventions afférentes,

Vu l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme et sous réserve de validation par les concessionnaires de réseaux à l'issue des études opérationnelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER le périmètre de projet urbain partenarial sur les parcelles cadastrées AS n°139 et 248 situées rue des Abeilles 85 340 Les Sables d'Olonne, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- ✓ **D' ACTER qu'une convention de projet urbain partenarial sera établie entre les Sables d'Olonne Agglomération et le propriétaire du terrain fixant les conditions de réalisation et de prise en charge financière des extensions des réseaux et aménagement de voirie nécessaires au seul besoin du projet.**

- ✓ **DE FIXER la durée de la convention de projet urbain partenarial sera établie à 5 ans,**
- ✓ **D'ETABLIR que l'opération est exonérée de la part communale de la taxe d'aménagement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pendant cette durée pour les autorisations d'urbanisme déposées dans le périmètre du présent PUP.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



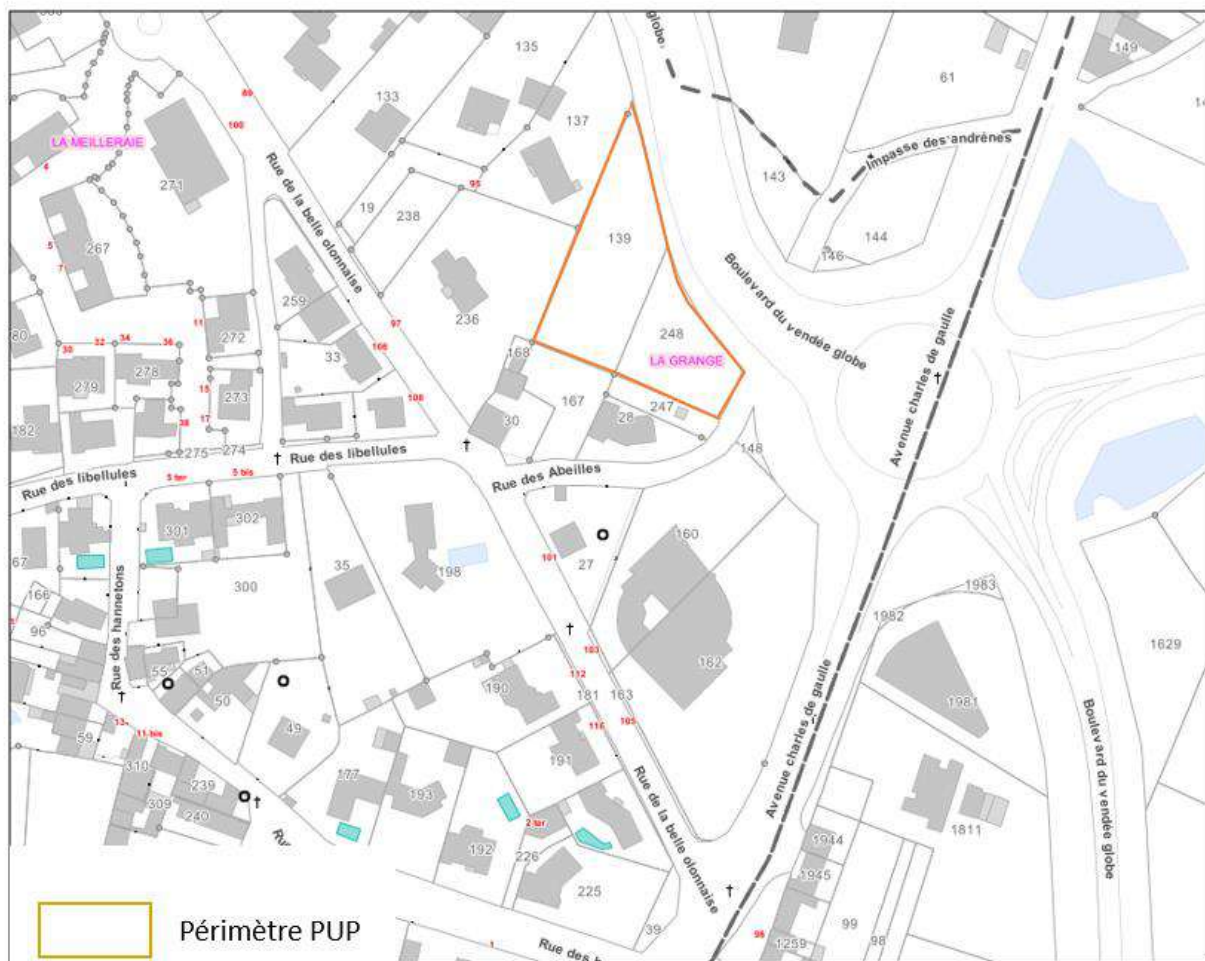
Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Effectif légal du Conseil : 40

Membres en exercice : 40

Membres Présents : 35

Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**21. REALISATION D'UNE ENQUETE SUR LES MODES DE DEPLACEMENTS AUPRES DE LA
POPULATION**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

21. REALISATION D'UNE ENQUETE SUR LES MODES DE DEPLACEMENTS AUPRES DE LA
POPULATION

Préparer la stratégie de mobilité de demain

Les Sables d'Olonne Agglomération souhaite réaliser une grande enquête sur la mobilité quotidienne des habitants du territoire, afin de se donner les clés de compréhension nécessaires à la réactualisation à venir de sa Politique de Mobilité et aux futurs projets structurants en matière de mobilité.

La précédente enquête de ce type avait été menée en 2010, et avait abouti à l'adoption de la première Politique Globale des Déplacements puis à la restructuration du réseau de transport en commun et le lancement du réseau Oléane en 2013.

Il s'agit de mener une Enquête Ménage Certifiée Cerema dite « EMC² ». Le CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) est garant au niveau national de la méthodologie, et assure pour l'Agglomération le suivi technique et l'analyse de cette enquête.

Mieux connaître les déplacements sur le territoire

Sur la base d'un panel représentatif de 1 530 personnes, cette enquête se déroule par téléphone sur l'ensemble des déplacements de la veille (réalisés du lundi au vendredi). L'enquête « EMC² » permet de récolter des renseignements sur les déplacements (motifs, modes de déplacements, heures, zones...) et les ménages (motorisation, composition, âges / CSP...). Des questions locales permettront d'avoir des précisions sur la mobilité des habitants l'été et les dimanches, par exemple.

Un appel à candidatures sera lancé pour retenir l'entreprise en charge de la réalisation de l'enquête, qui se déroulera sur une période de 8 semaines en septembre et octobre 2021. Chaque personne tirée au sort sera avertie par un courrier de la collectivité annonçant le numéro qui appellera et la date de l'appel.

De plus, l'enquête fera l'objet d'une large communication pour informer la population et s'assurer de l'adhésion des personnes sondées pour répondre aux questions des enquêteurs.

Un financement partagé

Cette opération s'insère dans une convention public-public avec le CEREMA, qui permet au CEREMA de prendre en charge directement 30% du coût de leur appui méthodologique pour rédaction du cahier des charges, suivi du marché d'enquête, analyse des données, réalisation d'un diagnostic énergétique et environnemental, etc. Le coût de réalisation de l'enquête est également partagé entre plusieurs partenaires.

Ces enquêtes venant nourrir la connaissance des mobilités au niveau national grâce à la méthodologie certifiée, l'Etat a donné un accord de principe favorable pour un cofinancement à hauteur de 20% de cette enquête.

La Région, le Département de la Vendée, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Vendée et le SyDEV ont également manifesté leur intérêt pour conclure un partenariat autour de cette enquête, qui contribuera à leurs domaines de compétences respectifs.

Ces éléments permettent d'aboutir au plan de financement prévisionnel suivant (HT) :

DEPENSES		RESSOURCES		
Prestation d'enquête	76 500 €	Etat	15 300 €	20 %
		Autres partenaires	30 600 €	40 %
		Auto-financement LSOA	30 600 €	40 %
Sous-total	76 500 €		76 500 €	100%
Convention public-public avec le CEREMA	20 000 €	CEREMA	6 000 €	30%
		Auto-financement LSOA	14 000 €	70%
Sous-total	20 000 €		20 000 €	100 %
TOTAL	96 500 €		96 500 €	100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACTER la réalisation d'une Enquête Ménage Certifiée CEREMA (EMC²),**
- ✓ **D'AUTORISER le Président à signer la convention public-public avec le CEREMA,**
- ✓ **D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif au cofinancement de ce projet.**

Etant précisé que Monsieur le Président a délégation pour lancer la mise en concurrence pour la sélection du bureau d'études et signer le marché public.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PASSAGES D'EAU
AVENANT n°6**

ENTRE

Les Sables d'Olonne Agglomération, représentée par Monsieur Yannick MOREAU, en qualité de Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2020, ayant son siège 3 avenue Carnot – BP 80391 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex, ci-après dénommé « Les Sables d'Olonne Agglomération »,

Ci-après dénommée : "L'Agglomération"

D'UNE PART

ET

La société d'économie mixte locale les Sables d'Olonne Navettes Maritimes, représentée par sa Présidente, madame Mauricette MAUREL, ayant son siège social au 125-127 voie de la Bauquière – résidence Porte Océane – Bâtiment M – 85 100 LES SABLES D'OLONNE

Ci-après dénommé « Le délégataire »

D'AUTRE PART

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1444-1 et suivants et R.1441-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et ses articles L.3135-1 et R.3135-1

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville des Sables d'Olonne en date du 29 novembre 2010 relative à l'approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation des passages d'eau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville des Sables d'Olonne du 27 février 2012 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public des passages d'eau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville des Sables d'Olonne du 02 juin 2014 approuvant les modalités de délivrance des cartes de résidents des passages d'eau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville des Sables d'Olonne du 28 avril 2014, du 08 juillet 2019, 10 juillet 2020 et 05 octobre 2020 approuvant respectivement les avenants n°1,2, 3 et 4 au contrat de délégation de service public des passages d'eau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville des Sables d'Olonne du 30 Novembre 2020 approuvant la conclusion de l'avenant n°5 portant transfert de compétence et substitution de la nouvelle autorité concédante,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-629 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération " Les Sables d'Olonne Agglomération"

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/3-708 en date du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération " Les Sables d'Olonne Agglomération",

Vu la convention de délégation de service public des passages d'eau signée le 19 mars 2012,

Vu la convention concernant la délivrance des cartes de résidents des passages d'eau signée le 05 juin 2014,

Vu les avenants à la convention de délégation de service public n° 1,2, 3 et 4 respectivement en date du 07 mai 2014, du 14 août 2019, du 14 septembre 2020 et 13 octobre 2020,

Considérant qu'aux termes des statuts en vigueur, la Communauté d'Agglomération " Les Sables d'Olonne Agglomération" est dotée de la compétence "organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code,

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

The logo for SLO (SEML Navettes Maritimes) is located in the top right corner of the header box. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, followed by a stylized blue wave or arrow pointing to the right.

ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_22-DE

Vu l'avenant n°5 en date du 5 janvier 2021 transférant la du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des Passages d'Eau dont le titulaire est la SEML Navettes Maritimes, de la Ville des Sables d'Olonne à la Communauté d'agglomération "*les Sables d'Olonne Agglomération*" au titre de sa compétence mobilité en application des délibérations du conseil municipal de la ville des Sables d'Olonne en date du 30 novembre 2020 et du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 les Sables d'Olonne Agglomération

EXPOSE

La Ville des Sables d'Olonne a souhaité développer divers modes de déplacement doux sur son territoire et notamment faciliter la liaison maritime entre le centre-ville et la Chaume.

A cette fin, par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2012, la Ville des Sables d'Olonne a approuvé le contrat de délégation de service public des passages d'eau et le choix du délégataire à savoir la SEML Les Sables d'Olonne Développement, désormais Les Sables d'Olonne Navettes maritimes, pour une durée de quinze ans à compter du 1er juin 2012.

La Communauté d'agglomération "les Sables d'Olonne Agglomération", dans le cadre de sa compétence mobilité, élabore une stratégie afin de répondre au mieux aux besoins de déplacement à l'échelle de son territoire. Elle coordonne ainsi une offre de services de transports alternatifs à la voiture individuelle.

A ce titre la gestion des liaisons maritimes intra-muros de la Ville des Sables d'Olonne a vocation à être transférée à la Communauté d'Agglomération pour une politique de mobilité uniforme et maîtrisée à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Ainsi suite aux délibérations du conseil municipal de la ville des Sables d'Olonne en date du 30 novembre 2020 et du conseil communautaire les Sables d'Olonne Agglomération du 10 décembre 2020, il a été acté au 1^{er} janvier 2021 par avenant n°5 :

- le transfert du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des Passages d'Eau dont le titulaire est la SEML Navettes Maritimes, de la Ville des Sables d'Olonne à la Communauté d'agglomération "*Les Sables d'Olonne Agglomération*" au titre de sa compétence mobilité,
- le transfert de la convention de délivrance des cartes de résidents des passages d'eau à la Communauté d'agglomération "les Sables d'Olonne Agglomération" au titre de sa compétence mobilité.

Suite à la reprise de la délégation de service public par *Les Sables d'Olonne Agglomération*, un premier bilan sur son fonctionnement a mis en exergue que la création de la ligne D mise en service dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention de DSP pose plusieurs difficultés :

- Cette ligne par sa gratuité est venue concurrencer les autres lignes payantes, entraînant des pertes de recettes amplifiées par la période de confinement en 2020 et la situation sanitaire,
- Des surcoûts importants : achat puis rénovation complète de deux bateaux qui ont déjà conduit à une subvention exceptionnelle de la ville des Sables d'Olonne en 2020, en lien également avec la perte de recettes,
- Une amplification des problèmes sécuritaires : une attente des bateaux au milieu du chenal pour accéder au ponton amplifiée par la multitude de lignes, surcharge des passagers sur les pontons.

Pour améliorer le service aux usagers et réduire les coûts de fonctionnement, il est créé le « *Bus de Mer* » liaison élargie ponton Vendée Globe - Quai Guiné - Port Olona – Vendée Globe par la fusion des liaisons B et D. la création de ce service doit permettre de générer une économie de charge estimée à 32 000 € par rapport à 2020.

Afin de réduire la perte des recettes, une uniformisation de la grille tarifaire pour l'ensemble des services est proposée dans le présent avenant. Ce qui permettrait de générer un gain de recette estimé à 31 000 € par rapport à 2020.

Cependant les économies et les recettes générées par ce service ne sont pas suffisantes pour équilibrer le budget et dégager une capacité d'autonomie financière suffisante pour l'investissement. Ainsi le présent avenant entraîne une modification des articles 1, 13.2, 16 et 18 de la convention de délégation de service public.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - MODIFICATIONS DES SERVICES

Afin de prendre en compte la création du Bus de Mer (fusion des lignes B et D), l'alinéa n°2 de l'article 1 de la convention à la délégation de service public est modifié comme suit :

Il s'agit du service public de transport des passagers entre :

- Ponton Vendée Globe - Quai Guiné - Port Olona - Vendée Globe (Bus de Mer)
- Quai Guinée / Quai Georges V / (Cabaude) (Liaison A)
- Base de mer / Grande Jetée de la Chaume (Liaison C)

Les autres dispositions de l'article 1 de la convention de délégation de service public ne sont pas modifiées.

ARTICLE 2 – FREQUENCES, HORAIRES ET ITINERAIRES

La nouvelle rédaction de l'article 13.2 de la convention de DSP est la suivante :

Le service fonctionne selon 3 liaisons :

- Le Bus de de Mer : ponton Vendée Globe - Quai Guiné - Port Olona - Vendée Globe
- Liaison A : Quai Guinée / Quai Georges V
- Liaison C : Base de mer / Grande Jetée de la Chaume.

La période de fonctionnement est la suivante :

- Le Bus de Mer : du 1^{er} juillet de au 31 août de 9H à minuit, tous les jours de la semaine
- Ligne C, du 1^{er} juillet au 31 août de 9H à 20H, tous les jours de la semaine
- Ligne A, toute l'année selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous

Horaires de la ligne A

	Lundi à jeudi	Vendredi, samedi et veille de fêtes	Dimanche et fêtes
1 ^{er} juillet au 31 août	7H à 12H	7H à 2H	7H à 2H
Juin, septembre et vacances de Pâques	7H à 22H	7h à minuit	7h à minuit
En octobre au 31 mars (à l'exclusion des vacances de Pâques)	8H à 20H	8H à 22H	8H à 20H
1 ^{er} avril au 31 mai (à	8H à 20H	8H à 22H	8H à 20H

l'exclusion des vacances de pâques)			
--	--	--	--

Tous les points d'embarquement étant visibles simultanément, il n'y a pas de passages d'horaires pré-déterminés. Les bateaux doivent répondre à la demande, c'est-à-dire se porter à la rencontre des passagers lorsqu'ils se présentent sur les pontons. Ils ne doivent s'arrêter qu'aux seuls emplacements dotés de passerelles et de pontons.

Sans remettre en cause le principe de service « à la demande », les bateaux devront rester à l'arrêt du ponton au moins de 3 minutes après chaque passage afin d'optimiser la qualité de service rendu aux usagers et l'exploitation du service.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS TARIFAIRES

Comme indiqué précédemment, les tarifs du nouveau service « Bus de Mer » créée par le présent avenant sont identiques au montant des tarifs existants pour les lignes A et C.

Ainsi l'alinéa 2 de l'article 16 de la convention de délégation de service public relatif aux conditions tarifaires est modifié comme suit :

Ainsi à compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs TTC en vigueur sont les suivants :

- **Gratuité des services (Bus de Mer, Lignes A et C) pour les résidents des Sables d'Olonne Agglomération**
 Une carte individuelle de résident avec photo obligatoire sera délivrée au tarif de 5,00 € sur présentation d'un justificatif de domicile (Taxe d'habitation, facture EDF) et du livret de famille
 La carte de résident sera éditée par le délégataire à ses frais.
- **Pour les non-résidents pour l'ensemble des services (Bus de Mer, Lignes A et C)**
 - Gratuité pour les moins de 4 ans
 - Carte mensuelle calendaire 14,00 €
 - Carte 10 tickets 8.00 € (en vente chez buraliste)
 - Ticket à l'unité 1.10 € (en vente sur le bateau)

Les autres dispositions de l'article 16 ne sont pas modifiées.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'AGGLOMERATION

La convention de délégation de service public prévoit dans son article 18, le versement par les Sables d'Olonne Agglomération d'une contribution forfaitaire annuelle afin de compenser les obligations et contraintes spécifiques de fonctionnement ainsi imposées au délégataire en raison des exigences de service public et notamment en matière d'horaires et de services.

Ainsi l'article 18 prévoyait une contribution initiale de 120 000 € HT pour la première période d'exécution puis 160 000 € HT pour les années suivantes. Par avenant n°2 cette contribution annuelle a été augmentée de 59 500 € HT à compter de la période 2019/2020 afin de prendre en compte la mise en place de la ligne D et sa gratuité. Cette contribution financière complémentaire vient compenser l'augmentation de l'emprunt liée à l'acquisition des bateaux et des frais de personnels complémentaires pour assurer le service.

Comme indiqué au préambule du présent avenant, après deux années d'exploitation, il s'avère que la mise en place de la ligne D a nécessité des frais complémentaires liés au doublement de la ligne D en 2020 et non pris en compte dans le cadre de l'avenant n°2, accompagnés d'une perte de recettes liées à la gratuité de la ligne D et amplifiée par la période de crise sanitaire sur 2020 et qui se poursuit sur 2021.

Pour rappel une subvention exceptionnelle de 85 000 € HT avait été octroyée au délégataire par la ville des Sables d'Olonne sur l'exercice 2020 afin de compenser les pertes de recettes résultant d'une forte baisse de fréquentation des navettes durant le confinement. La perte de recette effective en 2020 est de 97 076 € par rapport à 2019.

La proposition du délégataire pour fusionner des lignes B et D pour la création du « *Bus de Mer* » doit permettre de générer :

- des économies estimées pour l'année 2021 à 32 000 € (économie de 3 postes de marins saisonniers et 2 caissiers saisonniers + carburant) ,
- un gain de recettes de 11 000 € lié à la tarification uniforme mise en place.

Cependant les économies générées ne sont pas suffisantes pour équilibrer le budget et dégager une capacité d'autonomie financière suffisante pour l'investissement. L'analyse du compte prévisionnel d'exploitation pour 2021 met en évidence les points suivants par rapport à l'exercice 2019 :

- une perte de recette estimée à 54 000 € (poursuite des impacts de la crise sanitaire sur la fréquentation des transports publics)
- des charges de fonctionnement en augmentation de 102 000 € réparties comme suit :
 - + 32 000 € de frais de personnels liés au doublement de la cadence et frais de licenciement
 - + 30 000 € de frais de maintenance et de fonctionnement liée à l'augmentation de la flotte de bateau ainsi que travaux de réfection importants sur 2 bateaux
 - + 40 000 € d'augmentation de l'emprunt liés aux travaux engagés sur ces bateaux

Ainsi, il est nécessaire de verser pour l'année d'exploitation 2021/2022 une contribution financière complémentaire de 156 000 €.

Article 6 – Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention de délégation publique restent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes.

Fait aux Sables d'Olonne,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération "Les Sables d'Olonne Agglomération"

Monsieur le Président

Yannick MOREAU

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

The logo for SLO (Société de Logistique Opérationnelle) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'W' or wave-like element to the right.

ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_22-DE

Pour le délégataire
Madame la Présidente

Mauricette MAUREL

Effectif légal du Conseil : 40

Membres en exercice : 40

Membres Présents : 35

Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

22. DELEGATION DES SERVICES PUBLICS DES PASSAGES D'EAU – AVENANT N°6

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARiset, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

ABSENTE :

Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

22. DELEGATION DES SERVICES PUBLICS DES PASSAGES D'EAU – AVENANT N°6

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1444-1 et suivants et R.1441-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et ses articles L.3135-1 et R.3135-1

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville des Sables d'Olonne en date du 29 novembre 2010 relative à l'approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation des passages d'eau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville des Sables d'Olonne du 27 février 2012 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public des passages d'eau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville des Sables d'Olonne du 02 juin 2014 approuvant les modalités de délivrance des cartes de résidents des passages d'eau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville des Sables d'Olonne du 28 avril 2014, du 08 juillet 2019, 10 juillet 2020 et 05 octobre 2020 approuvant respectivement les avenants n°1, 2, 3 et 4 au contrat de délégation de service public des passages d'eau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville des Sables d'Olonne du 30 Novembre 2020 approuvant la conclusion de l'avenant n°5 portant transfert de compétence et substitution de la nouvelle autorité concédante,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-629 du 12 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération "Les Sables d'Olonne Agglomération"

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/3-708 en date du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "Les Sables d'Olonne Agglomération",

Vu la convention de délégation de service public des passages d'eau signée le 19 mars 2012,

Vu la convention concernant la délivrance des cartes de résidents des passages d'eau signée le 05 juin 2014,

Vu les avenants à la convention de délégation de service public n° 1, 2, 3 et 4 respectivement en date du 07 mai 2014, du 14 août 2019, du 14 septembre 2020 et 13 octobre 2020,

Considérant qu'aux termes des statuts en vigueur, la Communauté d'Agglomération "Les Sables d'Olonne Agglomération" est dotée de la compétence "organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code,

Vu l'avenant n°5 en date du 5 janvier 2021 transférant la du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des Passages d'Eau dont le titulaire est la SEML

Vu l'avis de la commission DSP

Création du « Bus de Mer »

Le service du Passeur comprend historiquement 3 liaisons (cf annexe 1) : Ligne A (Quai Guinée/Quai Georges V), ligne B (Port Olona/Quai Guiné) et ligne C (Base de Mer/Grande Jetée de la Chaume).

Par avenant n°2 à la convention de délégation de service publique, une nouvelle liaison D, gratuite pour tous, a été mise en service entre le Ponton du Vendée Globe et le quai Guiné.

La mise en service de cette nouvelle ligne pose plusieurs difficultés :

- Des pertes de recettes, cette ligne par sa gratuité étant venue concurrencer les autres lignes payantes.
- Des surcoûts importants : achat puis rénovation complète de deux bateaux
- Une amplification des problèmes sécuritaires : une attente des bateaux au milieu du chenal pour accéder au ponton amplifiée par la multitude de lignes, surcharge des passagers sur les pontons.

Pour répondre à ces problématiques et améliorer le service aux usagers, il est proposé de créer le « Bus de Mer » liaison élargie entre le ponton du Vendée Globe - Quai Guiné - Port Olona - Vendée Globe par la fusion des liaisons B et D (cf annexe 2). Les liaisons A et C ne sont pas modifiées. La modification de ces services est actée par l'avenant n°6 à la convention de DSP.

Le *Bus de Mer* fonctionnera du 1^{er} juillet au 31 août de 9H à minuit, tous les jours de la semaine, y compris les jours fériés.

Une uniformité des tarifs des services de la DSP

Afin d'éviter de créer toutes concurrences entre les services de la DSP du Passeur d'Eau et assurer une lisibilité de la gamme tarifaire pour les usagers, les tarifs du nouveau service « *Bus de Mer* » sont identiques aux tarifs existants pour les lignes A et C et tels que décrits à l'avenant n°6 joint à la présente convention.

Evolution de la contribution versée au délégataire

La convention de délégation de service public prévoit le versement par les Sables d'Olonne Agglomération d'une contribution forfaitaire annuelle afin de compenser les obligations et contraintes spécifiques de fonctionnement imposées au délégataire en raison des exigences de service public et notamment en matière d'horaires et de services.

Ainsi la convention initiale prévoit une contribution initiale de 120 000 € HT pour la première période d'exécution puis 160 000 € HT pour les périodes suivantes. Par avenant n°2, cette contribution annuelle a été augmentée de 59 500 € HT à compter de la période 2019 /2020 afin de prendre en compte la mise en place du service de la ligne D et sa gratuité.

Après deux années d'exploitation, il s'avère que la mise en nécessité des frais complémentaires liés au doublement de la pris en compte dans le cadre de l'avenant n°2, accompagnés liées à la gratuité de la ligne D et amplifiée par la période de crise qui se poursuit sur 2021.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_22-DE

Pour rappel une subvention exceptionnelle de 85 000 € HT avait été octroyée au délégataire par la ville des Sables d'Olonne sur l'exercice 2020 afin de compenser les pertes de recettes résultant d'une forte baisse de fréquentation des navettes durant le confinement. La perte de recette effective en 2020 est de 97 076 € par rapport à 2019.

La proposition du délégataire pour fusionner des lignes B et D pour la création du « *Bus de Mer* » doit permettre de générer :

- des économies estimées pour l'année 2021 à 32 000 € (économie de 3 postes de marins saisonniers et 2 caissiers saisonniers + carburant) ,
- un gain de recettes de 11 000 € lié à la tarification uniforme mise en place.

Cependant les économies générées ne sont pas suffisantes pour équilibrer le budget et dégager une capacité d'autonomie financière suffisante pour l'investissement. L'analyse du compte prévisionnel d'exploitation pour 2021 met en évidence les points suivants par rapport à l'exercice 2019 :

- une perte de recette estimée à 54 000 € (poursuite des impacts de la crise sanitaire sur la fréquentation des transports publics)
- des charges de fonctionnement en augmentation de 102 000 € réparties comme suit
 - + 32 000 € de frais de personnels liés au doublement de la cadence
 - + 30 000 € de frais de maintenance et de fonctionnement liée à l'augmentation de la flotte de bateau ainsi que travaux de réfection importants sur 2 bateaux
 - + 40 000 € d'augmentation de l'emprunt liés aux travaux engagés sur ces bateaux

Ainsi, il est nécessaire de verser pour l'année d'exploitation 2021/2022 une contribution financière complémentaire de 156 000 €. Le versement de cette contribution complémentaire entraine une augmentation des recettes globales de 2.6 % par rapport à l'avenant n°5, soit une augmentation globale de 8.17% en cumulant l'augmentation de l'ensemble du contrat par rapport au contrat initial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Virginie AMMI, Annie COMPARAT, Fabrice CHABOT, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Isabelle VRAIN et n'ont pas pris part au vote

- **DE VALIDER l'avenant n°6 à la délégation de service public des passages d'eau et tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer l'avenant n°6 à la délégation de service public des passages d'eau,**

- ***DE PRECISER que les crédits nécessaires à l'exercice de cette compétence et tels que définis à l'avenant 6 à la délégation de service public des passages d'eau seront inscrits au BP 2021.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Annexe 1 : Plan des navettes maritimes actuelles

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

SLO

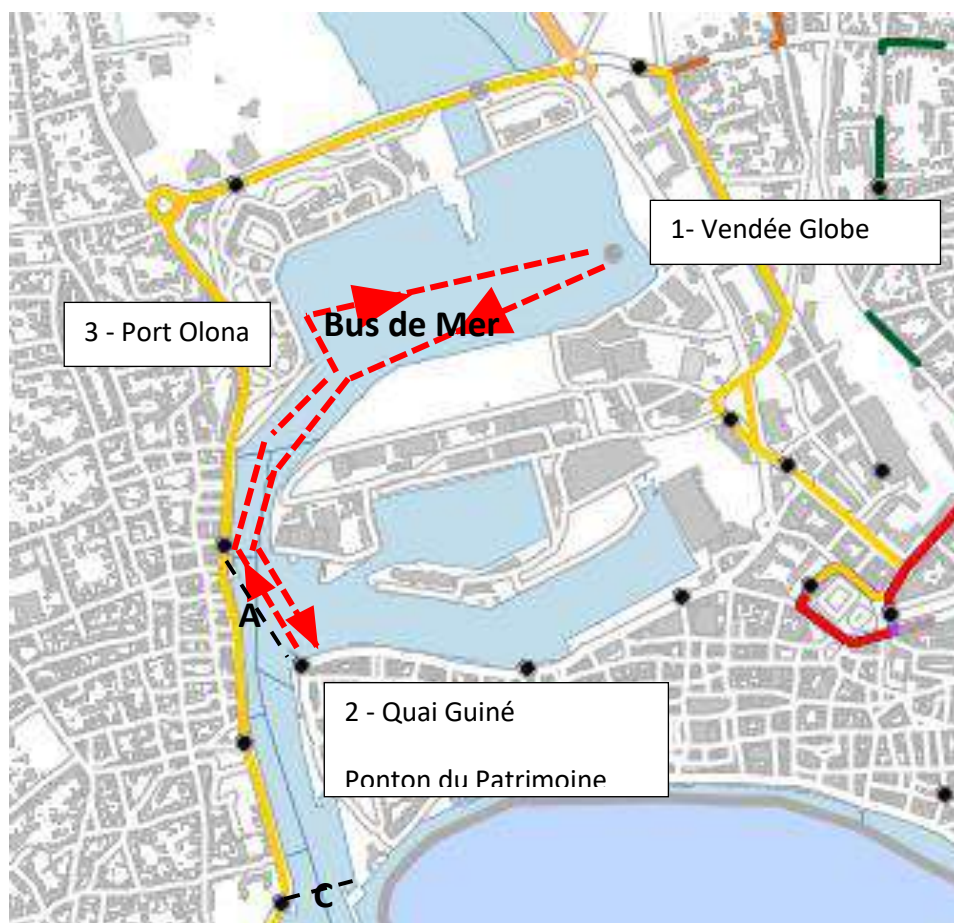
ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_22-DE



Avec deux bateaux électriques, le parcours du « bus de mer » propose un d'arrêts possibles :

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 
ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_22-DE

- 1) Le ponton du Vendée Globe
- 2) Le ponton du quai Guiné, utilisé aujourd'hui par le Passeur, ou un 2^{ème} ponton à proximité (Ponton du Patrimoine aujourd'hui utilisé par l'association Les Bois Flottants et le Kifanlo)
- 3) Le ponton du Port Olona



Effectif légal du Conseil : 40

Membres en exercice : 40

Membres Présents : 35

Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

23. PLAN VELO 2025 – APPEL A PROJETS TOUS A VELO AUX SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARiset, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRain.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

23. PLAN VELO 2025 – APPEL A PROJETS TOUS A VELO AUX SABLES D'OLONNE

L'objectif du Plan Vélo 2025 est de quadrupler la part modale du vélo de 2% à plus de 8%, par la mise en place de diverses actions.

En décembre 2019, les Sables d'Olonne Agglomération a approuvé son Plan Vélo 2025. Celui-ci comporte deux grands axes :

- le premier concerne le déploiement d'aménagements de voirie, avec le développement de 26 kilomètres de liaisons structurantes et de 37 kilomètres de liaisons secondaires,
- le second axe cible l'accompagnement au changement, pour aider un public de plus en plus large à s'approprier le vélo comme une solution pour de multiples déplacements courts.

Dans le cadre de cet axe « accompagnement », les Sables d'Olonne Agglomération a mis en place diverses actions qui rencontrent de francs succès :

- Subvention vélo : 935 personnes ont été aidées en 2020, pour 150 000€ de budget
- Pompes vélos en libre-service
- Participation au Défi de la Mobilité 2020, avec 6 établissements scolaires et 14 établissements professionnels

Lancement d'un Appel à projets vélo : « Tous à vélo aux Sables d'Olonne »

La présente délibération propose la mise en œuvre d'une nouvelle action sous l'axe de l'accompagnement au changement, de la communication, de la sensibilisation avec le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour des usages du vélo.

A l'occasion de l'évènement national « Mai à vélo », dans lequel l'Agglomération s'inscrit, l'objectif de cet Appel à projet est de favoriser l'émergence de nouvelles actions de promotion du vélo.

Les actions ou projets pourront être l'organisation d'ateliers, d'activités dédiées à la pratique du vélo, à la remise en selle, l'accompagnement des enfants, etc.

Les porteurs de projet pourront être des associations, des collectifs d'associations, des établissements scolaires, des centres sociaux et socioculturels ou encore des structures d'accueil de public ou d'hébergement (IME, EPHAD, ...).

L'Agglomération des Sables d'Olonne apportera aux porteurs de projets retenus son soutien sous forme :

- de relai de communication ou d'une coopération matérielle,
- d'une subvention qui pourra être accordée à hauteur maximale de 80% du montant de l'action et plafonné à 1 000 € par porteur de projet.

Durée et budget de l'appel à manifestation

L'Agglomération souhaite saisir l'opportunité de l'opération « ~~Tous à vélo~~ » pour faire connaître cet Appel à projet auprès de structures qui pourraient se monter intéressées. La date de dépôt est donc fixée au lundi 14 juin 2021.

Pour une première édition, il est proposé de fixer un budget de 5 000€. Selon leur intérêt, plusieurs projets pourraient être retenus. L'Agglomération se réserve également la possibilité de fixer une 2^{ème} date de dépôt au second semestre 2021.

Les porteurs de projets auront un an pour réaliser leur projet à compter de la signature de la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ ***DE VALIDER la création de l'appel à projets « Tous à vélo aux Sables d'Olonne »,***
- ✓ ***D'AUTORISER le Président à signer les conventions de partenariats, après avis favorable de la Commission communautaire Transports Mobilités***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_23-DE

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

24. PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE :

DEMANDE DE SUBVENTIONS REGIONALES

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINT FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

**24. PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE :
DEMANDE DE SUBVENTIONS REGIONALES**

Des premiers résultats encourageants de politique locale de rénovation énergétique

L'ambition de l'Agglomération pour la préservation de son environnement exceptionnel et pour une politique énergétique exemplaire est affirmée dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

La Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne a été créée le 1^{er} Février 2020 en réponse aux enjeux identifiés dans les diagnostics du PLH et du PCAET. Le secteur de l'habitat est le premier secteur consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre, en effet, les 2/3 des résidences principales ont été construites avant 1990.

La mission principale de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'habitat est de sensibiliser, informer et d'accompagner les habitants à réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement (aide à la définition du projet, évaluation énergétique du logement, recherches des aides financières, lecture des devis, etc.).

Après la première année de fonctionnement le bilan de la Plateforme est le suivant :

- 160 consultations
- 40 dossiers déposés, dont 20 atteignant l'étiquette C et 5 dossiers atteignant l'étiquette B
- 19 900 € d'aides sollicitées sur les fonds des Sables d'Olonne Agglomération
- 141 040 € de subventions sollicités
- 881 000 € de travaux générés

La stratégie du PCAET, validée par le Conseil Communautaire fin 2020 a fixé l'objectif de réduire la consommation d'énergie du secteur de l'habitat de 36% et de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 45% à l'horizon 2050. Pour atteindre ces objectifs, la rénovation énergétique des logements doit être étendue, à la fois en quantité et en qualité.

Une politique incitative

Afin d'encourager les habitants à réaliser des travaux de qualité, Les Sables d'Olonne Agglomération a multiplié ses aides financières par 3 avec un nouveau règlement adopté le 11 Février 2021 : signe fort de cet engagement de l'Agglomération des Sables d'Olonne, le budget annuel de la plateforme passera de 100 000 € à 300 000 € pour l'année 2021. En parallèle de l'augmentation des aides, une forte communication a été engagée et se déploie actuellement sur l'ensemble du territoire des Sables d'Olonne Agglomération.

Afin d'accompagner, sensibiliser, informer et répondre au mieux aux demandes des habitants, le fonctionnement de la plateforme doit lui aussi s'adapter. En complément du financement actuel du SyDEV, des subventions régionales peuvent être demandées pour financer le fonctionnement de la plateforme.

Des aides régionales pour financer le fonctionnement de la plateforme

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE
Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@isoagglo.fr Site : www.isoagglo.fr

Consciente de l'impact du secteur de l'habitat sur la consommation de gaz à effet de serre, la Région en tant que chef de file Climat Air Rénovation énergétique. Pour cela elle a mis en place deux dispositifs financiers à destination des plateformes portées par les collectivités locales :

- Le programme SARE : Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique
- Amorçage : un financement complémentaire au programme SARE sur les fonds propres de la Région

1) Le programme SARE

Il s'agit d'un programme de l'État porté par l'ADEME Nationale et financé par les Certificats d'Économie d'Énergie. La Région a été identifiée comme porteur associé auprès de l'ADEME et est chargée de contractualiser avec les territoires pour leur attribuer les financements du SARE. Les plateformes financées par le dispositif du SARE doivent avoir pour mission d'informer, de sensibiliser, et d'accompagner les particuliers et propriétaires du petit tertiaire sur leur projet de rénovation énergétique.

Fonctionnant sur 3 ans à partir du 1er Janvier 2021, ce financement est décliné en 11 catégories appelées « actes métiers ». Trois grands éléments peuvent être financés :

- L'accompagnement des ménages : le temps du premier appel, le rendez-vous, la visite du logement, l'accompagnement à la réalisation de travaux, etc,
- L'accompagnement des propriétaires de petit tertiaire,
- La communication auprès du grand public, des activités tertiaires et des professionnels du bâtiment.

Pour chaque acte métier, une quantité d'actes à réaliser a été définie, permettant de calculer le montant de subvention demandée au SARE (Cf. annexe prévision de réalisation d'actes métiers SARE).

Les subventions de la Région seront à hauteur de la réalisation de ces actes métiers. Les échanges sur le nombre d'actes réalisés se feront par le logiciel SARE RENOV mis à disposition par l'ADEME. Une formation des agents est à prévoir pour utiliser ce logiciel.

2) L'amorçage

La Région souhaite apporter aux plateformes un financement complémentaire au SARE sur ses fonds propres.

Ce montant est calculé selon les éléments suivants :

Une part fixe selon le nombre de logements sur le territoire. A raison de 1, 90 € par logement, le montant de la part fixe pour le territoire des Sables d'Olonne Agglomération est de 80 674 €

Une part variable définie selon le nombre d'actes A4, A4Bis et A5 du SARE. A raison de 210 € par acte métiers, le montant de la part variable pourra s'élever à 96 390 €.

Un bonus pour la réalisation de passeport de rénovation énergétique (correspondant à l'acte A3 du SARE), le montant de ce bonus est de 50 € par passeport énergétique, hors copropriété (soit 7 500 €)

La signature d'une convention avec la Région des Pays de la Loire

Une réunion d'échanges et d'informations entre l' élu référent des Sables d'Olonne Agglomération et l' élu régional aura lieu en avril avant la signature d'une convention.

Le fonctionnement de la plateforme va continuer d'évoluer afin de correspondre aux objectifs définis dans le prévisionnel du SARE dans un premier temps, et en fin d'année une nouvelle évolution sera à venir pour intégrer l'OPAH et le petit tertiaire.

La subvention contribuera à financer les moyens humains nécessaires au fonctionnement de la plateforme : communication, sensibilisation, informations, accompagnement technique des ménages, recherches d'aides financières.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_24-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ ***DE VALIDER la demande de subvention du SARE et l'Amorçage auprès de la Région des Pays de la Loire,***
- ✓ ***D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention, étant précisé que celle-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2020.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ANNEXE : PRÉVISION RÉALISATION ACTES METIERS SARE

MISSIONS – ACTE METIER	NOMBRE D'ACTES SARE	MONTANT DE L'ACTE ESTIMÉ	MONTANT EN €
Information de premier niveau (A1)	3 000	8 €	24 000 €
Conseil personnalisé aux ménages (A2)	1000	50 €	50 000 €
Réalisation d'audit énergétique (A3)	Logements Individuels : 150 Copropriété : 12	Logements Individuels : 200 € Copropriété : 4 000 €	Logements Individuels : 30 000 € Copropriété : 48 000 €
Accompagnement des ménages pour la réalisation de leur travaux (A4)	Logements Individuels : 300 Copropriété : 8	Logements Individuels : 800 € Copropriété : 4 000 €	Logements Individuels : 240 000 € Copropriété : 32 000 €
Accompagnement des ménages et suivi de travaux (A4 bis)	Logements Individuels : 150 Copropriété : 3	Logements Individuels : 1 200 € Copropriété : 8 000 €	Logements Individuels : 60 000 € Copropriété : 24 000 €
Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale (A5)	Logements Individuels : 9 Copropriété : 3	Logements Individuels : 1 200 € Copropriété : 8 000 €	Logements Individuels : 10 800 € Copropriété : 24 000 €
Sensibilisation, communication, animation auprès des ménages (C1)	Ratio par habitant	0,25 €	13 613 €
Sensibilisation, communication, animation auprès des propriétaires de petits tertiaires (C2)	Ratio par habitant	0,10 €	5 445 €
Sensibilisation, communication, animation auprès des professionnels de la rénovation (C3)	Ratio par habitant	0,30 €	16 336 €
Information de premier niveau (B1)	86 Entreprises « petit tertiaire »	16 €	1 376 €
Conseil aux entreprises (B2)	21 Entreprises conseillées sur la rénovation	400 €	8 400 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**25. ACQUISITIONS DE VEHICULES HYDROGENES :
DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ADEME ET A LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,
- Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU
- Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

25. ACQUISITIONS DE VEHICULES HYDROGENES :
DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ADEME ET A LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

A. Station Multi-énergie des Sables d'Olonne : Objectif 2022

L'ambition de l'Agglomération des Sables d'Olonne de prendre pleinement part à la transition énergétique et économique se traduit dans les objectifs stratégiques du PCAET approuvés le 10 décembre 2020 visant, notamment, à préserver la qualité de l'air, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir les carburants alternatifs, « l'hydrogène « non carboné » produit par électrolyse de l'eau figurant parmi les alternatives les plus pertinentes.

Présenté au Conseil Communautaire le 24 septembre 2020, le projet d'implantation d'une station d'avitaillement multi-énergies sur le site de l'Ilot Nord à la Vannerie (hydrogène, gaz naturel, électricité), aux côtés du SyDEV, traduit la volonté de développer en Vendée les énergies propres non émettrices de gaz à effet de serre, en particulier une filière « hydrogène vert » pour les véhicules.

La station multi-énergie des Sables d'Olonne viendra compléter au premier trimestre 2022 le dispositif départemental de production et de distribution d'hydrogène, comprenant un site de production à Bouin et plusieurs autres stations multi-énergies sur le département.

A son échelle, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne qui a compétence en matière de transports urbains et de collecte des déchets est bien placée pour impulser une dynamique et participer activement au déploiement d'une filière « hydrogène vert » pour les véhicules. Aujourd'hui les services quotidiens de transports urbains et de collectes des déchets n'utilisent que des véhicules à moteur diesel, émetteurs de particules fines et de CO2.

B. Véhicules hydrogènes pour l'Agglomération

Dans ce contexte, par délibération en date du 3 février 2021, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition de deux véhicules électriques fonctionnant à l'hydrogène, un bus urbain et un camion benne de collecte des déchets ménagers, cette opération pouvant être subventionnée par l'Etat dans le cadre des dotations 2021.

C. Recherches des financements partenaires

Considérant l'ambition et les objectifs partagés de l'Agglomération des Sables d'Olonne, du Département de la Vendée et du projet « VHyGO » à l'échelle du Grand Ouest, il est proposé que la Communauté d'Agglomération fasse l'acquisition de deux véhicules supplémentaires portant les acquisitions à quatre véhicules à hydrogène au lieu de deux : deux bus urbains et deux camions benne de collecte des déchets ménagers.

Ces acquisitions seront réalisées sur 2 ans sur la période 2021-2023. Le coût total d'acquisition d'un bus urbain de 12 mètres à hydrogène est estimé à 775 000€ H.T et celui d'un camion BOM à hydrogène à 830 000,00 H.T.

Le coût estimatif total de l'opération pour l'acquisition de quatre véhicules électriques à l'hydrogène est estimé à 3 210 000,00 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention Etat Sollicitée (DSIL relance 2021) :	802 500,00 €
- Subvention Région Sollicitée :	248 600,00 €
Dont CTR 2020 :	170 600,00 €
Dont FDR II 2021 :	78 000,00 €
- Subvention ADEME sollicitée :	748 000, 00 €
- Les Sables d'Olonne Agglomération :	1 410 900,00 €
Total :	3 210 000,00 €

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération a l'opportunité d'intégrer un « écosystème » hydrogène complet à plus grande échelle, depuis la production jusqu'aux applications, industrielles et de mobilité, et de solliciter d'autres subventions pour l'acquisition de véhicules à hydrogène :

- L'ADEME des Pays de la Loire d'une part, dans le cadre du projet dénommé « Vallée Hydrogène Grand Ouest (VHyGO) ». Cet appel à projet national ambitionne de déployer un écosystème hydrogène sur un territoire incluant la Région Pays de la Loire, la Région Bretagne et la Région Normandie. Le SyDEV et la Communauté d'Agglomération de la Roche s/Yon sont déjà parties prenantes, de même que la Communauté d'Agglomération de Saint-Nazaire, Lorient et Dieppe.
- La Région des Pays de la Loire d'autre part, dans le cadre du « Contrat Territoire Région 2020 » en cours d'achèvement et du « Fonds régional de Relance 2021 à l'Investissement Intercommunal »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ ***D'APPROUVER l'acquisition de quatre véhicules électriques fonctionnant à l'hydrogène, deux bus urbains et deux camions BOM, telles que ci-dessus présentée ;***
- ✓ ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter une subvention de l'ADEME des Pays de la Loire ;***

- ✓ ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter les subventions de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du « CTR 2020 » et du « Fond de relance à l'investissement intercommunal.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**26. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE
COMPOSTEURS**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARiset, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,
- Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU
- Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

26. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COMPOSTEURS

Le déchet le plus facile à traiter est celui qu'on ne produit pas. Telle est l'intention du composteur, dont Les Sables d'Olonne Agglomération souhaite appuyer l'organisation pour les habitants désireux de porter l'ambition locale d'un cadre de vie préservé.

Depuis 2005, la fourniture de composteurs est portée par Trivalis dans le cadre d'un marché départemental.

Le marché alloti, actuellement en vigueur pour la fourniture, le transport et le déchargement de composteurs individuels en bois, en plastique, de bioseaux, de lombricomposteurs, de pavillon de compostage, arrive à échéance en juin prochain.

Pour répondre à l'objectif de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, et la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024, et afin de maintenir des offres de prix avantageuses, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes, entre les adhérents de Trivalis.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, Trivalis est désigné par les membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la préparation et la passation de l'accord-cadre à bons de commandes, sans minimum, ni maximum. Chaque membre du groupement s'assurant de son exécution à hauteur de ses besoins propres.

Ainsi l'Agglomération gèrera ses commandes et assurera directement le règlement des dépenses associées aux titulaires du marché.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention, d'une durée de 8 ans est à établir entre les membres et Trivalis pour l'adhésion au groupement de commandes.

Une nouvelle consultation sera lancée sur la base des lots suivants pour un marché à bons de commandes d'une durée de 4 ans :

- Lot 1 : Composteurs bois
- Lot 2 : Composteurs plastiques
- Lot 3 : Bioseaux
- Lot 4 : Lombricomposteurs
- Lot 5 : Pavillons de compostage

Les besoins des Sables d'Olonne Agglomération s'élèvent à environ 35 000 € HT par an (représentant environ 600 composteurs individuels + un pavillon de compostage collectif).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ ***D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes organisé pour la préparation la passation et l'exécution des marchés publics en vue de la fourniture, le transport et le déchargement de composteurs,***

- ✓ ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention constitutive du groupement de commandes***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**27. SEM LES SABLES D'OLONNE DÉVELOPPEMENT - CESSION D' ACTIONS A LA VILLE
DES SABLES D'OLONNE**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARiset, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,
- Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU
- Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

27. SEM LES SABLES D'OLONNE DÉVELOPPEMENT - CESSION D' ACTIONS A LA VILLE
DES SABLES D'OLONNE

La SEM *Les Sables d'Olonne Développement*, bras armé du dynamisme économique de l'agglomération

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale intitulée *Les Sables d'Olonne Développement* a été constituée le 24 octobre 2016 entre la Communauté de Communes des Olonnes, la Communauté de Communes Auzance Vertonne et l'Association *Entreprises des Olonnes*. Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est substituée à la Commune des Olonnes et à la Communauté de Communes Auzance Vertonne.

Le capital de cette société a été fixé à 37 000 € répartis en 740 actions d'une valeur nominale de 50 €. La Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* détient 629 actions soit 85 % du capital social.

Cette forte implication s'appuie sur l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » défini comme suit lors du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018:

- Accompagnement à la recherche d'aides financières :
 - à l'immobilier commercial (opération de rénovation des vitrines, enseignes et accessibilité,...),
 - à la création, reprise ou développement de commerces (IVB, BPI, FISAC, ...)
- Accompagnement à la recherche immobilière : bourse des locaux destinés à une activité commerciale,
- Soutien aux commerces de proximité : accompagnement à la reprise de commerce, conseils ...,
- Réalisation de documents cadres : schémas de développement commercial, charte communautaire pour les CDAC, ...,
- Intégration des enjeux commerciaux dans les outils d'urbanisme : SCOT, PLU(I),
- Intervention sur les friches commerciales.

Une vocation large de soutien à l'activité commerciale

L'objet social de la SEM *Les Sables d'Olonne Développement* est défini comme suit :

- « *La coordination et la mise en œuvre de la stratégie de développement économique durable du territoire, dans le respect des politiques définies par les collectivités territoriales,*
- *L'expertise sur les projets économiques structurants,*
- *La promotion de l'offre territoriale auprès des milieux d'affaires et des porteurs de projets,*
- *La prospection, l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs dans une logique de guichet unique, en coordination avec les acteurs institutionnels et privés concernés,*
- *La gestion de services communs aux entreprises.*

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes les actions nécessaires dans le cadre d'études, de conseils et d'ingénierie des projets permettant le renforcement de l'attractivité du territoire et l'enrichissement du tissu économique.

Une implication nécessaire de la Ville des Sables d'Olonne dans le cadre de sa compétence de gestion des commerces de proximité.

En effet, la ville des Sables d'Olonne demeure compétente :

- l'accompagnement des associations des commerçants,
- les animations et organisations d'évènements à vocation commerciale,
- les opérations immobilières favorisant l'implantation de nouveaux commerces,
- les interventions en acquisition (droit de préemption commercial),
- les autorisations d'ouverture dominicale.

La ville des Sables d'Olonne a d'ores et déjà confié à *la SEM les Sables d'Olonne Développement* le soin d'accompagner l'Office de Commerce et de porter toutes les missions qui notamment s'attachent à développer la digitalisation des commerces. Pour mener à bien ces missions qui intègrent l'ensemble des commerces de proximité situés sur le territoire des Sables d'Olonne, il est important que la ville des Sables d'Olonne soit partie intégrante de l'administration de la *SEM Les Sables d'Olonne Développement*.

L'entrée de la Ville des Sables d'Olonne au sein de la SEM, à hauteur de 15% du capital

Dans ce cadre, il est donc proposé que la Ville des Sables d'Olonne achète à la Communauté d'Agglomération 111 actions, au prix de 50 € l'action selon sa valeur nominale.

Les statuts de la SEML prévoient en leur article 12 que " *la cession des actions appartenant aux collectivités territoriales et leurs groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou du groupement concerné.*

Par ailleurs, conformément aux statuts de la société, la Ville des Sables d'Olonne est représentée à l'Assemblée Générale ainsi que des administrateurs.

Actuellement, conformément à l'article 15 des statuts, le nombre de sièges au Conseil d'Administration est fixé à 13, dont 10 pour les collectivités territoriales.

Dans le contexte d'une modification des statuts de la SEM, il est proposé d'augmenter le nombre total d'administrateurs afin de garantir une représentativité cohérente des trois actionnaires, pour le fixer à 15 répartis comme suit :

- 9 pour la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,
- 3 pour la Ville des Sables d'Olonne,
- 3 pour Entreprise des Olonnes.

Nicolas LE FLOCH propose de démissionner de son poste d'administrateur représentant la Communauté d'Agglomération.

Pour information, les candidats pour les postes d'administrateurs à la ville des Sables sont les suivants :

- Jean-Eudes CASSES (adjoint en charge du commerce)
- Annie COMPARAT (adjoint délégué au quartier des Sables d'Olonne),
- Nicolas LE FLOCH (ex-administrateur de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ ***D'ACCEPTER la cession à la ville des Sables d'Olonne de 111 actions que la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne détient actuellement dans le capital social de la SEML Les Sables d'Olonne Développement, au prix de 50 € l'action, soit pour un montant total de 5 550 € étant précisé que cette cession aura pour effet de porter la participation de la ville à 15 % du capital social,***
- ✓ ***D'AUTORISER la modification des statuts de la SEML en conséquence,***
- ✓ ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux formalités de cession et à signer tous documents à cet effet.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 40

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

28. NOUVEAUX LOCAUX DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES - TARIFS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARiset, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

28. NOUVEAUX LOCAUX DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES - TARIFS 2021

L'accueil des entreprises et porteurs de projets sur le territoire de l'Agglomération se traduit par la création et la mise à disposition d'espaces dédiés. La nouvelle pépinière située au centre Numérimer en est l'illustration.

Le déménagement de la pépinière d'entreprises est prévu à la fin de mois de mai. Dès le 1^{er} juin les locaux de la nouvelle pépinière seront mis en location et d'ores déjà des entreprises ont manifesté leur intérêt.

Cette proposition de nouvelle grille tarifaire doit prendre en considération différents facteurs engendrés par la création de nouveaux locaux et par le maintien des ateliers sur le site de l'ancienne pépinière.

Ces incidences se résument principalement comme suit :

- Maintien des ateliers de la pépinière allée Titouan Lamazou mais avec un service moins complet en raison du départ du service accueil et administration,
- Remise à niveau des tarifs des bureaux dans la nouvelle pépinière pour que les loyers de sortie soient plus en rapport avec ceux pratiqués sur le marché de l'immobilier tertiaire du territoire

A - Centre Numérimer

1. Incubateur

L'Incubateur de Numérimer se situe au 1^{er} étage du centre Numérimer. Quatre bureaux sont destinés exclusivement aux entreprises du secteur du numérique, pour une durée maximum de 23 mois renouvelable une fois.

La redevance est composée des 2 postes suivants :

Redevance HT = Loyer HT + Forfait Charges HT

Indexation annuelle :

Le loyer varie au 1^{er} janvier tous les ans en fonction de l'indice du coût de la construction publiée trimestriellement par l'INSEE (indice de référence : 2^{ème} trimestre).

En aucun cas, la variation à la baisse de l'indice ne peut entraîner de diminution de loyer. Le loyer plancher reste, en cas de baisse de l'indice, le loyer précédemment fixé. La variation à la hausse, elle, ne peut excéder une augmentation du loyer de 2,5%.

De 2019 à 2020 l'indice du coût de la construction a augmenté de (+0.40%)

Indice de base : 2^{ème} trimestre 2019 = 1746

Indice de référence : 2^{ème} trimestre 2020 = 1753

Il est donc proposé d'appliquer à partir d'avril 2021 une augmentation de 0.4% :

Bureau : 8.79 € HT / m² / mois, (rappel tarifs 2020 : 8.76 €/HT/m²/mois) ;

Progressivité du loyer :

Le loyer mensuel augmente progressivement de la manière suivante :

- Du 1^{er} au 12^{ème} mois : loyer de base consenti dans la première convention
- Du 13^{ème} au 23^{ème} mois : + 10 %
- Au moment du renouvellement de la convention : + 10 %
- Du 13^{ème} au 23^{ème} mois de la 2^{ème} convention : + 10 %.

La proposition des tarifs pour la base des loyers, à partir du 1^{er} juin 2021, est donc la suivante :

	surface m ²	loyer HT au m ² / mois	loyer mensuel HT hors charges	loyer annuel HT hors charges
bureau 1	16	8.79 €	140.64 €	1 687.68 €
bureau 2	16,4	8.79 €	144.15 €	1 729.80 €
bureau 3	21,8	8.79 €	191.62 €	2 299.44 €
bureau 4	23,75	8.79 €	208.76 €	2 505.15 €

Forfait et charges

Le montant du Forfait Charges est actualisé selon les charges réelles de l'année n-1 connues au moment de la révision. Depuis le 01.09.2018 un forfait charges mensuel de 6,47 € HT/m²/mois est en vigueur, **il est proposé de le maintenir pour l'année 2021.**

2. Espace formation (étage 2)

Le second étage est dédié à la formation dans le domaine du numérique. Il est composé :

- De 3 salles d'enseignement
- D'1 laboratoire informatique
- D'1 box
- De sanitaires
- De locaux techniques et de stockage

La proposition de grille tarifaire pour l'ensemble de l'étage 2 dédié à la formation **est à l'identique à celle proposée en 2020 :**

16 800 € HT par an soit 1 400 € HT par mois.

3. Forfait évènementiel

Le RDC et le toit terrasse peuvent être loués dans le cadre d'opérations d'évènementiel.

La proposition de grille tarifaire pour l'année 2021 est identique à celle de l'année 2020 :

	surface (m ²)	Forfait HT ½ journée	Forfait TTC ½ journée
espace réception du RDC	81,8	250,00 €	300,00 €
toit terrasse <i>nombre de personnes autorisées sur le toit terrasse : 50 personnes</i>	222,15	250,00 €	300,00 €
option : office du RDC	13,25	83,33 €	100,00 €

A noter : Les effectifs au total ne dépasseront jamais 99 personnes tous niveaux confondus (y compris toiture-terrasse)

B - Nouveaux locaux pépinière d'entreprises sur le parc Numérimex :

1. Tarif des bureaux :

Les 7 nouveaux bureaux de la pépinière d'entreprises sont destinés aux entreprises de moins de 5 ans d'existence, pour une durée maximum de 36 mois non renouvelable.

La redevance est composée des 2 postes suivants :

Redevance HT = Loyer HT + Forfait Charges HT

Indexation annuelle :

Le loyer varie au 1er janvier tous les ans en fonction de l'indice du coût de la construction publiée trimestriellement par l'INSEE (indice de référence : 2^{ème} trimestre).

En aucun cas, la variation à la baisse de l'indice ne peut entraîner de diminution de loyer. Le loyer plancher reste, en cas de baisse de l'indice, le loyer précédemment fixé. La variation à la hausse, elle, ne peut excéder une augmentation du loyer de 2,5%.

Progressivité du loyer :

Le loyer mensuel augmente progressivement de la manière suivante :

- Du 1^{er} au 12^{ème} mois : loyer de base consenti dans la première convention
- Du 13^{ème} au 23^{ème} mois : + 10 %
- Du 24^{ème} au 36^{ème} mois : + 10 %.

Une étude des prix du marché dans le secteur privé a été réalisée. Les montants des loyers actuels ont été analysés et le montant des charges a été estimé au plus juste. Sur ces bases les tarifs suivants sont proposés pour les loyers, à partir du 1^{er} juin 2021 :

- Intégration du forfait de 60 € HT dans le tarif de location et des charges ;
- Tarif du loyer à 10.30 € HT par m², soit un tarif d'environ 12.50 € HT par m² la dernière année ;
- Charges à 5.60 € HT par m² ;
- Soit un tarif total à 15.90 € HT par m²

Le tarif au m² paraît plus élevé qu'à ce jour, mais **les loyers sont en moyenne moins cher de 12 € HT par mois en comparaison de l'ancienne formule** :

- Forfait 60 € HT supprimé ;
- Réduction de la superficie des locaux ;

	surface m ²	loyer HT au m ² / mois	Charges HT au m ² / mois	redevance mensuelle HT	redevance annuelle HT
bureau 1	20,1	10,3	5,6	319,59	3 835,08
bureau 2	11,86	10,3	5,6	188,574	2 262,888
bureau 3	12,24	10,3	5,6	194,616	2 335,392
bureau 4	17,65	10,3	5,6	280,635	3 367,62
bureau 5	8,21	10,3	5,6	130,539	1 566,468
bureau 6	13,21	10,3	5,6	210,039	2 520,468
bureau 7	11,91	10,3	5,6	189,369	2 272,428

2. Tarif des ateliers :

Les 7 ateliers de la pépinière d'entreprises sont destinés aux entreprises de moins de 5 ans d'existence, pour une durée maximum de 36 mois non renouvelable.

La redevance est composée des 2 postes suivants :

Redevance HT = Loyer HT + Forfait Charges HT

Indexation annuelle :

Le loyer varie au 1^{er} janvier tous les ans en fonction de l'indice du coût de la construction publiée trimestriellement par l'INSEE (indice de référence : 2^{ème} trimestre).

En aucun cas, la variation à la baisse de l'indice ne peut entraîner de diminution de loyer. Le loyer plancher reste, en cas de baisse de l'indice, le loyer précédemment fixé. La variation à la hausse, elle, ne peut excéder une augmentation du loyer de 2,5%.

Progressivité du loyer :

Le loyer mensuel augmente progressivement de la manière suivante :

- Du 1^{er} au 12^{ème} mois : loyer de base consenti dans la première convention
- Du 13^{ème} au 23^{ème} mois : + 10 %
- Du 24^{ème} au 36^{ème} mois : + 10 %.

La SEM et les bureaux quittant le site du 2 allée Titouan LAMAZOU, les prestations offertes aux locataires des ateliers vont évoluer. Les tarifs suivants sont donc proposés pour les loyers, à partir du 1^{er} juin 2021 :

- Intégration du forfait de 60 € HT dans le tarif de location et des charges ;
- Tarif du loyer à 3.80 € HT par m² la première année ;
- Charges stables à 0.50 € HT par m² ;
- Soit un tarif total à 4.30 € HT par m².

Le tarif mensuel est en baisse de 30 € HT en moyenne par rapport au tarif actuel.

	Surface m ²	Loyer HT au m ² / mois	Charges HT au m ² / mois	Redevance mensuelle HT	Redevance annuelle HT
Atelier 1	51,5	3,8	0,5	221,45 €	2 657,40 €
Atelier 2	58,5	3,8	0,5	251,55 €	3 018,60 €
Atelier 3	78,4	3,8	0,5	337,12 €	4 045,44 €
Atelier 4	82,15	3,8	0,5	353,25 €	4 238,94 €
Atelier 5	99,3	3,8	0,5	426,99 €	5 123,88 €
Atelier 8	145	3,8	0,5	623,50 €	7 482,00 €
Atelier 9	200	3,8	0,5	860,00 €	10 320,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ ***D'APPROUVER ces nouvelles grilles tarifaires ci-dessus applicables à partir du 1^{er} juin 2021.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU



Président
 Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 40

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

29. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LES SABLES D'OLONNE
DEVELOPPEMENT POUR L'EXERCICE 2020

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

29. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LES SABLES D'OLONNE
DEVELOPPEMENT POUR L'EXERCICE 2020

Rester offensif : telle pourrait être la devise de la Société d'Economie Mixte (SEM) Les Sables d'Olonne Développement au cours de l'année 2020. Dans un contexte économique durement impacté, elle a su redoubler d'effort et d'innovation pour accompagner les acteurs économiques et anticiper la relance.

La SEM Les Sables d'Olonne Développement, au capital de 37 000€ a été créée le 24 octobre 2016.

La société a pour objet, dans l'intérêt général du bassin économique de l'agglomération des Sables d'Olonne :

- La coordination et la mise en œuvre de la stratégie de développement économique durable du territoire, dans le respect des politiques définies par les collectivités territoriales ;
- L'expertise sur les projets économiques structurants ;
- La promotion de l'offre territoriale auprès des milieux d'affaires et des porteurs de projets ;
- La prospection, l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs dans une logique de guichet unique, en coordination avec les acteurs institutionnels et privés concernés,
- La gestion de services communs aux entreprises.

Quatre grandes thématiques synthétisent l'exercice 2020 :

1. La crise du COVID19 et sa gestion économique confiée à la SEM LSO Développement

- La mise en place d'une Hot Line avec un site d'information en continu
- Un premier plan pour répondre aux urgences
- Des mesures pour conforter les commerçants et artisans dans la reprise d'activités
- Un second plan de relance pour conforter les entreprises

2. Une politique foncière dynamique malgré des retards dans les travaux d'aménagement liés au COVID19

- Des Zones d'activités artisanales toujours aussi recherchées
- Des parcs d'activités presque complets
- Le parc d'activités Les Sables Sud reconnu « site industriel clé en main »

3. Une rentrée dans le supérieur marquée par la présence d'In'Tech et IES Vendée pour répondre pour partie aux tensions observées sur l'emploi

- Deux écoles supérieures pour créer de nouveaux viviers d'emploi

- Des logements étudiants disponibles mais le coût reste élevé
- Un campus nautique qui doit faire face à une forte concurrence

4. Mise en place d'une communication ciblée

- La Cartographie dynamique des parcs d'activités
- La Signalétique des parcs d'activités
- Mise en valeur de l'offre et de la demande d'apprentissage sur le territoire de l'agglomération

Vu l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Locales,

Le Conseil Communautaire, prend acte du rapport d'activité de la Société d'Economie Mixte Les Sables d'Olonne Développement pour l'exercice 2020.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**30. GESTION DE L'HERBERGEMENT SAISONNIER DES LYCEES ERIC TABARLY ET VALERE
MATHE AUX SABLES D'OLONNE – CHOIX DU PRESTATATAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

**30.GESTION DE L'HERBERGEMENT SAISONNIER DES LYCEES ERIC TABARLY ET VALERE
MATHE AUX SABLES D'OLONNE – CHOIX DU PRESTATITAIRE**

Depuis 2010, le Conseil Régional met à disposition de la Communauté de Communes des Olonnes (devenue la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération), la résidence d'hébergement du Lycée professionnel Eric Tabarly pour l'accueil de travailleurs saisonniers et de groupes durant les vacances scolaires d'été. En 2019, la Communauté d'Agglomération a étendu ce dispositif à la résidence d'hébergement du Lycée professionnel Valère Mathé.

Capacité d'accueil des résidences d'hébergement

Les deux résidences d'hébergement permettent de proposer une offre totale de 147 lits (pouvant être portée à 197 lits pour l'accueil de groupes), répartis comme suit :

	Capacité d'accueil
Lycée professionnel Eric Tabarly	100 lits <i>Capacité pouvant être portée à 150 lits pour l'accueil de groupes à titre exceptionnel</i>
Lycée professionnel Valère Mathé	47 lits
Total	147 lits

Mise en place d'une délégation de service public et choix du prestataire

Afin de gérer ce service, la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne, par délibération du 10 Décembre 2020, a souhaité recourir à une délégation de service public, permettant ainsi de confier à un tiers la gestion et l'exploitation des résidences des deux établissements scolaires pour l'hébergement des travailleurs saisonniers et des groupes, aux risques et périls du délégataire. Ce contrat est prévu pour la saison 2021 renouvelable 2 fois un an, soit de 2021 à 2023.

A la suite de la consultation lancée le 28 janvier 2021, une seule offre a été déposée par d'EUROTIUM. Les membres de la commission de délégation de service public, après analyse des offres et au regard de la proposition tarifaire initiale du candidat, ont formulé une demande de négociation afin qu'il puisse proposer des tarifs à l'identique de la saison 2020.

Le candidat « Association EUROTIUM » ayant répondu favorablement à cette demande et ayant répondu aux exigences du cahier des charges tant pour la partie financière que technique, a été retenu. Voici donc les tarifs proposés pour la saison 2021, à l'identique des tarifs 2020 :

Tarifs 2021 proposés :

	Lycée Eric TABARLY		Lycée Valère MATHE	
Hébergement individuels	Chambre simple	Chambre double <i>2 pers. par chambre à 4 lits</i>	Chambre double <i>2 pers. par chambre à 5 à 6 lits</i>	Chambre triple <i>2 pers. par chambre à 5 à 7 lits</i>
Prix / nuitée / personne				
Pour séjour inférieur à 7 nuits	20 €	14 €	13 €	10 €
Pour séjour entre 7 et 14 nuits	18 €	12 €	11 €	9 €
Pour séjour entre 14 et 23 nuits	16 €	10 €	9 €	8 €
Prix/pers au mois (au-delà de 23 nuits)	370 €	280 €	280 €	240 €

	Lycée Eric TABARLY			Lycée Valère MATHE	
Hébergement Groupes	Chambre simple	Chambre double	Chambre triple	Chambre double	Chambre triple
Prix / nuitée / personne					
Pour séjour de 1 à 7 nuits	20 €	12 €	9,33 €	12 €	10 €
Pour séjour de 8 à 15 nuits	18 €	10 €	7,33 €	10 €	9 €

Recettes annexes valables pour les 2 établissements :

Recettes annexes	Prix unitaire
Petits déjeuners complets	
Groupe	5,00 €
Machine à laver 5kg avec poudre	5,00 €
Sèche-linge 5kg	4,00 €

Organisation spécifique crise sanitaire covid-19

Dans son offre, le candidat EUROTUM a présenté une organisation spécifique pour l'accueil des saisonniers et des groupes en lien avec la crise sanitaire liée au Covid-19 (mise en place d'un protocole spécifique, renforcement des procédures d'hygiène...).

Vu l'avis favorable de la Commission DSP réunie le 9 mars 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 Abstention : Caroline POTTIER

- ✓ **DE RETENIR l'offre de l'association EUROTUM ;**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer le contrat correspondant ;**
- ✓ **DE VALIDER les tarifs proposés.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits
Yannick MOREAU



Président
 Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**31. GESTION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES – RESILIATION POUR FAUTE DU CONTRAT
DE DSP AVEC VM 85100 (société dédiée de VERT MARINE)**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, les Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

31. GESTION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES – RESILIATION POUR FAUTE DU CONTRAT DE DSP AVEC VM 85100 (société dédiée de VERT MARINE)

La communauté d'agglomération des Sables d'Olonne a conclu un contrat de concession de service public pour la gestion des piscines communautaires avec la société Vert Marine à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans.

Un nouveau contrat de concession (DSP) pour la période 2020-2026

Précédemment, les 3 piscines communautaires étaient gérées par 2 délégataires différents : Récréa pour le centre aquatique Aqualonne et la piscine des Chirons, d'une part, et Vert Marine pour la piscine du Remblai, d'autre part. A la fin des contrats de DSP précédentes, la collectivité a décidé de confier à un seul délégataire la gestion des 3 équipements dans l'idée de travailler les synergies et les complémentarités entre les sites.

Une procédure de publicité et mise en concurrence a été organisée dans les conditions posées par le Code de la commande publique et le CGCT. A l'issue de l'analyse des offres après clôture des négociations, la proposition de la société Vert Marine a été jugée par l'exécutif puis le Conseil Communautaire, la mieux disante au regard des critères de sélection des offres, tant au niveau financier qu'au niveau de l'offre d'exploitation des 3 sites permettant d'en optimiser la gestion, ainsi qu'au niveau technique par une gestion internalisée du personnel techniques dédié.

Le contrat de concession (DSP) a donc été signé avec Vert Marine et conformément à l'article 31 du contrat de concession, la société dédiée VM 85100 a été créée pour se substituer au délégataire dans tous ses droits et obligations.

Des manquements graves et répétés fondant la résiliation pour faute

Après une première année d'exploitation des équipements, la collectivité n'a pu que constater les manquements contractuels du délégataire, notamment au regard du non-respect des règles d'hygiène et de sécurité et de l'interruption partielle du service.

Aussi, dès le début du contrat, la collectivité a constaté de nombreux dysfonctionnements, dont un grave problème sanitaire en début d'année 2020 (cf. courriers RAR du 31/01/2020 et du 06/02/2020), ayant eu lieu sur les trois équipements. Ces dysfonctionnements portent à la fois sur la gestion technique et administrative des piscines : arrêt du déchloramineur sur la piscine des Chirons sans en aviser préalablement la collectivité, problèmes sanitaires ayant entraîné des gênes et des difficultés respiratoires pour les usagers et les agents conduisant à des arrêts et accidents de travail (cf. courrier du 29/01/2020 du médecin du travail. Après la consultation de deux salariés, dont l'un présentait des difficultés respiratoires ayant conduit à une prise en charge aux urgences, le médecin du travail a effectué une visite sur site le 29/01/2020 où il lui a été précisé « que d'autres personnes s'étaient plaintes de céphalées et ou d'irritation des voies respiratoires avec en particulier des épistaxis. Ces faits laissent à penser que les signes cliniques constatés sont d'origine professionnelle et devront être déclarés en accident du travail ». Face à cette situation, « certains salariés [auraient pu] exercer leur droit de retrait ». L'intervention de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été demandée par le médecin du travail afin de procéder à des mesures. Parallèlement, l'inspection du travail a effectué une visite à Aqualonne le 11/02/2020, au cours de laquelle plusieurs non-conformités ont été relevées. Une deuxième visite a été conduite le 09/03/2020 au sein de la piscine des Chirons), problème de température de l'eau suite à la vidange technique du Remblai, problème du taux de chlore aux Chirons.... Face à l'urgence de la situation et devant l'impact potentiellement grave sur la santé des personnels et des usagers, la piscine des Chirons a été fermée pendant plus d'une semaine, du 31 janvier au 13 février 2020.

A noter également, en violation de ses obligations contractuelles, que ces dysfonctionnements n'ont pratiquement jamais fait l'objet de la part du délégataire d'une information immédiate auprès de la collectivité.

Face à cette situation, la collectivité a mis en place, après en avoir informé le délégataire, des prélèvements pour la qualité de l'air. Ces difficultés techniques auraient dû être traitées en lien avec l'équipe de techniciens qualifiés de VM 85100 en place. A ce titre, la collectivité a demandé au délégataire de lui transmettre par courrier du 6 février, les diplômes, certification et/ou habilitation des 4 techniciens dédiés qui figurent dans leur offre. Or, là encore en violation de ses obligations contractuelles, les éléments demandés non pas été transmis par le délégataire (seulement 2 CV transmis sur 4 salariés prévus au contrat de concession (DSP), état des diplômes et des certifications non transmis).

Le 19 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération a adressé au délégataire un premier courrier de mise en demeure lui signifiant les différents manquements constatés suite à la visite des services sur site le 9 octobre 2020, tant sur le plan administratif (depuis le début du contrat : absence de transmission des bulletins sanitaires mensuels effectués par l'ARS, des fiches techniques mensuelles de suivi, des fiches de suivi trimestriel, plateforme de travail collaboratif collectivité/délégataire non mise en place, enquêtes de satisfaction non transmises. A la suite de la visite sur site : affichage obligatoire du bulletin ARS auprès des usagers sur qualité des eaux des bassins non réalisé à Aqualonne et aux Chirons, etc.) que technique (problèmes sanitaires ayant entraîné des gênes et des difficultés respiratoires pour les usagers et les salariés, arrêt du déchloraminateur sur la piscine des Chirons, problème de température de l'eau suite à la vidange technique du Remblai, problème du taux de chlore aux Chirons,...), ainsi que la faculté de résiliation pour faute du contrat, vu le caractère grave et répété desdits manquements.

Plus problématiquement, depuis cette période et nonobstant la précédente mise en demeure, la collectivité a pu constater de nouveaux manquements qui ont fait l'objet d'un deuxième courrier de mise en demeure en date du 17 mars 2021, toujours concernant une mauvaise qualité de l'air dans les établissements et des problèmes de nettoyage des espaces d'accueil et des vestiaires. Cette situation est d'autant plus alarmante au regard de la période sanitaire actuelle.

Une reprise de la gestion appuyée d'un prestataire technique

Face à la gravité des manquements constatés et répétés, et sans action satisfaisante du délégataire pour y remédier, qui témoignent notamment après une année d'exploitation d'une gestion technique non maîtrisée des piscines, et alors même que la collectivité avait choisi de retenir Vert Marine pour la qualité de son offre technique, la Communauté d'Agglomération n'a aujourd'hui d'autre choix que de procéder à la résiliation du contrat pour faute, entraînant la déchéance du délégataire.

Il sera donc proposé de reprendre la gestion des équipements en régie, avec une gestion technique confiée via un marché de service, passé après publicité et mise en concurrence à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cette résiliation est effectuée dans les conditions prévues par l'article L.3136-3 du Code de la commande publique et de l'article 52 du contrat de concession (DSP), moyennant mise en demeure préalable (cf. art. 54).

Contrairement à la résiliation pour motif d'intérêt général, les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du délégataire, ce dernier ne pouvant notamment se prévaloir d'une indemnisation au titre du manque à gagner.

Les stipulations du contrat de concession (DSP) relatives à la fin de la concession (art. 56 et s.) sont applicables.

*Vu l'article L. 3136-3 du Code de la commande publique,
Vu l'article 52 du contrat de concession (DSP),
Considérant les éléments présentés ci-dessus,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE, sur le constat des manquements contractuels graves et répétés, et après mises en demeure, la résiliation pour faute du contrat de concession (DSP) pour la gestion des piscines communautaires conclu avec VM 85100 (société dédiée de Vert Marine), avec prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2021,**
- **AUTORISE le Président ou son représentant, à entreprendre toute démarche, notamment tirée des stipulations contractuelles, auprès de VM 85100 (société dédiée de Vert Marine) liée à la fin du contrat de DSP, et à signer tous documents se rapportant à cette délibération.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☐ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☐ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**32. GESTION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES – REPRISE EN REGIE DIRECTE AVEC
MARCHE D'EXPLOITATION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,
- Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU
- Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

32. GESTION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES – REPRISE EN REGIE DIRECTE AVEC MARCHÉ D'EXPLOITATION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS

Dans le contexte de la résiliation du contrat de concession (DSP) des piscines communautaires et afin de garantir un service public de qualité, il est proposé de reprendre la gestion des équipements en régie directe, avec un marché d'exploitation technique des équipements, avec prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Reprise en régie des piscines communautaires pour une meilleure efficacité au service des usagers

La jurisprudence (TC 9 janvier 2017, n° C4074) considère que la gestion des piscines est un service public administratif (SPA), qui permet une gestion du service avec une gestion individualisée, par opposition au service public industriel et commercial (SPIC) qui impose la création d'une régie à autonomie financière ou personnalisée. Un service public administratif peut être administré en régie directe.

Après avoir géré la piscine des Chirons en régie directe pendant de nombreuses années, en 2015, à la suite de la construction du centre aquatique Aqualonne et compte tenu des spécificités techniques du bâtiment, la collectivité a fait le choix de confier la gestion des piscines communautaires à un délégataire. En 2019, la piscine du Remblai, équipement de la ville des Sables d'Olonne, a été transférée à l'agglomération. En 2020, le contrat de concession (DSP) pour la gestion des 3 piscines communautaires a été confié, après une procédure de publicité et de mise en concurrence, à la société Vert Marine.

Vu les difficultés rencontrées depuis le début du contrat et afin de retrouver la pleine maîtrise de ses équipements, la collectivité propose la mise en place d'une régie directe qui permettra d'optimiser la gestion des équipements par plus de souplesse dans les décisions, tant budgétaires que tarifaires par exemple.

Un marché de prestation pour l'exploitation technique

En outre, la spécificité technique des équipements notamment du centre aquatique Aqualonne où le système d'exploitation est informatisé nécessite de faire appel à des experts en la matière, c'est pourquoi il est proposé de conclure un marché de prestation pour l'exploitation technique des équipements.

Par cette décision, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne a pour ambition de remettre le service public au cœur de la gestion des piscines communautaires avec l'objectif de répondre au mieux aux attentes des usagers.

Reprise du personnel du délégataire

L'article L. 1224-1 du Code du travail précise que « lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise. ».

Conformément à la réglementation, les contrats de travail du personnel des piscines (36 salariés de droit privé répartis entre les 3 établissements) seront transférés à la

Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne à la date du 1^{er} juillet 2021. Ce document sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE REPRENDRE la gestion des piscines communautaires en régie avec un marché de prestation d'exploitation technique des équipements, avec prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2021,**
- ✓ **D'AUTORISER le Président ou son représentant, à entreprendre toute démarche et signer tous documents se rapportant à cette délibération.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits
Yannick MOREAU



Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**33. MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS TECHNIQUES des PISCINES
COMMUNAUTAIRES : LANCEMENT DU MARCHÉ**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARiset, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRain.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

33. MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS TECHNIQUES des PISCINES COMMUNAUTAIRES : LANCEMENT DU MARCHE

En 2014 la Communauté de Communes des Olonnes avait décidé de déléguer la gestion et l'exploitation de ses 2 piscines (Piscine des Chirons et Aqualonne) via un contrat de délégation de service public (prestataire : RECREA) pour une durée de 6 ans.

Au 1^{er} janvier 2019, la piscine du Remblai, compétence de la Ville des Sables d'Olonne et dont la gestion était également déléguée (prestataire : VERT MARINE), a été transférée à la Communauté d'Agglomération.

Au 1^{er} janvier 2020, un nouveau délégataire unique a été désigné pour la gestion des 3 piscines communautaires (Chirons, Aqualonne, Remblai) : VERT MARINE.

Compte tenu de la volonté de résilier le contrat en cours et de gérer en régie les équipements aquatiques communautaires à compter du 1^{er} juillet 2021, il convient de confier à un prestataire spécialisé, la maintenance et l'entretien des installations techniques (génie climatique, traitement des eaux....) de l'ensemble des trois piscines.

Cette prestation d'entretien et de maintenance concerne :

- la fourniture et la gestion d'énergie nécessaire au chauffage et au réchauffement de l'eau chaude sanitaire et de l'eau des bassins; reporting des consommations (poste P1)
- l'exploitation, l'entretien, le pilotage, l'astreinte et la maintenance préventive et corrective techniques (Installations techniques de production de chaleur, de traitement d'eau, de production d'eau chaude sanitaire, de chauffage statique et dynamique émetteurs compris...) (Poste P2)

Elle comprend :

- L'exploitation des installations de génie climatique, et de traitement des eaux.
- La fourniture, la maintenance et l'exploitation de l'ensemble des installations liées à la production du chauffage, de l'eau et de l'eau chaude sanitaire, de l'électricité y compris la distribution.
- La maintenance et l'exploitation de l'ensemble des centrales d'air et V.M.C.
- La maintenance et l'exploitation de l'ensemble des installations de plomberie, de chauffage,
- La gestion des défauts, ainsi que le traitement de l'information des alarmes et télésurveillances
- La maintenance et l'exploitation de l'ensemble des installations liées au traitement de l'eau et la filtration
- La maintenance et l'exploitation de l'ensemble des installations des équipements : saunas, hammam, jacuzzi

Le montant du marché est estimé à 670 000 € HT par an.

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction 4 fois 1 an. (soit une durée totale maximale de 5 ans)

Compte tenu du montant du marché, une procédure d'appel d'offres sera lancée conformément à l'article L2124-1 et L2124-2 du Code de la Commune.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 13/04/2021
ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_33-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ ***D'AUTORISER le lancement de la consultation d'appel d'offres pour le marché de maintenance et d'entretien des installations techniques (génie climatique et traitement des eaux) des trois piscines communautaires,***
- ✓ ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché qui sera attribué par la Commission d'appel d'offres pour un montant estimatif de 670 000 € HT,***
- ✓ ***D'INSCRIRE les crédits correspondants.***

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**34. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE
SERVICES RELATIVES A LA CAPTATION VIDEO
DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,
- Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU
- Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

34. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A LA CAPTATION VIDEO DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

Le contexte sanitaire actuel ne permet pas l'accueil du public lors des séances des conseils municipaux et communautaires.

La diffusion des séances via un moyen numérique est de fait rendue indispensable.

Aussi, il est proposé que la Ville des Sables d'Olonne et les Sables d'Olonne Agglomération constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services relatif à la captation vidéo de conseils municipaux et communautaires.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville des Sables d'Olonne est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur de celui-ci pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

L'adhésion au groupement de commandes doit faire l'objet d'une délibération soumise à l'approbation de chaque assemblée délibérante.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement et notamment :

- la Commission marchés du coordonnateur attribuera les marchés ;
- la consultation, en procédure adaptée ouverte, n'est pas allotie, considérant que la dévolution risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Chaque membre du groupement fixe un montant maximum annuel selon la répartition suivante :

Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération
50 000 € HT	50 000 € HT

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum, mono-attributaire pour une période initiale d'un (1) an à compter de la date de notification, reconductible tacitement une (1) fois pour une (1) année, soit une durée totale de deux (2) ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 200 000 € HT.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention de l'autre membre du groupement.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,*

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_34-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ ***D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de services relatives à la captation vidéo des conseils municipaux et communautaires,***
- ✓ ***D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,***
- ✓ ***D'ACCEPTER que la ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,***
- ✓ ***D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant légal à signer ladite convention,***

Étant précisé que Monsieur le Président a délégation pour signer les marchés d'un montant inférieur aux seuils européens.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU



Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
DES PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A LA CAPTATION VIDEO DE
CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES**

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_34-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville des Sables d'Olonne, représentée par Monsieur Armel PÉCHEUL, en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2021 ayant son siège 21 place du Poilu de France – CS 21842 – 85118 Les Sables d'Olonne cedex, ci-après dénommé
« la Ville des Sables d'Olonne ».

d'une part,

Et

Les Sables d'Olonne Agglomération, représentée par Monsieur Yannick MOREAU, en qualité de Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2021 ayant son siège 3 avenue Carnot – BP 80391 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex, ci-après dénommé « Les Sables d'Olonne Agglomération ».

d'autre part,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- l'article L 2113-6 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT:

Les besoins de la Ville des Sables d'Olonne et des Sables d'Olonne Agglomération en matière de captation vidéo pour les conseils municipaux et communautaires.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation, la signature et la notification du marché en vue de permettre la captation vidéo de conseils municipaux et communautaires.

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué de :

- La Ville des Sables d'Olonne ;
- Les Sables d'Olonne Agglomération ;

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_34-DE

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour la réalisation de l'objet du groupement, **La Ville des Sables d'Olonne** est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés, conformément aux besoins définis par chaque membre.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres ;
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire :
 - rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution,
 - dématérialisation et mise en ligne du ou des dossiers de consultation des entreprises le cas échéant,
 - réception et analyse des offres,
 - information des candidats,
 - convocation de la commission marchés,
- de signer et notifier le marché attribué par la commission marchés ;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.

Le coordonnateur a la charge de faire approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) par tous les membres du groupement. Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 5 – MISSIONS DES MEMBRES

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ces besoins,
- de participer à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse
- d'émettre leurs propres bons de commande au fur et à mesure de leurs besoins

Les membres feront leur affaire du suivi et du règlement du marché de la prestation leur incombant.

ARTICLE 6 – ADHÉSION/RETRAIT

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_34-DE

Chaque membre adhère au groupement de commandes par une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.
Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.
Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres.
Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation et/ou d'exécution.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION

La commission marchés du coordonnateur est désignée pour l'attribution du marché.

ARTICLE 8 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement prendra fin de fait au terme de l'exécution des marchés.
La présente convention sera renouvelée en cas de modification de la réglementation relative au groupement de commandes.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION DES BESOINS ET FORME DES MARCHES

Le marché est unique.
Chaque membre du groupement fixe un montant maximum, en s'appuyant sur ses besoins, selon la répartition annuelle suivante :

Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération
50 000,00 € HT	50 000,00 € HT

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 200 000,00 € HT.

Les marchés seront conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum, avec un seul opérateur économique pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification, reconductible tacitement 1 fois pour une année, soit une durée totale de 2 ans.

ARTICLE 10 – FRAIS DE GESTION DES PROCÉDURES

La mission du coordonnateur ne donnera lieu à aucune forme d'indemnisation ou de financement à la charge des autres membres du groupement.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention des autres membres du groupement.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention doit intervenir sous forme d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.
La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021
Reçu en préfecture le 12/04/2021
Affiché le 
ID : 085-200071165-20210401-DLB_04_34-DE

ARTICLE 12 – CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids financier de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 13 – SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

En cas de retrait du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention constitutive d'un groupement de commandes, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait aux Sables d'Olonne, le

En deux exemplaires originaux.

Le 1^{er} adjoint de la Commune des SABLES D'OLONNE,
Armel PÉCHEUL

Le Président de Les SABLES D'OLONNE Agglomération,
Yannick MOREAU

Effectif légal du Conseil : 40

Membres en exercice : 40

Membres Présents : 35

Votants : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

35. AMENAGEMENT DE L'ÎLOT NORD A LA VANNERIE
DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE
ET A LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ÎLE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,
- Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU
- Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Nicolas LE FLOCH

35. AMENAGEMENT DE L'ÎLOT NORD A LA VANNERIE
DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE
ET A LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

A. Ilot Nord de la Vannerie : Porte d'entrée de l'Agglomération :

Le projet d'aménagement de l'Îlot Nord aux Sables d'Olonne, zone d'activité déclarée d'utilité publique le 17 janvier 2020, a fait l'objet d'une large et constante concertation tout au long de son élaboration. Il s'inscrit dans le cadre du projet global de « la Vannerie » dont les réflexions se sont traduites depuis 10 ans dans les différents documents de planification du territoire (charte « les Olonnes 2020 », SCOT, PLU).

La ZA de « l'Îlot Nord » a pour vocation d'accueillir les équipements structurants d'intérêt communautaire, dont à compter de 2022, le projet d'un complexe sportif et de halle culturelle événementielle, ainsi que le projet d'une station multi-énergies porté par le SyDEV.

L'aménagement de l'Îlot Nord préservera les corridors et les secteurs d'intérêt écologique (haies, boisements, zones humides), ces espaces contribuant à structurer l'ensemble du site. L'Îlot Nord à la Vannerie compte une superficie de 23.05 ha au total, dont 13.27 ha aménagés (11.77 ha cessibles+1.5 ha de voirie environ), 9.78 ha d'espaces naturels (zones humides, corridor écologique, cheminement piéton, bassin de rétention...).

Les travaux de viabilisation et d'aménagement du site comprennent les travaux de voirie, les travaux d'aménagement de réseaux, les travaux les travaux paysagers, la préservation et l'aménagement des zones humides.

Coût estimatif total de l'opération : 5 070 957,00 € H.T

B. La recherche de partenariats financiers

1. Le Conseil Départemental : candidature au fonds de soutien avant le 15 avril 2021

Au mois de juillet 2020, dans la continuité des « Contrats Vendée Territoires » et dans le contexte de la crise sanitaire, Le Conseil Départemental de la Vendée a mis en place un « Fonds de soutien 2021 » aux communes et aux intercommunalités dans l'objectif d'accompagner la relance de l'économie en soutenant l'investissement local.

Dans ce cadre, le Département de la Vendée a prévu une dotation intercommunale d'un montant de 326 175,01 € pour soutenir les projets d'investissement de maîtrise d'ouvrage communautaire.

Les demandes de subvention au Conseil Départemental doivent être déposées avant le 15 avril 2021 et concerner des dossiers d'opérations prêts, les travaux devant commencer avant le 31/12/2021 et être achevés avant le 31/12/2023.

2. La Région : candidature au fonds de relance avant le 30 juin 2021

Par ailleurs, la Région des Pays de la Loire a lancé un « l'investissement intercommunal » destiné à aider les projets structurants, les dossiers de demande de subvention prêts devant être déposés avant le 30 juin 2021. Dans ce cadre, la Région des Pays de la Loire a prévu une dotation d'un montant de 728 000 € pour le territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne.

C. Un objectif de soutien de 40% sur une première tranche de travaux

Dans le contexte exposé ci-dessus, il est proposé de solliciter une subvention du Département de la Vendée et une subvention de la Région des Pays de la Loire pour aider la réalisation des travaux communautaires de viabilisation et d'aménagement de la zone d'activités de « l'Îlot Nord », correspondant à une première tranche opérationnelle 2021-2023, portant sur les travaux primaires de voiries et de réseaux, dont le coût total est estimé à 2 844 000 € H.T., tel que détaillé ci-dessous :

- Travaux de terrassement pour voiries :	340 000,00 €
- Réseaux eaux pluviales et eaux usées :	630 000,00 €
- Travaux de structure pour voirie (70% des travaux de voirie) :	1 309 000,00 €
- Réseaux EP, électricité, télécom, gaz, effacement ligne HTA) :	565 000,00 €
Total H.T :	2 844 000,00 €

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention Etat déjà sollicitée (hors voirie) :	358 500,00 € (13%)
- Subvention Région sollicitée (FRII) :	450 000,00 € (16%)
- Subvention Département sollicitée (Fonds de soutien) :	326 175,01 € (11%)
- Les Sables d'Olonne Agglomération :	1 709 324,99 € (60%)
Total	2 844 000,00 €

Calendrier prévisionnel de réalisation : du 01/07/2021 au 31/12/2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération, tels que ci-dessus présenté ;**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter une subvention du Département de la Vendée dans le cadre du « Fonds de soutien 2021 »**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter une subvention de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du « Fonds régional de relance à l'investissement communal ».**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 40

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

36. ACTION EN JUSTICE DANS LE CADRE DE LA LOI DU 29 JUILLET 1881

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, les Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARiset, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

36. ACTION EN JUSTICE DANS LE CADRE DE LA LOI DU 29 JUILLET 1881

Un contentieux oppose l'Agglomération à un prestataire non retenu dans le cadre d'une consultation.

Un marché public pour la réalisation de contrôles en conformité en assainissement collectif dans le cadre des ventes a été lancé par la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération et a été attribué le 5 janvier 2021 à l'entreprise Contrassst.

La société DHV, représentée par son gérant Monsieur Alexis VILLAIN, fait partie des neuf candidats ayant présenté une offre.

Toutefois, celle-ci ne présentait aucun mémoire technique, comme cela était exigé dans le cadre de ce marché. Elle a donc été jugée irrecevable.

Le 15 janvier 2021, Monsieur Alexis VILLAIN publie sur le réseau social « Facebook » une photo du courrier lui indiquant que l'offre de sa société DHV était rejetée comme étant irrecevable. Cette publication était accompagnée de propos à caractère diffamatoire envers la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération et un de ses agents des services techniques ainsi qu'envers la commune des Sables d'Olonne.

Cette photo désigne également nommément la Commune des Sables d'Olonne (identifiée par la citation « @LESSABLESDOLONNE »), la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* puisqu'il s'agit d'un courrier portant son intitulé, et l'agent concerné, dont le nom est entouré en rouge.

Une lettre en recommandé avec accusé de réception a été adressé à Monsieur Alexis VILLAIN le 24 février 2021 lui demandant de retirer sa publication, ce qu'il a fait par la suite.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* n'entend pas se laisser diffamer impunément.

Conformément à l'article 48 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse concernant les diffamations (contrairement aux autres actions en justice pour lesquelles le Président a délégation pour ester en justice), il appartient au Conseil Communautaire de délibérer afin de requérir des poursuites contre cet acte en diffamation contre la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération.

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et, notamment, ses articles 30 et 48,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REQUERIR les poursuites contre cet acte en diffamation contre la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,**
- **DE CONFIER la représentation des intérêts la communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération au cabinet Landot & Associés, dans le cadre de la procédure.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
-